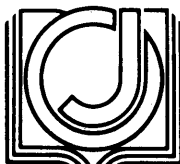


SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

15^e SÉANCE

Séance du jeudi 27 avril 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 418).
 2. **Souhaits de bienvenue à des membres du Parlement européen** (p. 418).
 3. **Rappel au règlement** (p. 418).
MM. Jacques Golliet, le président.
 4. **Conférence des présidents** (p. 418).
 5. **Préparation de la France aux prochaines échéances européennes.** - Discussion de questions orales avec débat (p. 419).
MM. Jean François-Poncet, Christian Poncelet, Jean-Pierre Fourcade, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, Georges Lombard, Paul Masson, Jean Garcia, Christian Bonnet, Xavier de Villepin, Claude Estier, Paul Malassagne, Maurice Couve de Murville, Emmanuel Hamel, François Louisy, Ivan Renar, Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes ; M. le président.
- Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance (p. 451)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

6. **Commission mixte paritaire** (p. 451).
 7. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 451).
 8. **Fonctionnement des assemblées parlementaires.**
- Adoption d'une proposition de loi (p. 451).
Discussion générale : Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes ; MM. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Bayle, Jean Garcia, Jacques Genton, Josy Moinet, Paul Moreau.
- Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 458)

Amendement n° 1 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jacques Genton, Jean-Pierre Bayle, Jean Garcia, Josy Moinet, Jacques Larché, président de la commission des lois. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article 2. - Adoption (p. 459)

Article additionnel après l'article 6 (*priorité*) (p. 460)

Demande de priorité de l'amendement n° 5. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - La priorité est ordonnée.

Amendement n° 5 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jacques Genton. - Adoption de l'amendement n° 5 constituant un article additionnel.

Article 3 (p. 460)

Amendement n° 2 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 4 (p. 460)

Amendements nos 3 de la commission et 8 de M. Jean Garcia. - MM. le rapporteur, Robert Pagès, Mme le ministre. - Adoption de l'amendement n° 3 constituant l'article modifié, l'amendement n° 8 devenant sans objet.

Article 5 (p. 461)

Amendement n° 4 de la commission et sous-amendements nos 12 et 13 de M. Jean François-Poncet. - MM. le rapporteur, Josy Moinet, Mme le ministre. - Adoption des sous-amendements nos 12, 13 et de l'amendement n° 4 constituant l'article modifié.

Article 6 (p. 462)

Amendement n° 7 de la commission et sous-amendement n° 10 de M. Josy Moinet. - MM. le rapporteur, Josy Moinet, Mme le ministre. - Retrait du sous-amendement n° 10.

Reprise du sous-amendement n° 10 par M. Jacques Genton. - MM. Jacques Genton, le rapporteur, le président de la commission. - Retrait.

Adoption de l'amendement n° 7 constituant l'article modifié.

Article additionnel après l'article 6 (p. 464)

Amendement n° 9 de MM. Jean Garcia, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 7 (p. 464)

Amendement n° 6 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Claude Estier, Jean-Pierre Bayle, le président de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 465)

M. Jean Garcia.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

9. Organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

- Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 465).

Discussion générale : MM. Pierre Arpaillage, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission des lois ; Robert Pagès, Jean-Luc Mélenchon, Jacques Bellanger, Emmanuel Hamel.

Clôture de la discussion générale.

M. le garde des sceaux.

Article 1^{er} (p. 473)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendements n°s 3 rectifié de la commission et 9 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 3 rectifié, l'amendement n° 9 devenant sans objet.

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 476)

Amendements n°s 5 et 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 3. - Adoption (p. 476)

Article additionnel après l'article 3 (p. 476)

Amendement n° 7 de M. Henri Bangou. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Article 4. - Adoption (p. 477)

Vote sur l'ensemble (p. 477)

M. Daniel Millaud.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. Renvoi pour avis (p. 477).**11. Dépôt de questions orales avec débat (p. 477).****12. Dépôt d'une proposition de loi (p. 478).****13. Dépôt d'un rapport (p. 478).****14. Ordre du jour (p. 478).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SOUHAITS DE BIENVENUE A DES MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le plaisir de saluer la présence dans nos tribunes de membres du Parlement européen appartenant à la commission du contrôle budgétaire, à la commission du budget et à la commission institutionnelle.

La délégation de la commission du contrôle budgétaire est conduite par son président, M. Konrad Schön.

Nos collègues députés européens ont participé ce matin à une réunion d'information, organisée par la commission des finances, sur les finances dans la Communauté européenne. Je suis certain que cette réunion aura été particulièrement fructueuse.

Je suis heureux de leur souhaiter, en votre nom, la bienvenue au palais du Luxembourg. (*Applaudissements.*)

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jacques Golliet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Golliet.

M. Jacques Golliet. Monsieur le président, devant l'émoi croissant suscité dans une partie importante de l'opinion française et de l'opinion internationale par l'annonce de la venue de M. Yasser Arafat, je me permets de revenir sur la demande formulée hier par mon collègue M. Chamant, en vertu de l'article 29 du règlement.

En effet, sans vouloir entraver les négociations en cours en vue du règlement du conflit du Proche-Orient, il apparaît difficile, dans les circonstances actuelles, d'acquiescer à la réception officielle du président de l'O.L.P. à Paris.

L'énorme retentissement que ne manquera pas d'avoir cette visite officielle et l'utilisation qui en sera faite risquent plus de durcir les propositions des belligérants que de contribuer à la solution des problèmes.

Au moment où la paix doit se préparer par des négociations entre les deux parties opposées, la France semble privilégier l'une d'entre elles au détriment de l'autre.

M. Claude Estier. Mais non !

M. Jacques Golliet. Une telle rencontre aurait plus de sens si elle intervenait comme le couronnement des négociations ; en la provoquant spectaculairement au stade actuel, elle risqué de fausser les perspectives.

La complexité de la crise fait que la présence de la diplomatie française se devrait d'être discrète, voire secrète, plutôt que médiatique.

Nous ne disons pas « non » à l'O.L.P., mais nous n'acceptons pas de lui donner une consécration qui pourrait engager la France alors que le processus de paix n'est pas suffisamment avancé. Il me semble donc urgent que cette question soit débattue par notre assemblée.

4

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Vendredi 28 avril 1989 :**

A *neuf heures trente :*

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille :

1. Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 246, 1988-1989) ;

2. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie (n° 235, 1988-1989) ;

A *quinze heures :*

3. Huit questions orales sans débat :

- n° 36 de M. Louis Perrein à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (amélioration de la R.N. 370 dans la traversée de Villiers-le-Bel) ;

- n° 38 de M. Louis Perrein à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (tracé de l'autoroute A 16) ;

- n° 49 de M. Louis Perrein à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace (conclusions de l'enquête sur l'incendie du central téléphonique Danton) ;

- n° 67 de M. Robert Vizet à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (avenir des établissements de transfusion sanguine) ;

- n° 68 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (suppression d'une section de l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis) ;

- n° 69 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre de la recherche et de la technologie (abandon de la langue française pour les publications de l'Institut Pasteur) ;

- n° 72 de M. Jacques Habert à M. le ministre de la recherche et de la technologie (publication des annales de l'Institut Pasteur en langue anglaise) ;

- n° 71 de M. Jean-Jacques Robert à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (classement des sites).

B. - **Mardi 2 mai 1989**, à *seize heures* et le soir, éventuellement, **mercredi 3 mai 1989**, à *neuf heures trente* et à *quinze heures* :

Ordre du jour prioritaire

1. Projet de loi relatif à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé (n° 261, 1988-1989) ;

2. Projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance (n° 260, 1988-1989).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à l'ouverture de la discussion générale commune le délai limite pour le dépôt des amendements à ces projets de loi.

C. - **Mardi 9 mai 1989**, à *seize heures* et le soir, **mercredi 10 mai 1989**, à *quinze heures* et le soir, **jeudi 11 mai 1989**, à *neuf heures trente*, à *quinze heures* et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal, tel qu'il résulte de la lettre (n° 213, 1988-1989) du 15 février 1989 de M. le Premier ministre modifiant la présentation du projet de loi (n° 300, 1985-1986) portant réforme du code pénal.

La conférence des présidents a fixé au mardi 9 mai 1989, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, en outre, fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les trois heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 9 mai, à douze heures.

D. - **Vendredi 12 mai 1989**, à dix heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1. Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union internationale des télécommunications concernant la tenue, l'organisation et le financement de la conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (A.N. n° 619).

A quinze heures :

2. Cinq questions orales sans débat :

- n° 47 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'intérieur (mesures pour lutter contre l'insécurité et la délinquance dans le Val-d'Oise) ;

- n° 74 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'intérieur (inscription à l'ordre du jour du Parlement de la proposition de loi relative au rétablissement de la peine de mort) ;

- n° 73 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (zones territoriales d'abattement de salaires des agents hospitaliers) ;

- n° 75 de M. Jean-Jacques Robert à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports (sécurité dans les stades) ;

- n° 76 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (sécurité à bord des trains de banlieue).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que les mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

5

PRÉPARATION DE LA FRANCE AUX PROCHAINES ÉCHÉANCES EUROPÉENNES

Discussion de questions orales avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - Dans quelques semaines débutera la présidence française de la Communauté européenne, une présidence qui ne reviendra pas avant la fin du septennat. Elle constitue donc une occasion privilégiée de faire progresser la Communauté, comme le fit la République fédérale d'Allemagne lors de sa présidence en 1987, tout en lui imprimant une marque française. Les objectifs affichés par le Gouvernement sont ambitieux : union monétaire, protection de l'environnement, télévision haute définition, Europe sociale. Réalisés, ils donneraient à l'Europe une identité, une cohésion et un contenu de solidarité qui lui manquent et qui transformeraient, conformément au souhait de la grande majorité de nos concitoyens, le marché européen en une communauté, un simple espace en une puissance. Mais plusieurs Etats membres de la Communauté s'opposent à cette approche, la Grande-Bretagne, par exemple, qui ne cesse de rappeler son hostilité à l'Europe monétaire et sociale et entend réduire la C.E.E. à une zone de libre-échange.

Aussi M. Jean François-Poncet demande-t-il à Mme le ministre des affaires européennes de lui confirmer les objectifs de la présidence française, d'en préciser le contenu concret et d'indiquer au Sénat la façon dont la France compte procéder pour les atteindre. La solution de la « géométrie variable », qui a fait ses preuves dans le cas du système monétaire européen - S.M.E. - pourrait-elle être à nouveau retenue dans le domaine monétaire et éventuellement étendue à d'autres secteurs d'activités ?

M. Jean François-Poncet attire par ailleurs l'attention de Mme le ministre sur les problèmes urgents que pose, dans tous les domaines, notamment celui de la fiscalité, la préparation de l'économie française aux défis de 1992. Une récente étude de l'I.N.S.E.E. souligne l'inadaptation de notre industrie à la demande mondiale et, plus encore, à la demande européenne. Mme le ministre peut-elle indiquer au Sénat les mesures que le Gouvernement entend prendre pour mettre notre économie en situation de compétitivité par rapport à nos partenaires de la Communauté, mais aussi par rapport au reste du monde ? Notre industrie, notamment automobile, pourrait, en effet, perdre, du fait de l'unification du marché européen, les protections dont elle bénéficie aujourd'hui face au Japon.

M. Jean François-Poncet demande à Mme le ministre si elle n'estime pas que la préparation de la France à 1992 revêt, à trois ans de cette échéance, une importance telle qu'elle devrait constituer pour le Gouvernement le critère de ses choix fiscaux et budgétaires, l'axe de sa stratégie économique et le fondement de sa majorité politique. (N° 33.)

II. - M. Christian Poncelet constate que la réalisation du marché européen des capitaux et des services financiers constituera, dès le 1^{er} juillet 1990, le premier volet d'une expérience historiquement sans précédent.

Signe tangible de la construction européenne aux yeux de l'opinion, elle provoquera la mise en concurrence des systèmes financiers des Etats membres de la Communauté, posant par là même à chacun d'entre eux des problèmes budgétaires et fiscaux.

Tout d'abord, afin d'éviter que la libre circulation des capitaux n'entraîne un déséquilibre sur le marché financier unifié ainsi créé, la Commission des communautés a présenté une série de mesures d'harmonisation de la fiscalité de l'épargne. Aussi M. Christian Poncelet demande-t-il à Mme le ministre des affaires européennes comment le Gouvernement compte conduire cette harmonisation dans des délais compatibles avec les nécessités budgétaires.

Plus généralement, même si l'harmonisation fiscale ne constitue pas un préalable à la libre circulation des capitaux, cette dernière suppose la suppression des différences d'imposition actuelles qui engendreraient inévitablement des distorsions de concurrence.

M. Christian Poncelet interroge donc Mme le ministre sur les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de limiter ces risques, notamment en diminuant le poids de la T.V.A. Il lui demande en outre de préciser les moyens auxquels pense le Gouvernement devoir faire appel pour, d'une part, rendre compatible cet allègement avec la situation de notre commerce extérieur et, d'autre part, compenser la perte de recettes fiscales qui en résultera.

Enfin, M. Christian Poncelet souhaite que Mme le ministre des affaires européennes fasse connaître au Sénat l'état de la réflexion du Gouvernement s'agissant des règles d'imposition minimales qu'il devrait être conduit à élaborer en accord avec l'ensemble de la communauté financière internationale, afin d'éviter la généralisation de l'absence de taxation des revenus du capital. (N° 39.)

III. - M. Jean-Pierre Fourcade demande à Mme le ministre des affaires européennes de bien vouloir lui préciser le contenu de l'Europe sociale, dont le Gouvernement entend faire une des priorités de la présidence française au conseil de la Communauté à partir du 1^{er} juillet 1989.

1° Il voudrait savoir, s'agissant de la sécurité sociale :

- si le Gouvernement français entend promouvoir une totale harmonisation des systèmes de sécurité sociale ;

- quelle suite le Gouvernement entend donner à la jurisprudence de la Cour de justice européenne sur l'« exportabilité » des prestations sociales - et en particulier aux arrêts Pinna - et s'il a chiffré le coût de cette extension ;

- quelle position le Gouvernement français entend adopter sur les propositions de la Commission en matière de droit généralisé de séjour - incidences sur les prestations de vieillesse, le R.M.I. ou les bourses d'études - et comment l'accord de Schengen règle ces questions ;

- enfin, comment le Gouvernement entend résoudre l'opposition entre, d'une part, la quasi-paralysie du conseil sur l'Europe sociale et, d'autre part, le développement de plus en plus audacieux de la jurisprudence de la cour, se substituant aux procédures normales d'élaboration du droit communautaire.

2° Il voudrait savoir, s'agissant du droit du travail :

- quel contenu le Gouvernement entend donner au socle minimum de droits sociaux dont font notamment état le document de la commission sur la dimension sociale du marché intérieur et le rapport de Mme Martine Aubry ;

- si le Gouvernement entend promouvoir la négociation de conventions collectives au niveau européen ;

- enfin, si le Gouvernement français approuve l'introduction de plus en plus marquée de critères régionaux dans l'action du Fonds social européen. (N° 45.)

IV. - M. Georges Lombard demande à Mme le ministre des affaires européennes de bien vouloir exposer au Sénat les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre dans le cadre de la présidence française de la Communauté européenne et les mesures qu'il compte proposer au vote du Parlement visant à aller dans le sens de la nécessaire harmonisation fiscale européenne. (N° 46.)

V. - M. Paul Masson demande à Mme le ministre des affaires européennes de bien vouloir lui apporter des précisions sur les conditions dans lesquelles se déroulent les négociations entre les cinq partenaires des accords de Schengen et leurs incidences sur la mise en place de l'espace sans frontières intérieures prévu par l'article 13 de l'Acte unique. (N° 48.)

VI. - M. Jean Garcia interroge Mme le ministre des affaires européennes sur les conséquences pour la France de la libre circulation des capitaux prévue pour 1990. (N° 49.)

VII. - M. Christian Bonnet expose à Mme le ministre des affaires européennes que la liste des zones éligibles à la catégorie des aides communautaires relevant de l'objectif n° 2 du Feder, publiée le 8 mars 1989 par la Commission de Bruxelles, amène à conclure que la France recevra à ce titre 18,3 p. 100 des 85 p. 100 de cette partie du fonds, qui ne représente elle-même que 20 p. 100 du total des crédits alloués au Feder. La Commission n'ayant retenu que la Corse et les départements d'outre-mer comme zone éligible au titre de l'objectif n° 1, la partie française n'a donc vocation à recevoir que 1,5 p. 100 des 81 p. 100 qui lui sont consacrés.

Il lui demande si le Gouvernement peut raisonnablement accepter que le retour français au titre du Feder s'établisse, dès lors, à quelque 4,6 p. 100, pour une contribution évaluée à près de 25 p. 100 des crédits alloués à ce fonds. (N° 50.)

VIII. - M. Xavier de Villepin demande à Mme le ministre des affaires européennes de bien vouloir faire connaître au Sénat la politique commerciale extérieure envisagée par le Gouvernement français dans le cadre de la présidence de la Communauté.

L'Europe des Douze important actuellement deux fois plus que les Etats-Unis et six fois plus que le Japon, il est souhaitable de prendre en compte la dimension externe de la construction du marché intérieur. L'orientation est-elle vers une Europe forteresse ou vers une maison accessible à tous ?

L'ouverture de nos marchés sera-t-elle suivie de contreparties effectives et aurons-nous des possibilités d'action permettant d'obtenir de nos partenaires des réciprocity véritables ?

Partant de l'exemple de l'industrie automobile, des précisions sont nécessaires sur notre politique compte tenu des nombreux défis et contraintes dans ce secteur. Le taux de pénétration des Japonais à l'intérieur de la C.E.E. varie actuellement de 1 p. 100 à 42 p. 100. Est-il prévu des dispositions pour éviter un alignement du pourcentage sur celui des pays les plus ouverts ?

Quelle est la position de la France devant les propositions de M. Martin Bangemann, en charge du dossier industriel à la Commission de Bruxelles, ne prévoyant pas de restrictions aux échanges et ne définissant pas la notion de « contenu local » dans le cas de fabrication japonaise ou coréenne en Europe ? (N° 52 rectifiée.)

IX. - M. Claude Estier souhaiterait obtenir de Mme le ministre des affaires européennes des précisions sur les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour informer l'opinion française des conséquences pratiques, dans les différents domaines concernés, de l'échéance européenne de 1992. (N° 53.)

X. - M. Paul Malassagne demande à Mme le ministre des affaires européennes de lui indiquer les mesures engagées par le Gouvernement français pour obtenir la reconnaissance et la définition des appellations d'origine fromagères par la Communauté européenne.

Il souligne l'inquiétude des producteurs de fromage d'appellation d'origine face à la perspective de la mise en place d'une réglementation européenne des fabrications fromagères le 1^{er} janvier 1993. Il y a lieu, au regard de cette échéance, d'obtenir la reconnaissance, par un règlement spécifique, des fromages fabriqués au lait cru dans des zones déterminées.

Il redoute que la réglementation européenne n'aboutisse à une normalisation et à une banalisation fondées sur des critères sanitaires excessifs qui conduisent à écarter de l'application du principe de la libre circulation des produits alimentaires les fromages traditionnels fabriqués au lait cru qui bénéficient, en France, d'une appellation d'origine. Il estime en outre que les mesures de rétorsion prises par certains pays à l'encontre de fromages fabriqués de manière traditionnelle, tels que le mont-d'or, ne constituent en réalité qu'une forme de protectionnisme couverte par des prétextes sanitaires.

M. Malassagne tient enfin à souligner les efforts engagés par les producteurs français de fromages d'appellation d'origine pour renforcer la qualité sanitaire de leur production et pour développer la promotion commerciale de leurs fabrications, qui contribuent à valoriser la production laitière de régions difficiles telles que les zones de montagne. (N° 54.)

La parole est à M. François-Poncet, auteur de la question n° 33.

M. Jean François-Poncet. Monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre des affaires européennes, le Sénat connaît les contraintes de votre emploi du temps. Il n'en apprécie que davantage votre présence au banc du Gouvernement et vous remercie de vouloir bien ouvrir avec lui, aujourd'hui, le débat, que nous jugeons fondamental, sur l'Europe de 1992.

Mes chers collègues, pour qui veut bien se souvenir de la situation du début des années quatre-vingt, une évidence s'impose : l'Europe est à nouveau portée par les vents de l'Histoire. Hier, la récession et le découragement ; aujourd'hui, la croissance et la confiance. Hier, la crise de la Communauté ; aujourd'hui, le bond en avant vers le marché unique. Hier, la commisération des Etats-Unis et du Japon pour une Europe proclamée en déclin ; aujourd'hui, la considération, sinon la crainte, que leur inspire l'Europe de 1992.

Oui, l'Europe est de retour. Mais ne pavoisons pas trop vite : le plus dur reste à faire, et ce pour au moins deux raisons.

D'une part, les principales décisions nécessaires à la construction de l'Europe de 1992 restent à prendre. Or, les divergences au sein de la Communauté, loin de s'atténuer, s'accroissent. On avait fini par s'habituer à l'intransigeance anti-européenne de Mme Thatcher, mais on comptait sur la détermination du Chancelier Kohl, qui suscite désormais des interrogations difficiles à ignorer.

D'autre part, l'aube nouvelle qui se lève, enfin, à l'Est, dans le sillage de la perestroïka, et les perspectives qu'elle ouvre à certains de nos partenaires, notamment à la République fédérale d'Allemagne, ne conforteront pas forcément l'Europe de 1992 : entre celle-ci et la « maison commune » que propose sans cesse M. Gorbatchev, la concurrence est plus probable que la complémentarité.

Mais le hasard a bien fait les choses ; 1989 est une année décisive. Or, à la présidence espagnole, efficace et résolue, succédera, le 1^{er} juillet, la présidence française, la seule présidence française de l'actuel septennat. C'est dire l'immense espoir qu'elle porte.

Cela dit, l'espoir, hélas ! ne suffit pas à effacer les obstacles, et ceux qui guettent la présidence française sont redoutables, vous le savez mieux que moi, madame et monsieur le ministre. C'est pourquoi nous souhaiterions que vous nous indiquiez non seulement ce que seront les objectifs de la présidence française, mais aussi à quelles difficultés elle s'attend et à quelles solutions elle songe pour les surmonter, et cela principalement dans trois domaines : la suppression des frontières, la construction d'une Europe monétaire et sociale, les rapports avec les pays tiers.

Un espace européen sans frontières : tel est l'objectif fixé à l'Europe des Douze par l'Acte unique. C'est aussi la condition première dont tout le reste découle, une condition qui appelle deux observations et plusieurs questions.

La première observation porte sur le concept lui-même de suppression des frontières qui est moins clair qu'il n'y paraît à première vue. On peut, en effet, supprimer les contrôles physiques aux frontières sans créer, pour autant, un espace unique. Je n'en prendrai pour exemple que la T.V.A. : c'est aux frontières qu'ont lieu aujourd'hui les vérifications et les perceptions qu'impose la disparité des taux. Or, on pourrait les effectuer au départ, en amont, dans les entreprises, au lieu d'y procéder aux frontières. Ce serait un grand progrès pratique, psychologique et politique, mais ce ne serait pas l'Europe fiscale, laquelle, à l'évidence, exige un rapprochement des taux tel qu'il permette un trafic des marchandises et des services sans aucun contrôle, sauf, bien entendu, celui qu'exige la répression des fraudes.

Ma deuxième observation aurait pu être faite par M. de La Palice : pour que la suppression des frontières atteigne son objectif politique, c'est-à-dire l'Europe des citoyens, encore faut-il qu'elle soit totale et, par conséquent, qu'elle s'applique, au 1^{er} janvier 1993, non seulement à la circulation des capitaux et des marchandises, mais aussi à la circulation des personnes.

Peut-on, sur ce dernier plan, madame le ministre, espérer aboutir ? Les cinq signataires de l'accord de Schengen - la France, la République fédérale d'Allemagne et les trois pays du Benelux - se sont engagés à supprimer, dès le 1^{er} janvier 1990, tout contrôle des personnes aux frontières. Mais nous entendons dire que les obstacles à la mise en œuvre de cet accord sont encore loin d'être surmontés.

Qu'en est-il de ces divergences, madame le ministre, et est-il pensable que ce qui fait problème à cinq se révèle soluble à douze ? Un groupe de « coordinateurs », chargés de faire rapport directement aux chefs d'Etat, a été nommé par le sommet de Rhodes. Il proposera ses conclusions au sommet de Madrid. Mais où en est-il de ses travaux ?

Quant à la libre circulation des capitaux, dont la mise en œuvre est prévue - nul ne l'ignore - pour le 1^{er} juillet 1990 et dont chacun mesure l'importance absolument stratégique pour la construction de l'Europe, elle passe - nous le savons bien - par le rapprochement et, sans doute, l'harmonisation des fiscalités de l'épargne que la Commission de Bruxelles a proposé de réaliser sous la forme d'un prélèvement européen à la source de 15 p. 100.

Harmonisation difficile pour la France, en raison non seulement de son coût budgétaire, mais aussi de ses implications politiques. Harmonisation que deux de nos partenaires rejettent : la Grande-Bretagne pour des raisons de principe et le Luxembourg pour protéger son paradis fiscal. Harmonisation devant laquelle le nouveau gouvernement allemand paraît désormais hésiter. A vrai dire, je ne sais pas ce que l'on doit en penser, mais, pour le moins, une interrogation existe désormais.

Quelles sont, monsieur le ministre d'Etat, à la date d'aujourd'hui, les chances d'une harmonisation et quelles sont les intentions de la France ? Accepte-t-elle les propositions de la Commission ? Si oui, le prélèvement à la source de 15 p. 100 aura-t-il force libératoire pour ce qui la concerne ?

En décidant, voilà quelques jours, de ramener de 27 p. 100 à 16 p. 100 la taxation des O.P.C.V.M. - organismes de placement collectif en valeurs mobilières - de capitalisation, le Gouvernement s'est engagé dans la bonne voie. Il a sans doute voulu stopper préventivement un exode des capitaux et il a donc agi dans l'intérêt de la France. Mais il donne aussi l'exemple à l'Europe.

Il ne s'agit cependant - chacun en conviendra - que d'un premier pas. Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous assurer que la loi de finances pour 1990 tirera de ce premier choix, qui est fort heureux, toutes les conséquences qu'il comporte ? Par ailleurs, l'harmonisation fiscale exigeant l'unanimité, qu'advient-il de la libre circulation des capitaux si la Grande-Bretagne et le Luxembourg, pour ne pas mentionner la République fédérale d'Allemagne, rejettent en définitive les propositions de la Commission ?

Je ne reviens pas sur le problème de la T.V.A., sinon pour vous prier, sur ce point aussi, de nous renseigner sur les intentions du Gouvernement, compte tenu des limites qu'imposent à ses initiatives les lourdes contraintes du budget.

Je n'ai pas abordé ici un point qui est pourtant essentiel, si nous voulons véritablement supprimer tout contrôle aux frontières : je veux parler des réglementations phyto-sanitaires, véritable bastion du protectionnisme. Il se trouve que c'est un domaine où la Communauté piétine ; à ma connaissance, elle est en panne. La présidence française a-t-elle l'intention de s'attaquer à cet obstacle ?

Telle était ma première série d'interrogations, qui concernait la suppression des frontières. J'en viens maintenant à la construction de l'Europe monétaire et sociale, indispensable si nous voulons que, sur l'espace des Douze débarrassé de ses frontières, s'édifie une Communauté digne de ce nom.

L'Acte unique n'a rien prescrit en matière monétaire, mais nous savons bien, tout particulièrement au Sénat - la politique agricole commune nous l'a montré par les désordres qu'ont entraînés les montants compensatoires - que, sans monnaie commune, il ne saurait y avoir de marché vraiment unique.

Le comité créé voilà un an par le sommet de Hanovre, et placé sous la présidence de M. Jacques Delors, vient de rendre publiques ses propositions. Adoptées à l'unanimité - ce qui est un gage de sagesse et de prudence - elles décrivent un processus, définissent des étapes, mais renvoient aux chefs d'Etat et de gouvernement la responsabilité de fixer les échéances et de décider si, oui ou non, on engagera la rédaction d'un nouveau traité, qui est juridiquement nécessaire si nous voulons aller vers une Europe monétaire.

Or, tout indique, à commencer par les récentes déclarations du chancelier de l'Echiquier, M. Nigel Lawson, que Mme Thatcher s'opposera à l'établissement d'un tel traité et rejettera, dans ce domaine comme d'ailleurs dans tous les

autres, les transferts de souveraineté nécessaires pour que l'Europe devienne autre chose qu'une zone de libre échange. Monsieur le ministre d'Etat, Bonn et Paris s'inclineront-ils devant le veto britannique ou sont-ils prêts, au contraire, à aller de l'avant sans la Grande-Bretagne, avec ceux qui accepteront de les suivre ?

Ma religion personnelle tient en une formule simple : « Avec la Grande-Bretagne si possible, sans elle si nécessaire ».

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Jean François-Poncet. Si l'Europe règle sa marche sur le plus chagrin de ses membres, elle ne s'arrachera pas à l'immobilisme qui la guette en permanence. En devenant douze, la Communauté s'est, en fait, condamnée à la géométrie variable, géométrie transitoire, d'ailleurs - il faut le souligner - tant il est certain que la Grande-Bretagne prendrait, une fois encore, le train en marche !

Madame le ministre, le Gouvernement partage-t-il ma façon de voir sur la « géométrie variable » ? Jusqu'où est-il prêt à aller, et dans quel délai, pour construire l'Europe monétaire, à laquelle nous le savons attaché, et quelles assurances a-t-il obtenues de Bonn sur ce plan ?

Un problème du même ordre pourrait se poser concernant l'Europe sociale, que la Grande-Bretagne rejette avec autant de véhémence. Or, il est indispensable et urgent de donner à la Communauté un contenu social, si nous voulons éviter que des catégories entières ne se sentent écartées d'une construction qui aurait tôt fait d'apparaître comme celle des marchands et des banquiers.

Mais l'exigence sociale est plus facile à formuler qu'à satisfaire, pour des raisons objectives, d'abord, qui tiennent à la disparité des législations et des niveaux de vie, pour des raisons politiques, ensuite, qui découlent de la volonté de certains, notamment de la Grande-Bretagne, de s'en remettre au seul marché pour réaliser toutes les adaptations nécessaires, y compris sur le plan social.

Or, M. le président de la République a déclaré à la télévision, le 12 février dernier : « Nous ne céderons pas. L'Europe sera sociale ou ne sera pas ». Quel contenu, madame le ministre, la présidence française donnera-t-elle à l'ambition sociale que M. le Président de la République a si fortement exprimée ? Quelles conséquences tirerait-elle d'un éventuel refus de certains de ses partenaires de la suivre sur cette voie ?

Doter l'Europe des attributs monétaires et sociaux qui en feront une Communauté véritable est indispensable, mais cela n'est pas suffisant. Encore faut-il que les Douze se fassent respecter sur la scène économique mondiale et y défendent leurs intérêts, avec aussi peu de timidité que les Américains et les Japonais.

L'espace sans frontières, c'est bien, mais à condition d'édifier sur l'espace une puissance qui fasse de l'Europe un acteur à part entière de la scène internationale.

Cela ne veut pas dire que l'Europe doive devenir un bastion. La « forteresse Europe » est un mythe ! Je sais, madame le ministre, la vigueur avec laquelle vous l'affirmez dans les organismes internationaux.

L'Europe est un ensemble bien plus ouvert que les Etats-Unis ou le Japon. Tous les chiffres en témoignent. Chacun sait que le marché unique ne fera qu'accroître cette ouverture et, par conséquent, la disparité qui en résulte entre l'Europe et ses principaux partenaires.

Je n'en conclus pas pour autant que la Communauté doive changer de cap en 1992 et s'enfoncer dans je ne sais quel protectionnisme, aussi contraire à la tradition de l'Europe qu'à ses intérêts les plus profonds.

Faut-il, madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, pour autant être naïf ? Faut-il céder à la campagne d'intimidation déclenchée à l'extérieur contre l'Europe de 1992, dans le seul dessein de l'acculer à des concessions unilatérales et, en définitive, de soumettre des décisions, qui ne regardent qu'elle, à une sorte de tutelle internationale ?

Les points de vue sur ce sujet divergent en Europe. Je le sais. Mais j'ai le sentiment désagréable, madame le ministre, que les pressions qui s'exercent sur la Communauté ont quelque peu entamé la détermination qu'elle avait commencé à manifester l'an dernier.

J'en vois la preuve, par exemple, dans la rédaction nouvelle de la deuxième directive bancaire récemment proposée par la Commission. Cette rédaction atténuée, si elle ne la supprime pas, l'exigence, pourtant légitime, de réciprocité que formulait le texte initial.

Quel sera dans ce domaine, essentiel aux yeux de beaucoup, la position de la France ? Sur qui peut-elle s'appuyer au sein de la Communauté pour soutenir un point de vue que combattent la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne ?

Parviendrez-vous à faire prendre en compte les préoccupations que la France formule non seulement en son nom, mais aussi dans l'intérêt bien entendu de l'Europe ? L'issue des négociations engagées dans le cadre de l'*Uruguay round*, et dont chacun, ici, mesure l'enjeu, en dépend dans une très large mesure.

Je voudrais conclure par une réflexion politique.

Il ne suffit pas d'inscrire l'échéance de 1992 dans son environnement économique national, européen et mondial. Il est indispensable de situer l'Europe d'aujourd'hui dans le contexte mouvant des relations entre l'Est et l'Ouest et de tirer des changements profonds qui s'accomplissent sous nos yeux les conséquences politiques qu'ils comportent.

Madame le ministre, un ordre nouveau est en train de naître en Europe. Si l'Est et l'Ouest campent encore sur leurs positions, l'heure n'est déjà plus à la division et à la confrontation. Le choc des idéologies, des systèmes et des alliances s'estompé. Le danger militaire soviétique n'a certes pas disparu, mais il n'est plus l'épée de Damoclès qu'il a si longtemps constitué pour l'Europe.

Aux mutations du monde communiste répondent celles qui se préparent de l'autre côté de l'Atlantique : l'engagement militaire des Etats-Unis en Europe est appelé à diminuer du fait des contraintes budgétaires américaines, de l'évolution du sentiment public et peut-être, un jour, de la déception que suscitent, outre-Atlantique, certaines positions européennes, comme celles, toutes récentes, de la République fédérale d'Allemagne sur la modernisation des armes nucléaires tactiques.

Oui ! l'après-guerre s'achève. Un paysage totalement inédit émerge. A bien des égards, il est prometteur, mais il n'est pas sans risques.

L'U.R.S.S. restera, quel que soit l'avenir de M. Gorbatchev et de ses réformes, une super-puissance, animée comme telle de velléités hégémoniques.

La République fédérale d'Allemagne voit s'ouvrir à elle, non seulement en Allemagne de l'Est, mais aussi en Europe centrale et orientale, des horizons nouveaux, qui, sans la détourner de la Communauté, contrairement à ce qu'affirment certaines Cassandre françaises, peuvent, si l'Europe des Douze piétine, apparaître comme une solution de remplacement.

Il s'agirait, en réalité, d'une illusion plutôt que d'une solution ! Car si l'Europe s'abandonnait à la balkanisation, elle graviterait forcément autour de l'U.R.S.S. La République fédérale d'Allemagne n'a rien d'heureux à attendre d'un face à face isolé avec Moscou. Elle est d'ailleurs la première à le savoir. Mais gare aux engrenages et aux dérives !

Voilà pourquoi, madame le ministre, il est essentiel que le nouvel ordre européen comporte un pôle à l'Ouest suffisamment cohérent pour ancrer la République fédérale d'Allemagne et attirer les pays qui se dégageraient de la tutelle soviétique, et suffisamment puissant pour équilibrer l'influence que l'U.R.S.S. tentera d'étendre jusqu'à l'Atlantique.

C'est ce pôle qu'il importe de construire sans tarder. Le marché unique n'y suffira pas. Il faut aller au-delà de l'Acte unique, non seulement vers l'Europe sociale et monétaire, mais vers l'Europe de la défense et de la diplomatie, c'est-à-dire vers l'Europe politique.

Celle-ci exige une évolution audacieuse des institutions européennes vers plus de capacité de décision, mais aussi vers plus de contrôle démocratique. Ce contrôle doit s'exercer non seulement à Strasbourg, mais aussi à Paris, où le problème de l'association du Parlement, de ses délégations aux affaires européennes et de ses commissions permanentes au processus décisionnel européen est clairement posé.

Vastes perspectives, chimériques ambitions, me direz-vous peut-être ! Si je me permets de les évoquer, c'est à cause de la rapidité fulgurante des évolutions auxquelles nous

assistons, des promesses, mais aussi des dangers qu'elles portent en elles. Ces dangers menacent, plus qu'on ne l'imagine, ce qui a été patiemment édifié en Europe depuis Jean Monnet.

C'est aussi, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, parce que, face à l'incompréhension et au refus de la Grande-Bretagne, face aux incertitudes de la République fédérale d'Allemagne, la France assume une lourde responsabilité : définir avec ses partenaires et, surtout, avec Bonn la façon de relever le défi que l'Histoire lance à l'Europe.

Oui ! c'est à la France de proposer à ses partenaires, à commencer par la République fédérale d'Allemagne, la vision d'une Europe nouvelle, unie à l'Ouest et ouverte vers l'Est, dont le monde multipolaire de demain attend le message.

(Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et européen, sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet, auteur de la question n° 39.

M. Christian Poncelet. Madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, je m'associerai, tout d'abord, aux remerciements qui viennent de vous être adressés par M. François-Poncet pour avoir accepté d'engager le dialogue avec le Sénat sur les sujets importants liés à l'Europe.

La réalisation du marché européen des capitaux et des services financiers constituera, dès le 1^{er} juillet 1990, le premier volet du grand marché intérieur de 1993.

Expérience sans précédent dans notre pays, longtemps habitué au contrôle des changes et des mouvements de capitaux, la libre circulation suscite légitimement un certain nombre d'interrogations, qui tiennent au coût, pour le budget de l'Etat, de cette libéralisation, aux adaptations de la fiscalité qu'elle suppose, ainsi qu'à ses implications pour la politique économique et financière de la France.

Avant d'envisager ces différents points, je voudrais resituer ce mouvement dans la perspective globale de nos relations financières avec la Communauté. Ces relations comportent deux volets, madame le ministre.

Le premier, bien connu de tous, est celui qui nous occupe aujourd'hui : le volet fiscal. Il s'agit de modifications qu'il est nécessaire d'introduire dans notre droit afin de participer pleinement à la construction européenne, que nous avons voulue. Cet aspect est fondamental.

Selon M. Jacques Delors, président de la Commission des communautés européennes, que nous avons eu l'honneur de recevoir en commission des finances tout récemment, 80 p. 100 de notre législation économique, « peut-être même fiscale », sera d'origine communautaire.

Le second volet, moins connu, est budgétaire ; il comporte deux composantes : le prélèvement que verse la France à la Communauté économique européenne au titre des ressources propres et les moyens dont notre pays bénéficie en retour.

Le prélèvement communautaire, toujours croissant, est important, surtout depuis l'entrée en application de la quatrième ressource propre. Il s'élève aujourd'hui à 65 milliards de francs, soit, en termes bruts, à peu près l'équivalent du budget du ministère de l'intérieur de notre pays. Mais il est vrai que la France bénéficie en retour de crédits communautaires.

Parce que tout cela me semblait mal connu, j'ai pris l'initiative, avec l'accord du bureau de la commission des finances du Sénat, de tenir ce matin, une réunion d'information sur ce thème en commission. Mme le ministre des affaires européennes, que je tiens une nouvelle fois à remercier très sincèrement, ainsi que plusieurs députés du parlement européen y ont participé.

Voilà un instant, monsieur le président, vous avez bien voulu saluer leur présence dans les tribunes. Je profite à mon tour de l'occasion qui m'est offerte pour dire combien nous avons apprécié leur participation aux travaux de la commission des finances. *(M. Hamel applaudit.)*

Il nous faudra continuer à travailler avec les commissions spécialisées de la Communauté économique européenne. Il nous faudra poursuivre dans la voie de la coopération et des échanges si nous voulons garder notre place et notre rôle dans les institutions de la République française.

L'évolution des dépenses communautaires, sur lesquelles le Parlement n'a qu'une faible marge d'action, pose donc, à l'évidence, la question de leur utilisation et de leur maîtrise.

Monsieur le ministre d'Etat, cette maîtrise des crédits au titre du prélèvement communautaire est-elle suffisamment assurée ? En outre - Mme le ministre l'a rappelé ce matin - la répartition prévisionnelle des dépenses au titre des investissements structurels, F.E.D.E.R. - fonds européen de développement régional - ou fonds social, ne risque-t-elle pas d'engendrer de nouvelles distorsions entre les Etats membres au détriment de notre pays, distorsions qui pourraient affecter la mobilisation de l'opinion en faveur de la construction européenne ? Tel était le premier point que je voulais aborder en marge de ma question portant sur la fiscalité de l'épargne.

Je remercie une nouvelle fois M. le ministre d'Etat de bien vouloir participer à nos débats et je profite de sa présence pour relever que ce déficit d'information que l'on déplore s'agissant des finances communautaires nous le ressentons concrètement, chaque année, lors de la discussion budgétaire. Chacun individuellement et chaque commission tentent d'y remédier, aidés par la délégation parlementaire pour les Communautés européennes, sous la conduite de M. Genton. La proposition de loi qui nous sera soumise ce soir donnera à cette dernière de nouveaux moyens et une nouvelle impulsion.

Si cette information constitue, en quelque sorte, un minimum nécessaire, elle est aussi, hélas ! concernant les aspects purement budgétaires, un maximum autorisé. Je rappelle, en effet, au Sénat que, depuis 1971, la Communauté économique européenne fonctionne sur le système dit « des ressources propres ».

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie, tout d'abord, que les impôts et prélèvements que la Communauté perçoit sont non pas des contributions nationales que chaque Etat serait amené à voter chaque année et à adresser à la Communauté, sous forme de fonds de concours par exemple, mais des prélèvements communautaires comme une imposition de type fédéral.

Cela signifie aussi que le Parlement - notre parlement comme tout parlement national - n'a aucun moyen de voter sur ce prélèvement, puisqu'il ne s'agit pas d'une ressource nationale.

La commission des finances, grâce au travail de son rapporteur M. Josy Moinet, s'est interrogée sur cette question.

La logique même des ressources propres voudrait que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune inscription budgétaire. Elles figurent cependant dans notre budget, va-t-on me rétorquer. Oui, comme elles figurent dans les budgets de la Communauté. Mais, en France, on retrouve ce prélèvement dans le document dit « tableau récapitulatif des voies et moyens », qui est annexé à l'article d'équilibre et sur lequel nous n'intervenons jamais.

Le problème est que les prélèvements communautaires, bien qu'ils constituent des sommes considérables, ne font aujourd'hui l'objet ni d'un vote, ce qui est normal puisqu'il s'agit de ressources propres à la Communauté, ni même d'un débat. A peine sont-ils évoqués.

Cela me conduit donc à formuler deux propositions.

La première concerne notre commission des finances. Je crois souhaitable d'établir des relations régulières avec nos homologues du parlement européen. J'ai ainsi proposé ce matin, au cours de notre séance d'information sur les finances de la Communauté, que notre commission des finances et les commissions spécialisées du parlement européen se réunissent, une fois par an au moins, pour débattre des questions budgétaires et fiscales.

La seconde proposition concerne le Sénat et, plus précisément, l'organisation des travaux budgétaires.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre d'Etat, avant de voter sur l'article d'équilibre, que vous nous fassiez une présentation des prélèvements et dépenses communautaires ?

J'attire votre attention sur le fait qu'il ne s'agirait pas de procéder à un vote sur les prélèvements de la Communauté économique européenne - je tiens à le rappeler - mais simplement de sortir ces sommes - 65 milliards de francs - de l'indifférence dans laquelle elles sont tombées. Une information sérieuse et un débat annuel à l'occasion du vote du budget ne me paraissent pas superflus, au contraire ; ils m'apparaissent même indispensables pour la bonne informa-

tion de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

J'attends avec intérêt de connaître l'accueil que vous réserverez à cette proposition, monsieur le ministre d'Etat.

J'en viens maintenant à l'essentiel de ma question.

Je constate, après avoir formulé certaines remarques relatives aux dépenses, que c'est sans nul doute sur le plan des recettes que la réalisation du grand marché européen suscite de la part des uns et des autres, quelle que soit la place qu'ils occupent sur l'échiquier de notre assemblée, le plus d'interrogations.

La Commission des communautés européennes a maintenant arrêté ses propositions en matière de fiscalité de l'épargne. L'enjeu de cette dernière est fondamental si l'on sait que les placements des Français représentent quelque 6 500 milliards de francs et que la délocalisation, ne serait-ce que d'une partie de cette épargne, ferait peser un risque réel et important sur le financement des investissements de notre pays.

Sans m'attarder sur ce sujet, je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler les principales dispositions des deux directives récentes sur lesquelles les Etats membres sont appelés à se prononcer avant le 30 juin prochain.

La première directive prévoit l'instauration par tous les Etats membres d'une retenue à la source au taux minimal de 15 p. 100. Ce pourcentage doit vous rappeler quelque chose, puisque nous l'avons cité à plusieurs reprises au moment de la discussion budgétaire.

Cette retenue à la source serait applicable aux intérêts versés à tous les résidents de la Communauté ; elle serait libératoire ou non, selon les législations nationales.

Ce système m'apparaît certes mesuré, mais non dénué d'ambiguïté. Mesuré il l'est, parce que, en acceptant l'ouverture des frontières financières intracommunautaires, tout en considérant les autres Européens comme des non-résidents, chaque pays de la Communauté économique européenne court le risque de voir ses recettes fiscales diminuer substantiellement.

Inversement, ce projet ne va pas jusqu'à proposer une harmonisation complète de la fiscalité de l'épargne, sous prétexte d'éviter l'instauration de déséquilibres trop importants sur le marché financier intégré de la Communauté.

Sur le plan budgétaire, alors que chacun s'accorde à constater que la fiscalité de l'épargne est, en France, moins favorable que dans la plupart des autres Etats membres, je souhaiterais connaître votre sentiment, monsieur le ministre d'Etat, quant au coût prévisible de cette proposition pour notre budget en l'état actuel du dossier.

Je précise bien « en l'état actuel », car il me semble que, s'agissant d'une question qui requiert l'unanimité des Etats membres, il est trop tôt encore pour présager le dispositif qui sera définitivement retenu.

Permettez-moi également de vous demander des précisions sur le calendrier qui sera retenu pour abaisser la fiscalité sur les revenus des capitaux, calendrier d'autant plus difficile à élaborer que, comme le Sénat l'avait souligné à l'initiative de la commission des finances lors de l'examen du dernier projet de loi de finances, le temps nous presse. Le marché unique des capitaux, c'est dans quelques jours, et les sommes en cause sont particulièrement importantes.

Je comprends parfaitement que le Gouvernement ne souhaite pas divulguer trop tôt - vous l'avez dit - les mesures qu'il envisage, afin de conserver une marge de manœuvre dans la négociation. Mais, à quelques jours de l'échéance, la question méritait d'être posée.

Ce n'est d'ailleurs là qu'une des ambiguïtés de ce projet ! En effet, plusieurs Etats, notamment ceux qui possèdent une tradition d'ouverture en matière financière - tels la Grande-Bretagne ou les Pays-Bas - ou ceux pour qui les activités financières représentent aujourd'hui une part importante de leur richesse - le Luxembourg en particulier - ont fait part de leur opposition formelle et ferme ou, tout au moins, de leurs réticences à l'égard de ces propositions.

En outre, la République fédérale d'Allemagne, forte de l'expérience récente d'introduction d'une retenue à la source de 10 p. 100 sur les revenus mobiliers, ne souhaite pas aller au-delà. J'ai même lu que le nouveau ministre des finances de ce pays venait de supprimer cette disposition.

Cela pose d'emblée une première question : en fixant comme plancher pour la retenue à la source un taux considéré comme la moyenne des impositions actuellement pratiquées par les Etats membres, la commission n'a-t-elle pas péché par optimisme ? Comment concevoir que les pays qui, grâce à leur faible taux d'imposition, ont su développer une activité financière attractive, y renoncent, même partiellement ? Autrement dit, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, ne craignez-vous pas que le taux finalement retenu soit, à la fin des fins, inférieur à 15 p. 100, ce qui engendrerait des pertes de recettes supplémentaires pour le budget de la France, pertes que nous n'aurions pas encore estimées ?

Quant à savoir si un Etat pourra pratiquer un niveau d'imposition supérieur sans aborder les implications extracommunautaires de l'harmonisation fiscale, je m'interroge. Il me semble illusoire de penser qu'un Etat, sauf à renoncer à attirer les ressources des non-résidents, puisse imposer plus fortement que ses partenaires les revenus des capitaux qui s'investiraient chez lui.

Même si ce taux supérieur ne trouvait à s'appliquer qu'aux résidents, comment éviter la délocalisation de l'épargne nationale, malgré le renforcement de l'assistance mutuelle des administrations fiscales nationales, qui est préconisé par la commission, mais dont on attend encore l'application ?

Dès lors que les investisseurs peuvent librement ouvrir des comptes bancaires dans d'autres Etats membres, le risque existe qu'ils ne déclarent pas à leur autorité fiscale nationale les intérêts qu'ils perçoivent et qu'ils échappent ainsi, au moins partiellement, au paiement de l'impôt.

Enfin, dernière ambiguïté, pouvez-vous, madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, nous donner des précisions quant à la compensation financière que la commission - article 8 de sa proposition de directive concernant le régime commun de retenue à la source sur les intérêts - entend mettre en place afin de faire supporter « le coût budgétaire de l'imputation du remboursement de la retenue à la source à l'Etat membre de la source », lorsqu'il s'agira du prélèvement non libératoire, notamment dans le cadre du régime des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ?

J'évoquais, il y a un instant, les moyens communs que la Commission propose de développer dans le souci de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment le renforcement de la coopération entre les administrations fiscales nationales par un plus large échange d'informations.

Ce point est fondamental, dès lors que les banques ne sont pas tenues de déclarer à leur administration fiscale les intérêts qu'elles versent - c'est le cas dans la plupart des Etats membres de la Communauté.

Là encore, madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, je vous interroge : comment pensez-vous obtenir que, comme le demande la Commission de Bruxelles, les Etats, tout en développant leur coopération, renoncent à des pratiques administratives souvent plus restrictives que leur législation ? Vous voyez certainement à quel pays je veux faire allusion !

Quoi qu'il en soit, le coût pour les finances publiques françaises de l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne risque d'être élevé, même si cette harmonisation ne constitue qu'un volet parmi d'autres de la réforme fiscale d'ensemble que notre pays devra accomplir d'ici au 1^{er} janvier 1993.

J'ajouterai, pour en terminer avec les conséquences de l'harmonisation des prélèvements sur les revenus de l'épargne, qu'il ne faut pas négliger les risques économiques et financiers d'ordre général qu'elle comporte. J'en perçois au moins trois.

Il s'agit, tout d'abord, du manque à gagner qui résulterait éventuellement, pour les banques et les institutions financières, de cette harmonisation. Ce problème rejoint évidemment celui de la capacité dont devra faire preuve notre pays pour adapter sa fiscalité aux nécessités du grand marché européen des capitaux.

Le deuxième risque a trait à l'allocation des ressources d'épargne et à leur utilisation. A-t-on bien évalué les effets que ne manquera pas d'avoir, sur le comportement des investisseurs, l'application d'une retenue à la source sur les intérêts ? En d'autres termes, en frappant les intérêts obligataires, pour lesquels le risque de délocalisation est le plus fort, ne va-t-on pas encourager l'investissement en actions,

donc le financement des entreprises cotées, au détriment de celui des P.M.E. et des P.M.I. ? Quelles seraient les conséquences d'une éventuelle augmentation du financement des entreprises sans endettement, pour les entreprises elle-mêmes, pour le système bancaire et pour l'Etat ?

Ma troisième interrogation d'ordre économique et financier concerne les implications de l'harmonisation des marchés de capitaux sur la politique du crédit. En cas de diminution des ressources d'épargne disponibles en France, ne peut-on redouter une hausse sensible des taux d'intérêt et, donc, un renchérissement du coût de l'argent, en contradiction avec la politique du Gouvernement ?

Même en l'absence de sorties massives de capitaux, comment les pouvoirs publics pourront-ils garder la maîtrise de l'évolution des taux d'intérêt, dont la modulation constitue un des fondements de la politique du crédit, dès lors que toute décision en la matière ne manquera pas de conduire à la création de flux d'épargne vers - ou en provenance de - l'étranger ? Nous connaissons la décision prise subrepticement, il y a quelques heures, par la banque centrale de la République fédérale d'Allemagne !

Ces aspects budgétaires et économiques me fournissent une transition pour aborder la deuxième partie de ma question, qui concerne, plus largement, les problèmes posés à la France par la mise en place du marché unique européen.

L'harmonisation des prélèvements sur les revenus de l'épargne conduira à une perte de recettes pour l'Etat ; mais cela ne représente qu'une faible part de l'effort que nous devons accomplir d'ici au 1^{er} janvier 1993 sur le plan de la fiscalité en général et de la T.V.A. en particulier. Chacun s'accorde en effet à penser que l'ouverture des frontières intracommunautaires imposera à la France - nous l'avons indiqué voilà quelques mois - de repenser l'ensemble de son système fiscal, ne serait-ce qu'en raison du poids de la T.V.A. dans notre pays : je rappelle qu'il s'agit d'environ 550 milliards de francs.

Comment éviter, dans ces conditions, de paraître creuser le fossé entre l'imposition des revenus du travail et celle qui pèse sur les revenus du capital ?

M. Robert Vizet. Bonne question !

M. Christian Poncelet. Je remarque d'ailleurs que la baisse de la fiscalité sur l'épargne ne pourra que créer les conditions du rétablissement du taux d'épargne, dont beaucoup déplorent la faiblesse.

Mais comment faire face aux dépenses croissantes de notre pays en matière d'éducation, de formation, de protection sociale et de défense, tout en poursuivant la baisse du déficit budgétaire - qui a été fort heureusement annoncée et que nous approuvons - dès lors qu'on diminue le rendement de la T.V.A., laquelle représente près de la moitié des recettes fiscales de l'Etat ? Faudra-t-il augmenter le poids de l'impôt sur le revenu, dont le produit atteint aujourd'hui environ 250 milliards de francs ? Et selon quelles modalités ?

Une étude récemment réalisée, à l'aide du modèle Hermès, par la cellule économique du service des études législatives du Sénat montre que l'allègement de la T.V.A., dont on pense qu'il profite *a priori* essentiellement aux ménages, « bénéficie en réalité aux entreprises aussi bien dans l'hypothèse de la suppression du taux majoré que dans celle de la diminution du taux normal ».

Dès lors, augmenter les impôts directs pour compenser une baisse de la T.V.A. aboutirait à un transfert de ressources des ménages vers les entreprises, dont la situation est améliorée en raison d'un meilleur partage de la valeur ajoutée. Un tel transfert est-il opportun - pour ma part, je ne le crois pas - compte tenu du niveau atteint aujourd'hui par les marges des entreprises ? Ne risquerait-il pas d'accroître dans l'opinion l'hostilité à l'égard d'une mesure jugée trop favorable aux revenus du capital et particulièrement défavorable aux revenus des ménages ?

Quoi qu'il en soit, si l'on suppose que l'allègement de la T.V.A. aura bien lieu, deux questions de fond se posent.

Première question : à quel rythme, compte tenu des contraintes budgétaires que j'ai décrites, cet allègement est-il réalisable ? J'observe que la Commission des Communautés a proposé d'instituer deux taux de T.V.A. : l'un compris dans une fourchette qui va de 4 à 9 p. 100 - dans cette direction,

vous avez fait, monsieur le ministre d'Etat, un effort auquel je tiens à rendre hommage - l'autre se situant entre 14 et 20 p. 100. La suppression du taux majoré - 28 p. 100 - paraît donc inéluctable ; mais quel en sera le coût et comment la perte de recettes sera-t-elle compensée ?

Seconde question : comment concilier cette harmonisation de la fiscalité indirecte avec l'équilibre de notre commerce extérieur ? Celui-ci est caractérisé depuis plusieurs années par un déficit persistant, que la baisse des prix de l'énergie n'a pu masquer qu'en 1986. Notre solde industriel, après avoir dépassé les 100 milliards de francs d'excédents, est devenu déficitaire.

L'allègement de la T.V.A. ne pourra donc être que progressif et sélectif. Il faudra sans doute accorder la priorité aux produits pour lesquels les industriels français peuvent et pourront satisfaire la demande, afin d'éviter un recours trop important à l'importation.

Mais il faudra bien envisager d'aménager la T.V.A. frappant des produits essentiellement importés ou pour lesquels la demande serait devenue forte. Comment le Gouvernement compte-t-il alors prévenir une aggravation du solde de notre commerce extérieur, que le modèle Hermès prévoit non négligeable dans la quasi-totalité des hypothèses de diminution de la T.V.A. ?

Clarté, équité, progressivité constituent donc indéniablement les maîtres mots de la démarche qui doit être celle de la France face à l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne et à la réalisation du grand marché unique européen.

Monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi, pour conclure, d'évoquer le cadre d'ensemble qui doit présider à ces négociations. Celles-ci devront nécessairement être élargies à des discussions internationales.

Même s'il est difficile d'envisager dès aujourd'hui la teneur des accords qui seront éventuellement signés, comment éviter, une fois l'harmonisation des fiscalités de l'épargne réalisée au sein de la Communauté, qu'elle ne subisse une sorte de surenchère à la baisse, aboutissant à l'absence quasi totale de taxation des revenus du capital ?

A l'heure où, grâce aux moyens modernes de communication, les mouvements de capitaux s'effectuent instantanément, l'instauration d'une retenue à la source applicable aux seuls résidents de la Communauté économique européenne constituerait pour eux une forte incitation à faire opérer le règlement de leurs revenus par l'intermédiaire d'établissements situés à l'extérieur de la Communauté.

Comment empêcher, en d'autres termes, que ne se produise à l'échelon mondial ce à quoi les Douze cherchent aujourd'hui à échapper ? Sera-t-on conduit, tout naturellement, à établir un contrôle des changes et des mouvements de capitaux aux frontières de la Communauté ?

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, les questions qu'il me paraissait nécessaire de poser à l'occasion de cet important et intéressant débat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade, auteur de la question n° 45.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, je voudrais tout d'abord, comme mes deux prédécesseurs, vous remercier d'être venus dialoguer avec le Sénat et répondre aux questions que nous vous posons.

L'Europe sociale constituera le sujet de mon intervention.

Tout le monde sait qu'un volet social important sera associé au grand marché intérieur. Les textes le prévoient ; les travailleurs l'attendent ; certaines organisations professionnelles en redoutent certains aspects.

En outre, les parlementaires que nous sommes savent bien que le Président de la République et le gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, font de l'espace social européen un élément essentiel de leur politique.

C'est pourquoi je tiens, en mon nom propre mais aussi au nom de la commission des affaires sociales du Sénat, à vous poser quelques questions précises sur l'ensemble des pro-

blèmes soulevés par l'Acte unique, notamment en son article 118 A, problèmes qui préoccupent également les partenaires sociaux.

J'organiserai mon propos autour des quatre points suivants : premièrement, la politique française concernant les directives en instance à Bruxelles ; deuxièmement, les conséquences que le Gouvernement entend tirer de la jurisprudence sociale de la Cour de justice, qui va parfois beaucoup plus loin que les directives ; troisièmement, les principales orientations que la présidence française entend donner à l'Europe sociale ; quatrièmement, enfin, la manière dont la présidence française situera les résultats obtenus dans l'ensemble des négociations communautaires à l'issue de ses six mois d'activité.

J'évoquerai donc, tout d'abord, les directives en instance. Notre débat se déroule sous d'heureux auspices, puisque, le 5 avril dernier, une position commune a été adoptée à Bruxelles sur trois textes d'application de la directive cadre concernant la sécurité et la santé des travailleurs.

Comme l'a dit le ministre du travail et de l'emploi, M. Soisson, cette directive cadre va s'appliquer à 100 millions de salariés, auxquels sera garanti le bénéfice d'un même socle de droits - le terme de « socle » est très à la mode - en ce qui concerne la protection de leur santé, et ce quel que soit le pays où ils travailleront.

Je note au passage, madame le ministre, que la Grande-Bretagne a donné son accord, sous réserve de l'approbation de la Chambre des communes ; c'est un point sur lequel j'aurai l'occasion de revenir dans ma conclusion.

Quelles sont donc les directives en instance que la présidence française inscrira à l'ordre du jour ? Quels sont les objectifs qu'elle va s'assigner pour leur adoption ? Je pense à des textes importants, comme la reconnaissance d'un droit de séjour généralisé, impliquant l'accès automatique aux prestations sociales pour les non-travailleurs ; je pense aussi aux propositions de réforme des règlements coordonnant les régimes de sécurité sociale.

Cependant, je souhaite approfondir mon analyse et appeler votre attention sur trois points.

Le premier concerne les directives applicables aux actions de normalisation. Il faudrait, à cet égard, être très vigilant, de manière à éviter que, chaque fois que l'on élabore une directive sociale applicable à l'ensemble de l'espace européen, on ne remplace certaines prescriptions nationales par des directives sur la normalisation. En effet, à l'heure actuelle, notamment en République fédérale d'Allemagne, sont instituées un certain nombre de normes, en particulier en matière de « labellisation ». Il faut faire très attention à ce que la « labellisation » ne vienne pas remplacer la réglementation en matière sociale.

En matière de directives sociales, trois exemples montrent bien quelles sont les marges de négociation dont nous disposons.

La directive « plomb » a été relativement mal négociée, permettez-moi de vous le dire. En revanche, l'élaboration de la directive « machines » a été exemplaire - je sais, madame le ministre, que vous y avez pris une part personnelle - car elle a illustré les bénéfices qui résultent d'une collaboration très étroite entre les représentants gouvernementaux et les professionnels concernés. Mais les conditions de l'introduction dans notre droit du travail des dispositions de la directive « bruit » illustrent malheureusement trop bien comment notre législation, déjà très performante, s'est vue à cette occasion inutilement complétée.

Par conséquent, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, la réglementation européenne à venir ne devrait-elle pas s'en tenir à la législation nationale la plus performante des Douze ? Si l'on souhaite, comme on l'a fait à travers cette directive sociale concernant le bruit, aller plus loin que la législation nationale la plus performante, cela risque d'entraîner un certain nombre de difficultés pour beaucoup de nos entreprises.

De même, une disposition particulière de l'Acte unique, pourtant fort bien rédigée et très explicite, me semble à l'heure actuelle perdue de vue. Elle prévoyait des aménagements spécifiques à l'intention des petites et moyennes entreprises.

Mes chers collègues, je ne résiste pas au plaisir de citer cette directive aux termes de laquelle il fallait éviter d'imposer des contraintes administratives, financières et juridiques telles qu'elles contrarieraient la création et le financement des petites et moyennes entreprises.

Que cela est bien dit ! Malheureusement, dans toutes les directives qui sont à l'heure actuelle en préparation à la Commission, rien ne concerne les petites et moyennes entreprises. Dans notre pays où, nous le savons, la création des emplois nouveaux se fait plutôt au niveau des petites et moyennes entreprises, il est important de tenir compte de cet aspect du traité.

Cela m'amène au deuxième point de ma question, qui porte sur le rôle de la Cour de justice.

Vous le savez tous, mes chers collègues, dans les deux arrêts Pinna, qui sont connus de tous les Européens que nous sommes, la Cour de justice a décidé l'« exportabilité » des prestations sociales. Ces deux arrêts ont annulé la dérogation au versement des prestations familiales à taux plein en faveur de la France.

Cela va coûter cher à notre système français d'allocations familiales et cela va imposer une charge supplémentaire à l'ensemble de nos entreprises. Le principal des cotisations pèsera sur elles alors même que leurs concurrents communautaires n'acquitteront, en matière de prestations familiales, que des cotisations bien moindres.

A partir de la décision de la Cour de justice concernant les prestations familiales, une extrapolation peut déjà être faite pour l'assurance vieillesse des travailleurs salariés et le fonds national de solidarité. A l'évidence, le développement de cette jurisprudence risque de désavantager les ressortissants français par rapport aux ressortissants communautaires, d'autant plus que les arrêts Pinna concernent aussi l'accès aux prestations non contributives.

Cette jurisprudence est inquiétante puisque l'arrêt de la Cour de justice dispose que la règle du paiement au taux de l'Etat d'emploi s'impose pour ces prestations sociales « aussi longtemps que le Conseil n'a pas établi de nouvelles règles conformes à l'article 51 du Traité ». Madame le ministre, je crains que votre marge de manœuvre ne soit relativement restreinte pour appliquer ces dispositifs.

Un problème difficile se pose donc. Comment résoudre l'opposition entre, d'une part, la quasi-paralysie du Conseil sur l'Europe sociale et, d'autre part, le développement de plus en plus audacieux de la jurisprudence de la Cour, qui se substitue aux procédures normales d'élaboration du droit communautaire ?

De plus - mais vous nous apporterez tout à l'heure, je pense, quelques apaisements sur ce point, madame le ministre - un certain nombre de magistrats de la Cour estiment que la totalité de la « matière sociale » peut désormais être élaborée par le recours à la seule majorité qualifiée s'agissant de la définition de l'ensemble des normes.

Peu à peu, la jurisprudence entraînant les directives, nous risquons de nous heurter à un certain nombre de difficultés. Je souhaite que vous nous indiquiez ce que vous comptez faire non pas pour vous substituer à cette jurisprudence, mais pour donner à la Cour une matière première juridique qui l'empêche de se substituer elle-même au législateur.

Mon troisième point - il eût été étonnant, s'agissant de l'Europe sociale, que je ne l'aborde pas - concerne ce que l'on a appelé le « socle » des droits sociaux, c'est-à-dire la fameuse charte des droits sociaux fondamentaux.

Mes chers collègues, je me permets de vous renvoyer au rapport rédigé par Mme Aubry, à la demande du précédent gouvernement. L'idée de disposer d'un socle de droits sociaux est de plus en plus évoquée. Depuis le Traité, qui comportait les termes de « garanties minimales », les choses ont évolué. Il est question à présent d'un socle de droits sociaux.

S'agit-il d'harmoniser les différents systèmes de sécurité sociale ? Sur quelles bases ? S'agit-il de mieux répartir les charges entre les entreprises et les ménages ? S'agit-il d'une charte susceptible d'encadrer la totalité de notre législation sociale ? S'agit-il, au contraire, d'un système de droits minimaux venant se substituer à l'absence de réglementation ?

C'est tout le débat qui est à l'heure actuelle largement ouvert au sein des instances communautaires entre les partisans de la théorie de l'encadrement général et ceux de la

théorie de la subsidiarité. Madame le ministre, je souhaiterais que vous nous fassiez connaître la position du Gouvernement français à cet égard.

Il est clair que certains Etats membres - vous le savez et mes éminents collègues MM. François-Poncet et Poncelet l'ont rappelé - sont opposés à la théorie de l'encadrement.

M. Christian Poncelet. Farouchement opposés !

M. Jean-Pierre Fourcade. Ils estiment que, par respect des procédures décentralisées et par crainte de rigidité et de désadaptation de l'appareil de production, ils ne peuvent accepter un système qui est non plus un « socle », mais un « cadre général » de l'activité sociale.

Envisagez-vous, madame le ministre, de favoriser la création d'une nouvelle institution communautaire pour assurer l'exercice d'une compétence pourtant contestée ? On a déjà essayé, avec les centres de Berlin et de Dublin, de créer des mécanismes de rapprochement de l'ensemble de nos législations. La présidence française proposera-t-elle à nos partenaires de créer de nouveaux centres et d'envisager de nouveaux systèmes de coordination ?

De même - d'autres orateurs en parleront certainement - quelle est la politique à mener à l'égard des fonds structurels ? Le fonds social va-t-il devenir un outil solide pour essayer de lutter contre les déséquilibres ? Sera-t-il réservé, au contraire, à certaines régions du Sud de notre Communauté, laissant ainsi de côté nos propres problèmes d'adaptation ? Voilà des problèmes complexes sur lesquels je souhaiterais que vous nous informiez.

Madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, j'en viens à un sujet beaucoup plus fondamental, et je reprends là une des questions conclusives de M. François-Poncet.

Le Président de la République a déclaré très clairement que l'Europe serait sociale ou ne serait pas. Dès lors, comment la présidence française pense-t-elle articuler les négociations sur l'Europe sociale - dont on vient de voir, très rapidement, la diversité et la complexité - avec les autres questions débattues ? Quelles conséquences le Gouvernement français tirerait-il d'une opposition insurmontable - elle paraît l'être aujourd'hui - de la part de certains de nos partenaires ? Il est clair qu'on aboutirait à une difficulté, voire à une paralysie ou à une panne !

J'ai entendu dire, dans les couloirs de la Commission, que le Gouvernement français voulait lier dans un « paquet » indissociable - c'est le vocabulaire européen - des progrès dans le domaine social et l'instauration, monsieur Poncelet, de la libre circulation des capitaux. Mais ce « paquet » indissociable doit avoir un contenu ! C'est sur ce contenu, madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, que nous aimerions obtenir quelques informations.

Tels sont les points que le Sénat souhaite vous entendre préciser. Nous sommes à un mois du début de la présidence française du conseil des ministres de la Communauté ; nous avons donc besoin d'être informés sur l'ensemble de ses orientations.

En effet - c'est d'ailleurs le point sur lequel je voudrais insister en conclusion - il me paraît dangereux, d'une part, de laisser dire que 80 p. 100 des législations applicables dans les Etats membres seraient désormais édictés au niveau communautaire et, d'autre part, de soutenir que la définition des positions françaises sur cette œuvre législative continuerait de relever de la procédure des négociations internationales classiques.

Au-delà de l'objet précis de ma question, n'est-il pas souhaitable que le Parlement soit périodiquement appelé à débattre des positions que le Gouvernement français peut être amené à prendre dans ces négociations, lorsque, par exemple, seront publiés les programmes des présidences semestrielles et lors de la présentation du programme annuel de la Commission ?

Ces programmes comportent des orientations, des priorités.

Il est excellent que nos assemblées, notamment la nôtre, monsieur le président, débattent longuement de la formation des professeurs de danse. Mais vous reconnaîtrez que l'harmonisation européenne de nos régimes de sécurité sociale ou l'équilibrage de l'ensemble des règles du droit du travail dans les entreprises ont une autre dimension et nécessiteraient d'autres discussions.

C'est pourquoi je crains que nous ne soyons saisis occasionnellement que des textes de transposition en droit français, à l'issue d'un débat quelque peu académique res-

semblant - permettez-moi, mes chers collègues, ce crime de lèse-majesté vis-à-vis de la commission des affaires étrangères - aux approbations de conventions internationales !

Un problème est donc posé sur lequel je ne me prononcerais pas. Si l'on veut, monsieur le ministre d'Etat, que la construction européenne se poursuive harmonieusement sans inquiéter un nombre croissant de nos concitoyens, il faut, me semble-t-il, combler un « déficit démocratique ».

Il faut soit mieux associer les parlements nationaux à l'élaboration des orientations à débattre et des textes qui régiront demain les principaux aspects économiques et sociaux de notre vie nationale, soit augmenter les compétences du parlement européen afin que nos représentants puissent examiner de manière plus approfondie les textes de coordination sociale.

Si nous avons le choix entre l'une ou l'autre méthode, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, il est, en revanche, une chose que nous ne pouvons pas faire, c'est accepter la situation d'aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai tenu à répondre moi-même sur les aspects fiscaux et monétaires des questions que vous avez posées à ma collègue et amie Mme Edith Cresson, mais il est bien entendu que la réponse principale lui incombe.

Je vous présente mes excuses, car je ne pourrai pas entendre la suite de ce débat. Ainsi que j'en avais informé le bureau de votre assemblée, j'ai une obligation de caractère européen qui m'attend dans une heure environ. J'entendais toutefois marquer, par ma présence ici, l'intérêt que le Gouvernement tout entier porte à la construction européenne et aux travaux de votre assemblée.

En outre, ainsi que les orateurs l'ont fait remarquer, l'actualité européenne de ces dernières semaines a été suffisamment abondante pour justifier que nous fassions ensemble le point.

Permettez-moi tout d'abord un rappel.

Les conséquences économiques de l'Acte unique vont bien au-delà des seuls aspects monétaires et fiscaux.

Le marché unique - les orateurs qui m'ont précédé l'ont souligné - c'est d'abord une chance pour notre économie et pour l'emploi qu'il nous appartient de saisir pour notre économie et pour l'emploi, chance qui, il est vrai, comporte naturellement quelques risques compte tenu de l'ampleur des problèmes posés à l'Etat, aux entreprises et aux Français.

Si la France est notre patrie, ainsi que l'a fort justement déclaré M. le Président de la République, l'Europe est notre avenir. Je n'entends pas me complaire dans les inquiétudes qui se manifestent ici ou là et qui ne me paraissent pas en rapport avec la bonne santé, de notre économie, avec le dynamisme de nos entreprises, avec la bonne tenue de notre monnaie. De nouveaux espaces de concurrence seront ouverts, que nous pourrions affronter résolument dans le cadre du marché unique.

Vous m'avez demandé de vous fournir des informations sur les conséquences fiscales du marché unique. Elles concerneront principalement la taxe à la valeur ajoutée et dans une moindre mesure, la fiscalité de l'épargne.

En matière de fiscalité indirecte, la principale innovation réside dans la suppression des barrières douanières. Nous adhérons pleinement à cet objectif, qui est un des volets essentiels de l'Acte unique. La seule question qui reste posée concerne l'organisation du régime de circulation communautaire des marchandises à l'échéance de 1993.

Comme l'ont rappelé les orateurs qui se sont exprimés, la Commission a proposé une formule de T.V.A. au taux du pays d'origine, assortie d'une harmonisation du taux normal dans une fourchette de 14 à 19 p. 100 et du taux réduit entre 4 et 9 p. 100. Cette proposition nous a paru présenter trois inconvénients.

Premier inconvénient : ce procédé conduit à la mise en place d'un système de compensation dont la gestion sera lourde et risque de donner lieu à des contestations entre les

Etats membres ; on a vécu une circonstance de ce genre avec le chèque britannique dont on a parlé pendant de très nombreuses années à l'échelon des chefs d'Etat et de Gouvernement.

Deuxième inconvénient : les fourchettes nous semblent trop larges pour limiter les risques d'une délocalisation des achats, donc des activités.

Troisième inconvénient : ce système nous semble susceptible d'encourager la fraude.

Nous n'avons pas été les seuls à relever ces inconvénients. Pratiquement tous les Etats membres ont contesté le système proposé. Aussi la France, guidée par le souci de ne pas compromettre la réalisation effective du marché unique, a-t-elle présenté un projet de circulation communautaire des marchandises qui diffère sur certains points de la proposition de la Commission.

Ce projet, comme celui de la Commission, assure une liberté complète de circulation, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. Concrètement, les particuliers pourraient acheter librement des produits à l'étranger et les entreprises seraient dispensées de tout dédouanement ou de toute formalité à la frontière. Parallèlement, le taux zéro à l'exportation serait maintenu, de sorte que la T.V.A. perçue serait celle du pays destinataire. Un système de recoupement de factures, simple et déjà éprouvé, permettrait d'assurer le contrôle.

Cette proposition n'est pas à prendre ou à laisser en bloc ; nous l'avons transmise, comme on dit dans le jargon communautaire, comme un « non-papier », en demandant à la Commission de l'examiner. Son avantage est d'éviter la mise en place d'un système de compensation et, pour une très large part, les distorsions de concurrence. Nous espérons qu'elle permettra de débloquer la négociation. D'ailleurs, les premiers contacts pris par Mme Cresson et moi-même ont montré que notre suggestion suscitait un assez vif intérêt. J'espère donc que nous allons pouvoir avancer dans la bonne voie.

En toute hypothèse, quel que soit le système retenu, nous ne serons pas dispensés d'un effort d'harmonisation fiscale, ainsi que l'a relevé en particulier M. François-Poncet.

Sans doute est-il encore trop tôt pour mesurer exactement l'importance de l'effort à accomplir, lequel dépendra de l'issue des négociations en cours. Je me contenterai, en répondant ainsi aux questions posées, de rappeler quelques ordres de grandeur.

La suppression du taux majoré - 28 p. 100 - nous coûterait environ 15 milliards de francs. Nous réaliserions ainsi l'objectif fixé par la Commission de revenir à deux taux.

Par ailleurs, chaque point du taux moyen rapporte environ une vingtaine de milliards de francs. Vous me ferez observer que nous nous situons dans la fourchette, laquelle varie entre 14 et 19 p. 100 : notre taux normal est 18,6 p. 100, ce qui est compatible avec la fourchette communautaire, à condition de retenir notre système. Si c'était le système de la Commission qui était retenu, en toute hypothèse, il faudrait que la fourchette soit resserrée. Mais n'anticipons pas sur les discussions qui vont se poursuivre.

Comment financerons-nous cet effort ? Je voudrais m'inscrire en faux contre l'affirmation qu'il nous faudrait augmenter les impôts directs, notamment au détriment des catégories les plus modestes, au prétexte qu'en France 11 millions de foyers fiscaux ne paient pas d'impôt sur le revenu. Nous avons déjà débattu de cette question lors de la discussion du projet de loi de finances et je la sens sous-jacente à toutes les interventions. Au fond, la plupart d'entre elles peuvent se résumer à la formule suivante : l'Europe va vous coûter cher !

Personne n'a pour autant remis en cause l'Europe, ni M. François-Poncet, ni M. Poncelet. Mais, messieurs les sénateurs, avec tout le respect que je vous dois, je pense que vous auriez pu poser ces questions au moment de la signature de l'Acte unique. Un autre ministre vous aurait répondu, mais les mêmes problèmes existaient déjà.

En fait, notre problème fiscal réside non pas dans l'équilibre entre impôts directs et impôts indirects mais dans le poids excessif des prélèvements obligatoires, qui pèse particulièrement sur la T.V.A. Du fait des spécificités de la France en ce domaine, lorsque l'on parle de l'effort direct demandé à chacun, il convient d'additionner l'impôt sur le revenu, qui est progressif, et les cotisations sociales, qui, elles, sont pro-

portionnelles. J'exclus donc, pour ce qui me concerne, toute augmentation des impôts directs. En baissant la T.V.A., nous réduisons à la fois le niveau des prélèvements obligatoires et l'injustice fiscale, car l'impôt indirect - on le sait - n'est pas le plus juste.

Vous allez me rétorquer : si vous êtes d'accord pour harmoniser les taux de T.V.A., même par étapes, vous allez perdre des recettes et, si vous n'acceptez pas d'augmenter l'impôt sur le revenu, comment allez-vous faire ?

Je reprendrai le discours déjà prononcé à l'occasion d'une question posée dans cette enceinte. Il nous faudra en fait affecter à l'harmonisation de la fiscalité européenne et à la baisse des prélèvements obligatoires une part des plus-values fiscales liées à la croissance économique. Avec une croissance de 3 p. 100 par an, nos recettes en volume progressent spontanément à un rythme annuel supérieur à 30 milliards de francs. Il suffit donc que le consensus sur nos options européennes soit suffisamment fort pour que nous acceptions d'y consacrer une part importante, dans les trois années à venir, de ces plus-values fiscales. Cela suppose évidemment un effort de maîtrise des dépenses budgétaires auxquelles - comme vous le savez - j'attache le plus vif intérêt.

Le deuxième sujet sur lequel vous avez insisté, à juste titre, est celui de la fiscalité de l'épargne. Il s'agit d'un enjeu dont le poids budgétaire est beaucoup moins élevé que celui de la T.V.A., mais il a une signification politique et sociale particulière. Il concerne non seulement la libération des mouvements de capitaux mais aussi le modèle d'organisation sociale que choisiront les Européens.

Pour construire l'Europe il faut, en effet, un minimum de convergence dans nos choix politiques et sociaux. L'Europe ne peut pas être seulement - je reprends une phrase prononcée par Mme Cresson - l'Europe de la libération des mouvements de capitaux. Elle doit être aussi l'Europe sociale ; elle doit être aussi une Europe économique et monétaire.

Nous considérons que la libération des mouvements de capitaux est liée à l'harmonisation de la fiscalité sur l'épargne. C'est pourquoi nous avons soutenu, et soutenons toujours, les propositions de la Commission visant à cette harmonisation.

Vous connaissez la proposition initiale de la Commission : une retenue à la source au taux de 15 p. 100. Je crois qu'elle envisagerait maintenant de réduire ce taux de 15 p. 100 à 10 p. 100.

Vous avez relevé, monsieur François-Poncet, l'hostilité de la Grande-Bretagne, pour des raisons qui dépassent peut-être ce problème de la fiscalité, l'hostilité du Luxembourg, pour des raisons, avez-vous dit, de paradis fiscal ; vous auriez pu y ajouter l'hostilité des Pays-Bas, qui préfèrent leur système de déclaration obligatoire à la retenue à la source. Pour notre part, tout en n'étant pas opposés à la retenue à la source, nous avons déclaré que le choix entre l'un ou l'autre des systèmes était possible.

Vous avez enfin, monsieur le sénateur, rappelé la décision de la République fédérale d'Allemagne. J'ai sous les yeux une dépêche d'agence reprenant la déclaration du chancelier Helmut Kohl, selon laquelle, à la date du 1^{er} juillet, la retenue à la source en Allemagne sera supprimée. Voici les termes du chancelier : « Dans la Communauté européenne, nous allons discuter avec nos partenaires pour œuvrer en faveur d'une réglementation supportable pour tous, afin de mettre en place une imposition sur les revenus du capital qui corresponde aux objectifs pressants du grand marché intérieur. » Cette phrase parfaitement bien équilibrée laisse supposer que nous allons poursuivre les négociations au sein de la Communauté.

M. Christian Poncelet. Vers le taux zéro !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Non. Quand on parle d'une imposition sur les revenus du capital, il ne s'agit pas du taux zéro. Si cela avait été le cas, on aurait parlé d'« une non-imposition des revenus du capital ».

Je me suis posé la question suivante : s'agit-il d'une mesure de politique intérieure ou bien cette décision de la République fédérale d'Allemagne définit-elle une nouvelle attitude de l'égard du lien politique et moral que nous avons accepté d'établir, sous la présidence de M. Stoltenberg, entre la libération des mouvements de capitaux et l'harmonisation de la fiscalité sur l'épargne ?

Mme Cresson s'en souvient bien, nous avons eu ce débat, au moment où nous sommes revenus aux affaires, lorsqu'il s'est agi d'examiner la directive européenne fixant au 1^{er} juillet 1990 la libération des mouvements de capitaux.

Nous avons cependant obtenu - dans une directive et non pas dans un procès-verbal de réunion - que la Commission nous fasse des propositions en vue d'harmoniser la fiscalité sur l'épargne avant le 1^{er} juillet 1989. M. Stoltenberg, à l'époque ministre des finances, a toujours considéré - je dois lui rendre cette justice - qu'il existait un lien sinon juridique, du moins politique, voire moral, entre les deux dispositions.

Je reste dans le même état d'esprit et, si la décision de la République fédérale d'Allemagne nous déçoit, il me paraît trop tôt, pour les raisons que j'ai précisées en citant le chancelier Helmut Kohl, pour en mesurer toutes les conséquences.

Nous allons donc demander à la Commission de donner son avis sur l'évolution en cours et je prendrai l'initiative d'ouvrir à nouveau le débat lors de la prochaine réunion des ministres de l'économie et des finances.

Je réaffirme donc notre position : premièrement, il s'agit de respecter l'accord politique qui est intervenu sur le principe d'une harmonisation de la fiscalité de l'épargne ; deuxièmement, nous devons reconnaître le double objectif de cet accord : favoriser une meilleure allocation de capitaux au sein de l'Europe, et lutter contre la fraude. En effet, nous voulons une Europe financière solide et ouverte, et non une Europe de la fraude ou des paradis fiscaux. A cet égard, toute proposition allant dans ce sens, qu'elle émane de la Commission ou d'un gouvernement, sera la bienvenue.

Dans l'état actuel des choses - je réponds ainsi à M. Poncelet - un taux de 15 p. 100 aboutit à une moins-value de recette de l'ordre de 6 à 8 milliards de francs.

Mais ce débat doit être éclairé par la comparaison des politiques menées en R.F.A. et en France. Ainsi, nous appliquons, en France, un taux de 27 p. 100 pour les obligations, alors que les plus-values sont taxées au taux de 17 p. 100, tout en étant exonérées, ainsi que vous le savez, jusqu'à 280 000 francs de cessions annuelles. Nous offrons des avantages particuliers : une épargne défiscalisée - livret A, épargne logement - et un abattement de 16 000 francs sur les revenus d'actions et d'obligations.

Il ne faut pas cependant avoir l'œil fixé sur les taux, mais tenir compte de l'ensemble de notre dispositif fiscal. Dans le débat avec nos partenaires, il faut mettre l'ensemble des éléments sur la table !

Sommes-nous obligés, compte tenu de ce que je viens de dire, d'avoir le même taux ? Permettez-moi de dire, à cet égard, que nous avons choisi le mot « harmonisation » et non le mot « uniformisation ». Ce n'est pas la même chose !

Parlant au nom du Gouvernement, je disais à nos interlocuteurs allemands, la semaine dernière, que nous pouvions accepter un taux minimum de 10 p. 100 et pratiquer un taux de 15 p. 100, compte tenu de notre dispositif d'ensemble. En effet, les délocalisations de capitaux que vous semblez craindre, mesdames, messieurs les sénateurs, ne sont pas seulement fonction du taux d'impôt appliqué aux revenus du capital : les placements de capitaux se font, heureusement, en fonction d'autres considérations, telles que la bonne santé d'une économie, la stabilité de sa monnaie, les taux d'intérêt pratiqués.

Il est intéressant, à cet égard, d'observer l'évolution des mouvements de capitaux dans les pays qui ont supprimé le contrôle des changes ! Pour ce qui me concerne, je n'ai jamais caché que j'étais partisan de cette suppression. D'ailleurs, nous y sommes parvenus entièrement en ce qui concerne les entreprises.

Avec l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne, la suppression du contrôle des changes ne poserait donc pas de problème dans le cadre européen. Mais, même sans harmonisation, des dispositions de caractère réglementaire, visant à améliorer le contrôle fiscal, permettraient peut-être d'en corriger les effets.

Il est toutefois un point sur lequel je veux insister : l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne n'est pas simplement conçue en fonction d'un taux, mais en fonction des moyens que l'on se donne collectivement, à l'échelle de l'Europe, d'éliminer la fraude ou les paradis fiscaux. Ainsi, la bonne santé de notre monnaie et celle de notre économie sont aussi importantes que les considérations d'ordre fiscal que l'on a l'habitude d'avancer.

A cet égard, quelle évolution constatons-nous ? J'examinais ce matin, avec le gouverneur de la Banque de France et le directeur du Trésor, que je rencontre chaque jeudi matin, un tableau retraçant la différence entre le Japon, qui a les meilleures performances en matière de taux d'intérêt, et la France. Ce tableau, que voici (*M. le ministre d'Etat montre un document.*) fait apparaître que, le 8 janvier 1988, nous avions, sur les taux à long terme - dix ans - un écart de cinq points avec le Japon : celui-ci était à 5, nous étions à 10. Aujourd'hui, la France est à 8,8, le Japon à 5,33. L'écart n'est plus que de 3,45 !

La différence est la même avec la République fédérale d'Allemagne. Autrement dit, si les différents taux pratiqués dans le monde ont eu tendance à augmenter, nous avons fait mieux, en France, que nos principaux partenaires depuis le milieu de l'année 1988. Cela montre que notre monnaie est forte.

C'est la raison pour laquelle, si la décision de la République fédérale d'Allemagne me déçoit, elle ne m'inquiète pas outre mesure, pourvu que nous manifestations une volonté politique d'aboutir à l'harmonisation de la fiscalité et que nous maintenions - ce sera ma réponse à M. Poncelet - notre économie en bonne santé, de façon à éviter la fuite des capitaux, qui intervient surtout lorsque l'économie n'est pas en bonne santé.

J'en viens maintenant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à votre troisième question, l'Europe monétaire.

Pourquoi attachons-nous une importance particulière à l'union économique et monétaire de l'Europe ?

D'abord, parce que cette union est le complément naturel, je dirai presque obligé, du marché unique : la libération des mouvements de capitaux et l'intégration croissante des marchés financiers des Etats membres nécessiteront - c'est une évidence - une coordination accrue des politiques de change et de taux d'intérêt.

Ensuite, parce que l'union monétaire constitue un progrès en direction de la construction européenne. Si nous voulons obtenir une croissance non inflationniste et riche en création d'activités et d'emplois, un rapprochement étroit des politiques monétaires doit en effet être réalisé.

Actuellement, les Etats soumis à des déséquilibres extérieurs sont contraints de relever leurs taux d'intérêt, ce qui pénalise l'ensemble de leur économie. Au contraire, dans un espace monétaire unifié, dont les échanges seront globalement équilibrés - non pas entre pays, mais entre l'ensemble de la Communauté et les pays extérieurs - les différences de taux d'intérêt dépendront non plus de la nationalité, mais de la qualité de la signature de chaque emprunteur. Les entreprises les plus dynamiques cesseront d'être pénalisées, ce qui sera positif pour la croissance et l'emploi.

Nous sommes désormais en situation d'aborder sans complexe l'union monétaire : notre différentiel d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne, de près de 4 points au début de 1987 est passé à 0,7 point aujourd'hui. Nous avons montré - nous l'avons montré ensemble, d'ailleurs - que nous renoncions définitivement aux facilités procurées par la dévaluation, qui entraîne l'inflation, ce couple maudit que nous avons trop longtemps connu et qui a retardé la modernisation de notre économie.

Tout cela nous permet d'être plus offensifs au sujet de l'union monétaire ; je crois que nous pouvons aborder le dialogue avec la République fédérale d'Allemagne, par exemple, dans des conditions convenables, même si je ne mésestime pas les progrès que nous devons encore accomplir.

C'est dans cette perspective que j'étudie actuellement le rapport présenté par M. Delors, qui prévoit une démarche réaliste, ambitieuse mais graduelle pour progresser dans la voie de l'union monétaire. Même si, comme le débat l'a montré, nous sommes, sur certains points, partisans d'aller un peu plus vite, nous souscrivons entièrement à la démarche qui consiste, dans une première étape, à explorer toutes les possibilités que nous donne actuellement le système monétaire européen - et, dans le même temps, à enclencher le processus de négociation d'un, voire de plusieurs traités - pour aboutir ensuite à la deuxième, puis à la troisième étape prévues par le rapport de M. Delors.

Sans doute faudra-t-il que nous tenions compte des positions de nos partenaires ! J'ai cru comprendre que la Grande-Bretagne de Mme Thatcher était sévèrement jugée dans cet

hémicycle. (*Sourires*). Vous me permettrez, compte tenu des fonctions que j'occupe, d'être plus discret que les éminents parlementaires qui m'ont précédé. (*Nouveaux sourires*.)

Ce qui est certain, c'est que nous devons engager la discussion à douze, mais qu'il serait funeste de s'en remettre, pour l'issue de la négociation, au veto de l'un des douze. Permettez-moi de ne pas citer de nom ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen et de l'union centriste.*)

M. Christian Poncelet. Donc, deux vitesses !

M. Pierre Bérégoovoy, ministre d'Etat. Oui, monsieur Poncelet, deux vitesses, ou « géométrie variable », comme on dit aussi parfois : c'est un vieux débat qui doit rajeunir plusieurs d'entre vous ici... (*Sourires*.)

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui. Je rappelle seulement que le rapport de M. Delors reçoit de notre part un préjugé favorable : la démarche qu'il contient nous paraît correspondre tout à fait à l'ambition qui est la nôtre.

Vous me permettrez toutefois d'ajouter deux ou trois remarques qui me sont venues à l'esprit en vous écoutant.

L'union économique et monétaire comporte deux volets : à terme, une monnaie commune, mais aussi une politique économique commune, c'est-à-dire une politique budgétaire commune, voire une politique des revenus commune. L'union économique et monétaire a donc des implications budgétaires et des implications sur la conduite de notre politique économique.

A cet égard, monsieur Poncelet, j'accepte parfaitement que nous débattions des prélèvements communautaires. Cette déclaration ne serait pas suivie, à mon avis, d'un vote, mais ce serait une présentation de l'utilisation des prélèvements communautaires, qui ont fortement progressé, vous l'avez dit : ils sont aujourd'hui de l'ordre de 65 milliards de francs, comme en fait foi l'état annexé à la loi de finances. En débattre ne présenterait que des avantages, d'autant plus que j'y verrais un moyen de contrôle démocratique de décisions qui apparaissent quelque peu technocratiques pour le moment.

Si l'union monétaire conduisait, au terme du processus, à une monnaie unique, le problème des transferts de souveraineté pourrait se poser à nous ; et peut-être faudrait-il alors que nous réfléchissions ensemble au contrôle démocratique qui devra s'exercer sur les institutions chargées de gérer ce nouveau système (*M. Mélenchon applaudit*) : système européen de banque centrale ? indépendance - avec contrôle démocratique - mais sous quelle forme ? qui fixera la politique monétaire ? qui la gère ? Telles sont les questions qui font l'objet du débat actuel.

Pour ma part, je ne tranche pas. Mais, quel que soit le système retenu, une orientation politique doit être donnée et un contrôle démocratique doit s'exercer.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les propos que je voulais tenir devant vous en réaction au rapport de mon ami Jacques Delors.

L'union monétaire touche au cœur des choix économiques des Etats. Elle va nous obliger à intégrer dans notre réflexion commune - cela a été dit par plusieurs d'entre vous - cette dimension politique que je viens d'évoquer.

Mais, comme vous le savez, l'Europe se fait non pas seulement à Bruxelles, mais également à Paris. Je vais donc vous quitter pour présider la cérémonie de signature du premier emprunt de l'Etat français en ECU.

Cette décision, qui m'a été suggérée aussi bien par des représentants de la majorité de l'Assemblée nationale que par des représentants de l'opposition nationale, qui est la majorité ici, est un double signe de confiance : confiance en la stabilité du franc ; confiance en la capacité de l'ECU à devenir, demain, la monnaie unique de l'Europe. Tel est, en tout cas, l'état d'esprit du gouvernement auquel je participe. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Lombard, auteur de la question n° 46.

M. Georges Lombard. Madame le ministre, complétant les questions que les orateurs précédents ont posées avec beaucoup de talent, je vous interrogerai, pour ma part - veuillez m'en excuser - de manière très terre à terre sur la

nature et le rythme des actions que nous voulons privilégier, à l'échelon national, à l'occasion de cette nécessaire harmonisation des fiscalités européennes.

A cela, plusieurs raisons. S'il est certain, en effet, que l'Acte unique, que nous avons voulu, exige que nous nous adaptions aux modifications qu'il entraîne, encore faut-il que l'on tienne compte, pour ce faire, de notre situation et des impératifs qu'elle fait naître.

J'articulerai donc mon propos, madame le ministre, mes chers collègues, autour de trois idées : la situation de la France, aujourd'hui, au sein de la C.E.E., ce qui est envisagé à Bruxelles quant aux politiques à mener et, enfin, les priorités nationales qui, à mes yeux, devraient accompagner ces politiques.

La situation de la France au sein de la Communauté économique européenne est caractérisée par un certain nombre de réalités fortement contrastées, révélatrices non seulement de nos forces - je m'en réjouis - mais aussi de nos faiblesses et quelquefois de nos inquiétudes. J'en citerai cinq.

L'évolution démographique, nettement moins mauvaise, heureusement ! que celle des autres pays membres de la Communauté européenne, mais ô combien inquiétante, et qui pèse lourdement et négativement sur le dynamisme économique et social ainsi que sur le financement des régimes sociaux.

Le chômage, dont la décélération s'accroît, ce qui ne peut que nous réjouir, mais qui reste un problème majeur, d'autant qu'il ajoute, lui aussi, aux difficultés de financement des régimes sociaux.

La dégradation de la balance de nos échanges de produits manufacturés et le déséquilibre persistant de nos échanges extérieurs, qui demeurent profondément préoccupants.

Sur le plan agricole, si nous pouvons nous réjouir de rester le premier producteur européen, il faut bien admettre que nous sommes touchés, plus que d'autres, par le ralentissement de la croissance de la production agricole dû aux distorsions monétaires et à l'absence de limitation de certaines exportations par les pays tiers.

Dernière réalité - et c'est un mauvais point - le taux de nos prélèvements obligatoires, qui atteignent près de 46 p. 100 et qui, surtout, ont augmenté, depuis une dizaine d'années, à un rythme plus rapide que la moyenne européenne, au point que les prélèvements entrant dans les coûts de nos entreprises dépassent de 1 ou 2 points de P.I.B. le niveau qu'ils ont atteint, en moyenne, chez nos partenaires.

Ce survol ne se veut pas pessimiste. Il souligne seulement que le marché européen unifié nous obligera à faire preuve d'un dynamisme accru et que la qualité de la politique économique menée par l'Etat sera un facteur essentiel, qu'il s'agisse du soutien à l'investissement, de la politique de l'épargne, de l'accompagnement de notre commerce extérieur, de la politique de la protection sociale ou, enfin, de l'aménagement du territoire.

D'ores et déjà, d'ailleurs - il faut nous en réjouir - dans un grand nombre de domaines, des progrès décisifs ont été réalisés, qu'il s'agisse de la libération des prix, de la suppression quasi totale du contrôle des changes ou de la mise en place d'un début de législation destinée à faciliter la création et la transmission de l'entreprise.

J'en arrive à ma seconde observation et, par conséquent, aux propositions de directives visant au rapprochement des conditions d'imposition faites par la Commission des Communautés européennes et qui ont trait essentiellement à la valeur ajoutée et aux droits d'accises.

C'est bien - c'est une première observation générale - mais, comme beaucoup, je pense que l'impact du marché unique ira bien au-delà des impôts indirects, d'autant que l'échéance fixée au 1^{er} juillet 1990 et qui vise à libéraliser totalement les marchés des capitaux nous oblige non seulement à examiner les incidences fiscales sur les produits de l'épargne - actions, obligations et autres valeurs négociables - mais également à prendre des décisions d'harmonisation dans les meilleurs délais, compte tenu du caractère particulièrement rapproché de cette échéance.

J'en reviens à la taxe sur la valeur ajoutée. Tout à l'heure, M. Bérégoovoy nous a indiqué la position du Gouvernement français à cet égard. Je m'en réjouis, car les propositions communautaires me semblaient lourdes et discutables, incomplètes et dangereuses.

Lourdes et discutables puisqu'elles tendaient, en réalité, à abandonner le système actuel d'exonération des biens exportés de taxation à l'importation et à y substituer un système où les exportations seraient passibles de la T.V.A. en vigueur dans le pays d'où sortait le bien ou le service.

Ces propositions me semblaient également incomplètes parce que les mécanismes de compensation à mettre en place pour restituer aux Etats les ressources budgétaires que la suppression des frontières ne leur permettait plus, désormais, de percevoir n'étaient pas tout à fait au point.

Enfin, ces propositions me paraissaient dangereuses puisqu'elles permettaient de maintenir des écarts de taux ne pouvant excéder cinq points pour le taux réduit et six points pour le taux normal, au motif, semble-t-il, qu'aux Etats-Unis d'Amérique on aurait constaté que des écarts d'imposition ne dépassant pas 5 p. 100 n'entraînaient pas, apparemment, de distorsions de concurrence significatives. Mais, en Europe, cela aurait été, me semble-t-il, différent, et l'industrie française aurait risqué d'en faire les frais.

Toutefois, à partir de cette constatation et de la discussion qui s'instaure à l'échelon européen, j'aimerais vous interroger, madame le ministre, sur ce que pense faire le Gouvernement, à l'échelon national, pour permettre à nos industries de se trouver dans une position telle qu'elles ne risqueront pas, demain, lorsque ce marché unique sera enfin mis en œuvre, de connaître d'éventuels délocalisations ou détournements.

Nos efforts ne devraient-ils pas tendre, en tout premier lieu, à diminuer les charges de taxe sur la valeur ajoutée directement supportées par les entreprises, notamment la T.V.A. non déductible sur le fioul et les carburants, et, en réalité - pour être complet - toutes celles qui concernent les dépenses d'exploitation qui freinent la compétitivité de nos entreprises ? Cela ne devrait-il pas être l'une des toutes premières priorités du Gouvernement dans le cadre de cette harmonisation ?

En ce qui concerne les taux, on peut estimer que, sur certains produits, la baisse ne peut qu'être bénéfique pour l'économie française dans la mesure où elle peut susciter un mouvement cumulatif de désinflation et de stimulation des demandes. Ainsi abandonnerait-on ce que l'on appelait jadis le cercle vicieux pour entrer dans un autre cercle au qualificatif beaucoup plus prometteur : le cercle vertueux.

Il convient de souligner ; à cet égard, que, là encore, un certain nombre de décisions importantes et positives ont déjà été prises : réduction du taux de 33,33 p. 100 à 28 p. 100 sur l'ensemble des produits ; remplacement du taux de 7 p. 100 par le taux « super-réduit » de 5,5 p. 100. Il faut, me semble-t-il, poursuivre l'effort si nous voulons que le binôme désinflation - stimulation joue à plein.

La priorité doit être accordée à la baisse des taux qui pénalisent le développement de nos marchés industriels, et tout le monde ne peut qu'être d'accord sur cette constatation : nous ne pourrions pas conserver longtemps un taux majoré à 28 p. 100. D'où ma question : ne croyez-vous pas, madame le ministre, que la loi de finances pour 1990 devrait comporter une diminution significative de ce taux ?

Cela étant dit, ces sacrifices, bien évidemment, ne peuvent pas se faire à sens unique. Les précédents orateurs et M. le ministre d'Etat, en ont parlé, et je me joins à eux pour affirmer la même volonté.

Dans le domaine des accises, les propositions de la Commission des Communautés européennes soulèvent moins de problèmes puisqu'elles visent à harmoniser les droits portant sur des produits de large consommation - tabacs, alcools et produits pétroliers.

Les propositions relatives aux tabacs et aux alcools vont globalement dans le bon sens. Pour ce qui concerne les produits pétroliers, priorité doit être donnée à la réduction des taxes qui pèsent davantage sur les entreprises françaises que sur celles des autres pays membres.

Ce vœu me conduit à ma troisième et dernière observation sur les initiatives et les mesures que ce grand moment justifie et, donc, à une série de questions.

Tout le monde s'accorde, madame le ministre, à reconnaître que l'objectif du marché unique de 1992 est prioritaire et qu'il doit guider la politique économique et fiscale des prochaines années. Vos prédécesseurs et vous-même avez d'ores et déjà montré l'exemple puisqu'en trois ans une part non négligeable des allègements fiscaux qui ont été décidés

au travers des différentes lois de finances a été consacrée à l'harmonisation fiscale. Il convient de vous en rendre hommage, comme à vos prédécesseurs.

Mais, pour autant, la question reste posée - et je ne suis pas le seul à la poser - de savoir si, compte tenu des importantes plus-values de recettes engendrées par la reprise économique, comme l'indiquait voilà un instant M. le ministre d'Etat, l'effort réalisé en 1989 ne doit pas être considéré comme quelque peu frileux. Ne serait-il pas souhaitable, par conséquent, qu'en 1990 cet effort soit accentué ?

Dépassant les mesures qui sont aujourd'hui discutées sur le plan européen, il faut bien se poser la question de savoir si, pour nous Français, la priorité des priorités ne devrait pas consister, actuellement, à mettre en œuvre des mesures allégeant le prix de revient des produits et services, de telle manière que les charges qu'ils supportent ne conduisent pas à des détournements ou à des délocalisations vers des pays à fiscalité plus faible.

J'en viens maintenant à l'épargne.

Tout le monde, là encore, est d'accord au moins sur l'énoncé du problème : l'harmonisation des fiscalités de l'épargne constitue la condition essentielle de la réussite de la libération des mouvements de capitaux. Dès lors, ne devrait-elle pas être considérée comme prioritaire par rapport aux autres volets de l'harmonisation fiscale du fait, au surplus, du caractère particulièrement rapproché de la date du 1^{er} juillet 1990 ?

Je voudrais, madame le ministre, faire une constatation et vous poser trois questions.

La constatation tient en quelques mots. Dans les domaines du patrimoine et de l'épargne, notre fiscalité est globalement la plus élevée des pays membres de la C.E.E. - c'est le cas pour le patrimoine - ou parmi les plus élevées - c'est le cas des prélèvements sur les créances, obligations, bons de caisse, etc.

Quand on lit dans la presse, par exemple de ce matin, qu'en République fédérale d'Allemagne la seule annonce d'une retenue à la source sur les revenus obligataires et d'épargne a provoqué une fuite de 20 à 30 milliards de marks en 1988, on mesure les difficultés pour certains pays de jouer l'harmonisation, mais aussi les conséquences des fiscalités qui resteraient trop lourdes dans le cadre de cette harmonisation.

Mes trois questions découlent de cette constatation.

La première est relative à l'impôt sur les sociétés et à l'avoir fiscal. La poursuite de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et l'augmentation corrélative du taux réel de l'avoir fiscal, qui permettrait d'éviter tout risque de délocalisation des placements en actions et d'améliorer du même coup la compétitivité de nos entreprises et de conduire au renforcement de nos fonds propres, ne doivent-elles pas être considérées, pour l'année prochaine, comme deux des priorités à mettre en œuvre ?

La deuxième question concerne les revenus des créances, des obligations et des bons de caisse. Ces revenus, soumis à des prélèvements libératoires dont le niveau est globalement plus élevé en France qu'à l'étranger, ne devraient-ils pas, à très court terme, faire l'objet d'une décision de diminution de taux, afin de les rapprocher de la moyenne des Etats membres ? On pourrait, par le même occasion, examiner le statut fiscal des Sicav et des fonds communs de placement.

J'en viens à la troisième et dernière question, qui concerne le secteur du crédit et des assurances. Nous sommes là en présence d'une fiscalité qui est spécifique à la France ; on peut se poser la question de savoir si l'on ne devrait pas la réexaminer complètement, compte tenu des conditions de la concurrence européenne et internationale.

Bien évidemment, madame le ministre, toutes ces mesures sur lesquelles je me suis interrogé à haute voix devant vous ne régleront pas, c'est évident, la totalité des problèmes posés dans le domaine de la fiscalité par les échéances du 1^{er} juillet 1990 et du 1^{er} janvier 1993. Elles revêtent cependant une très grande importance si l'on veut maîtriser, dans les plus brefs délais, le risque d'une orientation défavorable des flux de l'épargne nationale du fait du maintien d'une fiscalité qui deviendrait très rapidement inadéquate dans un environnement financier de plus en plus libre.

Cela vous explique, en tout cas, mes chers collègues, mes questions et le souhait que je forme de voir le Gouvernement mettre à profit la présidence française mais également la préparation du projet de loi de finances pour 1990 pour réaliser

des progrès substantiels dans le sens de la nécessaire harmonisation fiscale, tant il est évident que celle-ci commande la réussite de cette nouvelle phase de la construction européenne à laquelle nous tenons les uns et les autres, je crois pouvoir le dire. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, assurément, dans l'Europe que nous proposons aux générations qui viennent, une des mesures les plus spectaculaires que nous puissions prendre sera bien celle qui concerne la suppression des frontières. Elle frappe l'esprit. Elle entraîne l'adhésion la plus spontanée des populations. En effet, quoi de plus archaïque, dans l'esprit de la majeure partie de nos concitoyens, que ces limites symboliques, ces douaniers et ces policiers ?

L'Europe sans frontières intérieures, la libre circulation des personnes sont bien évidemment le corollaire obligé de la libre circulation des idées. Plus que le marché unique, plus que la monnaie, la frontière abattue porte en elle une charge émotive et symbolique qui mobilise les jeunes et beaucoup de leurs aînés. Les nouvelles Bastilles à prendre sont aussi pour eux les postes frontières, témoins vieillissants des guerres civiles européennes. La frontière franco-allemande est à cet égard la plus symbolique. Dès le conseil européen de Fontainebleau, en 1984, les deux gouvernements français et allemand cherchent à anticiper l'article 13 de l'Acte unique de 1986. Ils signent alors un accord bilatéral à Sarrebrück, étendu le 14 juillet 1985 au Benelux par une disposition prise à Schengen.

Vous savez parfaitement, madame le ministre, où se trouve Schengen. Mais pour certains de nos collègues qui l'auraient vainement cherché sur la carte, je dirai que c'est une petite bourgade rurale du Luxembourg, symboliquement choisie parce qu'elle se trouve à la croisée des frontières entre la France, la R.F.A. et le Luxembourg.

J'ai découvert personnellement les accords de Schengen à l'occasion d'une mission de parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat à Luxembourg. Nos deux assemblées étaient invitées par le groupe parlementaire consultatif du Benelux. Une délégation de la R.F.A. était également conviée à cette réunion informelle. Nous étions invités à échanger nos impressions sur l'état d'avancement des conventions attendues de ces accords.

Nous avions en face de nous des élus informés, pour beaucoup engagés. La délégation française a dû sans cesse confesser son ignorance sur un sujet dont les plus experts d'entre nous ne soupçonnaient guère encore la complexité.

Cette rencontre et l'analyse des textes à laquelle nous nous sommes livrés depuis m'amènent, madame le ministre, ce soir, à vous faire part de mes réflexions sur la procédure suivie et à vous poser quelques questions sur le fond.

En ce qui concerne la procédure, à Schengen, l'Allemagne, la France et le Benelux se sont mis d'accord pour examiner les conditions dans lesquelles on pourrait préfigurer, sur le territoire des Cinq, l'espace sans frontières intérieures prévu pour 1993 en prévoyant que le 1^{er} janvier 1990, c'est-à-dire dans huit mois, toutes les frontières terrestres communes à ces pays seraient supprimées et que leur contrôle serait transféré à la périphérie du bloc des Cinq.

Qui perçoit aujourd'hui, avec sérénité, que dans huit mois nous devons avoir harmonisé nos accords en matière d'extradition, organisé le droit de suite au-delà de nos frontières, développé notre coopération policière et unifié les conditions d'entrée dans nos territoires communs par une politique commune de visas ?

A ma connaissance, aucune discussion n'a jamais eu lieu au Parlement sur ces sujets, si l'on excepte quelques questions écrites ponctuelles. Le débat de ce jour est le premier où le Gouvernement pourra, s'il le souhaite, répondre aux questions posées à propos de l'Europe de la sécurité.

Permettez-moi de regretter cette discrétion dans l'information sur un tel sujet, car à vouloir laisser des affaires éminemment délicates dans le carton des spécialistes, on arrive toujours à des blocages, qui conduisent inéluctablement à des retards, voire, parfois - ce qui serait regrettable en l'espèce - à des procès d'intention.

En la matière, la distorsion est spectaculaire entre la procédure et les conséquences.

Ainsi, des textes importants sont à remanier. Ils remettront parfois en cause des traditions juridiques anciennes dans ce pays. Des procédures ancrées dans l'histoire et qui sont appliquées par des polices installées aux frontières seront bouleversées. Des personnels, dont certains habitent depuis des années avec leur famille dans des centres frontaliers, devront déménager.

De tout ce remue-ménage, on parle peu. Certains ministres, au premier chef concernés, découvrent même, parfois avec surprise et inquiétude, l'ampleur des problèmes posés par ces accords.

Il y a là manifestement une certaine - comment dirai-je ? - « improvisation » dans la préparation de textes qui engagent cependant notre pays - faut-il le souligner ? - dans d'importantes novations juridiques et administratives. On aurait pu croire que, l'expérience aidant, le Gouvernement chercherait à remédier à ces dysfonctionnements par une meilleure coordination de ses activités en vue de l'échéance de 1993.

J'avais personnellement salué avec intérêt la récente initiative de M. le Premier ministre d'installer un comité interministériel de coordination qui doit être, madame le ministre, placé sous votre responsabilité. Peut-être pourriez-vous me dire les raisons pour lesquelles M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux ne font pas partie de l'équipe interministérielle qui va évoquer la question de la mise en marche de l'espace européen de 1993.

Si cela s'avérait exact, il apparaîtrait que l'Europe des entreprises - des marchands, disent certains - et des échanges semble mériter une meilleure coordination que l'Europe des libertés, étroitement liée à l'espace de sécurité que nous saurons bâtir ensemble.

Quant au Parlement, dans ce débat, il attend ! En stricte procédure, il sera directement concerné, mais seulement au moment où les accords seront soumis à approbation, après qu'ils auront été signés par les cinq gouvernements. Nous aurons alors, nous parlementaires, à approuver ou à rejeter ces textes, en bloc, sans possibilité de les amender.

Qui peut se contenter, ici et maintenant, de cette simplification caricaturale de notre liberté d'appréciation ? Nous faire débattre sur la danse, comme on le disait tout à l'heure (*M. Poncelet rit*) et nous priver de tout recul sur la future sécurité de l'Europe me paraît personnellement insupportable, et je pense qu'à cet égard l'ensemble de mes collègues partagent mon sentiment. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Je ne reviens pas sur les souhaits, plusieurs fois exprimés tout à l'heure et lors de précédentes séances, d'avoir un débat démocratique sur de telles affaires. Mon propos appuie, s'il en était encore besoin, ce souhait unanime d'une meilleure information des parlements sur les affaires de l'Europe.

Sur le fond de ces accords, je me permettrai, madame le ministre, les observations suivantes.

Les deux conventions issues de Schengen devront être soumises au Parlement en 1990. La première de ces conventions concerne la circulation des personnes. La seconde traite de la police et de la sécurité.

Relevons tout de suite, mes chers collègues, l'équilibre du projet. Il y a, d'un côté, un déficit de sécurité puisque les frontières seront ouvertes. Il doit y avoir, de l'autre, un bloc de sûreté pour compenser ce déficit. Ces deux conventions vont de pair ; vous nous le confirmerez sans doute tout à l'heure, madame le ministre. On ne pourrait ratifier l'une sans approuver l'autre, sauf à compromettre gravement l'ensemble du système imaginé par les Cinq.

D'après ce que nous avons pu savoir, la convention sur la circulation des personnes est en bonne voie. C'est la plus simple à bâtir, dès lors que l'on est d'accord sur le principe d'espace commun. Il s'agit bien, notons-le, de donner toute liberté à toute personne circulant dans l'espace territorial déterminé par les frontières du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française, et cela quelle que soit la nationalité de cette personne, qu'elle appartienne à l'un des douze pays de la Communauté ou à un pays tiers.

Sur ce texte, il apparaît actuellement une seule difficulté majeure : deux thèses s'affrontent sur la notion de frontières communes. Les Néerlandais ont une position plus restrictive que la nôtre ; ils ne souhaitent pas que soient inclus dans les accords les ports et les aéroports, qui resteraient, si nous les suivions, sous contrôle national.

Cette position n'est pas la nôtre. En effet, en cas d'extension des accords de Schengen aux Douze - et ils sont faits pour cela - la Grande-Bretagne, l'Irlande et la Grèce, qui n'ont pas de frontières terrestres communes avec d'autres pays de la Communauté, seraient exclues des obligations qu'ils comportent. Nous aurions alors une discrimination en matière de liberté de circulation des personnes. Je crois savoir que la position française est, sur ce point, très déterminée ; peut-être me le confirmez-vous tout à l'heure, madame le ministre.

Selon ce dispositif, le contrôle frontalier des Cinq se fera aux frontières communes. Notre contrôle de la frontière du nord, avec la Belgique et le Luxembourg, et de notre frontière du Rhin, avec la République fédérale d'Allemagne, sera assuré par les polices allemandes et néerlandaises. Signalons le cas particulier de Berlin, dont le statut - vous le savez - interdit pratiquement tout contrôle, et qui se trouve, de par la constitution allemande, obligatoirement incluse dans les accords.

Cette convention entraînera d'autres mesures concernant les visas ainsi que les conditions d'entrée des étrangers et les demandes d'asile présentées par les réfugiés, qui seront harmonisées. Chacune de ces dispositions pose encore, au plan technique, des problèmes spécifiques à chaque ministère compétent, notamment à ceux de l'intérieur et de la justice. Peut-être pourrez-vous nous dire, madame le ministre, si vous redoutez d'ici à la fin de l'année des blocages sur des points délicats, tel le droit d'asile ou l'extradition.

La deuxième convention, qui concerne la police et la sécurité, politique de sûreté indispensable - je l'ai déjà dit - à la pérennité et à la stabilité de l'Europe sans frontières intérieures, est moins avancée. Plusieurs points posent, en effet, problème ; je me permets d'en énumérer quelques-uns.

Comment organiser la coopération policière entre les Cinq ? Doit-on autoriser des policiers ou des douaniers allemands à enquêter, voire à interpellier ou à arrêter à l'intérieur du territoire national ? Quelles réactions entraînerait dans l'opinion un incident ou une bavure provoqué par un accrochage ou une interpellation effectuée sans coordination préalable entre les polices ? Nous savons très bien, dans le quotidien, combien il est déjà difficile d'assurer entre nos propres polices les liaisons utiles pour qu'elles travaillent toujours sans esprit de concurrence. Comment se passera, dans les faits, une coopération internationale, où les difficultés linguistiques s'ajouteront aux traditionnelles querelles d'uniformes ?

Autre question, encore plus difficile : il est prévu que les données informatiques contenues dans les fichiers de police des différents pays concernés seront interconnectées. Jusqu'où irons-nous à cet égard ? M. le ministre de l'intérieur, directement impliqué, devra préciser la nature des fichiers qui seront ouverts aux polices allemandes et à celles du Benelux. Il sait que toute restriction de l'accès à certains fichiers pointus entraînera la réciprocité. Une escalade dans la restriction n'impliquerait-elle pas très vite une insuffisance d'informations et une impuissance dans la prévention ?

Par ailleurs, nous, parlementaires, devons-nous tenir pour acquise la possibilité de passer des accords de réciprocité avec des pays tels que la Belgique, qui n'a pas de réglementation, ou l'Allemagne et le Benelux qui ont des réglementations beaucoup moins précises que celle que nous nous sommes donnée en 1978 pour la protection de la vie privée de nos concitoyens avec la commission « informatique et libertés » ? C'est une question, dont je dirai qu'elle peut être d'ordre constitutionnel.

Une autre question, madame le ministre, porte sur la lutte contre le trafic des stupéfiants. Les législations spécifiques, en cette matière, seront-elles harmonisées entre les Cinq ? Allons-nous nous aligner sur les Néerlandais, dont chacun connaît la philosophie en matière de drogue, ou bien les Pays-Bas prendront-ils progressivement l'habitude d'une réglementation plus stricte, semblable à celle que nous pratiquons ?

Je ne pense pas que quiconque ici puisse croire qu'il s'agit d'un problème subalterne et technique. Le trafic international de drogue, à travers un espace aussi vaste que celui de l'Europe des Douze, pose un vrai problème de société. Nous savons qu'il est à la base de la majeure partie de la petite et de la moyenne délinquance dans nos pays européens et qu'il menace l'équilibre de notre jeunesse.

Ainsi que vous le percevez, mes chers collègues, les accords de Schengen ne sont pas neutres. Au-delà des grands principes - auxquels chacun de nous ne peut que souscrire - nous nous apercevons que la négociation et la réflexion ouvertes à partir de ces déclarations de principe nous conduisent sur des terrains très sensibles où l'opinion publique européenne sera très vite alertée.

Rappelons-nous que Schengen est le banc d'essai de l'Europe sans frontières des Douze. D'ores et déjà, il nous est signalé que, sans attendre 1993, des candidatures se font jour pour adhérer à cet accord : l'Espagne et l'Italie, par exemple, mais aussi l'Autriche, qui, bien que non adhérente à la Communauté économique européenne, voudrait s'associer à cette Europe sans frontières.

Certaines échéances prochaines me paraissent de nature à poser problème.

Premièrement, on parle beaucoup, en ce moment, de la refonte du texte relatif à la lutte contre l'immigration clandestine en France.

Je me permets ici de rappeler que l'article 20 de l'accord de Schengen implique une harmonisation des législations concernant les conditions dans lesquelles les étrangers accèdent au territoire commun. Allons-nous, par anticipation et unilatéralement, modifier notre propre dispositif, sans consulter nos partenaires, et démontrer, dans le concret du quotidien, que l'abstraction des traités ne nous empêche pas d'agir d'une manière tout à fait autonome ! A moins que nous puissions, à cet égard, exciper de notre droit à la différence !

C'est vrai, la France a de nombreuses frontières terrestres. L'espace national est considéré par bien des étrangers avec faveur. Une tradition d'accueil, que nous ne désavouons pas, provoque chez nous un afflux de populations étrangères, que ne connaissent pas, avec la même densité, nos voisins. C'est vrai aussi que nous avons avec l'Afrique francophone des liens particuliers, et parfois même des habitudes de pensée communes.

Mais ce droit à la différence, qui pourrait justifier une réglementation spécifique, jusqu'à présent, nous ne l'avons pas plaidé auprès de nos partenaires. Curieusement, ce sont les Néerlandais - nous l'avons vu tout à l'heure - qui le revendiquent.

Deuxièmement, il est communément admis que, dès la fin de cette année et sans attendre l'intervention des parlements concernés, la République fédérale d'Allemagne retirera de ses frontières communes avec la France policiers et douaniers. Au cas où cette mesure, unilatéralement prise par les Allemands, se confirmerait, allons-nous faire de même ? Et si nous entrons dans le concret de ces accords sans que les gouvernements aient réglé l'ensemble des problèmes dont je me suis efforcé de démontrer la difficulté, n'y aurait-il pas là un fait accompli, préjudiciable au droit de contrôle du Parlement et peu propice à l'examen des problèmes juridiquement complexes ?

Dans toutes les familles politiques de cette assemblée, nous sommes nombreux à penser que l'Europe, dans laquelle se reconnaîtront, en définitive, nos concitoyens, doit, en premier lieu, leur apporter la sécurité.

Jusqu'à présent, on évoque essentiellement, en matière de sécurité, la notion, hautement souhaitable, d'une défense européenne indispensable, et on a parfaitement raison. On tient pour acquise la notion de sécurité au quotidien. Or, celle-ci ne peut se négocier, elle est incontournable. L'Europe ouverte ne peut être une Europe offerte. Il serait irresponsable de supprimer les frontières entre les Douze avant d'avoir élaboré une véritable politique commune de la sécurité dont la lutte contre le trafic de drogue, la lutte contre l'immigration clandestine et la lutte contre le terrorisme constituent les trois volets principaux. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

La sécurité est un sentiment fort et populaire, qui s'appuie d'abord sur la confiance des citoyens envers leurs institutions. L'idée européenne serait très vite compromise dans l'esprit de nos populations européennes si celles-ci en arrivaient à constater ou à redouter que le système nouveau puisse conduire au laxisme d'une « Europe passoire », avec l'incohérence et la confusion qui en résulteraient.

Arriver à l'homogénéité d'un système où les principes des droits de l'homme se développent harmonieusement dans la diversité des particularismes de chacun n'est pas une opération simple.

L'accord de Schengen a le grand avantage de constituer un laboratoire où cinq pays qui se connaissent bien, qui ont ensemble des liens très étroits, qui entretiennent des rapports quotidiens et confiants, peuvent mettre en commun l'expérience de chacun pour essayer de faire ensemble un bout de chemin.

Nous pensons que les gouvernements concernés seront assez vigilants pour appréhender concrètement chaque mesure préconisée et ne pas trop vouloir presser le pas en sacrifiant aux mythes ou aux modes. S'il est un domaine où le temps a son prix, c'est bien celui qui touche à la sécurité de chacun.

Le peuple - madame le ministre, vous le savez très bien - juge toujours les lois à partir des faits. S'il apparaissait que, dans les faits, l'Europe de 1993 devait lui apporter peu à peu une insécurité nouvelle à travers un espace mal assuré, le peuple récuserait en bloc cette grande ambition européenne, avec ses espoirs et son destin.

Nous sommes, les uns et les autres, assez réalistes pour ne pas entrer dans des procédures hâtives, mal étudiées et mal contrôlées. Vos réponses, madame le ministre, sont à cet égard particulièrement attendues. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia, auteur de la question n° 49.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ma question porte sur les conséquences, pour la France, de la libre circulation des capitaux prévue en 1990. En effet, les chefs d'Etat ont décidé au sommet de Hanovre, en juin 1988, de supprimer d'ici au 1^{er} juillet 1990 toutes les restrictions à la circulation des capitaux et aux prestations de services bancaires et financiers de la C.E.E.

Les entreprises et les particuliers de chaque Etat membre de la C.E.E. pourront ouvrir un compte bancaire, emprunter ou effectuer des placements dans chacun des pays de la Communauté, dans la monnaie de leur choix. Les banques de chaque pays pourront offrir tous les services financiers, notamment convertir des prêts dans leur monnaie nationale.

Ce marché unique des capitaux va bien au-delà de l'Europe des Douze, et n'a de sens qu'au sein du marché mondial des capitaux. Concrètement, qu'est-ce que cela va entraîner, madame le ministre ?

Les groupes français pourront « librement » sortir des francs pour acheter des actions à la Bourse de Francfort ou à celle de Londres, et financer leurs O.P.A. à l'étranger. Ils pourront s'endetter en France auprès des banques étrangères. Les groupes étrangers pourront utiliser directement leur monnaie nationale pour prendre le contrôle des entreprises françaises et pour « écrémer » la clientèle la plus profitable des banques françaises.

La construction du marché financier unique est inséparable des réformes financières, notamment de la titrisation des créances bancaires. Les banques et établissements financiers français pourront vendre sur le marché des titres de créances correspondant aux crédits octroyés aux entreprises et aux collectivités territoriales. Ces créances pourraient être achetées par des sociétés multinationales ou des banques étrangères.

Ainsi, la masse des titres financiers et leur circulation seraient-elles multipliées sur le marché unique. En réalité, que va-t-il se passer ?

Pour que les investisseurs acceptent de souscrire les titres de créances, ne va-t-il pas falloir leur garantir une rémunération élevée ? Qui paiera ? sinon, d'une part, les salariés, et, d'autre part, les collectivités locales, les entreprises publiques et les P.M.E. qui supporteront les risques de cette fuite en avant, car si des crédits en marks sont offerts à un taux d'intérêt moindre, ils s'accompagnent, en revanche, d'un risque de change accru : en effet, ils devront être remboursés en mark, monnaie qui a tendance à s'apprécier.

S'ils veulent éviter ce risque, les emprunteurs devront disposer de ressources en marks. Celles-ci seront-elles obtenues en vendant des biens publics nationaux ? Le recyclage des capitaux allemands sous forme de prêts en France reviendra alors à une extension rapide du contrôle des atouts de la France par des créanciers allemands.

Ces réformes visent à offrir de nouvelles possibilités de placements et de plus-values aux capitaux amassés et aux fortunes déjà accumulées et à faciliter les restructurations des grands groupes.

En fait, ce qui se met en place aujourd'hui, c'est une gigantesque machinerie pour accroître ce gonflement financier au sein de la Communauté économique européenne. Ainsi, on annonce que la capitalisation de la Bourse de Paris - valeur totale des actions et des obligations cotées en bourse - augmentera de 1 500 milliards de francs.

L'objectif de faire de Paris une place financière implique privatisation, restructuration et livraison au marché des fonds du public. C'est ce qu'a fait la Caisse des dépôts et consignation pour que le contrôle de la Société générale change de mains.

Les conséquences à l'égard de la population d'Ile-de-France et de notre pays se font déjà sentir.

C'est la dégradation du service public. La récente grève des cheminots, qui protestaient contre l'insécurité dans les trains de banlieue, en est un exemple flagrant.

C'est l'éloignement de la capitale de la plus grande partie de la population parce que les loyers flambent. Les appartements parisiens sont tous destinés à une poignée de gens riches.

Voilà ce que vous faites, madame le ministre, lorsque, avec M. Chirac, vous décidez de bâtir une cité financière au cœur de Paris, à Tolbiac, alors que les logements sociaux font cruellement défaut. La construction de la Très Grande Bibliothèque n'est perçue que comme un pôle autour duquel pourra s'organiser une partie de cette cité.

C'est une véritable Europe des affaires qui est mise en place.

La libéralisation des mouvements de capitaux profitera donc bien aux géants du capitalisme, en laissant sur le bord de la route des millions de salariés.

La politique monétaire du Gouvernement, qui comprime les salaires et favorise les profits rapides, attire les capitaux étrangers.

Cette Europe des affaires, nous n'en voulons pas. Elle tourne le dos aux salariés ; elle engendre le chômage, la rigueur salariale, la précarité et la misère.

C'est cette Europe dont vous nous vantez les mérites, madame le ministre, et vous aussi, messieurs de la majorité sénatoriale. Car, sur ce point, vos objectifs et points de vue convergent !

Vous organisez la rigueur ; vous allégez toujours plus les revenus du capital ; vous oppressez les salariés.

M. Stolérü, secrétaire d'Etat chargé du Plan, affirme dans une interview : « La question que j'é pose est simple. Pour financer notre système éducatif, notre système de protection sociale et nos autres besoins collectifs, nous allons sous la pression, non pas de l'Europe, mais du marché financier mondial, vers un système où le travail paiera 100 p. 100 des impôts et le capital 0. p. 100. Est-ce juste ? »

Telle est la question que pose M. Stolérü, sans y répondre. Il préfère laisser croire que c'est le marché financier qui met en place ce système. Mais qui organise le marché financier, sinon les Etats dominants ?

Ainsi l'harmonisation fiscale prise en compte dans le projet de budget pour 1990 vous oblige, madame le ministre, à manifester plus de rigueur à l'encontre des salariés dans une Europe où les spéculateurs sont rois.

Le Gouvernement envisage, par exemple, dans le cadre européen que s'est fixé le Plan pour la période allant de 1989 à 1992, de mettre en œuvre un système de retenue à la source de l'impôt sur le revenu, sous le prétexte que la plupart de nos partenaires européens appliquent ce type de prélèvement.

Le Gouvernement précise que, « compte tenu de la forte concentration qui caractérise l'impôt sur le revenu, il ne paraît pas envisageable d'en accroître le rendement sur la base des seuls contribuables imposés actuellement ».

Il est ainsi question d'élargir ce prélèvement à trois millions de foyers qui en sont aujourd'hui exonérés. S'agissant du rééquilibrage entre les prélèvements directs et les prélèvements indirects, est également prévue l'institution d'un prélèvement sur tous les revenus.

Parallèlement, la fiscalité de l'épargne sera allégée. Vos objectifs sont donc clairs : qui tirera profit des fruits de la croissance, sinon les détenteurs du capital et les multinationales ?

C'est la croissance qui en tirera profit ! Celle que l'on vante est bâtie sur des cimetières d'usines, sur l'hémorragie du pouvoir d'achat, sur le massacre de l'emploi : 300 000 emplois seront encore supprimés l'année prochaine, selon un institut proche du patronat, l'Institut de prévisions économiques et financières pour le développement des entreprises, l'Ipecode.

Dans cette Europe intégrée, l'argent ne circule que dans un sens, celui de l'affairisme.

Le projet de budget de l'Etat prévoit de réduire les dépenses dans de nombreux secteurs sociaux et de supprimer 20 000 à 30 000 postes de fonctionnaires. On continue à annoncer des licenciements dans les secteurs du textile, de l'aéronautique, de l'automobile, etc.

Au même moment, avec les félicitations de la droite, le Gouvernement annonce son intention d'éviter désormais tout impôt à un « épargnant » qui vendrait des parts de Sicav pour un montant de 281 000 francs. En clair, un porteur qui vendrait des parts de Sicav pour un montant inférieur à 281 000 francs dans l'année échapperait à l'impôt quels que soient les profits réalisés.

Les milieux financiers français se réjouissent de cette mesure. Le contraire eût été pour le moins surprenant !

Voilà une prime confortable et exemplaire s'agissant de la spéculation, que ne manqueront pas d'apprécier, comme il convient, tous ceux qui ne demandent qu'une prime de mille francs pour boucler leurs fins de mois.

De cette Europe étriquée et rabougrie, où la loi qui règne est celle de l'argent, donc du profit, nous n'en voulons pas, nous communistes, qui travaillons pour une Europe de la coopération en France, en Europe, occidentale, dans toute l'Europe et au-delà.

Alors que vous laissez dans l'ombre à Matignon et à Bruxelles les vrais soucis des salariés, nous œuvrons, nous, communistes, pour soutenir les combats de tous ceux qui refusent cette régression et pour rassembler tous ceux qui veulent construire une autre Europe.

Est-ce cette Europe que vous voulez mettre en œuvre, madame le ministre, en allégeant la fiscalité de l'épargne, en permettant le gonflement du marché financier, en ouvrant toujours plus la voie à la spéculation contrairement aux besoins des salariés ?

Comment, dans ces conditions, prétendre faire l'Europe sociale, madame le ministre, pour reprendre vos termes ? Comment, avec de tels objectifs, pouvez-vous prétendre répondre aux aspirations de la majorité des salariés, dont la seule source de richesse est le travail et qui s'en voient privés au nom de l'Europe des multinationales ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnet, auteur de la question n° 50.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, si j'ai souhaité interroger le Gouvernement au moment où l'Europe est « *in the making* », comme disent nos amis britanniques,...

M. Emmanuel Hamel. *Speak french !*

M. Claude Estier. Parlez français !

M. Christian Bonnet. Cela signifie qu'elle est en train de se faire.

... c'est parce que j'ai le sentiment que surgit une Europe bien différente de celle qui correspond à nos aspirations.

Sans doute les intentions telles qu'elles sont exposées dans le programme de la Commission pour 1989, rendu public en février dernier, ou dans le projet de X^e Plan, dont nous serons amenés à débattre prochainement, après l'Assemblée nationale, sont-elles excellentes !

Je souhaiterais néanmoins, madame le ministre, vous interroger sur le développement d'un interventionnisme communautaire coûteux, singulièrement pour la France, alors que l'efficacité économique et sociale de ces transferts est pour le moins incertaine.

Cette orientation résulte évidemment du plan Delors : réussir l'Acte unique. Qui pourrait s'y opposer ?

Je suis, pour ma part, préoccupé par l'évolution de la Communauté. N'est-elle pas peu à peu appelée à se transformer en machine à redistribuer et à planifier sans que les contrôles de l'utilisation des fonds, de plus en plus importants, se développent parallèlement ?

La France va ainsi contribuer pour plus du quart au financement du Feder - Fonds européen de développement régional - alors qu'elle ne pourra plus prétendre qu'à un retour de 5 p. 100 des fonds au titre de l'objectif n° 1, et de 3 p. 100 des fonds tout au plus au titre de l'objectif n° 2 en faveur des zones touchées par le déclin industriel.

Je ne m'attarderai pas sur la délimitation des zones éligibles sur notre territoire. La délégation parlementaire pour les Communautés européennes - M. Genton en parlerait plus sagement que moi - sera sans doute amenée à en soumettre les éléments aux parlementaires, qui en apprécieront la pertinence.

Je souhaiterais cependant, madame le ministre, que vous indiquiez au Sénat quelle sera la position française vis-à-vis de la communication de la Commission, qui a précisé les critères de licéité des aides nationales à l'aménagement du territoire.

En effet, la Commission, à partir d'une interprétation de l'article 92, paragraphe 3, du Traité, qui s'écarte d'ailleurs d'une récente jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, a défini ces critères de licéité par rapport à des moyennes communautaires.

Ainsi, pour la partie française, la prise en compte des régions périphériques de la Communauté dans la composition des indices de référence a, de toute évidence, pour effet d'abaisser les seuils d'intervention licites et, par conséquent, de restreindre d'autant les régions françaises éligibles à des aides pourtant financées aux frais des contribuables français.

La conjonction de la quasi-exclusion des régions françaises du bénéfice des aides communautaires et de la quasi-prohibition des aides nationales nous pénalise ainsi doublement.

Cet inconvénient pourrait être considéré comme mineur si l'efficacité de l'interventionnisme bruxellois était assurée et si le retard de développement devait effectivement être comblé.

Je crains, cependant, que, bien loin de réaliser la cohésion économique et sociale souhaitée, ces mécanismes n'aboutissent à pérenniser une Europe à deux vitesses, laissant toute la charge de la solidarité communautaire à certains Etats membres, tandis que d'autres, nouvellement venus, s'installent dans une assistance qui risque de conforter encore leurs économies dans des schémas dépassés.

Je suis frappé, d'une part, par l'évolution des interventions structurelles. Tout d'abord, j'évoquerai la multiplication des instruments : ici, les centres d'entreprise et d'innovation ; là, les euro-guichets, sans parler des initiatives locales pour l'emploi. On n'en finirait pas d'énumérer tous ces instruments communautaires, anciens ou nouveaux.

En outre, il ne se passe pas de mois sans que la commission annonce de nouvelles initiatives, certes inspirées par les meilleures intentions du monde - nul n'en doute - mais toujours présentées comme légères et non bureaucratiques, ce dont il est, en revanche, permis de douter.

Je suis frappé, d'autre part, par l'évolution des méthodes. Il semble que, sous couleur de coordination des fonds, on assiste à une confusion progressive de leurs missions de plus en plus régionalisées, ce qui ne peut qu'accroître le solde négatif à la charge de la France.

La structure des aides, qui peuvent être portées jusqu'à 100 p. 100 dans certains projets, ne peut que conduire à une désresponsabilisation des autorités nationales et locales. La manne communautaire, totalement gratuite pour certaines régions, ne sera-t-elle pas mobilisée pour des projets sans portée économique ?

Je rappellerai, à titre anecdotique - par déférence pour un élu de Poitou-Charentes, madame le ministre, je ferai l'impasse sur un centre qui doit vous tenir à cœur et qui est, reconnaissons-le, dans le vent - quelques projets récents retenus par le Feder : la prolongation de la *Via del Popolo* dans la bourgade sicilienne de Regalbuto, la modernisation de la résidence de feu Sir Francis Drake à Buckland Abbey, dans le sud-ouest de l'Angleterre, ou encore l'élargissement de l'illumination du front de mer de Seaburn. Je n'invente rien !

Que penser aussi des concours communautaires alloués à deux usines grecques dont la cour des comptes européenne n'a jamais pu trouver la moindre trace ?

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Christian Bonnet. Quel est le coût marginal de la gestion communautaire de chaque ECU ainsi octroyé ? J'entends bien que l'Europe se doit d'être culturelle, mais cet objectif doit-il être visé au moyen des crédits d'un fonds européen de développement économique ?

Même si la manne redistribuée de Bruxelles apparaît gratuite, nous savons bien qu'elle ne l'est pas. Je doute, pour ma part, que les actions que je viens de citer, parmi cent autres semblables, justifient de mobiliser l'ensemble de la solidarité communautaire. Je doute plus encore qu'elles permettent à l'Europe de relever les défis de la compétition internationale.

Lors d'une audition au Sénat, M. Jacques Delors a même révélé qu'un Etat membre, dont l'adhésion à la Communauté n'avait sans doute pas été négociée avec suffisamment d'attention, pour reprendre les termes que M. le Premier ministre a employés, devant les caméras de la télévision, la semaine dernière, à propos de la Grande-Bretagne, avait utilisé des subventions communautaires pour payer l'installation sur son sol d'une usine de conception soviétique.

Alors que les accords de Lomé prévoient un lien entre les aides aux Etats associés et l'usage des fonds, il n'y a aucune préférence communautaire dans l'emploi des concours octroyés par les fonds structurels.

Cette politique de l'argent facile - point qui a d'ailleurs été évoqué par plusieurs de nos collègues - n'est-elle pas rendue possible par l'insuffisance des contrôles ? Croyez-vous, madame le ministre, qu'il soit désormais admissible que les parlements nationaux signent des chèques en blanc aux communautés européennes ? En 1988, la France a ainsi versé 64 milliards de francs, sur l'emploi desquels elle n'a reçu que bien peu d'informations préalables et aucune information *a posteriori*.

Ne serait-il pas souhaitable que, de même que le Parlement est saisi du rapport de la Cour des comptes, il soit tenu informé par le Gouvernement des observations de la cour des comptes des communautés européennes sur l'emploi et la gestion des fonds communautaires ?

La commission des finances avait souligné que le prélèvement au profit des communautés était désormais supérieur aux crédits du ministère de l'intérieur dans le budget de l'Etat.

Pour ma part, j'évoquerai une autre comparaison. Ce prélèvement de 64 milliards de francs est également supérieur à l'ensemble des mesures nouvelles des services civils du budget général, dépenses ordinaires et dépenses en capital, qui ne représentent que 59 milliards de francs. Or c'est précisément l'autorisation d'emploi de ces 59 milliards de francs qui occupe le Parlement chaque année pendant la quasi-totalité de sa session d'automne.

Il y a là une dissymétrie dans l'exercice du contrôle démocratique qui ne peut que nuire, à terme, à une construction européenne à laquelle nous demeurons tous attachés.

Notre débat d'aujourd'hui ne préfigure-t-il pas ce qui devrait être une habitude désormais ? A la veille de chaque présidence nouvelle, le Gouvernement ne devrait-il pas organiser un débat sur les orientations et les priorités annoncées pour le semestre ? De même, lors de la présentation du rapport de la cour des comptes européenne, un débat pourrait permettre de mieux évaluer l'impact de l'effort budgétaire demandé à la nation au profit des communautés.

Autant que sur l'évolution des politiques structurelles - vous l'avez compris, madame le ministre - c'est donc, après MM. Ponçelet, Fourcade et Masson, sur l'amélioration de l'information du Parlement que je souhaitais vous interroger. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin, auteur de la question n° 52 rectifiée.

M. Xavier de Villepin. Madame le ministre, je vous interrogerai sur deux points très précis.

S'agissant, tout d'abord, de la politique commerciale commune, à laquelle mon collègue M. François-Poncet a déjà fait allusion, que nous disent les chiffres actuels ?

Alors que l'Europe des Douze importe deux fois plus que les Etats-Unis et six fois plus que le Japon, c'est à elle que l'on fait un procès en la qualifiant de forteresse ! Il me semble que c'est tout simplement renverser les rôles et crier au voleur !

Quelle sera, demain, l'attitude de l'Europe, en particulier, madame le ministre, celle de la France, quand nous assurerons la présidence de la Communauté européenne ? Saurons-nous exiger des contreparties de nos partenaires, exiger des réciprocités ? Ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable que notre Europe se dote, comme les Etats-Unis, d'une législation commerciale lui permettant de réagir rapidement et d'exercer une dissuasion ?

J'en viens à la politique industrielle, en prenant l'exemple du secteur de l'automobile, qui est au cœur d'un débat, tout au moins en France.

C'est un secteur important où l'on dénombre plus de 200 000 emplois directs. Il permet de dégager un excédent commercial de 23 milliards de francs et il est à la base d'une recherche-développement technologique importante. Or, depuis longtemps il se heurte à de multiples contraintes, notamment à une forte concurrence en Europe même.

Par ailleurs, la position de la France est en train de régresser dans de très nombreux pays tiers. Ainsi, la voiture française a pratiquement disparu des Etats-Unis et du Canada et il ne nous reste que le souvenir d'une triste aventure : celle de la société A.M.C. vendue par Renault.

Les contraintes de ce secteur concernent également d'autres domaines, tel l'environnement avec le débat sur le pot catalytique et le moteur moderne amélioré.

Mais l'Europe a également peu progressé dans les homologations nationales. Il n'y a aucune harmonisation pour les pneumatiques ou pour les pare-brise et chaque nation dispose de ses propres règlements en matière de poids et dimensions dans l'automobile. Or, la France va ajouter une contrainte en réglementant la vitesse. Est-ce bien raisonnable ? Est-ce bien le moment d'avoir des voitures encore plus différentes que celles de nos voisins ?

Madame le ministre, je tiens à vous poser deux questions. Avez-vous lu les déclarations du commissaire Martin Bangemann sur ce problème de l'évolution de l'automobile en Europe ? Elles sont pour le moins surprenantes. Selon lui, à l'horizon de 1993, il n'y aurait plus de restrictions aux échanges et il ne serait plus nécessaire de définir le fameux « contenu local ». Qu'est-ce que tout cela signifie ?

Quand on étudie la pénétration japonaise en Europe, on constate des différences très importantes ; elle s'élève, en effet, à 1 p. 100 en Espagne, contre 14 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et 42 p. 100 en Irlande. Les pays adoptent des attitudes différentes devant l'importation des voitures. Mais cela signifie-t-il que ce commissaire en charge du secteur industriel va livrer l'Europe du Sud à la concurrence asiatique, et ce sans aucune contrepartie ni réciprocité ? Ce problème me paraît très grave.

J'en viens, madame le ministre, au « contenu local », parce qu'il est tout de même surprenant d'en supprimer la définition. Cela signifie-t-il que le simple fait qu'un rétroviseur soit fabriqué en Europe donnera la qualité d'européenne à une voiture japonaise ?

Il me semble qu'une Europe par trop permissive dans ses définitions engendrerait des problèmes graves.

J'en viens à un dernier problème, celui des fonds structurels accordés par la Communauté et, en particulier, aux cadeaux offerts aux fabricants japonais qui s'installent en Europe. Madame le ministre, nous confirmez-vous que les constructeurs japonais reçoivent des fonds structurels de la Communauté, ce qui gêne fatalement le budget de notre pays ?

Ma conclusion est toute simple et rejoint celle de mes collègues, particulièrement celle de M. Paul Masson. L'Europe est trop permissive ; ne pensez-vous pas, madame le ministre, qu'il faudrait parler d'une voix plus ferme à nos partenaires ? Nous risquons, sinon, de perdre demain tout espoir d'avoir un jour l'industrie forte si nécessaire à l'emploi dans la Communauté. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. et du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Estier, auteur de la question n° 53.

M. Claude Estier. Madame le ministre, je me réjouis, comme tous les sénateurs qui sont intervenus avant moi, que nous ayons aujourd'hui l'occasion de débattre avec vous d'un certain nombre de problèmes que posent la construction européenne et, plus précisément, l'échéance du grand marché unique de la fin de l'année 1992. Nous prolongerons d'ailleurs ce débat - c'est fort heureux - en adoptant tout à l'heure - je n'en doute pas - la proposition de loi que j'appellerai « Josselin-Genton » sur l'élargissement des pouvoirs et des moyens des délégations parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat pour les communautés européennes.

Afin d'être bref, je ne reviendrai pas sur les problèmes d'ordre économique, monétaire et fiscal sur lesquels M. le ministre d'Etat a déjà répondu avec précision, et je l'en remercie.

Je souhaite centrer mon intervention sur un autre aspect des choses qui me paraît tout à fait préoccupant, à savoir l'information de l'opinion publique, en particulier celle des élus de la nation, sur les conséquences pratiques, dans les différents domaines concernés, de cette échéance de 1992.

C'est peu de dire que cette information est, au stade actuel, tout à fait insuffisante. S'il est vrai - tous les sondages le confirment - que les Français, les jeunes en particulier, sont favorables à la construction de l'Europe, et donc au renforcement de la Communauté, il est non moins vrai que la très grande majorité d'entre eux est présentement dans l'incapacité d'évaluer avec précision la signification et la portée de l'Acte unique.

J'ajouterai, presque pour l'anecdote, que l'appellation même d'« Acte unique », est peu parlante si on ne connaît pas la chronologie qui a conduit à la signature, en février 1986, de ce qu'on avait d'abord prévu d'appeler : « Acte d'union européenne ». Cette appellation ajoute au mystère et, donc, à l'incompréhension.

Un vice-président du parlement européen, l'Espagnol Enrique Baron, a porté à ce propos un jugement sévère mais, à mon sens, justifié : « Sans doute s'agissait-il d'un terme d'« obscurantisme », cette espèce de métalangage pour initiés dans lequel se déroulent les débats bruxellois. »

On rencontre là, en effet, la pire des langues de bois et il est urgent d'en sortir si l'on veut intéresser les Français non pas seulement à des principes que la plupart d'entre eux approuvent, mais aussi à des réalités qui vont concerner leur vie quotidienne. Faute d'une information claire, qui puisse être aisément comprise par chacun, le risque est grand d'entretenir des inquiétudes que ne se privent pas d'attiser ceux - je n'ai pas besoin de les nommer - qui sont, pour des raisons diverses, hostiles à l'idée même de communauté européenne.

La campagne qui s'ouvre pour les élections du 18 juin est un moment opportun pour commencer à combler cette lacune.

Cette nécessaire information de l'opinion publique passe, bien entendu, par celle des hommes et des femmes qui la représentent, c'est-à-dire les membres du Parlement, députés et sénateurs. A ce niveau-là d'ailleurs, comme l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, le problème est celui non pas seulement de l'information, mais aussi du contrôle. Dès aujourd'hui, et bien plus encore demain, les Français vont obéir à des règles communes aux douze pays de la Communauté, mais dont beaucoup n'ont pas été décidées par notre parlement national, qui, de ce fait, n'a plus le monopole de la loi.

Je ne m'insurge pas contre cette situation, qui découle des traités que nous avons acceptés et que, pour notre part, nous ne songeons nullement à remettre en cause je dis simplement que cela n'implique pas que le Parlement ne soit appelé, comme c'est trop souvent le cas actuellement, qu'à ratifier après coup des choix déjà arrêtés.

Nous avons déjà souligné cette anomalie en décembre dernier, vous vous en souvenez, madame le ministre, à propos de la convention sur la quatrième ressource. Nous l'avons retrouvée il y a deux semaines, ici même, en débattant de la directive européenne sur la télévision sans frontière, la veille même du jour où elle devait être signée à Bruxelles, ce qui nous privait de toute possibilité de peser sur l'événement.

A propos de ce dernier point, madame le ministre, je comprends parfaitement la position que vous avez défendue au nom du Gouvernement. Cependant, qu'il me soit permis de le dire, on aurait peut-être pu éviter le mouvement de protestation, également compréhensible, qui s'est manifesté chez les créateurs, les artistes et les producteurs, si l'on avait pris l'affaire beaucoup plus en amont et fourni, en temps utile, les explications nécessaires.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Claude Estier. De plus en plus se pose donc la question de savoir quel est le rôle du parlement national dans l'élaboration d'un droit qui commence à modifier et va modifier considérablement dans les années à venir le paysage juridique français. Trop souvent, les élus du peuple n'ont pas eu leur mot à dire ; parfois même, ils n'ont été informés qu'en lisant la presse.

Cette insuffisance d'information conduit à ce que l'on appelle, à juste titre, un « déficit de démocratie » dans l'élaboration de la construction européenne. C'est tout de même là un paradoxe, s'agissant de douze pays qui sont tous des démocraties parlementaires ! On pourrait envisager que le contrôle démocratique puisse, un jour, être exercé par le parlement européen, dont les membres sont élus dans chacun de ces pays au suffrage universel. Beaucoup de propositions vont dans ce sens mais, pour l'instant, le parlement européen ne dispose que de très faibles pouvoirs face à la Commission de Bruxelles et à son armada de hauts fonctionnaires.

Le problème que je soulève est complexe, je le sais bien ; mais je crois qu'il est essentiel d'y apporter une solution si l'on veut intéresser les Français à cette Europe dont je suis convaincu, comme le Président de la République et comme vous-même, madame le ministre, qu'elle est l'avenir de la France, mais qui ne se fera dans de bonnes conditions qu'avec la participation effective des peuples.

Lors de la dernière discussion budgétaire, en décembre 1988, vous avez reconnu à cette tribune, madame le ministre, que « les interactions entre décisions communautaires et nationales sont mal perçues, parfois ignorées, non prévues et difficilement prévisibles, d'ailleurs ».

Le diagnostic est exact ! Cependant, si le Parlement discutait régulièrement de la politique européenne du Gouvernement et s'il était associé à la préparation des textes législatifs européens, les difficultés évoquées plus haut pourraient s'aplanir. C'est pourquoi j'espère que notre débat d'aujourd'hui - et je rejoins là le vœu exprimé par plusieurs de mes collègues - sera suivi de plusieurs autres.

J'insiste sur ce point : le Gouvernement doit - et je suis certain que vous êtes d'accord - informer très tôt, le plus en amont possible, le Parlement des projets de directives européennes dont l'adoption entraînera une modification de notre législation. S'ils ne disposent pas de cette information en temps utile, les parlementaires que nous sommes ne sont pas en mesure de suivre efficacement le mouvement de la construction européenne et de contribuer à en expliquer le mécanisme à l'opinion.

Or, à cet égard, notre rôle est essentiel. Il est double puisqu'il consiste, d'une part, à veiller à la compatibilité non seulement juridique mais aussi politique de la législation nationale et des normes communautaires, en agissant pour la prise en compte de nos intérêts nationaux dans les décisions européennes, d'autre part, à veiller à ce que la législation française que nous sommes chargés d'élaborer ne soit pas elle-même en contradiction avec les textes communautaires.

Voilà, madame le ministre, les points sur lesquels je souhaite obtenir de votre part des précisions. Sachez que c'est en Européen aussi convaincu que vous l'êtes vous-même que je vous pose au nom du groupe socialiste ces questions, qui nous paraissent fondamentales.

Je vous remercie à l'avance des réponses que vous voudrez bien nous donner. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Genton applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Malassagne, auteur de la question n° 54.

M. Paul Malassagne. Je veux d'abord, madame le ministre des affaires européennes, comme les collègues qui m'ont précédé à cette tribune, vous remercier d'avoir permis que s'instaure au Sénat ce débat si important pour l'Europe et aussi pour la France.

Certes, ma question revêt, à première vue, une importance moins grande que celles qui viennent d'être exposées. En réalité, elle a trait à une certaine mesure communautaire, dont la presse vient de se faire l'écho et qui, si l'on n'y prend garde, risque de se révéler, au cas où elle serait retenue, un arrêt de mort pour un certain nombre de régions agricoles françaises que l'on qualifie souvent de sensibles, pour ne pas dire déshéritées.

Le 1^{er} février 1993, doit intervenir l'application d'une réglementation européenne des fabrications fromagères. La mise au point de cette réglementation est très inquiétante pour nos productions, en particulier pour celles qui bénéficient de la reconnaissance de l'appellation d'origine.

En effet, on peut redouter que la réglementation européenne n'aboutisse à une normalisation et à une banalisation fondées sur des critères sanitaires excessifs, qui conduiront inmanquablement à écarter de l'application du principe de la libre circulation des produits alimentaires les fromages traditionnels fabriqués au lait cru et qui bénéficient, en France, d'une appellation d'origine reconnue par la loi.

Je crains - et les professionnels de toute la filière fromagère française le redoutent également - que, sous prétexte de réglementation sanitaire, on ne vise, en fait, à poser les éléments d'une guerre commerciale entre les pays européens, guerre dont nos productions fromagères seraient la cible, la mise en place d'une telle réglementation ne servant qu'à masquer des réactions protectionnistes.

Il n'est, pour s'en convaincre, qu'à prendre pour exemple la campagne orchestrée sur les germes *Listeria* - en 1988 - et *Salmonella* - voilà quelques mois - qui a entaché la production traditionnelle de fromages tels que le mont-d'or.

Dans ce contexte, je souhaiterais, madame le ministre, savoir quelles sont les mesures prises et les actions engagées par le Gouvernement français pour que nos productions fromagères à base de lait cru ne disparaissent pas purement et simplement au bénéfice des produits pasteurisés défendus par nos partenaires nord-européens. Il nous faut revendiquer un droit à la différence en faisant reconnaître la notion d'écosystème du lait cru, dans lequel la flore utile inhibe les germes pathogènes et permet de fournir un produit parfaitement sain.

De plus, la pasteurisation ne règle en rien les problèmes de contamination après fabrication, pas plus qu'elle ne permet de résoudre les problèmes d'affinage et de conservation - et Dieu sait que ce sont les plus nombreux !

Les producteurs de fromage au lait cru, en particulier ceux qui bénéficient d'une appellation d'origine, n'ont cessé de chercher par tous les moyens à renforcer la qualité de leur production et à développer la promotion commerciale de leur fabrication. Ainsi, les fabricants de mont-d'or ont mis au point un plan d'amélioration des ateliers de fabrication et des conditions d'hygiène générale. Il en est de même pour toutes nos grandes coopératives agricoles de production et d'affinage.

Nous devons donc défendre la spécificité de nos productions dans les négociations sur la mise en place de normes sanitaires communes. L'application de normes trop draconiennes entraînerait une perte de la variabilité du goût et aboutirait à l'offre d'un produit plus uniforme et banalisé.

C'est le maintien de l'élevage dans des zones difficiles qui est en jeu. Comment, en effet, répercuter les surcoûts liés au ramassage du lait en montagne ou à l'alimentation à base de foin ou de céréales en fabriquant un produit banalisé ?

Une solution semble en voie d'être trouvée pour la reconnaissance par la Communauté économique européenne des appellations d'origine contrôlée fromagères. La Commission aurait fait un bon accueil au dossier déposé en commun en décembre dernier par la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce.

Pouvez-vous nous donner, madame le ministre, des précisions sur un éventuel avant-projet de directive communautaire sur ce point ?

L'harmonisation des règles sanitaires ne risque-t-elle pas de remettre en cause ces premiers éléments d'accord ?

Enfin, se dirige-t-on vers un règlement spécifique des fromages fabriqués au lait cru dans des zones déterminées ?

Toutes les régions fromagères susceptibles d'être victimes de la future législation européenne sur le devenir des appellations d'origine attendent votre réponse, madame le ministre.

Je pense notamment aux zones de montagne, où la production fromagère représente la seule et dernière ressource susceptible de maintenir une population par ailleurs indispensable à travers le rôle qu'elle joue, à titre complémentaire, dans la protection de la nature. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, madame le ministre, mon propos portera sur le problème, si particulier et si important, s'agissant de l'harmonisation fiscale, notamment en matière de T.V.A.

Tout d'abord, la méthode utilisée à propos de cet impôt - en admettant qu'il y en ait une, d'ailleurs - n'a aucun rapport avec la pratique observée en ce qui concerne la fiscalité applicable à l'épargne et aux capitaux en général.

S'agissant de cette dernière, tous les partenaires sont convenus, comme si cela allait de soi, de procéder à des négociations s'appuyant sur les conclusions d'un rapport élaboré par une commission chargée d'étudier cette question et devant déboucher sur une solution commune.

S'agissant de la T.V.A., rien de semblable n'a été entrepris. Chaque gouvernement agit de son côté et à sa guise, ou plutôt, en général, n'agit pas. La Commission n'a fait aucune proposition, au sens strict du terme. Simplement, à une certaine époque, elle a émis des suggestions - j'y reviendrai. En tout cas, il n'y a pas de discussion entre les partenaires.

Pourtant, ce problème est au moins aussi important que celui qui concerne l'épargne et les capitaux. Dans un pays comme le nôtre, en raison de l'importance des recettes budgétaires provenant de la T.V.A. et de l'impact que tout changement en cette matière peut avoir sur le problème, qui reste capital - même si on en parle le moins possible - de la survie d'un énorme déficit budgétaire.

La France, dans cette affaire, comme dans tout ce qui concerne l'Acte unique et sa mise en application, manifeste, à la différence de ses partenaires, un zèle tout particulier. Elle a entrepris, à grands frais, ce qu'elle appelle l'« harmonisation », et tout le monde chez nous - que ce soit dans la majorité présidentielle ou dans l'opposition - ne parle que de la poursuivre, ce qui implique d'accroître les sacrifices financiers qui ont déjà été consentis.

Est-ce vraiment la sagesse, madame le ministre, que de continuer ainsi tout seuls ? Le moment n'est-il pas venu, en admettant qu'il ne soit pas déjà trop tard, d'aborder cette affaire dans le cadre communautaire normal d'une discussion entre les partenaires, aboutissant au moins au principe d'un accord, sur la base de propositions précises de la Commission ?

Cela aurait en tout cas un premier résultat positif, celui de permettre de porter un jugement non pas sur les propositions, mais sur les suggestions de la Commission, que j'ai déjà évoquées et qui sont à proprement parler incroyables.

Il s'agit non pas d'établir un même régime chez tous les partenaires pour justifier la levée des formalités douanières, mais simplement de rapprocher les taux autant que faire se peut, un écart restant parfaitement admissible, sans objection de la part de la Commission tout au moins, dans la mesure où il serait de 5 ou 6 points pour le taux normal et de 4 ou 5 points pour le taux réduit.

Autrement dit, cette commission de Bruxelles, dont la tâche essentielle et première est de veiller à la mise en œuvre et au respect du Traité de Rome, et alors que ce même Traité a institué comme base de tout l'abolition des droits de douane entre les membres du Marché commun, cette commission nous propose de rétablir ces droits par le biais de la T.V.A. En effet, un écart de 5 à 6 points *ad valorem*, c'est véritablement un droit de douane, et non négligeable !

Nous pouvons aisément imaginer les conséquences d'une telle décision sur le commerce entre la France et la République fédérale d'Allemagne. J'ai eu plaisir à écouter tout à l'heure M. Bérégovoy en dire un mot qui m'a paru être plutôt réprobateur. Mais je n'ai pas entendu que le Gouvernement ait pris position publiquement et fermement à ce sujet. Je serais heureux de savoir ce qu'il en pense, madame le ministre.

Pourriez-vous également nous indiquer quelle est la réaction du Gouvernement à l'idée d'une concertation entre les partenaires pour essayer de trouver une solution au problème de l'harmonisation des taux de T.V.A. ? A ma connaissance - vous me direz si je me trompe - aucun d'eux, en dehors de la France, n'a encore pris la moindre mesure ni manifesté une volonté quelconque d'y parvenir.

La situation est grave, si l'on tient compte du temps qui passe. N'est-ce pas une raison supplémentaire de vouloir une véritable négociation qui corresponde - je me permets d'insister sur ce point, madame le ministre - à l'esprit qui doit être celui de la Communauté, à savoir le partage des charges entre tous les Etats membres ?

Actuellement, il existe des taux bas, des taux élevés, qui sont excessifs : il faut arriver à des taux moyens. Autrement dit, c'est non pas à la France de baisser unilatéralement les taux qu'elle pratique, mais à certains pays de baisser les leurs et à d'autres de les augmenter pour équilibrer les sacrifices qu'il y a lieu de consentir.

Madame le ministre, le Gouvernement a-t-il jamais réfléchi à cet accord ? Envisage-t-il une quelconque action pour arriver à cette nécessaire concertation entre les Douze ou entend-il, comme jusqu'à présent, continuer tout seul et accepter pour notre pays tous les sacrifices ?

De toute façon, il faudra bien que les membres du Marché commun en parlent un jour entre eux pour essayer de prendre des décisions communes ! Sinon, comment sera-t-il possible, d'ici à trois ans seulement, d'harmoniser les taux de la fiscalité, en particulier ceux de la T.V.A., et donc de supprimer les formalités douanières, seule mesure - j'insiste sur ce point, car personne ne paraît s'en rendre compte - prévue pour le 31 décembre 1992 et que l'on dénomme la réalisation d'un marché unique européen ? (*Applaudissements sur les traversés du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines traversés du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis extrêmement confus de prendre la parole après un ancien Premier ministre, qui succédait lui-même à plusieurs présidents de commission et à d'anciens ministres, qui ont apporté à ce débat la contribution de leur expérience.

Je me réjouis, madame le ministre, que ces questions vous aient été posées par des personnalités aussi éminentes, car ainsi vous les retiendrez certainement mieux que si je les avais moi-même exprimées.

Je me permets de vous rappeler qu'au mois de décembre dernier, lorsqu'il fut demandé au Sénat de ratifier la décision d'autoriser la Communauté européenne à prélever 65 milliards de francs, je m'étais étonné qu'il ne vous ait pas été possible de nous donner plus d'informations sur le retour éventuel d'une telle somme vers des objectifs français.

Je sais bien qu'il est de bon ton de critiquer les réclamations de Mme Thatcher sur ce qu'on appelle en France l'exigence britannique d'un retour. Cela dit, je ne vous cache pas - sans pour autant oublier les vicissitudes de l'Histoire et les divisions que nous avons connues avec la Grande-Bretagne - que j'envie personnellement le peuple britannique d'avoir comme Premier ministre une femme qui, selon moi, n'a pas renoncé à l'idée de la construction européenne, mais considère qu'il est de son devoir de faire en sorte, quel que soit le bien commun européen, que celui-ci ne progresse jamais au détriment des intérêts fondamentaux de son pays, la Grande-Bretagne.

Je peux le dire d'autant plus simplement que je n'avais pas voté l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, sachant à quel point le poids de l'Histoire en même temps que ses intérêts économiques pourraient poser problème lorsqu'il faudrait progressivement créer l'union européenne.

Cette union, M. Bérégoz nous en parlait tout à l'heure en termes lyriques : « La France est notre patrie, l'Europe est notre avenir. »

Je ne suis pas de ces éminents anciens ministres, présidents de commission et spécialistes ; je suis un sénateur au contact d'une base, que connaissent d'ailleurs aussi les ministres, mais à laquelle je suis peut-être plus sensible. Je crains que l'avenir que nous sommes en train de préparer, avec la construction européenne telle que nous l'élaburons, ne soit un avenir de déception.

Prenez bien garde ! Ce n'est pas de la démagogie ! Voyez l'accueil qui a été réservé, par exemple, lors du congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, à cet homme fort courtois, ce ministre qui accomplit sa tâche du mieux qu'il peut, M. Nallet. C'est bien le signe que, dans les milieux agricoles, on s'étonne que la Commission européenne et le conseil des ministres, non pas de par la volonté de la France, mais sous la pression d'autres pays, en viennent à renoncer à cette idée que l'Europe a vocation, au sein d'un monde si marqué par la faim du tiers monde, à continuer à développer ses productions agricoles.

Pour l'opinion publique, cela semble tout à fait illogique. C'est une faute contre l'Histoire que de limiter nos productions, d'instaurer des quotas et de pénaliser le développement de la production alors que subsiste ce problème de la faim dans le monde.

Au-delà du monde agricole, allez dans le monde des salariés. Comment n'y aurait-il pas une grande inquiétude ? Effectivement, on parle de la politique sociale ; on dit même que l'Europe devra être sociale ou qu'elle ne sera pas. Des mécanismes se mettent en place dans l'espoir de créer ce marché unique à même de résister aux pressions des Etats-Unis ou du Japon.

Mais si les mécanismes financiers ne subissent pas le contrepoids de forces politiques ou sociales, ils broieront un certain nombre de secteurs économiques et parviendront parallèlement à renforcer l'activité de certains autres, qui seront de plus en plus productifs à cause d'une compétition accrue.

C'est ainsi - on le verra durant la campagne pour les élections européennes - que se développe dans le monde ouvrier une grande inquiétude face à ces réalités.

Madame le ministre, les appels qui vous ont été lancés par des hommes aussi éminents que ceux qui m'ont précédé doivent être entendus.

Lorsque M. Masson évoque, avec l'expérience qu'il en a en tant qu'ancien préfet, les conséquences que pourrait avoir sur la sécurité des personnes la suppression des frontières, il exprime un sentiment qui, dans l'opinion publique, lorsque seront connues les propositions de ces commissions internationales, suscitera des réactions d'une extrême violence.

Lorsque M. Bonnet vous dit que, pratiquement, du fait des définitions données par la Communauté européenne, des régions françaises entières seront exclues des aides des fonds européens, il exprime un sentiment qui se répand de plus en plus.

Lorsque M. Fourcade vous dit qu'il faut une politique sociale et que nous souhaitons l'Europe sociale, il vous rappelle que nous sommes le pays où, encore qu'elle soit insuffisante, la politique familiale est la plus active ! L'inquiétude est de plus en plus grande dans les milieux familiaux, qui craignent que l'Europe sociale n'ait pour conséquence un arrêt de la progression de la politique familiale, pourtant si nécessaire.

En effet, si notre démographie évolue moins dramatiquement que celle de certains de nos partenaires européens, nous sommes loin d'avoir un taux de fécondité de 2,1 ! Quand bien même le dépasserions-nous, des familles vivent dans des conditions si difficiles qu'elles doivent être aidées, et il faut souhaiter qu'elles le soient de plus en plus.

Cette inquiétude qui vous a été exprimée devrait vous donner la force, au cours des négociations à Bruxelles, d'être souvent plus exigeante pour le respect des intérêts français.

L'idée qui se répand est la suivante : notre Gouvernement, dans son souci de poursuivre la construction européenne, fait preuve de la plus grande loyauté, mais, bien souvent, ce n'est pas le cas de ses partenaires. Il ne faut pas que le peuple français soit, du fait des pressions extérieures, défendu à Bruxelles par un Gouvernement si convaincu de la nécessité de construire l'Europe qu'il en oublie, à certains moments, de traîner les pieds, de répondre que, derrière lui, le Parlement français l'empêche d'aller jusqu'ou souhaite ses partenaires, ou encore de créer des difficultés pour mieux préserver ensuite la garantie fondamentale de nos droits.

Tout à l'heure, M. Bérégoz disait : « La France est notre patrie, l'Europe est notre avenir. » Madame le ministre - ce sera mon dernier mot, mais, je vous en supplie, écoutez-le ! - la France n'aura d'avenir au sein de l'Europe que si elle maintient sa politique militaire.

Vous le savez, madame le ministre, vous qui avez l'honneur de participer aux négociations internationales, la qualité ou le charme d'un ministre ne sont pas des éléments suffisants. Quelles que soient les nécessités économiques de la réduction du déficit budgétaire et les nécessités politiques de la tenue du franc face aux monnaies étrangères, il faut, en plus de la puissance économique, des souvenirs de l'histoire et du rayonnement politique, une puissance militaire qui ne soit pas amputée.

Ce problème est extrêmement grave. Sans doute vous en a-t-on déjà entretenu à l'Assemblée nationale, madame. Une grande inquiétude se manifeste à l'annonce d'une menace d'amputation des crédits affectés à la défense dans le budget pour 1990. La loi de programmation militaire serait révisée dans le sens non pas de l'ajustement nécessaire des crédits pour permettre la réalisation des programmes, mais d'un abaissement.

M. François-Poncet, ancien ministre des affaires étrangères, vous le rappelait lui-même tout à l'heure en des termes bien meilleurs que les miens. Nous vivons, disait-il, dans un monde où les Etats-Unis vont sans doute progressivement réduire leur aide à la défense militaire de l'Europe.

Nous constatons, certes, une évolution à l'intérieur de l'Europe de l'Est. Mais cela ne doit pas nous faire baisser la garde car, comme le rappelait M. François-Poncet et comme l'a confirmé en cette enceinte M. Chevènement, votre collègue du Gouvernement, il n'y a rien de significatif, au-delà des paroles et des mots, dans la réduction de la puissance militaire soviétique. Dans ces conditions, madame le ministre, pour pouvoir continuer, à Bruxelles ou devant les autres instances internationales, à défendre avec efficacité les atouts français, il ne faut pas que vous soyez handicapée dans votre action diplomatique par la décision dramatique que constituerait une diminution des crédits de la loi de programmation militaire. Car alors l'étranger pourrait penser de la France : voilà un gouvernement, un pays, qui renonce à l'essentiel, sa défense. Nous vous en supplions, madame le ministre, que votre gouvernement ne commette pas cette faute. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Louisy.

M. François Louisy. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion du rapport sur le P.O.S.E.I.D.O.M. - programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer - les assemblées territoriales des quatre départements d'outre-mer, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane, ont émis, à l'unanimité, un avis défavorable sur la suppression de l'octroi de mer et sur son remplacement par une T.V.A. aménagée.

Madame le ministre, je vous fais grâce des discussions qui ont entraîné l'interprétation de l'article 227-2 du Traité de Rome, lequel détermine les conditions de l'entrée des départements d'outre-mer dans la C.E.E.

L'interprétation de cet article 227-2 a fait l'objet d'une importante décision de la Cour de justice des Communautés européennes le 10 octobre 1978. Il en est résulté que le statut des départements d'outre-mer dans la C.E.E. se trouve défini par référence à la Constitution française, aux termes de laquelle les départements d'outre-mer font partie intégrante de la République française, et que le Traité de Rome doit s'étendre selon « des dispositions particulières adaptées aux exigences spécifiques de ces parties du territoire français ».

L'intégration des départements d'outre-mer à l'espace communautaire est donc pleinement reconnue. Si les départements d'outre-mer bénéficient, au même titre que les autres régions, de l'aide des fonds communautaires, c'est en matière fiscale que de graves difficultés se font jour.

En effet, l'octroi de mer, ressource traditionnelle et essentielle des collectivités locales de nos départements, est contesté par la Communauté, qui le considère comme une taxe d'effets équivalents à des droits de douane à l'importation, alors que les droits de douane sont interdits dans les échanges entre les Etats membres par le Traité de Rome.

Nous apprenons que les instances de Bruxelles mettent en œuvre une procédure d'urgence pour que la question de l'octroi de mer soit inscrite à l'ordre du jour de la session de Strasbourg qui doit se tenir du 22 au 26 mai prochain.

Parallèlement, à l'Assemblée nationale, le rapporteur pour avis du projet de loi portant approbation du X^e Plan, M. Bachy, a déclaré que l'octroi de mer, dans sa forme actuelle, se heurtait au principe de la libre circulation « et qu'une transformation en taux de T.V.A. semble être la solution envisagée ».

De son côté, le Parlement européen adoptait, le 11 mai 1987, sur rapport de M. Ligios, une résolution tendant à « doter les départements d'outre-mer des structures économiques qui leur permettent d'exploiter pleinement tant leur potentiel endogène que les possibilités que leur offre leur situation géographique. »

Le parlement européen reconnaissait à l'unanimité l'urgence d'un rattrapage économique.

La Communauté économique européenne semble préférer à l'urgent rattrapage économique l'harmonisation fiscale, au détriment du développement économique et social de nos communes.

Elle veut purement et simplement supprimer l'octroi de mer, qui est en vigueur dans les départements d'outre-mer depuis plus d'un siècle, soit bien avant le Traité de Rome.

Compte tenu de l'avis défavorable émis par les quatre régions concernées sur la transformation de l'octroi de mer, cette question devrait faire l'objet d'une plus grande réflexion de la part de la Communauté, en conformité avec l'esprit de la *Lettre à tous les Français*, dans laquelle le Président de la République, M. François Mitterrand, déclare avoir bien compris notre « irréalisme position » au sein de la Communauté.

M. Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, n'a-t-il pas lui-même déclaré, concernant l'octroi de mer, que le régime actuel serait maintenu jusqu'en 1992 et qu'en tout état de cause les modalités de remplacement devraient être définies en concertation avec les élus d'outre-mer d'ici à 1993 ?

Dans l'esprit du X^e Plan, il ne saurait y avoir d'intégration des départements d'outre-mer dans la Communauté économique européenne et de développement économique sans une prise en compte plus grande de la spécificité de ces derniers.

C'est précisément cette spécificité que nous vous demandons de respecter.

Madame le ministre, nous sollicitons donc votre intervention auprès de la Communauté économique européenne de façon que la réflexion engagée avec les élus locaux se poursuive dans la sérénité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Il fut un temps où le Gouvernement ne tarissait pas d'éloges sur le marché unique européen, qui constituait, selon lui, une chance unique pour le cinéma et la télévision contre l'envahissement des produits audiovisuels américains. Cette ardeur verbale semble s'être quelque peu atténuée depuis la signature, le 13 avril dernier au conseil des ministres des Douze, de la directive concernant la « télévision européenne ». La France aurait réussi ce jour-là ce que M. le Premier ministre appelle « préserver les situations acquises ». En d'autres temps, c'est le type même de remarque qui nous a conduits à Munich !

Le Gouvernement français a pris une responsabilité déléguée et grave pour l'avenir de la culture et de la création françaises. En effet, dans la perspective d'une Europe audiovisuelle, le Parlement européen avait retenu, à la quasi-unanimité, le principe de consacrer 60 p. 100 du temps d'antenne à des œuvres issues de la Communauté européenne.

Or, par deux fois, le 13 mars, puis le 13 avril, par un véritable putsch culturel, le conseil des ministres des Douze, avec la voix de la France, a remis en cause ce principe pour le remplacer par la notion, au demeurant très floue et ambiguë, de « proportion majoritaire chaque fois que cela est réalisable ».

En clair, cela signifie que la porte est désormais ouverte au déferlement des sous-produits américains peu chers mais très rentables, car déjà amortis sur le marché audiovisuel.

Responsabilité grave pour l'avenir de la culture et de la création françaises, ai-je dit, car, du même coup, cet abandon de toute obligation réelle de respecter les quotas d'œuvres nationales diffusées sur les chaînes de télévision va se tra-

duire par un nouvel effondrement de la diffusion des œuvres françaises comme de l'ensemble des œuvres nationales sur tous les écrans et dans tous les pays concernés.

Je n'invente rien : les faits et les chiffres sont là, et déjà très accablants. Je pense à ceux que cite M. Devrièse dans son rapport. Permettez-moi de vous en rappeler quelques-uns : 70 p. 100 des films et séries diffusés sur les écrans en Europe sont importés, des Etats-Unis pour plus de la moitié ; quant au cinéma, 60 p. 100 des films distribués au sein de la Communauté sont d'origine américaine et, fait plus inquiétant encore, cette proportion s'est accrue de moitié en dix ans, alors que la production de films communautaires a chuté de 40 p. 100 en quinze ans.

Déjà, la notion d'« œuvres européennes » renvoyait, nous le répétons, à une obligation peu contraignante. Au moins, la notion de quotas présentait l'avantage de corriger les chiffres que je viens de citer.

Les portes sont donc aujourd'hui largement ouvertes à la sous-culture américaine. Ainsi que je l'avais dit à votre collègue le ministre de la culture, ici même, « les cultures nationales n'ont rien à y gagner, les multinationales, si ».

D'ailleurs, Wall Street et les programmeurs américains ne s'y sont pas trompés, qui ont salué aussitôt la signature de cette directive, considérée par eux comme « la voie de la raison ».

En signant cette directive européenne, vous signez bel et bien l'arrêt de mort - les mots ne sont pas trop forts - de la création et de la production cinématographiques et télévisuelles françaises, les seules à véritablement continuer d'exister en Europe.

Oui, madame le ministre, le Gouvernement porte une responsabilité toute particulière. Il est en effet le Gouvernement de la France, c'est-à-dire du dernier pays de la Communauté où existent une création et une production cinématographiques et télévisuelles. En fait, il vient de décider de liquider à terme cet immense atout culturel national, de porter un coup sévère aux créateurs, aux artistes, aux professionnels de tous les pays d'Europe, de tous les pays de langue française. C'est au bout du compte l'identité culturelle française même qui est menacée dans ses bases fondamentales.

En effet, pendant que vous préparez la France à l'Europe culturelle façon « marché unique », on vend actuellement six théâtres de comédies en France, la fermeture des salles de cinéma continue, le chômage des artistes et des créateurs s'amplifie...

A ce propos, je rejoins le chanteur Guy Béart, qui déclarait voilà peu « que lorsqu'on place les intérêts économiques avant les intérêts humains, on casse d'abord l'humain puis l'économie ».

La position du Gouvernement français sur cette question montre bien, à mon avis, le peu de cas qui est fait des intérêts des hommes et femmes de culture, et par là même des intérêts de la culture et de la création françaises. Pour l'agriculture, on affecte de jouer les prolongations, on parle de marathon, pour finir par se coucher. Ici, on se couche directement. Le Gouvernement ne sait même plus dire « non ».

Enfin, madame le ministre, vous pouviez vous opposer à cette directive. L'argument avancé selon lequel « la France était isolée et devait chercher un compromis » ne tient pas.

Le 13 avril, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et le Danemark ont voté contre le projet de « télévision sans frontières ». Il suffisait que la France fasse de même pour que cette directive soit repoussée. Ce n'est donc pas contrainte et forcée que la France a pris cette décision, ni par inadvertance ! Non, au contraire, celle-ci résulte d'un choix délibéré, reposant sur la même logique que celle qui vous a conduits à voter en 1982 une loi sur l'audiovisuel poussant plus loin le morcellement du service public et ouvrant aux puissances d'argent la possibilité de créer une ou plusieurs chaînes nationales privées, puis à lancer la Cinq, à accepter la privatisation de T.F.1 et ainsi que la loi Léotard.

Décidément, votre politique et votre conception de l'Europe sont néfastes sur tous les plans. Oui, madame le ministre, je pense qu'il y a autre chose à faire, et tout d'abord il faut commencer par dire non à une Europe vassale du suzerain américain. En effet, la culture ne peut ni s'apparenter à un marché économique ni être comprise comme

l'uniformisation et la soumission à un modèle unique. M. Nicolas Seydoux faisait remarquer l'autre soir au théâtre Mogador, lors du rassemblement des professionnels du cinéma et de la télévision : « Nos enfants passent plus de temps devant la télé qu'à l'école. Demain, que regarderont-ils ? » Nous sommes donc tous bien concernés.

Il faut, en matière d'audiovisuel et de culture, comme dans toute branche de l'activité humaine, en France comme en Europe, faire autre chose et autrement.

Tout d'abord, pour coopérer avec les autres sans disparaître, il faut exister. Il faut défendre les productions et la création françaises. Cela n'a rien d'un repli autarcique, bien au contraire. La défense de la création et de la production cinématographiques et audiovisuelles françaises est le moyen le plus efficace de contribuer - pour reprendre la belle formule des états généraux de la culture - à une « Europe riche de la diversité de ses créations culturelles et en amitié avec toutes les cultures du monde ». Pour coopérer efficacement, il ne suffit pas simplement d'importer, il faut aussi pouvoir s'exprimer, créer, produire et exporter.

D'ailleurs, madame le ministre, les vrais frileux de l'Europe sont, en fait, ceux qui ne proposent qu'une union de douze pays sur vingt-quatre. En effet, le patrimoine et l'avenir culturels et intellectuels de l'Europe ne peuvent se concevoir sans sa partie centrale et orientale.

Quelle Europe serait donc celle qui ne reconnaîtrait pas parmi les siens Bach, Mozart, Chopin, Tolstoï, Dostoïevski, Schubert, Wagner, Tchaïkovski, Freud, Kafka, Prokofiev, Elsa Triolet et Marie Curie ?

C'est la raison pour laquelle nous sommes de ceux qui pensent qu'il faut offrir une tout autre perspective de bien plus grande envergure : une perspective de coopérations en Europe comme avec tous les pays du continent et du monde, celle d'une coopération avec la véritable et belle culture américaine, notamment.

Oui, il faut des coopérations respectueuses des spécificités nationales, mutuellement avantageuses, pour accroître la connaissance et la découverte des peuples, de leur culture et de leur histoire.

Mais cela est une tout autre politique. Nous ne sommes pas les seuls en France et en Europe à le dire et à vouloir construire cette politique. Il suffit de très peu, comme l'a justement dit l'acteur Robert Hossein : « Il suffit par exemple de la volonté d'aboutir et de proposer à l'Europe d'exister par Goethe, par Hugo, en même temps de mêler Hugo avec Goethe ».

« Si c'est chacun son tour, sans voleurs, sans dupes, sans imbéciles, on pourra alors parler d'une culture européenne. »

Madame le ministre, avec les artistes, nous refusons la médiocrité comme destin.

On peut créer un espace européen où il sera possible de travailler en respectant les identités nationales, en prenant en compte les petits pays à faible capacité, en développant les productions, en multipliant les coopérations. En un mot, il s'agit de construire une espèce de maison commune de l'audiovisuel, qui regrouperait tous les pays d'Europe sans exclusion, en rétablissant les quotas, en mettant en œuvre une responsabilité publique, nationale et européenne en matière d'audiovisuel et de culture.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que la démocratie ne peut pas sortir indemne de « coups fourrés » comme celui qui a été porté par le Gouvernement français et les autres gouvernements de la Communauté à l'audiovisuel et aux cultures des peuples de notre vieux continent.

Je me dois d'ajouter, pour terminer, que la saine réaction des artistes, du public et des citoyens de l'Europe montre déjà que l'on doit et que l'on peut construire l'Europe autrement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la Haute Assemblée a placé cette journée sous le signe de l'Europe : ce matin, j'ai eu le plaisir d'intervenir à l'occasion d'une réunion d'information organisée par M. Poncelet et, cet après-midi, à lieu un vaste débat sur la politique européenne de notre pays.

A la question de M. François-Poncet, complétée par de nombreuses autres, je vais tenter de répondre, avant que soit appelée à l'ordre du jour la proposition de loi de M. le député Josselin, à laquelle s'est associé au Sénat M. Genton, sur l'accroissement des moyens et des possibilités des délégations parlementaires pour les Communautés européennes. Cette proposition pose opportunément, en effet, la question du contrôle démocratique face à l'accélération du processus de construction européenne, question qui est revenue d'une manière tout à fait légitime dans les interventions de nombreux orateurs.

Le présent débat apporte une première réponse de fond à cette préoccupation : le Gouvernement entend veiller à ce que la réalisation du marché unique s'effectue dans la plus grande transparence et à ce que la représentation nationale y soit associée dans les conditions prévues par la Constitution. Ce soir, nous aurons l'occasion, d'ailleurs, je le disais à l'instant, de nous pencher à nouveau sur l'amélioration de ces conditions de collaboration.

M. François-Poncet m'a interrogée sur quatre points : la préparation de la présidence française au second semestre de 1989, les méthodes que le Gouvernement français entend mettre en œuvre pour progresser vers l'union européenne dans le cas où certains partenaires se montreraient réticents devant cet objectif - qui a pourtant été clairement fixé par l'Acte unique - la préparation de l'économie française à l'échéance de 1993 et l'impact du grand marché unique sur la politique générale du Gouvernement, notamment en matière fiscale.

Compte tenu de l'importance - justifiée - que la Haute Assemblée a réservée dans ce débat aux questions fiscales, financières, monétaires et budgétaires, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, a tenu à apporter lui-même des réponses à un certain nombre de vos interrogations, en particulier à celles de MM. François-Poncet, Poncet, Lombard et Garcia.

Quelle Europe voulons-nous ? Nous entendons, bien entendu, réaliser le marché unique le 1^{er} janvier 1993, comme le prévoit l'Acte unique négocié en 1985, signé en février 1986 et ratifié en décembre 1986. Je crois qu'il est bon, à cet égard, de rappeler les sujets traités par l'Acte unique : le marché intérieur, la capacité monétaire, la politique sociale, la cohésion économique et sociale, la recherche et le développement technologique, l'environnement et la coopération en matière de politique étrangère.

La réalisation du marché intérieur n'est qu'une partie d'un ensemble qui doit nous mener vers l'union européenne. On parle beaucoup du marché intérieur, parce qu'on y lie des dates précises, mais sa réalisation n'est qu'une partie d'un tout.

Il n'est donc pas possible, comme le prétendent certains, d'arrêter le processus à la seule réalisation d'un marché unique. Je citerai à ce sujet les propos récents de M. le Premier ministre : « L'Europe de l'Acte unique, c'est l'Europe pilotée, l'Europe du libre-échange et de la coopération économique, mais une Europe où il y a des règles. En cherchant à limiter la construction européenne au laisser-faire, au laisser-passer, on cherche à faire prévaloir une vision de l'Europe qui serait celle de la jungle. »

La construction de l'union européenne implique donc d'autres développements qui suivront l'exercice « marché intérieur ». On pense, bien sûr, à l'union économique et monétaire, dont le groupe Delors vient de jeter les bases. On pense aussi à toutes les actions visant à renforcer l'identité européenne vis-à-vis de l'extérieur dans le domaine commercial, voire dans le domaine politique.

C'est à la lumière de notre volonté d'appliquer l'Acte unique, et tout l'Acte unique, que je répondrai à M. François-Poncet sur ce qu'il appelle « la solution de la géométrie variable », formule qui a, dit-il, fait ses preuves dans le cas du système monétaire européen.

Nous espérons que les signataires de l'Acte unique honoreront leurs engagements, mais il doit également être évident que, si des blocages insurmontables apparaissent, nous saurions privilégier l'objectif - l'union européenne - sur le maintien de l'unité d'action des Douze, qui n'est qu'un moyen.

Quels sont les objectifs de la présidence française ?

La France, on le sait, exercera la présidence du Conseil du 1^{er} juillet au 31 décembre de cette année. C'est pour elle l'occasion de faire progresser les dossiers, de prendre un certain

nombre de décisions essentielles, de mener à maturation certains points importants, mais ce n'est en aucun cas l'occasion de faire apparaître une génération spontanée de remèdes miracles aux difficultés de la Communauté.

Nous bénéficions aujourd'hui de l'acquis des présidences précédentes. Ainsi, la présidence allemande du premier semestre de 1988 a permis de réduire sérieusement l'acuité des contentieux budgétaires qui perturbent de façon chronique le fonctionnement de la Communauté. Nous avons pu, avec l'Espagne, tracer les contours d'une action qui ne se développera pas sur un, mais sur deux semestres, ce qui est à l'évidence un gage d'efficacité.

Nous avons défini ensemble des priorités sur lesquelles je reviendrai. Le chemin à parcourir sous la présidence française dépendra des progrès effectués d'ici là, progrès que nous espérons aussi rapides que possible.

Nos priorités sont au nombre de quatre : l'union monétaire, l'Europe sociale, l'Europe audiovisuelle, l'environnement.

A ces priorités, qui correspondent à des domaines d'activités insuffisamment développés à notre gré, s'ajoutent des questions non moins importantes mais où l'activité européenne progresse déjà à un bon rythme, qu'il faut entretenir. Je citerai notamment, sans prétendre être exhaustive, la politique régionale, l'Europe des citoyens, l'Europe de la science et de la technologie, les relations commerciales de la Communauté, la coopération avec les pays en voie de développement et la préparation du budget de la Communauté pour 1990.

M. Bérégovoy a informé le Sénat des développements intervenus dans le domaine de l'union économique et monétaire. Je tiens à souligner à mon tour un point de principe essentiel : la convergence des politiques économiques et monétaires ainsi que l'union économique et monétaire qui doit s'ensuivre sont prévues à l'article 20 de l'Acte unique, de même que les modifications institutionnelles auxquelles elles devront donner lieu.

La France a pris de nombreuses décisions allant dans le sens du rapprochement de sa politique économique avec celle de ses principaux partenaires, M. Lombard l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure. Ces efforts doivent être poursuivis et la France ne doit pas hésiter à faire des propositions appropriées à la Commission en matière fiscale.

En ce qui concerne les sujets relatifs à la loi de finances, M. le ministre de l'économie et des finances aura certainement l'occasion de s'exprimer devant vous prochainement. Je voudrais simplement préciser à M. Lombard que, comme l'a dit M. Bérégovoy à propos de la disparition du taux majoré de T.V.A., le coût de cette mesure est de 15 milliards de francs.

Quant à la fiscalité de l'épargne, la question doit être examinée globalement : ainsi, les plus-values sont moins taxées en France que chez certains de ses partenaires. C'est ainsi qu'en R.F.A. les revenus d'obligations sont soumis à l'impôt sur le revenu, tandis qu'en France ils supportent un taux forfaitaire modéré de 27 p. 100 ; de plus, nos prélèvements obligatoires ont baissé, en 1988, de 0,5 p. 100. Par conséquent, même en matière de politique budgétaire, nous avons fait des efforts importants pour nous rapprocher de nos principaux partenaires.

J'en viens à l'Europe sociale, qui constitue notre deuxième priorité.

Permettez-moi de lever les ambiguïtés qui entourent cette expression, en précisant son contenu et sa signification. Il n'est pas question de se borner à plaquer un vernis social sur le grand marché unique, dont les seuls acquis réels seraient la libre circulation des marchandises et des capitaux.

Nous ne cherchons pas non plus, comme certains de nos partenaires veulent le croire ou le faire croire, à imposer à toute l'Europe un modèle social uniforme et rigide. Nous partons, tout d'abord, d'un constat : l'espace économique de la Communauté sera unifié en 1992 ; l'investissement et le capital circuleront alors librement ; les marchandises ne rencontreront plus l'obstacle des frontières ; les sociétés s'établiront et offriront leurs services où elles voudront. Or, dans tous nos Etats, existent des mécanismes de consultation du personnel, un code du travail, des règles d'hygiène et de sécurité. Dès lors, comment faire coïncider des droits qui demeureront largement nationaux avec des structures économiques qui ne seront plus nationales, mais essentiellement européennes ?

Ce constat nous amène alors à cette réflexion : le marché unique n'est pas une fin en soi, il est un moyen pour accroître les échanges et l'investissement, stimuler la croissance. Il s'agit de développer le mieux-être, l'emploi et la prospérité.

Comment atteindre ces objectifs si les salariés, loin de voir dans la réalisation du marché intérieur un atout majeur, y décèlent des motifs d'inquiétude ? Or de tels motifs apparaissent dès lors que l'on change de système : dès que quelque chose bouge, les gens s'inquiètent. Au fur et à mesure que le temps passe, l'opinion publique, en particulier les salariés, doit donc pouvoir être convaincue de la réalité de l'Europe sociale.

Que faut-il faire, dans ce domaine, pour amplifier et rendre possible la dynamique économique créée par l'Acte unique ? Comment définir les conditions sociales qui seront nécessaires à la pleine efficacité des mesures économiques que nous allons prendre ?

Les réalisations communautaires en matière sociale sont, à ce jour, loin d'être négligeables. Il en est ainsi de la libre circulation des salariés, facilitée par la coordination des régimes de sécurité sociale - on peut se transporter d'un pays à l'autre et être « suivi » par son régime national - ou encore de la mise en œuvre des fonds structurels, qui représentent, pour les pays les moins favorisés de la Communauté, une façon de « décoller » sur le plan économique.

Il me faut citer aussi le programme d'action en matière d'hygiène et de sécurité, qui, au-delà d'un objectif essentiel - l'hygiène et la sécurité des travailleurs, en particulier là où elles sont actuellement le moins bien respectées - a un double effet, à savoir protéger les travailleurs, mais aussi faire qu'aucun dumping social ne s'exerce contre ceux d'entre eux qui ressortissent de pays où les conditions d'hygiène et de sécurité sont meilleures.

Parmi ces réalisations, figure également l'élaboration de directives contraignantes en matière d'égalité professionnelle entre hommes et femmes ou de licenciement.

Depuis 1985, le dialogue social européen a été relancé, un programme de lutte contre le cancer mis en place, de même que d'importants programmes communautaires pour la formation initiale - je pense à Erasmus - ou la formation continue avec Comett. Je reviendrai en détail sur ces points, tout à l'heure, en répondant plus précisément à M. Fourcade.

Toutes ces actions en cours, notamment celles qui touchent à l'hygiène, à la sécurité, à la santé et à la formation, doivent être poursuivies. Mais elles ne sauraient être suffisantes, car, seules, elles ne répondent pas aux craintes parfois compréhensibles des salariés en matière de garantie des droits existants et de perspectives d'emploi. Au-delà des actions engagées, ce sont donc ces deux aspects qui font l'objet de nos préoccupations essentielles.

Troisième objectif : l'Europe audiovisuelle.

La France attache une grande importance à promouvoir le modèle culturel européen à travers la mise en place d'une Europe de l'audiovisuel. Cette ambition comporte deux volets inséparables : l'un culturel, le programme Euréka audiovisuel ; l'autre technique, à savoir le développement, l'industrialisation et la promotion de la norme européenne de télévision haute définition.

Pour lancer ces programmes, il était tout d'abord nécessaire de disposer d'une base réglementaire commune. Tout à l'heure, je parlerai de la directive « Télévision sans frontière », qui a soulevé des critiques et des inquiétudes tout à fait injustifiées.

Dès 1987, le Président de la République a proposé le lancement d'un Euréka de l'audiovisuel, projet que les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la Communauté ont entériné en décembre 1988, lors du sommet de Rhodes.

L'ambition de la France est de promouvoir, à terme, l'émergence et le développement d'une industrie audiovisuelle européenne qui puisse rivaliser avec sa concurrente nord-américaine.

L'objectif à plus court terme est de susciter, de manière simple et pragmatique, l'adoption de mécanismes et de mesures incitatives aptes à dynamiser la production et la coproduction d'œuvres de fiction et de documentaires de création de pays de la Communauté mais aussi de pays

extra-communautaires, de développer les flux d'échanges de programmes au niveau intra-européen, d'assurer une meilleure connaissance réciproque et une plus grande transparence du marché audiovisuel de chaque pays et de contribuer à la formation des professionnels de l'audiovisuel pour répondre aux exigences du marché international.

Pour répondre au défi américain, l'Europe doit unir ses forces et adopter une stratégie offensive. C'est dans cet esprit que les assises européennes de l'audiovisuel seront organisées, à Paris, en septembre prochain.

J'en viens à la norme. Les industriels européens regroupés dans le programme Euréka 95 ont présenté une chaîne cohérente utilisant la norme D2 Mac Paquet, rivale de la norme japonaise. Le coût de revient de la norme 95 est estimé à 2 milliards de francs sur cinq ans. Le marché mondial de la télévision haute définition est estimé, lui, à 100 milliards d'ECU pour les seuls équipements, l'enjeu culturel représentant un montant au moins équivalent. C'est donc l'un des grands enjeux de la décennie.

En 1988, les industriels concernés ont constitué un groupement d'intérêt économique destiné à devenir un groupement européen d'intérêt économique dès que les règles communautaires le permettront, c'est-à-dire, en principe, en juillet prochain.

Dénoté « Société européenne de recherche et de promotion », ce groupement européen d'intérêt économique doit être constitué par les industriels de l'électronique grand public, les chaînes de télévision et autres diffuseurs, les producteurs de films et la Commission des Communautés.

En attendant la création de ce groupement européen d'intérêt économique, la Communauté a décidé de cofinancer la réalisation de deux studios de télévision haute définition, l'un fixe, l'autre mobile, de 350 millions de francs.

Cette opération est donc bien partie. Il faut maintenant que les industriels et, naturellement, les programmes suivent. J'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Le point suivant de mon intervention concerne l'environnement. L'environnement est une priorité française. Je sais bien que, dans les débats qui se sont déroulés au cours des dernières années ou des derniers mois, on a collé à la France une image qui ne correspond pas à la réalité. En fait, nous sommes infiniment moins pollués que nos voisins qui nous font quelque peu la morale.

Cette priorité française, la France l'a marquée d'une manière éclatante en prenant l'initiative, à la demande du Président de la République, de la conférence de La Haye, consacrée aux risques sérieux que les atteintes graves à l'atmosphère font peser sur l'avenir de l'humanité.

Les propositions actuellement présentées par la Commission, telle la création d'un observatoire de l'environnement, sont accueillies favorablement par le Gouvernement. En effet, au lieu d'avoir une approche sentimentale et quelquefois passionnelle des problèmes de l'environnement, on va essayer d'avoir une approche scientifique, précise, mesurable et comparable. On verra, à ce moment-là, que l'industrie française est largement à la hauteur s'agissant de la protection des consommateurs et de l'environnement.

Dans ce contexte, la présidence française reprendra les orientations mises en avant par mon collègue Brice Lalonde lors des conseils des ministres de l'environnement qui se sont tenus depuis le mois de mai 1988.

Il s'agit, tout d'abord, d'élargir les discussions jusqu'à présent consacrées quasi exclusivement à la lutte contre certaines pollutions, pour considérer la dimension planétaire des problèmes de l'environnement ainsi que leurs aspects politiques et sociaux.

Il convient, par ailleurs, de promouvoir un juste équilibre entre les conceptions des pays du nord et les conceptions des pays du sud de la Communauté. La France souhaite, notamment, que la conception de la protection de la nature des pays du nord n'aboutisse pas à une mise en accusation des pratiques culturelles et sociales des pays du Sud.

Nous proposons une action d'interprétation et de clarification, par exemple, de la directive « oiseaux », de 1979, pour qu'une approche scientifique et non morale de la protection des espèces prédomine.

Nous proposons également un contre-projet à la directive « habitat » en cours de discussion.

Nous voulons insister sur l'intégration de l'environnement dans les autres politiques communautaires. Outre la convention de Lomé, où il sera introduit, l'environnement est désormais un critère, en France, pour l'utilisation des fonds structurels.

En ce qui concerne le fameux thème de la voiture propre, nous proposons que les discussions aboutissent rapidement, dans un souci d'efficacité de la protection de l'environnement et afin que les constructeurs bénéficient d'un cadre normatif précis et durable. Autrement dit, on ne peut pas changer de normes tous les six mois.

La question de « l'effet de serre » me rappelle qu'il faut considérer, outre les polluants classiques, les émissions de gaz carbonique, auxquelles les voitures contribuent largement. Pour limiter ces émissions, il faut utiliser tous les moyens disponibles, notamment la recherche des réductions de consommation et les limitations de vitesse.

En ce qui concerne la politique régionale et les fonds structurels, la construction d'une Europe plus unie doit être également celle d'une Europe plus solidaire et comporter des actions de cohésion sociale. Nous avons veillé à ce que cette réforme des fonds structurels permette à la France de bénéficier du même montant global d'aides en dépit de la priorité accordée aux zones défavorisées de la Communauté. J'y reviendrai plus longuement en répondant, tout à l'heure, à M. Bonnet, qui a émis un certain nombre de critiques sur ce sujet.

On a parlé aussi de l'Europe des citoyens. Il est nécessaire de donner à la construction européenne un contenu qui, au-delà de la simple dimension économique, touche directement la vie quotidienne des citoyens. Des avancées ont eu lieu en matière de régime fiscal des frontaliers, de culture, d'éducation et de jeunesse, de santé, de reconnaissance des diplômes, de circulation et de séjour des personnes. Des mesures symboliques ont été prises : le drapeau, l'hymne, le passeport européen, etc. Sur la question du contrôle aux frontières, qui est extrêmement importante, je répondrai plus en détail à M. Masson.

Autre point dont il sera question au cours de la présidence française : le programme commun de recherche et de développement.

Pour faire face au défi de la concurrence, la recherche scientifique et technique en Europe doit se situer à un niveau comparable à celui des Etats-Unis et du Japon. L'Acte unique consacre une place importante à ce sujet.

L'actuel programme cadre de recherche et de développement a été décidé en 1987 pour s'achever en 1991. Nous aurons donc à réviser ce programme. Actuellement, avec mon collègue ministre de la recherche, M. Curien, mais aussi avec un certain nombre d'autres ministres, avec les administrations et les entreprises, nous réfléchissons à l'élaboration de ce nouveau programme cadre qui, bien entendu, doit recouper également nos soucis en matière industrielle.

En ce qui concerne les relations commerciales extérieures de la Communauté, l'Europe ne progressera véritablement au-delà du Marché unique que si nous sommes capables d'affirmer l'identité européenne à l'extérieur.

C'est pourquoi la France attache une importance particulière au concept de réciprocité dans les relations de la Communauté avec les pays tiers. La réciprocité n'est pas une notion protectionniste et l'Europe n'est pas une forteresse. Il s'agit seulement, en donnant à la Communauté plus de poids dans les négociations internationales, d'ouvrir la forteresse des autres.

D'ailleurs, l'Europe ne ferait pas l'objet d'une telle attaque sur le thème de la forteresse si elle ne commençait justement à s'unir et donc à être plus efficace. C'est vrai dans le domaine bancaire, dans le domaine des marchés publics, mais aussi dans celui des automobiles, qui a été cité tout à l'heure et sur lequel je reviendrai.

On entend souvent dire, en provenance des Etats-Unis et même du Japon, que l'Europe se prépare, en 1993, précisément, à devenir une forteresse.

Ou que l'on aille - beaucoup d'entre vous ont l'occasion de voyager à l'étranger et d'y rencontrer des parlementaires - il faut s'inscrire en faux avec force contre cette affirmation, qui n'est qu'une campagne de dénigrement.

En effet, la Communauté économique européenne est plus ouverte au commerce international que n'importe quel ensemble du monde. Ses échanges avec l'extérieur représentent le tiers de son produit intérieur brut et ont été multipliés par trois depuis trente ans. Elle exporte beaucoup plus que les Etats-Unis et le Japon ; elle importe deux fois plus que les Etats-Unis et trois fois plus que le Japon et elle est notamment le premier importateur de produits agricoles.

A ce sujet, la position du Gouvernement est parfaitement claire : le marché intérieur conduira à l'abolition des frontières entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et créera un espace ouvert à la libre circulation. Toutes les entreprises, qu'elles soient européennes ou extra-européennes, en bénéficieront.

Et qui peut penser qu'il est plus difficile d'ouvrir une porte que d'en ouvrir douze ? C'est un argument qu'il faut présenter lorsque l'on est agressé sur ce sujet !

Le supplément de croissance attendu d'une meilleure intégration des économies européennes aura des effets stimulants qui profiteront autant aux entreprises européennes qu'aux entreprises extracommunautaires.

La Communauté est et demeure attachée au maintien et au renforcement d'un espace économique mondial ouvert et aux relations multilatérales. Les infractions au « multilatéralisme » ne sont pas le fait de la Communauté, mais celle-ci ne saurait demeurer le seul espace économique ouvert aux échanges internationaux ; la construction communautaire doit entraîner un effort d'ouverture parallèle de tous les grands marchés mondiaux.

A ce propos, je souhaite souligner les bons résultats obtenus, lors de la dernière rencontre de Genève, dans les négociations commerciales multilatérales. C'est la preuve que la Communauté, quand elle maintient sa cohésion, sait se faire respecter sur la scène internationale et qu'elle constitue la meilleure défense des intérêts français en matière de commerce international.

L'un des points qui sera à discuter pendant la présidence française - il n'a pas été abordé au cours de ce débat, et c'est pourquoi je le traite rapidement - c'est la Convention de Lomé, qui est en cours de renouvellement et dont les négociations doivent aboutir au second semestre de 1989, c'est-à-dire sous la présidence française.

Il faudra apporter un certain nombre d'améliorations : d'abord - je l'ai dit - une meilleure prise en compte des contraintes de l'environnement ; ensuite, le développement de la coopération régionale - c'est ainsi que doivent être améliorées les relations entre nos départements d'outre-mer et les Etats A.C.P. qui les entourent, notamment dans les Caraïbes ; enfin, l'amélioration de la rapidité et de l'efficacité du Stabex. Le mandat de négociation adopté à la fin de 1988 par la Communauté répond pour l'essentiel à nos préoccupations.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après avoir résumé devant vous les priorités de la présidence française, je répondrai maintenant sur quelques points particuliers que vous avez développés.

S'agissant des méthodes de travail, je voudrais revenir un instant sur ce que M. François-Poncet appelle la solution de la « géométrie variable ». C'est un vaste sujet qu'il a exploré avant moi. La formule, a-t-il dit, a fait ses preuves dans le cas du système monétaire européen.

C'est une question à laquelle - il le sait - il n'y a pas de réponse unique et invariable. Je rappellerai, toutefois, quelques principes sur lesquels serait, le moment venu, fondée l'attitude française.

Premier élément : l'encadrement normatif du Marché commun ne peut en aucun cas relever de la géométrie variable. Par « encadrement normatif », j'entends les règles de concurrence, les normes de toute nature, le tarif extérieur commun, les prix agricoles.

Il peut, dans ces domaines, y avoir des dérogations ou des différenciations et elles jouent, notamment, lors des adhésions, pour permettre à des Etats moins prospères, comme l'on dit, de s'adapter, mais avec une ampleur et une durée limitées.

La géométrie variable pourrait donc - c'est ma deuxième remarque - être appliquée aux aspects de la construction communautaire qui ne relèvent pas de ce corps normatif : la coopération politique, la politique de recherche, le S.M.E., bien entendu. Mais ce serait une mauvaise solution. La Com-

munauté forme un tout. Elle a, dans toutes ses composantes, vocation à l'union et c'est de la synthèse de toutes les politiques que naîtra l'union. L'idée même de géométrie variable recèle un germe d'affaiblissement de la Communauté.

Troisième réflexion : cela étant acquis, comment réagir lorsque, profitant du souhait que nous avons tous de maintenir l'unité de la Communauté, tel ou tel Etat membre entrave tout progrès, non seulement dans le domaine d'action propre de la Communauté mais également dans les coopérations entre Etats ?

Notre position est claire : la Communauté n'est pas une fin en elle-même ; l'objectif c'est la paix, la liberté, la prospérité, l'emploi ; la Communauté n'est que le moyen, essentiel certes, mais le moyen seulement mis au service de cet objectif.

En cas de vrai conflit entre l'instrument et le principe, la France choisirait le principe.

La France espère que la question ne sera jamais posée. Elle souhaite ne pas avoir à choisir entre l'unité de la Communauté et la marche en avant de l'Europe. Elle fera donc tout ce qu'elle pourra pour que les deux coïncident. Mais entre une unité factice autour du moins-disant et un progrès décisif en Europe, la France choisira toujours la seconde branche de l'alternative. J'espère avoir été claire. (M. Jean François-Poncet applaudit.)

La volonté de progresser de manière décisive, fût-ce en compagnie d'une partie seulement des Etats membres, suppose une entente totale, durable et irrévocable entre la France, la République fédérale d'Allemagne et leurs voisins les plus proches.

Cette entente existe. Nous l'avons encore constatée la semaine dernière lors de la rencontre franco-allemande, même si nous sommes aujourd'hui en droit de nous poser quelques questions. Toutefois, rien ne permet de penser que les engagements pris soient remis en cause, comme Pierre Bérégovoy l'a lui-même signalé tout à l'heure.

En ce qui concerne la préparation de l'économie française - ce thème a transpiré à travers plusieurs de vos questions - il faut relativiser les inquiétudes face au marché unique de 1993.

Aujourd'hui, on parle trop souvent comme si le Marché commun n'existait pas. Or, il existe déjà ! Dans la Communauté économique européenne, les marchandises circulent déjà, même s'il subsiste des entraves techniques ou des formalités douanières. Nos entreprises sont soumises à la concurrence internationale. Leur compétitivité s'est améliorée - quelquefois dans des conditions douloureuses - depuis plusieurs années. Nos coûts unitaires de production augmentent moins vite que ceux de nos principaux partenaires, y compris ceux de la République fédérale d'Allemagne.

La nouveauté du marché unique est de soumettre à une concurrence internationale plus vive des secteurs jusque-là protégés, notamment certaines entreprises travaillant dans le domaine des marchés publics et des services financiers. Toutefois, nous avons intérêt à cette ouverture. Un marché ouvert avec des normes techniques convergentes permettra à nos entreprises d'élargir leurs débouchés et de réduire leurs coûts. Un effort sans précédent en matière de normes a d'ailleurs été entrepris par nos sociétés.

Dans le domaine des marchés publics, c'est-à-dire l'énergie, les transports ferroviaires, l'eau et les télécommunications, nos entreprises ont très souvent un réel avantage par leur avance technique comme par la compétitivité de leurs coûts. Elles ont intérêt à avoir de nouvelles possibilités d'accès aux marchés des autres Etats. D'ailleurs, les autres Etats l'ont très bien compris puisqu'un certain nombre de barrières artificielles subsistent ; je pense, par exemple, à la vente d'électricité à la République fédérale d'Allemagne qui continue de rencontrer des obstacles.

Grâce au développement de son réseau international, notre secteur financier dispose d'atouts lui permettant de bénéficier de la liberté de prestations de services.

Toutefois, il ne faut évidemment pas s'attendre à ce que 1993 soit une panacée pour l'économie française. De même que des efforts importants sont entrepris à l'échelon européen pour obtenir les meilleurs effets du grand marché intérieur,

de même le Gouvernement s'efforce de préparer la France à la compétition pour créer des emplois et faire reculer le chômage.

M. Bérégovoy a répondu en détail quant aux intentions du Gouvernement en matière d'harmonisation de la fiscalité. Je ferai simplement observer que l'adaptation de la fiscalité française a déjà commencé. Le budget de 1989 a vu le taux majoré de T.V.A. diminuer de 33 à 28 p. 100 et le taux réduit passer de 7 à 5,5 p. 100. Aujourd'hui, il n'y a plus que trois taux et vous savez qu'il faut arriver à deux. Nous nous sommes donc considérablement rapprochés de cet objectif.

Nous sommes prêts, à condition que nos partenaires soient disposés à consentir des efforts équivalents, à aller plus loin dans la voie de l'harmonisation.

Le Gouvernement s'attache à améliorer l'environnement économique des entreprises à travers ses priorités : tenue du franc et maîtrise de l'inflation. La réduction à son plus bas niveau depuis quinze ans de l'écart d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne donne la mesure des résultats de cette politique et des avantages qu'en retire notre secteur productif.

De même, la priorité budgétaire donnée à la recherche marque la volonté d'agir à long terme pour donner à l'économie française les moyens de figurer dans une compétition internationale où l'avance technologique constitue un élément essentiel et peut seule assurer une réelle indépendance.

Le Gouvernement a également mis en place un dispositif d'encouragement à l'investissement public et privé. Il a pris des mesures significatives : allègement des charges sociales, baisse de l'impôt sur les bénéfices non distribués, diminution des taxes sur les activités financières. En outre, les aides à la création d'emplois ont été multipliées.

Le Gouvernement s'est également attaché à développer les conditions de transparence, de moralisation, de simplification et de libéralisation nécessaires à une économie moderne. Les nombreux projets de loi déposés depuis un an ou en cours de préparation vont dans ce sens.

Ensuite, le Gouvernement s'est attaché à la formation : former tous les Français et non pas seulement les jeunes pour leur donner les meilleures chances dans le contexte européen est un des objectifs majeurs.

A ce titre, je rappellerai la priorité budgétaire accordée à l'éducation, l'instauration d'un crédit de formation et les travaux engagés pour une meilleure formation aux langues étrangères.

Préparer l'économie française non seulement aux opportunités mais également aux contraintes de 1993 est une des missions prioritaires que le Président de la République et le Premier ministre ont assignées au Gouvernement.

A cette fin, comme vous le savez peut-être, j'ai mis en place depuis l'automne des groupes d'études et de mobilisation - G.E.M. - sur lesquels je reviendrai ultérieurement.

De même, à la demande du Premier ministre et sous sa présidence, un groupe permanent de réflexion et de préparation des entreprises au grand marché unique, réunissant un certain nombre de ministres du Gouvernement a été mis en place.

Je répondrai maintenant plus précisément à certains intervenants.

M. Fourcade m'a posé quatre questions sur l'Europe sociale.

S'agissant de la sécurité sociale, le Gouvernement n'entend pas promouvoir une harmonisation des systèmes de protection sociale : d'abord parce qu'elle n'est pas indispensable au marché unique, contrairement à la coordination des régimes qui est nécessaire à la mobilité des travailleurs, ensuite, en raison de la grande disparité qui existe dans les pays qui constituent l'Europe ; enfin, en raison du niveau des prestations - avec une différence de 1 à 4 entre le Portugal et les Pays-Bas, l'harmonisation constituerait soit un effort insupportable pour les plus pauvres, soit une inacceptable remise en cause des droits.

En revanche, la coordination des régimes de sécurité sociale, déjà effective pour les régimes de base, gagnerait à être étendue aux régimes complémentaires. M. Evin a confié à Mme Mème, conseiller d'Etat, une mission de réflexion sur ce thème.

A ce propos, il convient de rappeler que l'Europe, y compris en matière de protection sociale, doit respecter la diversité des systèmes nationaux et les cultures nationales.

Cette diversité ne porte pas préjudice à la France. Le coût salarial total français, salaires et charges, est aujourd'hui compétitif au regard de la moyenne communautaire, et très inférieur par exemple à ce même coût en République fédérale d'Allemagne.

L'arrêt Pinna de la Cour de justice a invalidé une partie du règlement communautaire relatif aux prestations familiales des travailleurs migrants. Nous avons fait savoir que nous sommes prêts à l'appliquer, mais que sa mise en œuvre nous pose des problèmes liés à la diversité et à la spécialisation de nos prestations. Nous menons avec nos partenaires et la Commission les concertations nécessaires pour obtenir, lors du prochain conseil « affaires sociales », une modification du règlement conforme à nos intérêts et aux droits communautaires.

S'agissant du droit généralisé de séjour, deux textes sont soumis à ce jour au Conseil. Le premier actualise le règlement relatif au libre établissement des travailleurs et de leur famille. Le second traite du droit de séjour des inactifs, c'est-à-dire des étudiants et des retraités. Nous sommes favorables aux principes de ces mesures qui représentent une contribution importante à l'Europe des citoyens, mais nous demandons des garanties afin que la libre circulation des personnes n'ait pas d'incidence sur les dépenses de protection sociale. Ces demandes ont été acceptées par nos partenaires et des dispositions explicites seront introduites dans les textes à cet effet.

Enfin, à propos de la dernière question de M. Fourcade, on ne saurait dire qu'il y a quasi-paralysie du Conseil sur l'Europe sociale. Des progrès considérables viennent d'être obtenus en matière d'hygiène et de sécurité, ce qui montre que l'Europe sociale est désormais une réalité dans la vie quotidienne des salariés. La directive-cadre « hygiène et sécurité » a fait l'objet d'une position commune unanime au conseil « affaires sociales » du 16 décembre 1988. Sur les six directives d'application, quatre ont déjà fait l'objet de positions communes, les trois dernières lors du conseil « affaires sociales » du 5 avril dernier. Cent millions de salariés européens bénéficieront ainsi des mêmes droits pour la protection de leur santé. Le Gouvernement est déterminé, je le répète, à obtenir d'autres résultats concrets sous notre présidence.

S'agissant maintenant du droit du travail et du socle minimum de droits sociaux, je dirai que la France y est particulièrement attachée et soutient à ce titre le projet de texte sur les droits sociaux fondamentaux, comme je l'ai exposé en évoquant les priorités de la présidence française.

Le Gouvernement est favorable à la négociation de conventions collectives européennes. Le cadre juridique pourrait être fourni par le dialogue social européen, tel qu'il est organisé pour la Communauté. Toutefois, vous savez qu'un certain nombre d'organisations syndicales et patronales reconnues et représentatives en France ne sont pas présentes au dialogue de Val-Duchesse. Il se pose là un problème qui devrait être résolu.

Le Gouvernement approuve l'introduction de critères régionaux dans l'action du fonds social européen. Cela découle de la réforme des fonds structurels et des cinq objectifs désormais définis quant à l'utilisation globale de ces fonds. Cette régionalisation permet de concentrer des efforts de formation et d'adaptation, mais aussi d'équipement sur des régions comme les départements d'outre-mer et la Corse et sur les zones de reconversion industrielle ou susceptibles d'un développement rural.

En revanche, le Gouvernement veille à ce que les objectifs du fonds social européen restent prioritaires sur l'ensemble du territoire : aide à l'insertion professionnelle des jeunes et aide aux chômeurs de longue durée.

Le Gouvernement est favorable à la proposition tendant à créer un observatoire de l'emploi qui permette de faire le point en matière d'emploi dans les différents pays de la Communauté.

Le Gouvernement encourage toutes les propositions de la Commission en matière de gestion prévisionnelle des effectifs et en matière de formation. Tout cela forme un tout.

M. Masson a soulevé le problème de la suppression des contrôles aux frontières intérieures de la Communauté, suppression qui est symbolique pour l'opinion publique et significative de la volonté des Douze de réaliser l'Europe sans frontières. Bien sûr, il a parlé de l'accord de Schengen. C'est

la réalisation entre cinq pays d'une sorte d'expérience qui doit préfigurer ce que sera l'Europe des Douze, avec la suppression des contrôles physiques aux frontières.

La France préside les pays signataires de l'accord de Schengen et ne ménage aucun effort pour faire progresser les travaux. J'indique au Sénat qu'ils sont en bonne voie. Nous espérons pouvoir paraphraser à bref délai la convention sur la libre circulation des personnes. L'entrée en vigueur de cette convention sera toutefois conditionnée par la mise au point de conventions complémentaires sur la police et la sécurité, les transports et la circulation des marchandises ainsi que, bien évidemment, par son approbation parlementaire. Il ne serait pas envisageable, en effet, que cette libéralisation interne ne s'accompagne pas d'une harmonisation et d'un renforcement des contrôles aux frontières communes, pour éviter l'apparition d'un « déficit » de sécurité ou de lutte contre l'émigration clandestine.

M. Masson a tout à fait raison de dire que le problème n'est pas simple. De nombreuses difficultés subsistent, relatives notamment au droit de poursuite, qui peut entraîner des abus, à l'extradition ou au droit d'asile. Toutes ces questions sont à l'étude, tant au sein du Gouvernement français que chez nos partenaires, et une réunion des ministres compétents dans les cinq pays signataires se tiendra le 30 juin, sous la présidence française ; nous avons la volonté d'aboutir.

Nous avons voulu Schengen parce que la discussion à douze n'avancait pas assez vite. Cette procédure découle, comme vous le savez, d'une initiative franco-allemande. Elle présente des garanties non négligeables pour servir de « laboratoire ». En effet, sont concernés des pays limitrophes, ce qui peut offrir quelques facilités.

Un certain nombre de problèmes restent à régler, mais il n'est pas question de transiger lorsqu'il s'agit, par exemple, de sécurité publique ou de drogue, thèmes que vous avez évoqués avec raison, monsieur Masson. Le Gouvernement français s'en préoccupe, mais il n'est pas le seul.

C'est ainsi, par exemple, qu'en matière de droit d'asile le gouvernement allemand fait l'objet de sollicitations au moins aussi importantes, en volume, que nous. Nous ne sommes donc pas isolés dans nos difficultés et nous essayons de les résoudre avec le sens des responsabilités qui doit nous caractériser.

Pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes de M. Bonnet, je voudrais lui rappeler le contexte de la réforme du fonds européen de développement régional, le Feder.

En février 1988, il a été décidé, d'une part, de doubler, d'ici à 1993, le montant des fonds structurels et, d'autre part, de concentrer leurs interventions, notamment celles du fonds régional, sur les zones où les besoins sont les plus forts. L'augmentation des fonds absorbera plus de 80 p. 100 de la hausse du budget communautaire prévue sur la période et, en 1993, leur dotation sera approximativement égale à la moitié des dépenses consacrées à la politique agricole commune.

Les Douze ont également décidé de modifier les conditions d'emploi de ces fonds, en répartissant leurs actions en fonction de cinq objectifs prioritaires arrêtés par le Conseil européen de Bruxelles et que je rappelle brièvement, pour l'information de la Haute Assemblée.

• Objectif n° 1 : favoriser le développement et l'ajustement structurel des régions les moins favorisées.

Objectif n° 2 : contribuer à la reconversion des régions affectées par le déclin industriel.

Objectif n° 3 : stimuler la lutte contre le chômage de longue durée.

Objectif n° 4 : développer l'insertion professionnelle des jeunes.

Objectif n° 5 : encourager l'adaptation des structures agricoles et le développement des zones rurales. Est-il besoin de rappeler que ces objectifs nous concernent tout particulièrement ?

Les conséquences de l'élargissement et la volonté politique orientée vers l'achèvement du marché unique ne pouvaient ignorer la nécessité de renforcer, au sein de l'union douanière, économique et financière, la cohésion entre les différents pays de la Communauté.

Au-delà de la solidarité qui doit s'exprimer dans le cadre communautaire, comme elle s'exprime à l'intérieur de nos États, c'est là une condition à la construction harmonieuse de l'ensemble européen.

Cette nouvelle orientation, reprise dans l'Acte unique, a entraîné un changement profond dans la gestion du Feder. Dorénavant, ses actions s'exerceront en fonction, non plus de priorités ou d'initiatives nationales, mais de critères fixés à l'échelon communautaire.

En effet, ces orientations communautaires, qui s'expriment en terme de produit intérieur brut par habitant ou de taux de chômage dans la population active, n'aboutissent pas à avantager la France, pour la simple raison que nous sommes dans une situation plus avantageuse que d'autres pays de la Communauté, puisque nous nous situons au-dessus de ces indicateurs.

La nouvelle carte des zones d'intervention du Feder se déduit de ces orientations. La première priorité communautaire de « lutte contre les retards de développement », qui correspond à l'objectif n° 1 de la réforme et qui mobilisera 80 p. 100 des ressources du Feder, s'exercera au profit des régions les plus pauvres, c'est-à-dire celles dont le produit intérieur brut est inférieur au P.I.B. moyen communautaire.

A ce titre, la France n'a pu voir retenus que les D.O.M. et la Corse. Encore a-t-il fallu, pour cette dernière, une intervention vigoureuse du Gouvernement, puisque son produit intérieur brut se situe à 77 p. 100 de la moyenne de la Communauté, soit au-dessus des 75 p. 100 fixés initialement comme limite absolue.

La deuxième priorité communautaire, « la lutte contre le déclin industriel » - c'est l'objectif n° 2 - devait, elle aussi, être accompagnée d'une forte concentration géographique. C'est ainsi que la Commission avait retenu initialement comme critère essentiel un taux de chômage supérieur à 115 p. 100 de la moyenne communautaire. A ce titre, seuls quatre départements français auraient pu être éligibles, en tout ou en partie.

Au cours des négociations au conseil, où nous avons dû beaucoup batailler, nous avons obtenu que ce taux soit ramené à 100 p. 100, ce qui a porté la liste d'éligibilité à quinze départements. Les discussions menées, en particulier, par mon collègue M. Jacques Chérèque, ont permis d'obtenir que le nombre des bassins d'emploi éligibles et la population concernée de ces départements soient le double de ceux qu'avait initialement retenus la commission.

Monsieur Bonnet, vous avez porté une attention toute particulière à la région Poitou-Charentes. Y ont été retenus deux bassins d'emploi, car ils répondent aux normes adoptées, c'est-à-dire que le nombre de leurs chômeurs dépasse malheureusement la moyenne.

Dans tous ces domaines, nous avons progressé considérablement en obtenant que les bassins d'emploi soient pris en compte. En effet, la dimension adéquate, ce n'est pas tellement le département, qui comporte des zones très diverses, c'est plutôt le bassin d'emploi, qui se trouve quelquefois sinistré, et, en la matière, c'est le cas.

La réforme du Feder se traduira, certes, par une diminution de la part relative dévolue à la France, du fait d'une plus grande redistribution au profit de régions plus défavorisées. Mais il faut souligner que, grâce à notre négociation et à la qualité de nos dossiers et de nos programmes dans le domaine de l'aménagement du territoire, nous avons pu obtenir que chacune des régions qui avaient pu, dans le passé, bénéficier du concours du Feder conserve l'éligibilité de ses bassins d'emploi les plus touchés par la crise.

Compte tenu de l'effort budgétaire programmé jusqu'en 1992, les concours communautaires devraient rester sensiblement identiques en valeur à ce qu'ils étaient dans le passé. Je vous assure que la négociation sur ce point n'a pas été facile.

Plusieurs d'entre vous ont parlé du contrôle, qui constitue un problème majeur. Aujourd'hui, pour parler franchement, il n'est ni suffisant ni satisfaisant dans l'ensemble de la Communauté.

Le contrôle de l'usage des fonds doit être renforcé. Tout à l'heure, une suggestion a été faite concernant la tenue d'un débat au sein du conseil sur le rapport de la Cour des comptes communautaire. Personnellement, je n'y verrais que des avantages. De même, je verrais beaucoup d'avantages à des échanges de fonctionnaires chargés du contrôle entre les pays de la Communauté. En effet, cela leur permettrait de mieux se connaître et de mieux appréhender les particularités des divers pays membres.

Tout ce qui pourra clarifier l'information, tout ce qui pourra, sans surcharger les structures administratives, amener davantage de contrôle sera excellent.

Je répondrai maintenant à M. de Villepin, qui s'est interrogé notamment sur l'effet du grand marché intérieur en matière industrielle.

La commission exerce déjà une sorte d'autorité dans ce domaine, par le biais de ce que l'on appelle le *monitoring* quand un pays a recours à un certain nombre de pratiques, comme le dumping, elle prend alors des dispositions. Il faut naturellement l'y encourager.

M. de Villepin s'est interrogé particulièrement sur l'industrie automobile, qui pourrait perdre, du fait du grand marché, certaines protections nécessaires face à la pénétration japonaise.

En effet, le traitement dont bénéficiera ce secteur sera un test de la façon dont l'Europe, au-delà de la libre circulation, peut gérer une véritable politique industrielle et faire respecter son identité face à des compétiteurs dont l'objectif - nous le savons - est d'écraser toute concurrence pour s'assurer le monopole des créneaux qu'ils ont choisis et qu'ils n'ont pas encore détruits.

Ce sujet fait actuellement l'objet de négociations dont la Haute Assemblée comprendra que je ne puisse donner publiquement le détail. Je tiens, cependant, à rappeler ici les éléments de base de la position française.

L'industrie automobile nationale représente un enjeu économique, politique et social fondamental.

Une approche globale des problèmes de l'industrie automobile européenne est nécessaire. Ceux-ci ont été jusqu'à présent traités séparément, qu'il s'agisse des normes de pollution, du contrôle des aides d'Etat, des relations commerciales avec les pays tiers, de l'harmonisation technique, de la réception communautaire ou de la fiscalité. D'autres aspects n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante, tels l'accueil des investissements des pays tiers et le contenu local de ces investissements. Or, pour les entreprises concernées, l'environnement juridique et économique constitue un tout dont les éléments sont indissociables.

S'agissant du régime des échanges avec l'extérieur, en particulier avec le Japon et les nouveaux producteurs d'Asie, la France entend maintenir les régulations actuellement appliquées. Celles-ci restent indispensables au plan économique. En outre, le déséquilibre des échanges avec le Japon, tant au niveau global que dans ce secteur, ne justifie pas un nouvel assouplissement.

Les autorités françaises sont, cependant, prêtes à engager l'examen, avec la commission, du dispositif qui, à partir de 1993, régulerait à l'échelon communautaire les échanges avec le Japon dans ce secteur.

La définition de règles communes vis-à-vis des investissements dans ce secteur, notamment du fait de sociétés de pays tiers à la Communauté, est indispensable pour éviter toute surenchère, budgétairement ruineuse et économiquement préjudiciable à l'industrie européenne, entre les Etats membres de la Communauté et pour promouvoir un taux d'intégration communautaire le plus élevé possible de ces investissements. Il s'agit d'éviter la multiplication d'usines « tournevis », et d'assurer la production en Europe des organes essentiels du véhicule.

Un renforcement de la coopération des constructeurs européens est souhaitable. Elle relève, au premier chef, des constructeurs eux-mêmes. La Communauté pourrait la favoriser, notamment au travers d'un soutien à la coopération technologique, par exemple dans le cadre des programmes de recherche.

J'ai été interrogée sur les récentes déclarations de M. Bangemann, commissaire chargé du marché intérieur - et non pas des relations avec l'extérieur - qui, contrairement à son prédécesseur, M. Narjes, également allemand, dont la position était tout à fait communautaire, a tenu un discours qui effectivement m'a surprise.

Je compte me rendre mercredi prochain à Bruxelles pour le rencontrer. Je lui parlerai, notamment, du contenu local, pour lequel des règles sont indispensables, et je m'interrogerai devant lui à voix haute, répercutant du même coup vos interrogations. Je lui demanderai s'il est vrai que des aides régionales sont accordées aux constructeurs japonais qui ins-

tallent des usines en Europe. Hélas ! la réponse sera positive, puisque les constructeurs de l'usine Nissan en Grande-Bretagne ont bénéficié, à ma connaissance, d'aides s'élevant à environ 25 p. 100 du coût total.

Si l'argent des contribuables européens doit servir à installer des usines japonaises, nous devons effectivement nous interroger et poser quelques questions à la Commission. Il faut, en tout cas, des doctrines incluant tous ces problèmes de normes, de relations avec l'intérieur, d'investissements, d'aides, d'importations, etc. Nous devons adopter une position commune.

J'ai lu une déclaration du seul exportateur, pratiquement, d'automobiles européennes au Japon, le président-directeur général de B.M.W., qui commence à trouver que 15 p. 100 d'automobiles japonaises en République fédérale d'Allemagne constituent déjà un niveau élevé.

Je voudrais répondre maintenant à M. Estier, que je remercie de m'avoir interrogée sur les moyens que le Gouvernement entend employer pour informer l'opinion sur les échéances européennes. C'est le cœur de notre débat d'aujourd'hui.

Cette information constitue pour le Gouvernement en général, mais en particulier pour mon ministère, une incontestable priorité. Elle est indispensable à trois titres.

Tout d'abord, afin de dissiper les craintes, tout à fait compréhensibles mais souvent injustifiées, que certains secteurs d'activité éprouvent face au marché unique ;

Ensuite, elle est indispensable pour permettre à tous les Français de saisir les opportunités que leur ouvrira, dans leur vie professionnelle comme dans leur vie personnelle, la réalisation du grand marché.

Enfin, elle est indispensable pour souligner combien la réussite de la construction européenne dépend de la mobilisation de chacun.

Je me suis donc attachée, depuis mon arrivée dans mes fonctions actuelles, à développer toute une série d'initiatives.

En premier lieu, en direction des parlementaires, je fais réaliser des eurofiches, qui rappellent, chaque mois, les principaux événements communautaires, et qui fournissent une information de base sur un des sujets en discussion à Bruxelles.

Je fais également distribuer aux délégations parlementaires pour les communautés européennes, ainsi qu'au bureau des commissions permanentes, des comptes rendus de tous les conseils des ministres qui se tiennent à Bruxelles.

L'examen de la proposition de loi de M. le député Joselin, qui aura lieu tout à l'heure, relative aux moyens des délégations pour les communautés européennes, me fournira l'occasion de rappeler à quel point le Gouvernement est attaché à une bonne information et à une bonne collaboration avec le Parlement sur les affaires communautaires.

En deuxième lieu, en direction des professionnels et des entreprises, j'ai fait constituer huit groupes d'études et de mobilisation - G.E.M. - présidés et animés par des acteurs de la vie économique et sociale, que j'ai chargés de réfléchir et de faire des propositions concrètes pour la préparation de l'économie française non seulement aux opportunités, mais également aux contraintes de 1993.

En troisième lieu, à destination du grand public, j'ai repris et actualisé une initiative de mon prédécesseur, en faisant réaliser un *Guide pratique de l'Europe*, qui permet au lecteur, non seulement de prendre conscience du projet européen dans son ensemble, mais également, grâce à une présentation synthétique, de s'informer sur les sujets qui l'intéressent ou qui ont une incidence sur sa vie quotidienne.

Ce guide a été édité à 300 000 exemplaires.

Dans les prochains jours, mon ministère va ouvrir un service consultable par Minitel - 36.15 Euro-Guide - qui permettra dans un premier temps d'accéder à 3 200 fiches expliquant complètement l'Europe, en ce qui concerne tant les entreprises, notamment les P.M.E., que les citoyens.

M. Claude Estier. Très bien !

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. M. Malassagne nous a saisis d'un problème concernant les produits laitiers à base de lait cru.

S'agissant de la protection des appellations d'origine, la Commission, dans sa communication du mois de juillet 1988 sur l'avenir du monde rural, a annoncé son intention de promouvoir une politique de qualité des produits alimentaires, qui passerait notamment par « la protection des indications géographiques liées à la qualité, y compris les appellations d'origine ».

Des travaux sont en cours actuellement dans les services de la Commission, qui a recruté à cet effet deux experts français, sur le dossier des appellations d'origine.

Au plan national, une réflexion est également engagée sur les appellations d'origine, au sein d'une mission confiée au docteur Jolivet, ancien directeur des services vétérinaires au ministère de l'agriculture.

La France est favorable à l'élaboration à l'échelon communautaire d'un cadre de protection des indications géographiques. Nous nous attachons à ce que les travaux de la Commission et les propositions qui en résultent, que nous comptons voir publiées sous notre présidence, reprennent les principes qui ont fait la valeur de notre système national.

Dans le domaine des échanges de produits à base de lait cru, il n'existe pour l'instant aucune réglementation communautaire, si ce n'est l'obligation générale de protection du consommateur et de qualité sanitaire des produits.

Des accords bilatéraux passés avec nos partenaires constituent le cadre réglementaire de nos échanges. Là aussi, la Commission travaille à un texte qui fixera les conditions communes d'échanges des produits laitiers. Le texte comportera des mentions spécifiques pour les produits au lait cru et pour les produits fermiers.

Compte tenu de l'état des travaux, je peux vous assurer que les productions françaises concernées verront leurs statuts reconnus. Ce projet de directive devrait être soumis au Conseil sous la présidence française.

En réponse à M. Couve de Murville, je dirai que les propositions d'harmonisation ont été présentées par la Commission en juillet 1987. Elles répondent à deux principes, considérés comme liés : l'harmonisation des taux de T.V.A. et la suppression des contrôles aux frontières. Il est évident qu'il ne peut pas y avoir suppression du contrôle aux frontières sans cette harmonisation.

Pour que les produits circulent librement sans provoquer de difficultés économiques pour les entreprises des pays à taux de T.V.A. élevés, il convient d'harmoniser les taux.

Les propositions de la Commission se présentent sous la forme de quatre exigences.

Tout d'abord, deux taux seulement sont prévus. Ensuite, ces deux taux se situeront dans des fourchettes larges, le taux réduit étant compris entre 4 et 9 p. 100, alors que le taux normal se situera entre 14 et 20 p. 100. Puis, les Etats auront l'obligation de reclasser leurs produits entre ces deux taux. Enfin, il y aura harmonisation des rémanences. Des limitations seront imposées aux entreprises en matière de droit à déduction de la T.V.A. payée en amont.

La France adhère à ces propositions. Elle a déjà réduit le nombre de ses taux de cinq à trois. Elle entend poursuivre cette politique afin d'atteindre les objectifs fixés. Pour cela, nous devons supprimer progressivement le taux majoré, consentant ainsi à un effort budgétaire de près de 20 milliards de francs.

Nous devons aussi négocier, avec les autres Etats de la Communauté le reclassement des produits entre les deux taux et prendre les mesures visant à supprimer bon nombre de rémanences.

Ces décisions ont un coût budgétaire. Elles sont pourtant nécessaires. A défaut d'harmonisation négociée, la loi du marché imposerait un alignement vers le bas au détriment des budgets nationaux de tous les Etats membres et, surtout, de ceux qui ont des taux élevés.

En ce qui concerne la suppression des contrôles aux frontières, pour que les produits circulent librement, il convient de supprimer les formalités fiscales et douanières aux frontières intérieures de la Communauté.

La Commission a proposé de modifier le système de taxation. Dans son esprit, la taxe ne serait plus prélevée dans l'Etat où a lieu la consommation, mais le serait dans l'Etat de provenance du bien ou du service vendu.

Ce nouveau système serait accompagné d'un mécanisme de compensation budgétaire pour restituer à l'Etat où a lieu la consommation la T.V.A. prélevée dans l'Etat de la provenance du bien.

Ce mécanisme a été critiqué par la quasi-totalité des Etats membres, car il est bureaucratique et générateur de contentieux et de fraudes.

Nous proposons une solution plus réaliste, qui permet la suppression des contrôles physiques aux frontières et rend inutile le mécanisme de compensation.

Cette solution maintiendrait le principe de détaxation des exportations intra-communautaires et de taxation aux taux des pays de consommation. Elle prévoit un contrôle du paiement de l'impôt par le recouplement des documents fiscaux entre les administrations des pays de départ et celles des pays d'arrivée. Les marchandises circulent de ce fait librement.

Cette solution prévoit un élargissement des « franchises » pour les particuliers, débouchant à terme sur une franchise illimitée, et un effort d'harmonisation des taux pour limiter les risques de délocalisation des achats.

Cette proposition est une alternative sérieuse et pragmatique au système complexe de compensation prévu par la Commission. Elle semble rencontrer une assez large approbation.

En réponse à M. Hamel, qui a fait part de nombreuses inquiétudes, en particulier sur le problème de la défense, je dirai que la construction européenne, dont les échéances de 1993 marqueront une étape importante, débouche logiquement sur la question de la sécurité européenne. Je rappelle cependant que l'article 223 du Traité de Rome préserve une liberté de décision des Etats membres sur les questions de sécurité, et que l'article 30 de l'Acte unique en précise bien le caractère éminemment politique.

Quand nous aurons franchi un nouveau pas dans la construction économique et sociale de l'Europe, il nous faudra envisager les conditions politiques préalables à toute défense européenne.

Nous devons, en effet, acquérir une vision commune de notre place dans le monde, notamment à l'égard des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. Cela prendra du temps. Les bonnes intentions peuvent nourrir une illusion d'imminence dont il vaudrait mieux se garder. Il n'y aura pas de défense européenne sans un puissant esprit de défense européen.

La principale question posée par la définition de la stratégie de défense de l'Europe sera celle de la dissuasion nucléaire. De notre point de vue, elle restera le seul concept adapté aux conditions géopolitiques qui prévalent sur notre continent.

La France a été à l'origine de la relance de l'Union de l'Europe occidentale - U.E.O. - en 1984. Le Gouvernement français a proposé récemment que les pays de l'U.E.O. assurent le succès d'un institut européen des hautes études de défense - il a d'ailleurs tenu sa première session à l'automne dernier à Paris - et encouragent la transparence sur les données militaires, les doctrines, les armements et les procédures de vérification sur les accords de désarmement.

Il a également été proposé de développer la coopération sur les moyens spatiaux à finalité pacifique.

Dans le secteur de l'armement, l'action du groupement européen indépendant de programmes - G.E.I.P. - pourra jouer un rôle déterminant.

Tout d'abord, il faut encourager l'harmonisation des besoins militaires, sans laquelle il serait illusoire d'espérer un rapprochement de nos industries.

Ensuite, il faut établir des coopérations à un stade aussi précoce que possible, c'est-à-dire à celui de la recherche. La France a fait des propositions dans ce domaine.

Enfin, il faut réfléchir et définir des stratégies industrielles dépassant le cadre des marchés intérieurs de chaque Etat. Cela implique des prises de participation, la mise en place de structures de production communes, etc.

En conclusion, l'Europe de la défense se fera à partir de coopérations concrètes, au cas par cas, pour l'acquisition de nouveaux armements, dans le domaine de la réflexion stratégique et en faveur du désarmement. Cela prendra du temps.

D'ores et déjà, le Gouvernement français a dynamisé la réflexion au sein des principaux organismes qui peuvent avoir une action dans ce domaine, à savoir l'U.E.O. et le G.E.I.P.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre. Puissiez-vous aussi dynamiser les crédits !

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. En réponse à M. Louisy, je voudrais informer la représentation nationale de la position du Gouvernement à l'égard de la situation des départements d'outre-mer face à la construction du marché unique.

A notre demande, et à la suite du memorandum déposé par le Gouvernement français en 1987, la Commission a décidé de proposer au Conseil un programme spécifique visant à favoriser le développement économique des départements d'outre-mer. Ce dispositif est connu sous le nom de P.O.S.E.I.D.O.M. - programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer. Il s'ajoutera aux dispositions qui seront arrêtées pour la mise en œuvre des fonds structurels, dont les départements d'outre-mer sont en France, comme vous le savez, les principaux bénéficiaires.

Parallèlement, la Commission propose non pas la suppression de l'octroi de mer, mais sa transformation, afin de le rendre compatible avec la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés sur les taxes d'effets équivalents à des droits de douane.

Les modifications proposées par la Commission consistent à étendre le régime de l'octroi de mer à l'ensemble des produits commercialisés dans les départements d'outre-mer quelle qu'en soit l'origine.

Il est également prévu que le taux de ce nouvel octroi de mer restera fixé par les autorités locales compétentes et que la France pourra être autorisée à en exonérer, totalement ou partiellement, selon les besoins économiques, les productions locales pendant une période de dix ans à partir de l'introduction du nouveau système.

D'ici à cette introduction, qui devra intervenir avant le 31 décembre 1992, le régime actuel de l'octroi de mer est maintenu.

Ces propositions ont déjà fait l'objet, à notre demande, de nombreuses améliorations. Nous disposons désormais d'un projet qui vise non à supprimer l'octroi de mer, mais à lui donner une base juridique dans la situation actuelle et tant que le nouveau dispositif ne sera pas mis en place.

Il y a urgence, car la Cour de justice vient d'être saisie d'une question préjudicielle sur la compatibilité du dispositif actuel avec le Traité de Rome.

Ce projet tend également à modifier l'octroi de mer, tout en maintenant ce qui en fait les caractères essentiels pour les départements d'outre-mer, c'est-à-dire la gestion par les collectivités locales, le maintien des ressources qu'il leur procure, d'une part, et l'utilisation au profit du développement économique des départements d'outre-mer, d'autre part.

Il reste effectivement à poursuivre la concertation avec les autorités locales, afin de déterminer les conditions précises de mise en œuvre de ce nouvel « octroi de mer ». Il nous est ouvert pour cela, dans la décision proposée, un délai pendant lequel l'actuel système est maintenu, je le répète.

S'agissant du Parlement européen, la demande de la Commission de voir débattre d'urgence cette question répond à un double souci : obtenir l'expression d'un avis, qui permettra, ensuite, au Conseil de discuter du plan P.O.S.E.I.D.O.M., maintenir la globalité de la discussion pour ne pas dissocier les différents aspects de la négociation, attendre, quitte à repousser de plusieurs mois toute discussion sur l'ensemble des possibilités.

En toute hypothèse, le Gouvernement s'attachera à défendre l'octroi de mer intact jusqu'au 31 décembre 1992. Par la suite, l'ouverture d'une discussion permettra de préserver les ressources, de respecter l'autonomie des collectivités locales et de protéger le développement économique local.

La dernière question, posée par M. Renar, concerne la directive « télévision sans frontière ».

La France estimait et continue d'estimer souhaitable l'adoption par la Communauté d'un dispositif obligeant les radiodiffuseurs à consacrer 60 p. 100 du temps d'antenne à des œuvres européennes, pourcentage qui paraît tout à fait satisfaisant. Cette position, qui nous paraît excellente, s'est révélée, tant au sein de la Communauté européenne qu'au sein du Conseil de l'Europe, très largement minoritaire.

Face à ce constat, la France s'est trouvée placée devant un choix très simple.

Elle pouvait manifester son opposition absolue à toute négociation, au risque de voir adopter un texte ne comportant aucune garantie. Telle était la position de tous ceux qui ont voté contre, notamment les Allemands et les Néerlandais, qui voulaient un libéralisme total et trouvaient que même 50 p. 100 c'était trop. En adoptant leur position nous renoncions à toute garantie et à toute ambition audiovisuelle européenne ; tel n'a pas été notre choix.

L'autre possibilité consistait à tenter, dans un but constructif, de faire accepter un corps de règles constituant un cadre juridique susceptible de promouvoir une industrie européenne des programmes.

C'est dans cet esprit que, le 13 mars, sur la base du texte proposé, qui se bornait à prévoir que les Etats membres veillent, chaque fois que cela est réalisable, à ce que les radiodiffuseurs réservent à des œuvres européennes une proportion majoritaire de leur temps de diffusion, la France a obtenu des garanties supplémentaires tout à fait essentielles.

D'abord, elle a fait adopter une clause de non-recul en matière de quotas d'œuvres européennes, et fait admettre, pour les chaînes n'ayant pas d'ores et déjà atteint le seuil de 50 p. 100, le principe d'une progression vers ce seuil.

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que le Portugal, par exemple, qui achète ses émissions de télévision au Brésil et diffuse 24 p. 100 d'œuvres communautaires, ne pourra pas en quelques mois, voire en quelques années, atteindre ni les 60 p. 100, ni même les 50 p. 100. Cependant, il ne pourra que progresser et il lui sera interdit de reculer.

La France a obtenu la mise en place d'un dispositif de surveillance et de contrôle par la commission, qui devra, tous les deux ans, établir un rapport faisant notamment référence à la part des œuvres en première diffusion.

La France a également fait adopter une clause de sauvegarde de notre système de quotas linguistiques, que nous n'aurions pas obtenue si nous avions voté « non » avec les autres, qui ne voulaient rien, ainsi que la possibilité de maintenir notre règlement spécifique à propos de la « chronologie des médias », laquelle protège notre cinéma et pour laquelle une disposition minimale est prévue dans la directive.

A la demande de la France enfin, le 13 avril, les Etats membres ont souligné la nécessité de définir des mesures en vue d'encourager l'activité et le développement de la production et de la distribution audiovisuelle.

D'autres points positifs ont été obtenus. Il s'agit notamment de la présentation par la Commission, pour le débat au parlement européen, d'un état des lieux sur la proportion d'œuvres européennes diffusées dans chaque Etat membre afin de fournir la base de référence au contrôle de l'évolution de ces pourcentages. Ce tableau n'avait jamais été diffusé ; il le sera désormais.

La Commission précisera alors la façon dont elle entend assurer le contrôle effectif des obligations imposées aux Etats membres. C'est dans le cadre ainsi défini, même s'il ne répond pas à tous nos espoirs, que nous allons pouvoir travailler, pour la réussite du programme Euréka audiovisuel, afin d'édifier et de fortifier l'industrie européenne de l'image.

Je souhaite que la France atteigne un jour le niveau de la Grande-Bretagne, qui a voté avec nous. Il faut dire que cette disposition n'était guère contraignante pour ce pays, qui diffuse 60 p. 100 de productions britanniques et 15 p. 100 de productions communautaires, soit, au total, 75 p. 100 de productions européennes. Or, on aurait pu penser que, pour des raisons linguistiques, la Grande-Bretagne serait inondée par les productions américaines. Je souhaite que chacun de nos pays, qui en sont bien loin, puisse un jour parvenir à ce pourcentage.

Puisque l'on a beaucoup parlé des quotas, il importe maintenant de produire. L'Europe manque de productions. Mais, chose assez curieuse, les Etats-Unis eux-mêmes en manquent.

Un vaste chantier culturel est ouvert pour ceux qui veulent s'allier à des partenaires européens, communautaires et extracommunautaires. Un énorme réservoir de créativité existe, en effet, dans un certain nombre de pays extracommunautaires, y compris dans les pays de l'Est. Le marché européen de l'image est le plus grand du monde.

La culture européenne existe. Il nous suffit de lui donner les moyens de s'exprimer. Nous avons commencé à en jeter les bases avec cette directive.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'occasion de ce long débat, qui aura été utile, voire indispensable, nous avons pu, ensemble, préciser notre position ainsi que fournir et recueillir un certain nombre d'informations tout à fait nécessaires au fonctionnement démocratique.

Il est effectivement anormal que le conseil des ministres prenne des décisions quelquefois très importantes alors que l'Assemblée nationale et le Sénat ne les connaissent pas ou n'en ont connaissance que plus tard. Par ailleurs, si nous voulons mobiliser l'opinion, il est évident qu'il faut le faire par le biais de la représentation nationale.

Nous avons devant nous un nouvel enjeu ; nous devons relever un nouveau défi.

Il s'agit de remettre en question bon nombre de nos habitudes, de nos manières de penser et d'essayer de comprendre les besoins des autres et leurs stratégies. Nous devons arriver à des compromis. Chacun doit faire un pas et peut être obligé de consentir quelques sacrifices, qui suscitent parfois des inquiétudes au sein de telle ou telle catégorie.

Le choix de l'Europe a été fait depuis longtemps et, puisque le monde change vite, nous devons accélérer la construction européenne. C'est cette accélération qui constitue l'essentiel de ce défi. En effet, tant qu'on allait au rythme dont on s'est contenté pendant une trentaine d'années, personne ne redoutait rien.

Cette accélération constitue en elle-même un défi et nous devons nous montrer à la hauteur. C'est un grand enjeu.

La France est à l'origine de bien des idées nouvelles. Elle s'avance aujourd'hui dans cette grande aventure non seulement avec générosité mais aussi avec lucidité, et avec comme premier objectif, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de préparer l'avenir de ses enfants. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées du groupe du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. Je me félicite de ce débat, madame le ministre. J'ai été particulièrement sensible à la précision avec laquelle vous avez répondu à tous les intervenants. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et du rassemblement démocratique et européen.*)

M. Jean Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, madame le ministre, votre réponse ne me satisfait pas et ne résout pas la contradiction que j'ai évoquée : affairisme ou progrès social ?

« Aujourd'hui, en effet, la classe ouvrière et le monde du travail en Europe, même dans les pays où ils sont le plus intégrés par le capitalisme, seront de plus en plus conduits à remettre en cause un système économique et social qui tend à leur faire payer les conséquences d'une crise dont il est responsable. Dans une Europe où le capital n'intègre les travailleurs qu'en multipliant les chômeurs, la tentation de compromis troquant du pouvoir contre du bien-être s'émousse. »

On pourrait penser qu'il s'agit là d'une déclaration du parti communiste par la voix de mon collègue Philippe Herzog, dans son livre *L'Europe 1992 : construire autrement et autre chose*.

En fait, c'est une déclaration contenue dans le projet socialiste pour la France des années quatre-vingt, plate-forme électorale pour l'élection présidentielle de François Mitterrand, en 1981.

Je considère que votre politique est porteuse d'une criante contradiction. On ne peut à la fois relancer l'affairisme et parler de progrès social.

En vérité, la libre circulation des capitaux, c'est la relance de l'affairisme à la puissance douze.

En fait, vous transformez la France et la C.E.E. en « paradis fiscal » pour les capitaux. Vous vous retournez ensuite vers les travailleurs en « pleurnichant » sur la « paupérisation de l'Etat », et vous augmentez les prélèvements fiscaux sur les revenus du travail et diminuez les dépenses publiques nécessaires au développement.

A partir de là, vous nous « faites le coup » de l'« Europe sociale » en prétendant compenser socialement les énormes dégâts de la libre circulation des capitaux. Or, madame le

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 22 de la loi n° 89-25 du 17 janvier 1989 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le rapport du Gouvernement au Parlement sur l'avenir du secteur public audiovisuel, ses missions et ses moyens.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

8

**FONCTIONNEMENT
'DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES****Adoption d'une proposition de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition de loi (n° 246, 1988-1989), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. [Rapport n° 262 (1988-1989).]

Je rappelle au Sénat que la commission des lois a déposé un rapport commun sur cette proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale et sur la proposition de loi que notre collègue M. Jacques Genton avait déposée sur le même sujet et que la commission des lois avait antérieurement examinée.

Voilà ce dont nous avons à débattre maintenant.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, deux cent soixante-dix-neuf directives doivent être adoptées d'ici à 1993, afin de permettre dans les faits une libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux.

Ce travail ne s'effectuera pas uniquement au niveau communautaire : les parlements nationaux et les administrations des douze Etats membres devront adapter certaines dispositions législatives et réglementaires aux directives européennes.

Les décisions du conseil des ministres européen, les orientations du parlement de Strasbourg auront des implications de plus en plus concrètes dans l'activité quotidienne des parlements nationaux.

Est-ce à dire qu'il y aura un lien de « dépendance » de Paris vis-à-vis de Bruxelles ou de Strasbourg ? Bien sûr que non ! Les législateurs nationaux garderont, évidemment, leurs prérogatives : c'est une affaire d'élémentaire démocratie. Il ne leur sera rien enlevé : bien au contraire, leur rôle sera accru.

Ne pas interroger les parlements nationaux sur les affaires européennes pouvait conduire à ce que certains ont appelé à juste titre un « déficit démocratique ».

De plus, le simple bon sens exige de ne pas se priver des avis pertinents des parlements nationaux sur les textes qui doivent être négociés à Bruxelles, ainsi que sur le déroulement du processus de réalisation de l'union européenne.

Cela dit, y a-t-il là une réelle innovation ? Non, vous le savez tous. En effet, depuis 1979, l'Assemblée nationale et le Sénat, à travers des délégations spécialisées, suivent régulièrement les travaux communautaires.

Il ne s'agit donc pas d'innover, mais de renforcer. Les propositions de M. Josselin, qui rejoignent celles de M. Genton, visent à accroître tout à fait opportunément les moyens et le pouvoir de ces délégations.

Le surcroît d'activité communautaire doit effectivement correspondre au renforcement des moyens du Parlement.

Nombre de problèmes de fonctionnement devront être réglés.

Il y aura, tout d'abord, un problème d'information et de retour d'information. A cet égard, mon ministère envoie déjà à l'ensemble des parlementaires des « eurofiches », courtes notes de synthèse sur les problèmes européens du moment. Avant chaque conseil « marché intérieur », il y a une large diffusion auprès des assemblées de l'ordre du jour, commenté

ministre, il est hypocrite de prétendre faire une Europe de progrès social en organisant la relance de l'affairisme. Non seulement les revenus du travail seront encore plus écrasés, non seulement les services publics seront rationnés, avec des exclusions massives de salariés, mais cette « Europe sociale » prétend établir des droits communautaires - charte des droits fondamentaux - qui se présentent comme un minimum des droits sociaux. Pour la France, ce serait un intolérable nivellement par le bas. Déjà, la directive européenne sur le comité d'hygiène et de sécurité du travail ouvre la voie à une remise en cause de droits importants des travailleurs.

Ce que nous voulons, c'est faire reculer les privilèges financiers et politiques du secteur privé, étendre partout les droits des salariés et des collectivités et créer des structures de partenariat et de mutualisation du public et du privé où domineraient des critères d'efficacité sociale.

Nous voulons une organisation en Europe de l'Ouest et au-delà qui permette, au contraire, de s'affranchir de cette domination américano-japonaise.

Nous voulons une croissance des emplois, des activités et des qualifications et non la spéculation, les O.P.A., le surarmement, qui ont pour rançon le chômage et les gâchis humains.

Et c'est cette alternative que nous proposons, nous, communistes, pour une Europe du progrès social, de la paix et de la coopération. A cela, madame le ministre, vous n'avez pas répondu. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux, pour les reprendre à vingt-deux heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures trente, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY,**vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

6

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique (urgence déclarée).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse, ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL ROCARD »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

et explicité. Les comptes rendus de tous les conseils des ministres des Communautés donnent également lieu à transmission.

En outre, dans quelques semaines, mon ministère va lancer une opération Minitel : 36-14 Euroguide. Les parlementaires, comme l'ensemble des citoyens, disposeront ainsi de 3 200 fiches expliquant l'Europe, la rendant concrète.

Soyez-en assurés, nous poursuivrons et amplifierons encore cet effort, notamment en transmettant aux délégations en temps et heure les textes émanant de la Commission des Communautés.

Organiser le retour de l'information, c'est avant tout recueillir vos opinions sur les travaux en cours. Comment ne pas se féliciter, à cet égard, de l'augmentation des effectifs des délégations ? C'est le gage que les préoccupations européennes seront présentes dans tous les travaux du Parlement et que la « remontée » de l'information se fera dans les meilleures conditions possibles.

De même, comment ne pas se féliciter des dispositions relatives à la publication des travaux des délégations ?

Tout ce qui favorise l'information de l'opinion publique et des partenaires économiques et sociaux sur les enjeux européens va dans le bon sens. C'est pourquoi nous faisons bien entendu nôtre l'esprit et la démarche générale des textes proposés.

Qu'il me soit permis, en guise de conclusion, de remercier et d'encourager l'ensemble des membres de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, cette discussion vient à point nommé.

On parle, en effet, beaucoup de l'Europe en ce moment, et ce pour diverses raisons : les unes sont fondamentales, les autres plus circonstanciées - je pense, en particulier, à la campagne électorale qui s'annonce.

En tout cas, le débat, si riche, si dense, qui a eu lieu ici cet après-midi et auquel vous avez bien voulu participer si longtemps, madame le ministre, prouve à quel point le Parlement français - et le Sénat en particulier - est sensible aux questions européennes.

Tout en souscrivant totalement à l'esprit des propos que vous avez tenus à l'instant quant à la nécessité de renforcer la circulation de l'information entre le Parlement français et les instances européennes de décision, je ne voudrais pas que, prenant prétexte de cette nécessité, nous ne gardions pas toute notre lucidité dans cette affaire. C'est pourquoi la commission des lois du Sénat, quitte à être taxée d'un conservatisme réputé ici et là de mauvais aloi, tient à attirer l'attention des uns et des autres sur certains aspects du texte adopté par l'Assemblée nationale.

Comme vous l'avez souligné, madame le ministre, les délégations parlementaires pour les Communautés européennes ont été instituées voilà déjà longtemps par la loi du 6 juillet 1979, qui complétait l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. Mais il faut également rappeler - vous le savez mieux que personne - que ces délégations avaient été créées dans un contexte plus négatif que positif, puisqu'il s'agissait presque, à l'époque, de protéger le Parlement français contre d'éventuels dérapages du parlement européen ou des directives européennes.

C'est ainsi qu'avait eu lieu, le 30 novembre 1978, à l'Assemblée nationale, un débat fort intéressant sur une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à un projet de loi portant adaptation de la législation relative à la T.V.A. à la sixième directive du Conseil des Communautés européennes. Ce projet était en effet ressenti à l'époque comme une atteinte aux droits du Parlement national.

A l'origine, si les délégations avaient été conçues comme un moyen d'information du Parlement sur les travaux des institutions communautaires, c'était avant tout avec le souci d'établir une protection efficace du domaine de compétence du législateur national.

Depuis 1979, les deux délégations ont beaucoup travaillé. Je tiens, à cet égard, à rendre un hommage tout particulier à notre collègue M. Genton, qui préside avec tant de talent la délégation du Sénat. Le rapport écrit que j'ai eu l'honneur de déposer comporte d'ailleurs un bilan fort éloquent des travaux de cette délégation.

Aujourd'hui, il semble bien que le développement du droit communautaire et le rôle du Parlement français en matière de mise en conformité de la législation nationale avec les normes communautaires appellent un certain renforcement - vous l'avez dit avec beaucoup de justesse, comme M. Genton avait appelé l'attention du Sénat par sa proposition de loi ayant trait au même sujet - appellent un certain renforcement, dis-je, du statut et des moyens de nos délégations.

Dans cette perspective, deux axes doivent être, à notre sens, privilégiés.

Premier axe : un renforcement des moyens d'information des délégations. A cet égard, il conviendrait que la transmission des projets de règlement ou de directive intervienne le plus tôt possible au cours du processus d'élaboration de ces textes. Le Gouvernement, auquel incombe la responsabilité de communiquer ces documents, devra s'efforcer d'assurer cette transmission dans les meilleurs délais et de la manière la plus exhaustive possible. Nous sommes, me semble-t-il, tous d'accord sur ce point.

Second axe : une meilleure connaissance par nos commissions parlementaires des travaux en cours au sein des institutions communautaires afin qu'elles ne découvrent pas trop tardivement des normes sur lesquelles nos assemblées ne pourraient plus se prononcer et qu'elles soient à même de procéder, dans de bonnes conditions, à la transposition des directives communautaires dans notre législation interne.

Il faut se le rappeler, au cours de la dernière année, près de la moitié des textes qui ont été votés étaient une transcription, en droit français, de directives venant de l'extérieur, en l'espèce de Bruxelles.

Ces enjeux sont bien entendu fondamentaux, y compris pour nos assemblées, qui se doivent d'avoir une vision cohérente des évolutions à envisager et des adaptations à préparer.

Dès lors, les délégations parlementaires pour les Communautés européennes ont un rôle important à jouer, principalement auprès des commissions. Elles leur transmettent les projets en cours d'examen au sein des institutions communautaires ; elles leur soumettent les rapports d'études qu'elles ont établis et les conclusions auxquelles leurs travaux les ont conduites.

Dans cette perspective, la commission des lois, soucieuse que le Parlement français suive avec précision les travaux des instances communautaires, a adopté, au cours de sa réunion du 8 février dernier, une proposition de loi déposée par notre collègue M. Jacques Genton et qui tend à renforcer le statut des délégations parlementaires pour les Communautés européennes afin qu'elles puissent jouer leur rôle d'information avec une efficacité accrue.

Au terme de l'examen de cette proposition de loi, la commission avait retenu quatre modalités de renforcement du statut des délégations.

Premièrement, l'augmentation de l'effectif de chaque délégation, afin de favoriser une meilleure représentation proportionnelle des groupes politiques - ce qui a toujours été la tradition - et la désignation de rapporteurs spécialisés. Deuxièmement, le principe d'une représentation équilibrée des commissions permanentes au sein de chaque délégation - là était la nouveauté. Troisièmement, l'institutionnalisation de la pratique des auditions des ministres et des représentants français au Parlement européen. Enfin, quatrièmement, la publication d'un rapport annuel et de rapports spécialisés appelés communément rapports thématiques sur un sujet particulier.

Dans sa séance du 11 avril dernier, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi déposée par M. Charles Josselin, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Comme la proposition de loi de M. Genton - nul ne saurait s'en étonner - ce texte tend à renforcer les dispositions qui régissent les délégations.

Il apparaît toutefois que le texte retenu par l'Assemblée nationale conduit à une transformation du rôle des délégations. A ce propos, je voudrais rendre le Sénat attentif à un dérapage qu'il convient, selon la commission des lois, d'éviter.

En effet, à côté de leur mission d'information des commissions et du Parlement, les délégations pour les Communautés européennes seraient également chargées d'assurer la coordination - le mot est lourd de sens - entre les activités du Parlement et celles des institutions communautaires, de donner leur avis au Gouvernement sur tout projet d'acte communautaire et tout projet de loi ou de règlement ayant trait aux domaines couverts par l'activité des Communautés, enfin d'émettre un avis sur tout projet de texte législatif ayant trait à ces domaines.

Votre commission des lois s'est interrogée, avec le souci de préserver l'équilibre des pouvoirs dans notre pays, sur ce dispositif qui lui paraît avoir deux inconvénients majeurs.

D'une part, il tend à substituer les délégations aux commissions dans la mise en œuvre du droit communautaire alors qu'il est indispensable que ce soit les commissions elles-mêmes qui intègrent la dimension communautaire dans leurs réflexions et leurs travaux.

Dans une décision du 27 juillet 1982, à propos des délégations pour la planification, le Conseil constitutionnel a d'ailleurs rappelé que si de tels organismes peuvent être institués, leur rôle doit être strictement encadré et respecter trois principes bien précis.

Premier principe : les délégations fournissent des informations et des suggestions, mais leurs avis n'ont pas force obligatoire.

Deuxième principe : elles ne sauraient interférer avec les compétences constitutionnellement définies du Gouvernement, notamment en matière de conduite de la politique de la nation et de négociations internationales.

Troisième et dernier principe : elles ne peuvent ni être assimilées à des commissions permanentes ni se voir reconnaître des prérogatives comparables dès lors que la Constitution limite strictement le nombre des commissions permanentes à six dans chaque assemblée.

Dans un tel contexte, il paraît difficile de retenir les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, qui tendent précisément à interférer avec les compétences du Gouvernement - madame le ministre, je pense que vous serez d'accord avec moi - et, en leur donnant la possibilité de jouer le rôle d'une commission qui s'autosaisirait pour avis, à leur reconnaître des pouvoirs que les commissions permanentes elles-mêmes n'ont en aucun cas.

D'autre part, le texte adopté par l'Assemblée nationale conduit à transformer les délégations en une représentation quasi officielle des assemblées, tant auprès des instances communautaires qu'à l'égard du Gouvernement français, ce qui ne paraît pas pouvoir être admis dans la mesure où c'est aux assemblées qu'il incombe de jouer ce rôle.

Votre commission des lois n'a pas retenu les deux orientations ainsi adoptées par l'Assemblée. Elles lui paraissent peu respectueuses de notre organisation constitutionnelle et mal adaptées à une politique efficace d'élaboration de la loi.

Peu respectueux de notre organisation constitutionnelle, le statut des délégations parlementaires n'est pas dépourvu d'ambiguïtés. Elles sont créées par la loi soit dans le cadre de l'ordonnance de 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires - tel est le cas des délégations pour les Communautés européennes - soit par des textes particuliers comme la délégation pour la planification. L'institution de ces organismes peut donc échapper au contrôle du Conseil constitutionnel dès lors qu'ils ne relèvent ni d'une loi organique ni du règlement des assemblées.

Cette situation juridique un peu spéciale ne doit pas pour autant ouvrir la voie à des dispositions qui ne respecteraient pas notre organisation constitutionnelle.

Par ailleurs, le texte adopté par l'Assemblée nationale ne paraît pas vraiment adapté à une politique efficace d'élaboration de la loi française.

L'idée qui consiste à concentrer entre les mains d'un organisme spécialisé les préoccupations communautaires qui doivent animer les assemblées ne semble pas devoir être retenue.

Il importe en effet avant tout que chaque commission permanente de chacune des assemblées prenne en compte ces préoccupations. Dans cette perspective, les commissions ont besoin d'un organe d'études et d'information, voire d'un avertisseur, qui leur serve d'aiguillon ; ce rôle incombe précisément, dans chaque assemblée, aux délégations pour les Communautés européennes, mais elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une commission permanente ou en créer une septième.

Après avoir ainsi tracé les limites de ses réflexions, votre commission des lois a retenu, tant de la proposition de loi de notre collègue M. Genton que du texte adopté par l'Assemblée nationale, un certain nombre d'orientations qu'elle a reprises dans les amendements qu'elle vous proposera.

La première orientation est la suivante : le renforcement des moyens des délégations et de leur représentativité, notamment par l'augmentation des effectifs et surtout par le principe de la représentation équilibrée à la fois des groupes et des commissions permanentes, l'audition des ministres et l'association des parlementaires européens français aux travaux des délégations.

Par rapport au texte adopté par l'Assemblée nationale, votre commission des lois a toutefois souhaité limiter les effectifs à vingt-quatre membres au lieu de trente-six afin d'éviter toute assimilation avec les commissions permanentes et garantir l'efficacité du travail des délégations. Elle a en outre supprimé l'audition de représentants étrangers des instances communautaires, qui trouve difficilement sa place dans une loi française puisqu'il s'agit d'obligations qui s'appliqueraient à des étrangers non résidents.

La deuxième orientation réside dans l'amélioration de l'information des délégations par le Gouvernement et de la transmission des documents.

Sur ce point, l'Assemblée nationale a adopté des dispositions tout à fait intéressantes qui prévoient que l'information doit être réalisée le plus en amont possible du processus d'élaboration des actes communautaires. Votre commission vous propose de les retenir.

J'en viens à la troisième orientation : une meilleure utilisation des délégations par les commissions en prévoyant, ainsi que le propose l'Assemblée nationale, que les délégations, qui soumettent leurs rapports et leurs conclusions aux commissions, puissent être consultées par celles-ci sur tout acte ou tout projet d'acte communautaire.

Quatrième orientation, enfin : l'information des assemblées grâce à un rapport annuel général qui retrace les activités des instances communautaires et à des rapports d'information spécialisés qui constituent des études précises sur certains aspects des travaux conduits par ces instances. Il reste entendu que cette information est d'abord destinée au Parlement français.

Votre commission des lois vous demande en conséquence d'adopter la proposition de loi transmise par l'Assemblée nationale, sous réserve d'en clarifier la présentation, notamment en renvoyant certaines dispositions au règlement intérieur et, surtout, d'en recentrer l'objet autour de la mission d'information des commissions et des assemblées, qui incombe aux délégations parlementaires pour les Communautés européennes - sans introduire de dérapage qui modifierait l'équilibre normal du fonctionnement des commissions internes du Parlement français (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous sommes apparemment unanimes pour demander une réforme du statut des délégations parlementaires pour les Communautés européennes. Il est temps en effet de renforcer leur compétence et leur efficacité.

Depuis 1979, l'Europe a connu des évolutions significatives. Du Traité de Rome à l'Acte unique en passant par l'élection du parlement européen au suffrage universel, la construction européenne avance et ses institutions se consolident.

L'Acte unique a multiplié le nombre de directives qui ont une influence directe ou qui modifient de larges secteurs de notre législation interne. Dans ces conditions, quels sont la place et le rôle du Parlement national dans l'élaboration d'un droit, d'un cadre juridique sous influence européenne ?

Nous avons voulu l'Europe et nous la voulons plus que jamais. Mais nous serons tous d'accord pour réclamer plus de démocratie au niveau communautaire.

Avec leurs lois et leurs traditions, tous nos partenaires européens sont confrontés à ce problème : l'articulation entre les institutions communautaires et le droit communautaire, d'une part, les institutions nationales, le droit national, d'autre part.

La proposition de loi de M. Charles Josselin, adoptée par l'Assemblée nationale, vise donc à renforcer le rôle du Parlement dans le domaine des affaires communautaires.

Bien évidemment, cette réforme n'est qu'une étape dans une longue marche qui a pour objectif l'Europe des citoyens, une Europe plus démocratique.

Le rapporteur de cette proposition de loi à l'Assemblée nationale le disait avec force : « les Français obéissent désormais à des règles dont certaines n'ont pas été décidées ici. Nous n'avons pas le monopole de la loi ». C'est vrai, et le parlement européen n'est pas à l'heure actuelle l'organe législatif européen. La fonction législative incombe au conseil des ministres de la Communauté. Il y a donc là un déficit démocratique. Vous même, madame le ministre, avez employé ce terme.

Permettez-moi, mes chers collègues, en cette année du bicentenaire de la Révolution française, d'être particulièrement sensible à cet aspect de la construction européenne. En attendant que les institutions et les mentalités évoluent, la vigilance des parlements nationaux est nécessaire.

La présente proposition de loi tend à apporter aux délégations parlementaires les moyens qui permettront à nos deux assemblées de mieux participer à la prise des décisions communautaires.

Renforcer les délégations parlementaires est sans doute nécessaire, mais pas suffisant. Pour que leur travail soit efficace, la coopération du Gouvernement est indispensable.

Je sais, madame le ministre - vous l'avez rappelé à cette tribune et vous l'aviez dit devant la commission des affaires étrangères lors de la dernière discussion budgétaire en décembre 1988 - que vous avez le souci d'améliorer l'information d'origine gouvernementale à l'intention des délégations parlementaires. C'est nécessaire.

Le renforcement de cet instrument parlementaire a fait l'objet de plusieurs propositions dont notre rapporteur vient de parler. Je pense qu'il faut ici remercier M. Genton, lui-même auteur d'une proposition de loi, du travail réalisé par la délégation parlementaire pour les Communautés européennes qu'il préside dans notre assemblée.

Le groupe socialiste soutient donc la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale. Nous approuvons l'augmentation du nombre des membres des délégations de dix-huit à trente-six - cette augmentation permettra une représentation proportionnelle des groupes et une représentation équilibrée des commissions permanentes.

Nous approuvons également les propositions concernant la publicité des travaux des délégations et la possibilité de réunions conjointes entre la délégation du Sénat et celle de l'Assemblée nationale.

Dans le même sens, nous approuvons les dispositions précisant les modalités de l'information par le Gouvernement. M. Claude Estier l'a dit tout à l'heure, lors du débat précédent, et vous-même, madame le ministre, vous avez apporté les précisions souhaitées.

L'objet le plus controversé de la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui est l'accroissement du rôle des délégations. Je pense cependant qu'il est possible de recueillir un large consensus sur nos bancs, comme ce fut le cas à l'Assemblée nationale, voilà deux semaines. En effet, cette proposition de loi est prudente et respectueuse de nos principes constitutionnels fondamentaux.

Nous souhaitons que les délégations puissent intervenir non seulement en amont de la décision communautaire, sur les projets de directive et de règlement, mais aussi en aval sur les projets ou propositions de loi ayant pour objet de transcrire un acte communautaire dans notre droit national. Il est bien que les délégations puissent examiner ces textes et aient leur mot à dire ; c'est nécessaire pour le bon fonctionnement de notre démocratie.

Dans le respect de nos principes constitutionnels et sans alourdir inutilement des procédures déjà complexes, le Parlement doit veiller à la prise en compte des intérêts nationaux dans les décisions communautaires et s'assurer que notre législation nationale est compatible avec les normes européennes.

Toutefois, il ne s'agit nullement de transformer les délégations parlementaires en « supercommissions » aux pouvoirs exorbitants.

Nous approuvons les compétences des délégations telles qu'elles sont définies dans le texte qui nous est soumis, et je crois savoir que M. Genton partage ce sentiment.

Mes chers collègues, le droit européen est en train de se construire. Je souhaite que notre Parlement soit totalement associé à cette œuvre législative. Il est important qu'il ait les moyens de prévoir et d'accompagner cette évolution.

Les progrès de l'Europe ne doivent pas se réaliser au détriment de l'intérêt et de la participation des peuples et de leurs élus. Les parlements nationaux et les gouvernements des Etats membres doivent coopérer. Le texte qui nous est proposé nous aidera à évoluer dans ce sens, vers une Europe plus démocratique, donc mieux à même de traduire les aspirations des citoyens européens de demain. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous sommes appelés à débiter d'une proposition de loi dont l'objet, comme l'a souligné M. le rapporteur, est d'adapter les modalités d'organisation et de fonctionnement des délégations parlementaires pour les Communautés européennes. L'Assemblée nationale, dans sa séance du 11 avril dernier, a adopté cette proposition de loi déposée sur l'initiative de M. Charles Josselin et dont la teneur est identique à celle qu'avait rédigée notre collègue M. Jacques Genton.

Après les questions orales avec débat qui ont été adressées cet après-midi à Mme le ministre des affaires européennes, c'est, en quelque sorte, une discussion sur l'Europe et ses enjeux que le Sénat poursuit, avec l'examen de ce texte.

Une ambition pour l'Europe, c'est une vocation de la France. Comment répondre aux attentes légitimes des salariés et des peuples ? Par une construction européenne qui soit aussi un apport de civilisation. Tel est, à mon sens, le vrai débat.

Or ce débat est occulté par les hommes politiques et les médias, qui prétendent distinguer entre ceux qui sont pour l'Europe et les communistes, qui seraient contre.

Comme le montre mon ami Philippe Herzog dans son livre publié ce mois-ci et intitulé *Europe 92 : Construire autrement et autre chose*, les communistes luttent pour une Europe démocratique de progrès économique et social, ouverte sur le monde, indépendante et pacifique.

Pour relever les défis technologiques, financiers et culturels, il est indispensable de construire l'Europe autrement, car la question pour nous est de savoir non pas si on est pour ou contre la construction européenne, mais de quelle construction il s'agit. Le bilan de la Communauté économique européenne révèle en effet, pour le passé, un état de crise sévère. L'élaboration du Marché unique et les politiques qui l'accompagnent soulèvent des préoccupations multiples ; des personnalités de tous horizons font état de risques d'aggravation considérables pour l'avenir.

N'est-ce pas M. Michel Debré qui écrit, dans un journal du soir : « Alors que chacun sait que 1992 prépare le succès de l'Europe anglo-allemande au nord, italo-espagnole au sud, nous nous précipitons et abandonnons à la fois nos intérêts et notre fierté. Alors que, dans la guerre économique, afin de faire le choix des investissements les plus utiles à la France, jamais l'autorité de l'Etat n'a été aussi indispensable, un social-libéralisme nous condamne à la fois à d'incessantes concessions et à l'effacement derrière le monde des affaires, au point que les plus belles entreprises françaises sont achetées ou en voie de l'être par leurs concurrents allemands, japonais, anglais, italiens. » ?

Dans leur grande majorité, les Françaises et les Français expriment une double aspiration : ils sont favorables à l'organisation de rapports d'entente et de coopération dans la Communauté économique européenne ; ils veulent en même temps que leurs acquis sociaux et leurs atouts nationaux soient défendus.

Les Françaises et les Français ont raison : coopérer au plan social, technologique et culturel, renforcer la paix et la solidarité, c'est contribuer à conforter les capacités humaines et productives de la nation et enrichir son identité.

Or le processus d'intégration, tel qu'il est actuellement proposé, dans un brouillard consensuel qui va du R.P.R. au parti socialiste en passant par l'U.D.F., quels que soient les « rajeunissements » de façade, ...

M. Claude Estier. Assez !

M. Jean Garcia. ... ne répond pas à l'attente des Françaises et des Français.

Comme je l'ai déjà dit, origine d'un débat sur la construction européenne, la proposition de loi qui nous est soumise est aussi et surtout l'occasion de dresser le bilan de l'activité des délégations parlementaires pour les Communautés européennes.

Vous avez bien voulu rappeler, monsieur le rapporteur, que « les délégations parlementaires pour les Communautés européennes ont été conçues, à l'origine, comme un instrument de protection du domaine de compétence du législateur national contre les empiètements des instances communautaires ». Vous affirmez aussi que « l'institution des délégations a marqué la volonté des parlementaires de ne pas voir limiter de manière détournée par certaines formes communautaires le pouvoir du parlement français tel qu'il est défini par la Constitution ». Vous concluez même votre rapport écrit, à la page 16, en faisant référence à l'allocation de fin de session de M. Alain Poher, président du Sénat, au cours de laquelle celui-ci avait déclaré qu'il convenait de développer « toute occasion d'étudier les dossiers et de faire ainsi connaître son sentiment » afin d'éviter « une évolution regrettable qui, petit à petit, relèguerait les parlements au rang de simples chambres de ratification des normes communautaires ». Comment ne pas partager ce point de vue ?

Monsieur Girod, j'ai lu avec une grande attention votre rapport j'y ai cherché les éléments d'information permettant d'éclairer la déclaration de M. le président du Sénat, mais je n'ai rien trouvé, je le regrette car cette information intéresse le Sénat. Nos travaux étant publics et publiés au *Journal officiel*, vous auriez pu, et même vous auriez dû, examiner si les principes qui furent à l'origine de la création des délégations parlementaires pour les Communautés européennes avaient trouvé une véritable application. Le Parlement français a-t-il, depuis la création de ces délégations, « mieux préservé » son « domaine de compétence » ? Son pouvoir n'a-t-il pas été détourné par certaines formes d'actes communautaires ? « L'évolution regrettable », dont parle M. le président du Sénat, a-t-elle pu être freinée depuis la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979, qui a instauré ces délégations ? Les parlements ont-ils ou non été relégués au rang de simples chambres de ratification des normes communautaires ?

Telles sont, mes chers collègues, les questions qui doivent être posées à l'occasion de l'examen de la proposition de loi qui nous est aujourd'hui soumise. J'ai constaté, pour le déplorer aussitôt, que vous ne les avez pas posées, monsieur le rapporteur, vous contentant de présenter un certain nombre de principes jamais appliqués.

En effet, dans la pratique, cette délégation, dont je suis membre, s'est essentiellement bornée à n'être qu'un lieu consensuel d'informations et d'échanges de documents, le Marché unique européen de 1993 conduisant à multiplier les directives et les règlements.

Qui peut être opposé à l'échange d'informations et de documents ? Evidemment personne. Mais, de grâce, que l'on ne vienne pas nous dire qu'il s'agit de garantir le domaine de compétence du Parlement français, tel qu'il est défini par la Constitution, alors que la pratique, chacun le sait, démontre tout le contraire.

Les parlementaires connaissent bien, pour le redouter, le fameux couperet de l'article 40 de la Constitution, qui limite déjà considérablement leurs pouvoirs. Mais, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, il serait intéressant de faire le bilan du nombre de directives ou de règlements communautaires qui nous sont désormais opposés lorsque nous défendons nos amendements, que nous siégeons à droite ou à gauche de cet hémicycle. Voilà une information qui éclairerait le Sénat et l'Assemblée nationale !

Ainsi, nous savons déjà, mes chers collègues, qu'au cours des quatre dernières années, c'est-à-dire depuis la signature de l'Acte unique, contre laquelle nous avons été les seuls à nous élever, sur les 230 projets et propositions de lois votés dans cet hémicycle, 102 relevaient en quelque sorte de l'influence européenne et concernaient une matière entrant désormais, pour tout ou partie, dans la compétence communautaire. Pour la seule année 1988, la proportion a été quasiment d'une loi sur deux, soit exactement dix-huit lois sur quarante.

N'est-ce pas ce qui permet à M. Alain Lamassoure, député U.D.F. et rapporteur à l'Assemblée nationale de la proposition de loi, de déclarer : « Les Français obéissent désormais à des règles dont certaines n'ont pas été décidées ici. Nous n'avons plus le monopole de la loi. C'est au niveau de la Communauté européenne que se définissent désormais le cadre européen de l'activité économique, toutes les conditions d'installation des activités ou de circulation des marchandises, des services, des personnes, des capitaux. » Comme si cela n'était pas encore assez clair, M. Lamassoure ajoute : « Nous ne légiférons plus, nous ratifions ! »

Je dois préciser à l'intention de ceux de nos collègues qui n'auraient pas eu la possibilité de lire le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale du 11 avril dernier, tel qu'il figure au *Journal officiel*, que ces propos ont été prononcés par M. Lamassoure tout au début de son rapport oral. A la différence de M. Paul Girod, celui-ci n'a même pas pris la précaution de commencer son rapport par le rappel des principes fondamentaux relatifs aux droits du Parlement. Je dois cependant à l'honnêteté de dire qu'après les déclarations que je viens de rappeler, bien après seulement, au détour d'une phrase, M. Lamassoure réclame « une influence plus forte de notre Parlement ». Comment y parvenir alors que dans la même phrase il déclare aussitôt en évoquant l'euro-influence : « De fait, il n'est pas question de remettre ce principe en cause. »

Il ressort non seulement des déclarations de M. Lamassoure, mais aussi de votre rapport, monsieur Girod, et ce malgré une présentation peut-être plus habile, qu'en vérité il n'est pas question, dans la modification qui nous est proposée, de contribuer à faire peser la volonté du Parlement français sur la politique européenne ou sur les ministres de notre pays qui se rendent à Bruxelles. C'est ce que mon groupe déplore.

Vous ne pouvez d'ailleurs pas ignorer, monsieur le rapporteur, pas plus que M. Genton, président de notre délégation, ce constat d'inefficacité. Il faut bien reconnaître que les délégations, en dépit de l'activité des représentants communistes du Sénat et de l'Assemblée nationale, n'ont pas affirmé l'identité nationale de la France contre une dérive européenne et supranationale. Certes, leur mission et leurs pouvoirs auraient été bien différents si telle avait été l'intention de la droite en 1979.

Bien entendu, monsieur le rapporteur, les mesures que suggère la commission des lois pour renforcer l'information du Parlement n'appellent pas de critiques de la part du groupe communiste.

Fournir aux commissions permanentes de notre Haute Assemblée des éléments d'information et de réflexion est en effet tout à fait souhaitable. Augmenter les effectifs pour favoriser une meilleure représentation proportionnelle des groupes l'est tout autant. Si nous sommes favorables à une représentation plus équilibrée des six commissions permanentes, c'est parce qu'il s'agit d'une modification de bon sens qui pourra effectivement contribuer à favoriser la diffusion de l'information au sein des dites commissions.

Or, monsieur le rapporteur, vous justifiez la représentation équilibrée des commissions permanentes, à la page 13 de votre premier rapport écrit, par le souci de faciliter leur travail « d'information préparatoire à l'examen des projets de lois de transposition - je relève ce mot - du droit communautaire en droit interne ».

Dans ces conditions, je souhaite vivement que vous expliquiez où commence la transposition du droit communautaire en droit interne et où s'arrête la transposition du Sénat en chambre de ratification. Comment ce que vous écrivez à la page 13 de votre rapport est-il compatible avec ce que vous écrivez à la page 3, où vous souhaitez donner aux délégations « le moyen d'informer les assemblées sur tous les aspects de l'évolution de la construction communautaire afin qu'elles puissent mieux préserver leur domaine de compétences » ?

Quelle souplesse d'esprit, monsieur le rapporteur, puisque vous parvenez à dénoncer tout et son contraire ! Sinon, comment expliquer que, pour mieux préserver son domaine de compétences, le Parlement « transpose » le droit communautaire en droit interne ?

On pourrait même, pour faciliter ce travail de transposition, proposer d'équiper notre hémicycle de tous les moyens modernes de communication, de telle sorte que les sénateurs puissent recevoir directement en séance les projets élaborés par la commission de Bruxelles. Il existe déjà des tables de traduction simultanées, il n'y aurait plus qu'à doter l'hémicycle d'un système informatisé traduisant le droit communautaire en droit interne !

Les propositions qui nous sont soumises soulignent le fossé, plus grand aujourd'hui qu'il y a dix ans, qui existe entre les pouvoirs des délégations et le formidable pouvoir de réglementation supranational acquis par les instances européennes.

Or la perspective du marché unique de 1993 ne va pas manquer d'aggraver la boulimie réglementaire européenne. Dans ces conditions, comment ne pas s'interroger sur les réels pouvoirs des délégations parlementaires, malgré toutes les améliorations de forme qui nous sont proposées.

S'agit-il seulement d'améliorer un contrôle parlementaire ou bien d'aménager une instance pour la rendre mieux à même, aux plans idéologique, politique, économique, social et culturel, de faire avaliser par le Sénat l'hégémonie supranationale acquise par les instances européennes ? Vous avez clairement répondu à cette question, monsieur le rapporteur, notamment à la page 13 de votre rapport.

Après dix années de pratique, il nous semble important de doter ces deux délégations parlementaires de véritables pouvoirs. Voilà qui préserverait vraiment le domaine de compétence du Parlement reconnu par la Constitution, une Constitution que nous n'avons effectivement pas approuvée en son temps, mais une Constitution - votre Constitution, messieurs de la majorité sénatoriale - sur laquelle, une fois de plus, vous vous asseyez tranquillement.

La participation de la France aux politiques communes de la Communauté économique européenne ne saurait, selon nous, mettre en cause l'indépendance de notre pays ni les compétences de faire la loi et de contrôler l'action de l'exécutif que le Parlement français tient de la Constitution. Il n'y a pas de démocratie là où il y a supranationalité.

Les représentants gouvernementaux de chaque peuple de la communauté, démocratiquement investis et contrôlés par les parlements nationaux, doivent pouvoir s'opposer à une décision qui léserait gravement les intérêts de leur pays. L'actualité culturelle en a fourni encore tout dernièrement une illustration.

A l'article 4 et après l'article 6 du texte, nous proposerons des amendements ayant pour objet d'assurer la liberté et la souveraineté de la France tout en développant la coopération en Europe dans un véritable esprit d'égalité et d'amitié.

Sans souveraineté nationale, sans progression des droits et des pouvoirs des travailleurs, sans une décentralisation réelle au cœur d'une démocratisation des institutions, il n'y a pas de coopération véritable possible en Europe, il n'y a que la soumission de la France aux puissances dominantes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'examen du rapport de notre collègue Paul Girod, fait au nom de la commission des lois, sur la proposition de loi de M. Josselin, adoptée par l'Assemblée nationale, et sur la proposition que j'ai moi-même déposée le 6 décembre 1988 au Sénat, nous donne l'opportunité de présenter la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, son passé, son présent et, j'espère pouvoir le dire, son avenir.

Les délégations du Sénat et de l'Assemblée nationale ont été instituées par la volonté du Parlement français peu de temps après l'élection de l'assemblée parlementaire européenne au suffrage universel. Les auteurs du projet de loi avaient pour intention de contrôler l'action du nouveau parlement, M. le rapporteur l'a rappelé, et je crois, si mon souvenir est exact, ne pas avoir approuvé cette intention maligne.

Lors du vote de la loi, ses auteurs ne furent pas suivis par les deux assemblées, qui modifièrent la lettre et le style du projet et donnèrent aux délégations la mission d'informer le Sénat ou l'Assemblée nationale selon des modalités précises : un rapport semestriel d'information destiné à tous les parlementaires, des rapports sur des sujets particuliers, suivis ou non de conclusions, à destination des commissions permanentes, sans pour autant, je le souligne, empiéter sur leurs compétences.

La loi a prévu les conditions dans lesquelles les délégations exercent leur rôle d'information, notamment par la communication à leur bureau des documents concernant les diverses activités des institutions communautaires : propositions de règlements, de directives, documents budgétaires.

Ces communications auraient dû être faites par les gouvernements, mais je me vois contraint de rappeler, madame le ministre, qu'au cours des dix dernières années les gouvernements - je dis bien : « les » gouvernements - n'ont pas pu ou pas voulu définir la nature des documents à communiquer et, partant, ne nous ont jamais adressé ceux qui auraient pu faciliter nos travaux. C'est donc avec ses propres moyens de recherche que la délégation a rédigé ses rapports et ses conclusions.

La position des différents gouvernements trouve, nous semble-t-il, son explication - à défaut de sa justification - dans le respect nécessaire d'une règle traditionnelle selon laquelle ils ne communiquent pas leurs dossiers au Parlement pendant le déroulement des négociations internationales.

Il me paraît indispensable de rappeler que, depuis bien longtemps, le fonctionnement des Communautés doit être considéré non plus sur un plan de politique étrangère, mais comme un organisme traitant de questions de nature communautaire, les Etats étant des agents de cette Communauté. La participation de chaque Etat au Conseil des ministres de la Communauté, où sont finalement prises les décisions, engage le pays qu'il représente sur les matières les plus diverses, dépassant largement le cadre d'un traité soumis à ratification.

Mais les diverses directives communautaires qui exigent la modification de la législation nationale ne doivent pas être présentées *ex abrupto* au Parlement, le mettant bien souvent devant le fait accompli. C'est donc à un moment opportun, celui que nous recherchons depuis longtemps à déterminer, que le Parlement et ses instances de travail devraient être informés, saisis pour avis - pour le moins ! - avant d'être finalement saisis pour décision.

Rechercher une réponse à cette question me semble d'ailleurs la manifestation d'une prudence élémentaire de la part du Gouvernement. Qu'advierait-il, en effet, si, faute d'information et d'approbation préalables, le Parlement refusait un projet de loi tendant à mettre la législation nationale en harmonie avec une directive européenne déjà adoptée par le Conseil des Communautés ? Je pourrais évoquer plusieurs précédents célèbres !

L'hypothèse n'a pas encore été envisagée, mais il n'est pas inconcevable qu'après adoption par le Conseil des ministres, selon une majorité qualifiée, le Parlement français refuse tout simplement, un beau jour, l'harmonisation d'une directive.

On pourrait me rétorquer que l'existence d'un parlement européen aux pouvoirs récemment élargis devrait compenser l'absence d'un éventuel contrôle parlementaire national. Il est clair, cependant, que l'évolution des institutions ne permet pas de se satisfaire aujourd'hui d'un tel contrôle démocratique, le parlement européen n'ayant encore qu'une compétence de donneur d'avis et n'étant pas actuellement dépositaire d'une souveraineté nationale ou supranationale.

Il faut donc que nous prenions des mesures pour permettre un contrôle législatif des directives sur le plan national et pour organiser des rapports avec le parlement européen. Cette nécessité a pris un caractère encore plus impératif après la ratification du traité dit de l'Acte unique, compte tenu des conséquences qui en découlent dans le domaine réglementaire et législatif, surtout vis-à-vis d'une opinion publique sensibilisée à ces problèmes de manière quelquefois pernicieuse.

Il nous a toujours paru délicat que le Parlement soit moins informé qu'une certaine opinion publique, fût-elle spécialisée au travers de certaines professions ou simplement influencée par la presse, la radio ou la télévision.

C'est la raison pour laquelle nous faisons des efforts pour que les membres du Parlement reçoivent le plus d'informations techniques possibles afin de pouvoir répondre aux questions qui leur sont posées.

Avec ses dix-huit membres, la délégation réunit des représentants des divers groupes politiques du Sénat. Cependant, cet effectif est insuffisant pour assurer une participation équilibrée des commissions permanentes aux travaux de la délégation. Il nous apparaît indispensable de porter remède à cette lacune et d'avoir la possibilité de confier aux membres d'une commission le suivi des informations que la délégation a recueillies et des conclusions qu'elle a adoptées.

A l'expérience, le nombre de dix-huit s'est révélé peu approprié. Nous proposons de le porter à trente-six, et les réserves formulées à cet égard par notre commission des lois ne nous paraissent pas convaincantes, j'ai le regret de le dire à M. le rapporteur.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Jacques Genton. Je voudrais d'ailleurs souligner que les sénateurs membres de la délégation appartiennent obligatoirement à une commission permanente et que, pour cette raison, il convient d'en augmenter très sensiblement le nombre afin qu'ils puissent couvrir l'ensemble des secteurs qui réclament des études permanentes et obtenir le concours du plus grand nombre.

Etre informé, réfléchir sur ces informations, rédiger des conclusions, telle est la tâche des délégations à l'intention de leur assemblée. Encore faut-il que ces rapports puissent être diffusés utilement !

Nous souhaitons poursuivre la rédaction des rapports semestriels à l'intention de tous les sénateurs. Je rappelle d'ailleurs que ces rapports constituent des documents de travail de qualité, souvent réclamés par nos collègues, ce qui est bien normal, mais également par les membres du parlement européen, par nos universités ou par les organisations professionnelles nationales et régionales. J'oserai même dire qu'ils nous sont quelquefois réclamés par les membres des différents parlements des pays de la Communauté.

Ils sont, en effet, les seuls documents parlementaires donnant une vue d'ensemble des activités communautaires pendant les six mois écoulés, assortis des conclusions adoptées sur des sujets dominant l'actualité. Ils permettent à nos collègues de suivre les questions posées inéluctablement par une construction économique, juridique et politique complexe, en évolution constante et difficile à saisir.

Nous demandons que les autres rapports et conclusions portant sur des thèmes précis de la vie de la Communauté puissent être publiés sous la forme de documents parlementaires afin que leur diffusion à tous nos collègues en soit facilitée, contribuant ainsi à une bonne et complète information du Sénat.

J'ajoute que ces rapports auront d'autant plus d'intérêt qu'ils seront élaborés sur la base des informations écrites ou orales du Gouvernement.

Cette publication devrait d'ailleurs être décidée par le bureau de la délégation et non pas soumise à la procédure suggérée par la commission des lois et reprenant, en réalité, une proposition de l'Assemblée nationale, qui semble exprimer une certaine défiance : la commission ne souhaite-t-elle pas que l'Assemblée décide de la publication des documents en tant que documents parlementaires ?

Mieux composée et plus nombreuse, mieux informée par le Gouvernement selon toutes les modalités possibles - et dans le respect des règles constitutionnelles, car il serait maladroite d'adopter des dispositions susceptibles d'être différées devant le Conseil constitutionnel, cela n'avancerait pas notre affaire et n'inciterait pas à porter un bon jugement sur notre capacité de législateur - mieux équipée pour la diffusion de ses travaux - en priorité dans notre assemblée - la délégation accomplira sa mission d'information avec efficacité et discrétion, à la disposition des commissions permanentes, avec la compétence desquelles elle n'a jamais tenté ni souhaité rivaliser.

Le meilleur témoignage du résultat de nos travaux n'est-il pas le fait qu'aujourd'hui même la commission des finances a consacré sa journée à l'étude de problèmes européens, auditionnant des membres du parlement européen et des fonctionnaires, que, tout l'après-midi nous avons débattu de questions orales déposées par le président de la commission des finances, par le président de la commission des affaires éco-

nomiques, par le président de la commission des affaires sociales ? Eh bien, si le président de la délégation n'a pas déposé de question orale avec débat, c'est pour bien montrer que la délégation ne veut pas empiéter sur la compétence des commissions permanentes. Il l'a fait très volontairement, et avec beaucoup d'attention.

Au cours des dix dernières années, la délégation du Sénat a élaboré 17 rapports semestriels sur l'ensemble de l'activité de la Communauté et adopté 201 conclusions, précédées de rapports. Elle est toujours restée dans les limites strictes imposées par la loi - que les gouvernements n'ont d'ailleurs pas respectée - et elle a conscience d'avoir été au service du Sénat et, indirectement, au service de la Communauté.

Prenant des contacts avec les diverses commissions des parlements des douze pays, notre délégation a constaté que les gouvernements français ne donnaient pas une place suffisante au contrôle parlementaire dans cette période de préparation du marché unique. Ses membres, comme son président, en ont éprouvé une gêne certaine.

La délégation souhaite poursuivre sa tâche avec des moyens en rapport avec les nouveaux progrès de la construction communautaire. Permettez-moi, au moment où nous abordons la discussion des propositions de loi destinées à améliorer la composition et les conditions de fonctionnement des délégations, de remercier tous les membres et tous les collaborateurs de notre délégation qui, avec foi et compétence, lui ont permis de remplir la mission qui lui fut confiée voilà bientôt dix ans. (*Applaudissements sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le débat de ce soir intervient au terme d'une journée entièrement consacrée à l'Europe. Je veux croire qu'il y a là un heureux présage pour la conclusion de nos travaux.

En effet, ce matin même, la commission des finances débattait des questions européennes en votre présence, madame le ministre, et vous avez eu à satisfaire notre curiosité cet après-midi, au cours d'une très longue séance où vous avez été interrogée par de très nombreux collègues. Vous nous avez d'ailleurs apporté des informations très intéressantes.

J'ai retenu de nos longs débats deux préoccupations, qui ont été exprimées de manière quasi unanime et systématique. Tout d'abord, les parlements nationaux doivent être mieux informés des conditions dans lesquelles s'élabore le droit communautaire, qui va naturellement avoir une influence sur notre propre droit national ; ensuite, il faut déterminer les conditions à réunir pour qu'un contrôle efficace puisse être exercé sur les décisions prises à l'échelon communautaire.

C'est en ayant à l'esprit ces deux préoccupations, exprimées tout au long de cette journée, que je voudrais faire quelques très brèves réflexions, que j'organiserai autour de deux thèmes.

Premièrement : les délégations parlementaires pour les Communautés européennes sont-elles légitimes ? La question n'ayant pas été posée, je la tiens pour résolue.

M. Jacques Genton. Eh bien voilà !

M. Josy Moinet. Ce n'est pas négligeable !

Il a été rappelé que les délégations avaient été mises en place dans un esprit de suspicion à l'encontre de la Communauté. Il est tout à fait évident que leur rôle et leurs compétences sont examinés aujourd'hui dans un tout autre esprit.

La nécessité de l'existence de ces délégations s'impose à plusieurs titres. Les questions communautaires sont toujours conçues et examinées dans une perspective globale. Elles ne répondent pas à l'approche sectorielle à laquelle on a l'habitude de se livrer pour les projets de loi dont nous sommes appelés à débattre. Il est opportun et utile de se situer assez en avant dans le processus d'élaboration des décisions communautaires. Enfin, les délégations peuvent utilement, compte tenu des informations dont elles disposent, jouer le rôle de clignotant ou d'alerte. Voilà, madame le ministre, un acquis.

Deuxièmement : si les délégations parlementaires sont légitimes, quel peut être leur rôle ? En d'autres termes, une délégation pour quoi faire ?

Il n'existe pas de désaccord sur ce qu'est la mission fondamentale des délégations parlementaires : c'est une mission d'information. Dès lors, nous devons nous poser la question de savoir quelles sont les conditions à remplir pour que cette mission d'information puisse être exercée le mieux possible, au moment même où l'on observe une accélération du rythme d'élaboration des directives communautaires.

Sur ce point, je ferai deux brèves observations. La première concerne l'effectif des délégations parlementaires. Nous aurons l'occasion d'en débattre tout à l'heure, lors de la discussion d'un amendement ; mais, d'ores et déjà, je dirai que, compte tenu des rôles respectifs de la délégation et des commissions parlementaires, il paraît souhaitable qu'à la fois l'ensemble des groupes politiques et l'ensemble des commissions permanentes soient représentés au sein de la délégation.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais beaucoup que nous maintenions le nombre de trente-six, qui avait été retenu par l'Assemblée nationale, et que la commission des lois du Sénat propose de ramener à vingt-quatre.

Venons-en à l'élargissement des compétences. Ah ! que le sujet est intéressant, dans la mesure où il porte si bien témoignage d'un esprit très français !

En effet, nous nous interrogeons sur le point de savoir si les délégations vont pouvoir recevoir des ministres, d'autres parlementaires, des hauts fonctionnaires de la Communauté... Et, naturellement, il faut légiférer sur tout cela. Or, comment les choses se passent-elles, mes chers collègues ?

Voilà quinze jours, la délégation pour les Communautés européennes a eu l'immense plaisir de recevoir une délégation de parlementaires appartenant à l'organisme homologue de notre délégation en provenance de R.F.A. ; puis, quarante-huit heures plus tard - nous étions dans une semaine très européenne ! - c'est une délégation britannique qui est venue nous rendre visite ; enfin, ce matin, devant la commission des finances du Sénat, nous avons reçu le président de la commission de contrôle budgétaire du parlement européen, plusieurs parlementaires européens, des hauts fonctionnaires de la Communauté. Et je découvre, tout à coup, que nous avons fait cela sans texte !

Encore une fois, fallait-il légiférer ? On peut se poser la question. J'entends bien que nos collègues de la commission des lois me diront que c'était nécessaire. Je n'ignore pas du tout la nécessité qu'il y a, à l'occasion de l'examen de ce texte, de rappeler ce que sont les prérogatives institutionnelles - je devrais dire « constitutionnelles » - des différents organismes constitués au sein de nos assemblées. Il n'en reste pas moins que je m'interroge. Mes chers collègues, de toute façon la réponse a été positive, puisque nous sommes là.

Au-delà des appréciations nuancées, sans être fondamentalement divergentes, qui ressortent des travaux de l'Assemblée nationale et des propositions qui sont faites par notre commission des lois, il faut, ce soir, que nous allions à l'essentiel.

L'essentiel, c'est de répondre de manière aussi satisfaisante que possible à la seule question qui mérite d'être posée : comment être mieux informé sur tout ce qui se passe dans la Communauté pour mieux légiférer sur le plan national ?

J'espère que ces débats permettront d'apporter une réponse satisfaisante. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et européen et de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moreau.

M. Paul Moreau. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, dans la perspective de l'échéance de 1993, l'importance de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui n'échappera à aucun parlementaire. Il est en effet primordial que notre Parlement soit informé dans les meilleures conditions possibles des travaux de la Communauté européenne.

La présente proposition de loi répond au légitime souci de tous les parlementaires d'examiner avec le plus grand soin les travaux législatifs ou réglementaires ayant trait aux domaines couverts par l'activité des Communautés, d'accéder à toute information nécessaire auprès des ministres et des représentants des institutions des Communautés, d'émettre leur avis sur tout projet de texte législatif, de rédiger et de transmettre des rapports aux commissions compétentes.

Il était par ailleurs souhaitable qu'à l'accroissement des compétences corresponde une augmentation des moyens humains, et nous ne pouvons qu'approuver de voir passer de dix-huit à trente-six le nombre des membres de chacune des

délégations avec, outre la représentation proportionnelle des groupes politiques, une représentation équilibrée des commissions permanentes.

En ce qui concerne la composition de ces délégations, j'aimerais toutefois, en tant que sénateur de la Réunion, exprimer le vœu que l'Assemblée nationale et le Sénat veuillent bien désigner un ou plusieurs représentants des départements et territoires d'outre-mer. En effet, la spécificité de ces régions éloignées rend peut-être plus aigus qu'ailleurs les problèmes posés par l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen. Il me paraît donc souhaitable, sans que cela figure dans le texte que nous examinons, que les parlementaires d'outre-mer soient associés aux travaux de ces délégations.

M. Paul Girod, rapporteur. Tout à fait !

M. Paul Moreau. En tout état de cause, le groupe du R.P.R. votera la présente proposition de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le paragraphe 1 de l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est ainsi rédigé :

« I. - Il est constitué, dans chacune des deux assemblées du Parlement, une délégation parlementaire pour les Communautés européennes. Chacune de ces délégations compte trente-six membres. »

Par amendement n° 1, M. Paul Girod, au nom de la commission, propose, à la fin du texte présenté pour le paragraphe 1 de l'article 6 bis de l'ordonnance du 17 novembre 1958, de remplacer les mots : « trente-six membres » par les mots : « vingt-quatre membres ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. La question du nombre de membres des délégations a été longuement évoquée, au cours de la discussion générale, par les différents intervenants.

Chacune des délégations parlementaires est actuellement composée de dix-huit membres. L'Assemblée nationale nous propose de porter ce chiffre à trente-six.

Cela étant, je relève qu'aussi bien notre excellent collègue Jacques Genton que la commission des lois et tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale ou encore l'Assemblée nationale ont soutenu le principe de la représentation équilibrée à la fois des groupes et des commissions. Ce principe n'est donc remis en cause par personne. La disposition correspondante fait d'ailleurs l'objet de l'article 2 de la proposition de loi dont nous débattons.

Reste le problème du nombre. Notre excellent collègue Jacques Genton a proposé le chiffre de trente-six, chiffre retenu par l'Assemblée nationale. La commission des lois, quant à elle, propose vingt-quatre. Pourquoi ? Tout simplement pour éviter un rapprochement exagéré avec les actuelles commissions permanentes du Sénat, la moins nombreuse d'entre elles comprenant quarante membres.

De surcroît, la commission des lois a observé que les autres délégations parlementaires n'exigent jamais dix-huit membres lorsqu'elles sont constituées au sein de chacune des deux assemblées et qu'elles en exigent vingt-huit lorsqu'elles réunissent en même temps des députés et des sénateurs.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a estimé que, compte tenu de l'effectif du Sénat, qui est de trois cent dix-neuf membres, le chiffre de vingt-quatre était raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Le choix du nombre de parlementaires par délégation relevant de l'organisation interne des assemblées, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Je pense, toutefois, que plus la délégation sera étoffée, plus grande sera la mobilisation des parlementaires sur ce thème européen, si important.

M. Paul Girod, rapporteur. Trois cents, alors !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Jacques Genton. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. La délégation du Sénat, qui en a délibéré, demande que l'on en reste à trente-six membres.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Chaque mot a son importance, monsieur le rapporteur. Vous nous parlez d'une « représentation équilibrée des groupes politiques et des commissions permanentes ». En fait, il s'agit d'une « représentation proportionnelle » des groupes politiques et d'une « représentation équilibrée » des commissions permanentes. Cela peut être sensiblement différent.

M. Paul Girod, rapporteur. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Bayle. Le groupe socialiste votera contre l'amendement.

M. Jean Garcia. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. J'avoue ne pas comprendre ce qui inspire cet amendement n° 1.

En effet, la commission des lois se prononce pour une représentation plus équilibrée des six commissions permanentes, ce que nous ne contestons pas ; elle préconise aussi une représentation proportionnelle des groupes politiques, point de vue que nous partageons encore. Tout cela figure aux pages 11 à 13 du rapport écrit.

Puis on nous présente cet amendement, qui vise à ramener l'effectif de la délégation de trente-six à vingt-quatre membres. J'entends bien que la commission des lois s'interroge sur l'importance de l'effectif envisagé dans la proposition de loi de M. Genton, effectif retenu par l'Assemblée nationale, et qui rapprocherait le nombre des membres des délégations de l'effectif des commissions permanentes, comme l'a rappelé M. Girod, mais cela nous semble contradictoire avec les principes énoncés dans le rapport.

Nous préférons le texte voté par l'Assemblée nationale pour cet article 1^{er}. Nous rejeterons donc cet amendement n° 1, rejoignant en cela la délégation pour les Communautés européennes.

M. Paul Girod, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. En fait, il n'est pas question de ramener la délégation de trente-six membres à vingt-quatre membres, mais de la porter de dix-huit membres à vingt-quatre membres ; ce n'est pas la même chose !

Le texte de l'Assemblée nationale, pour l'instant, n'a pas force de loi ; ce n'est qu'une proposition de loi adoptée par les députés et qui prévoit trente-six membres. Or il a semblé à la commission des lois, pour des raisons à la fois de transparence et d'efficacité, que le nombre de trente-six était exagéré, compte tenu du nombre de sénateurs, qui n'est pas le même que celui des députés. En effet, s'il y a 577 députés, il y a seulement 319 sénateurs. A la limite, cela pourrait presque justifier un nombre de membres différent pour les deux assemblées.

M. Jacques Genton. Tout à fait !

M. Paul Girod, rapporteur. Cela pose la question du rapport entre les deux assemblées. Il nous a semblé que vingt-quatre membres permettraient une représentation proportionnelle des groupes et équilibrée des commissions.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Je comprends l'argument qui vient d'être développé. Je rappelle cependant à nos collègues - notre éminent rapporteur le sait bien - que ce texte a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, si l'on excepte les membres du groupe communiste.

Dès l'article 1^{er}, l'Assemblée nationale, en choisissant de majorer le nombre des membres de cette délégation, a montré l'intérêt qu'elle affichait pour les questions européennes. Elle affirmait ainsi, par la représentation des groupes et des commissions qu'elle retenait, sa volonté que l'ensemble des groupes politiques et l'ensemble des commissions soient mieux informés.

Je crains, pour ma part que le choix de la commission des lois, qui, me semble-t-il, si j'ai bien compris, traduit un souci d'équilibre entre les effectifs des commissions permanentes et les effectifs de la délégation, ne soit peut-être pas ainsi perçu par l'opinion française et que l'on ne dise que le Sénat manifeste, par cette approche arithmétique, un moindre intérêt aux questions européennes, ce qui tendrait à infirmer le débat que nous avons eu cet après-midi.

En conséquence, je me permets de m'adresser à la commission des lois pour lui demander si un effort ne pourrait pas être fait sur ce point, étant entendu, je crois, que sur d'autres articles les occasions de transaction ne manqueront pas.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. M. Moinet sait l'amitié que j'ai pour lui. Or je n'ai pas la même conception statistique que lui de l'intérêt que nous attachons aux questions européennes. Personne ici ne peut avoir de doute.

La commission des lois, dans son approche du texte, a manifesté un souci d'équilibre. J'ai en effet la faiblesse de penser que plus l'effectif d'un groupe est réduit, mieux celui-ci travaille. Dans une certaine mesure, par exemple, le fait que nous ne soyons que quelque 300 sénateurs confère, peut-être, à nos travaux la marque d'une certaine qualité. D'ailleurs, la plus grande institution démocratique du monde - le Sénat des Etats-Unis - ne comporte-t-elle pas 100 membres seulement ?

Nous pourrions discuter très longuement de cette question. Un chiffre est inévitablement arbitraire. J'ai l'impression - doit-elle emporter la décision ? - que trente-six fait plaisir à un certain nombre de nos collègues. Personnellement, et pour avoir eu l'honneur d'y participer alors qu'elle ne comportait que dix-huit membres, je ne pense pas que la qualité des travaux de la délégation se trouvera considérablement améliorée par le fait qu'elle en comptera trente-six. Elle n'en a pas besoin. Elle travaillait déjà très bien avec dix-huit membres et elle aurait pu continuer ainsi.

A vingt-quatre membres, nous pensions lui donner les moyens de faire plus encore. D'ailleurs, comment le pourrait-elle ? Est-ce possible ?

Faut-il trente-six membres ?... Soit, la commission des lois accepte. (*M. le rapporteur acquiesce.*)

Sans doute est-ce une transaction. Mais la volonté qui m'anime en cet instant est d'aller à l'essentiel : le maintien de la délégation - c'est le souci de tous ici - dans le cadre de sa compétence qui est d'informer, et seulement d'informer.

En conséquence, l'amendement n° 1 est retiré.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 6 *bis* précité est ainsi rédigé :

« Les membres des délégations sont désignés en leur sein par chacune des deux assemblées de manière à assurer une représentation proportionnelle des groupes politiques et une représentation équilibrée des commissions permanentes. » - (*Adopté.*)

Article additionnel après l'article 6 (priorité)

M. Paul Girod, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. Monsieur le président, je demande que l'amendement n° 5 soit examiné en priorité, avant l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Par amendement n° 5, M. Paul Girod, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel 6 bis rédigé comme suit :

« Le paragraphe VII de l'article 6 bis précité est ainsi complété :

« Chaque délégation peut y fixer les conditions de la publicité de ses travaux, définir les modalités d'association à ses travaux, avec voix consultative, des membres français du Parlement européen et prévoir de tenir des réunions communes avec la délégation de l'autre assemblée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. La commission des lois a observé que, dans le texte de l'Assemblée nationale, un certain nombre de dispositions qui ressortissent actuellement au règlement intérieur des délégations « montaient » au niveau de la loi.

M. Moinet, tout à l'heure, s'étonnait qu'il faille légiférer sur tout sujet. La commission partage ce sentiment : il faut légiférer quand c'est indispensable et laisser au règlement intérieur des organismes nationaux le soin de définir ce qu'il n'est pas absolument nécessaire d'énumérer dans la loi.

C'est la raison pour laquelle la commission souhaite que l'on renvoie à un article 6 bis les possibilités de fixer dans le règlement intérieur les conditions de la publicité des travaux de la délégation, de définir les modalités d'association à ses travaux, avec voix consultative, des membres français du parlement européen et de prévoir de tenir des réunions communes avec la délégation de l'autre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5.

M. Jacques Genton. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Je suis tout à fait d'accord avec la modification proposée par M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Le paragraphe III de l'article 6 bis précité est ainsi rédigé :

« III. - Chaque délégation peut décider d'organiser, par les moyens de son choix, la publicité de ses travaux.

« La délégation de l'Assemblée nationale et celle du Sénat peuvent décider de tenir des réunions conjointes. »

Par amendement n° 2, M. Paul Girod, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. Cet amendement est doublement fondé.

D'abord, le Sénat vient de décider de renvoyer au règlement intérieur l'organisation par chaque délégation de la publicité de ses travaux et la décision de tenir des réunions conjointes avec celles de l'Assemblée nationale.

Ensuite, le second argument est plus subtil : puisque l'Assemblée nationale a proposé une nouvelle rédaction du paragraphe III de l'article 6 bis, elle a, en conséquence, supprimé l'ancienne rédaction du paragraphe III du même article. Or, ce paragraphe III disposait que les députés ou les sénateurs élus à l'Assemblée des Communautés européennes ne peuvent pas faire partie de l'une ou l'autre des délégations. C'est bien cette incompatibilité que la commission des lois entend maintenir pour qu'il n'y ait pas, au sein de la délégation, j'allais dire deux séries de parlementaires : ceux qui sont à la fois parlementaires nationaux et parlementaires européens et qui, de ce fait, ont une compétence et une habitude plus grande des problèmes européens, et les autres.

Par ailleurs, puisque nous avons prévu que le règlement intérieur pouvait permettre d'associer avec voix non délibérative les parlementaires européens également membres du Parlement français, il ne nous semble pas utile - cela va à peu près dans le même sens que la disposition qui vient d'être adoptée par le Sénat après le retrait de l'amendement de la commission des lois, c'est-à-dire la multiplication du nombre des membres de la délégation et, par conséquent, la multiplication du nombre des parlementaires français au courant des affaires européennes - il ne nous semble pas utile, dis-je, de supprimer l'ancienne rédaction du paragraphe III de l'article 6 bis.

Je dois ajouter qu'au sein de la commission des lois s'est même posé un moment - avec une certaine force - le problème de savoir s'il est admissible qu'une même personne puisse être à la fois parlementaire national et parlementaire européen. Je me devais de signaler cet aspect de la discussion de la commission des lois qui ne manque pas de revêtir un certain caractère d'actualité en ce moment.

M. Jacques Larché, président de la commission. Très bien !

M. Claude Estier. Il faut le dire à M. Lecanuet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Le paragraphe IV de l'article 6 bis précité est ainsi rédigé :

« IV. - Les délégations parlementaires pour les Communautés européennes ont pour mission d'informer leur assemblée respective des travaux des institutions des Communautés européennes, conduits en application notamment des traités du 18 avril 1951, du 25 mars 1957 et de l'Acte unique européen des 17 et 28 février 1986, en vue de coordonner les activités du Parlement et celles des institutions communautaires.

« A cet effet, le Gouvernement leur communique dès réception tout document nécessaire établi par les différentes institutions des Communautés européennes, en particulier les projets de directives et de règlements et autres actes communautaires, dès leur transmission au Conseil des Communautés européennes. Il les tient informées des négociations en cours.

« Les délégations peuvent demander l'audition des ministres ainsi que des représentants des institutions des Communautés.

« Elles peuvent associer à leurs travaux les membres français du Parlement européen sans voix délibérative. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 3, présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit cet article :

« Le paragraphe IV de l'article 6 bis précité est ainsi rédigé :

« IV. - Les délégations parlementaires pour les Communautés européennes ont pour mission d'informer leur

assemblée respective des travaux conduits par les institutions des Communautés européennes en application des traités du 18 avril 1951 et du 25 mars 1957, de l'Acte unique européen des 17 et 28 février 1986 et des textes subséquents.

« A cet effet, le Gouvernement leur communique, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les projets de directives et de règlements et autres actes communautaires, ainsi que tout document nécessaire établi par les différentes institutions des Communautés européennes. Le Gouvernement les tient en outre informés des négociations en cours.

« Les délégations peuvent demander à entendre les ministres. »

Le second, n° 8, présenté par MM. Garcia, Bécart, Minetti, Mme Fost, M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à compléter le texte proposé par cet article pour le paragraphe IV de l'article 6 *bis* de l'ordonnance du 17 novembre 1958 par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le mois précédant la réunion du conseil des ministres prévue par le Traité de Rome, des débats ont lieu devant les délégations chaque fois que celles-ci le demandent sur l'exposé par le ministre compétent des orientations qu'il entend défendre auprès du conseil des ministres. Dans le mois qui suit la réunion du conseil des ministres européen, le ministre est entendu à nouveau par la délégation. A la suite de chacune de ces auditions, la délégation peut adopter des observations. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Paul Girod, rapporteur. La rédaction proposée par la commission des lois pour l'article 4 poursuit cinq objectifs différents en même temps, ce qui n'est pas toujours simple à expliquer.

Le premier consiste à rappeler le rôle d'information des délégations et à écarter toute notion de coordination entre les activités du Parlement français et celles des institutions communautaires, que l'Assemblée nationale a introduite par une phrase d'ailleurs bizarre : « ...travaux... conduits... en vue de coordonner les activités du Parlement et celles des institutions communautaires. » Mais nous ne savons pas très bien qui, avec l'emploi du terme « coordination », va devenir le moteur, qui l'objet. Par conséquent, cette rédaction nous semble incompatible avec la conception que nous avons de la liberté du Parlement français.

Deuxième point : nous cherchons à élargir - là nous sommes d'accord avec l'Assemblée nationale - le champ du droit à l'information qui est reconnu aux délégations.

Nous retenons - troisième point - le principe de l'audition des ministres, mais - quatrième point - nous écartons le principe de l'audition des représentants des institutions des communautés, qui semble être pratiquée avec bonheur actuellement dans les faits par les délégations, mais qu'il nous paraît impossible d'introduire dans la loi française, car il s'agirait de la création, par cette dernière, d'une obligation s'appliquant à des étrangers non résidents, et au demeurant à la disposition d'une instance qui dépasse les compétences du Parlement français.

Le cinquième point renvoie au paragraphe VII de l'article 6 *bis* les problèmes qui relèvent du règlement intérieur - mais il s'agit là d'une coordination avec les dispositions prévues par l'amendement n° 5 introduisant un article additionnel après l'article 6.

M. le président. La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Robert Pagès. Cet amendement a pour objet d'informer le Parlement des décisions prises par le conseil des ministres européen, et donc de donner plus de pouvoirs à la délégation, afin de préserver le domaine de compétences de l'Assemblée nationale et du Sénat reconnu par la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 8 ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission des lois comprend bien les motivations du groupe communiste. Cependant, elle fait remarquer que, tel qu'il est rédigé, l'amende-

ment conduirait pratiquement à adresser une injonction au Gouvernement, ce qui lui semble difficilement compatible avec les textes qui régissent les rapports entre le Gouvernement et le Parlement français.

De surcroît, il faut savoir que les délais qui sont posés créeraient pratiquement une obligation substantielle, au même Gouvernement, d'avoir à se présenter devant les délégations avant tout acte communautaire, ce qui nous paraît incompatible avec le déroulement normal de la vie de la Communauté.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 3 et 8 ?

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. L'amendement n° 3 traite d'un point d'organisation interne. C'est, là encore, de la compétence du Sénat et, par conséquent, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

L'amendement n° 8 pourrait introduire un contrôle systématique et *a priori* de la conduite des négociations communautaires par le Gouvernement. Une telle disposition nous paraît contraire à la Constitution. Par ailleurs, huit conseils des ministres des communautés se réunissent en moyenne chaque mois : la charge d'un tel suivi, avant et après chaque conseil, serait vraiment trop lourde à supporter par les délégations. Je suivrai donc le rapporteur en émettant un avis défavorable sur cet amendement.

M. Paul Girod, rapporteur. Merci, madame !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 4 est donc ainsi rédigé et l'amendement n° 8 devient sans objet.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le paragraphe V de l'article 6 *bis* précité est ainsi rédigé :

« V. - Les délégations peuvent être consultées par le Gouvernement sur tout projet d'acte communautaire ainsi que sur tout projet de texte législatif ou réglementaire ayant trait aux domaines couverts par l'activité des communautés.

« Elles peuvent également être consultées par une commission spéciale ou permanente sur tous projets d'actes communautaires.

« Elles examinent les projets de directives et de règlements et autres actes communautaires portant sur des matières qui sont du domaine de la loi en vertu de la Constitution avant leur adoption par le conseil des communautés européennes.

« Elles peuvent émettre un avis sur tout projet de texte législatif ayant trait aux domaines couverts par l'activité des communautés. »

Par amendement n° 4, M. Paul Girod, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le paragraphe V de l'article 6 *bis* précité est ainsi rédigé :

« Les délégations traitent les informations et communications mentionnées au paragraphe IV et transmettent leurs analyses, assorties ou non de conclusions, aux commissions parlementaires compétentes.

« Les délégations peuvent en outre être consultées par les commissions parlementaires sur tout acte ou tout projet d'acte communautaire. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements, déposés par MM. François-Poncet, Moinet, Abadie, Bonduel, Cantegrit, Cartigny, Collard, Giacobbi, Legrand, Lejeune, Lesein et Moutet.

Le premier, n° 12, tend à compléter *in fine* le premier alinéa du texte proposé par l'amendement de la commission des lois pour le paragraphe V de l'article 6 *bis* précité par les dispositions suivantes : « auxquelles il appartient d'en délibérer et, le cas échéant, de saisir le Gouvernement de leurs observations. »

Le second, n° 13, vise à rédiger comme suit le début du second alinéa de ce même texte :

« Ces délégations peuvent être consultées... »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Paul Girod, rapporteur. L'amendement de la commission des lois vise, après l'article 4 qui prescrivait les conditions dans lesquelles les délégations sont tenues informées des travaux des instances communautaires et des négociations en cours, à définir la mission des délégations pour les communautés européennes.

La commission des lois vous propose de retenir une nouvelle rédaction de cet article qui, d'une part, reprend la définition du rôle des délégations telle qu'elle résultait du texte de 1979, et, d'autre part, ouvre aux commissions parlementaires la faculté, ainsi que le souhaitait l'Assemblée nationale, de consulter les délégations « sur tout acte ou projet d'acte communautaire » afin d'enrichir leurs propres travaux.

En revanche, l'amendement qui vous est proposé écarte les autres dispositions introduites par l'Assemblée nationale, à propos desquelles j'ai indiqué, au cours de la discussion générale, qu'elles paraissent peu compatibles avec notre organisation institutionnelle, en particulier celle qui fait obligation d'un examen par la commission, avant leur adoption par le conseil des communautés européennes, des projets de directives et de règlements, ce qui pourrait créer, au détriment du Gouvernement, une formalité substantielle frappant éventuellement de nullité un certain nombre d'accords intercommunautaires qu'il serait appelé à accepter.

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour défendre les sous-amendements n°s 12 et 13.

M. Josy Moinet. Le sous-amendement n° 12 tend à confirmer la mission des délégations parlementaires pour les Communautés européennes, telle qu'elle est définie par l'ordonnance de 1958, mission de délibérer et de décider, de saisir le Gouvernement de leurs observations.

Quant au sous-amendement n° 13, il est purement rédactionnel. En effet, il nous a semblé que les mots « en outre » ne s'imposaient pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission y est favorable.

En effet, le sous-amendement n° 12 complète heureusement le dispositif retenu par la commission des lois en permettant de renvoyer au Gouvernement un certain nombre de conclusions auxquelles les commissions pourraient être appelées à se rallier, à la suite des informations qu'elles auraient reçues de la délégation.

Quant au sous-amendement n° 13, présenté avec modestie par M. Moinet comme étant purement rédactionnel, il est non seulement heureux de ce point de vue, mais il est également plein de signification quant au rôle des délégations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 et les sous-amendements n°s 12 et 13 ?

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Sur l'amendement n° 4 et les sous-amendements n°s 12 et 13, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 12, accepté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 13, accepté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 4, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 est donc ainsi rédigé.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Le paragraphe VI de l'article 6 bis précité est ainsi rédigé :

« VI. - Les délégations transmettent des rapports, assortis ou non de conclusions, aux commissions parlementaires compétentes. Elles peuvent décider de les déposer sur le bureau de leur assemblée respective afin qu'ils soient publiés comme rapports d'information. »

Par amendement n° 7, M. Paul Girod, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le paragraphe VI de l'article 6 bis précité est ainsi rédigé :

« VI. - Les délégations présentent à leur assemblée respective un rapport annuel d'information sur les travaux conduits par les différentes institutions des communautés européennes. Elles peuvent en outre déposer des rapports spécialisés sur le bureau de leur assemblée respective qui peut décider de les publier comme rapports d'information. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 10, présenté par M. Josy Moinet, et visant à rédiger ainsi la seconde phrase du texte proposé par l'amendement n° 7 de la commission des lois pour le paragraphe VI de l'article 6 bis précité : « Elles peuvent en outre présenter à leur assemblée des rapports d'information sur tout sujet ayant trait aux domaines couverts par l'activité des communautés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Paul Girod, rapporteur. Cet amendement prévoit que les délégations publient deux catégories de rapports - et, sur ce point, nous étions d'accord avec M. Genton.

Il s'agit, tout d'abord, d'un rapport annuel général sur les travaux induits par les différentes institutions communautaires. Mais l'Assemblée nationale a supprimé ce document, qui nous paraît utile, puisqu'il permet de faire le point une fois par an sur les grands dossiers en cours et même sur les dossiers moins importants.

Il s'agit, ensuite, de rapports d'information spécialisés, portant sur des questions plus ponctuelles, et qui sont publiés avec l'accord de l'assemblée à laquelle appartient la délégation concernée. C'est ce qu'on appelle - vulgairement ou savamment, c'est une question de point de vue - les « rapports thématiques », autrement dit consacrés à une question bien précise qui peut se traiter sous différents aspects.

Il a semblé important à la commission des lois que l'existence de ce type de rapports, que d'ailleurs M. Genton avait prévue dans sa proposition de loi, soit affirmée dans la loi.

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour présenter le sous-amendement n° 10.

M. Josy Moinet. Ce sous-amendement se distingue de la proposition faite par la commission des lois en ce qu'il vise à ne plus faire obligation à la délégation de déposer sur le bureau de l'assemblée concernée ses rapports, ce dernier étant habilité à décider de la publication.

Pourquoi cette proposition ? Pour des raisons très pratiques ; en effet, les rapports publiés par la délégation n'ont d'intérêt, outre celui que présente le sujet traité, qu'autant qu'ils se situent dans l'actualité.

M. Jacques Genton. Exactement !

M. Josy Moinet. Un rapport élaboré au mois de janvier et publié au mois de juin présente beaucoup moins d'intérêt. Or, vous le savez, les réunions du bureau des assemblées sont assez irrégulières et il peut s'écouler un temps assez long entre le moment où le rapport est déposé sur le bureau d'une assemblée et celui où ledit bureau donne l'autorisation de le publier.

J'ajoute, mais je m'aventure avec prudence, que je me demande - j'interroge le rapporteur sur ce point - si le sous-amendement que je viens de défendre a son utilité. En effet, le Sénat vient d'adopter, sur proposition du rapporteur de la commission des lois, un article additionnel après l'article 6 précisant : « Chaque délégation peut y fixer les conditions de la publicité de ses travaux. » A partir du moment où cet article donne à chaque délégation la maîtrise de la publicité de ses travaux, il est permis de s'interroger sur le point de savoir si notre discussion a encore lieu d'être.

M. Jacques Genton. La qualité des rapports d'information est différente !

M. le président. Monsieur Moinet, ce n'est sûrement pas moi qui vous répondrai, même si j'ai un avis sur la question !

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 10 ?

M. Paul Girod, rapporteur. Nous avons effectivement prévu, dans l'article additionnel après l'article 6, la possibilité pour la délégation d'organiser la publicité de ses travaux. Mais les rapports d'information sont d'une autre qualité, d'une autre teneur et d'une autre valeur.

M. Jacques Genton. Et voilà !

M. Paul Girod, rapporteur. C'est un peu par réaction à ce qui nous a semblé être une exagération de la part de l'Assemblée nationale, qui poussait trop loin la responsabilité des délégations, que la commission des lois a décidé de donner un avis défavorable sur le sous-amendement n° 10 de M. Moinet, ce qui me gêne d'ailleurs vis-à-vis de lui, et il le sait bien. Cela dit, en l'instant, le rapporteur n'a pas affaire à son président de groupe ; il s'agit d'un problème juridique.

Le Bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat se réunit comme il le souhaite. Par conséquent, dans le cas où le rapport d'information serait très important, le bureau serait amené à se réunir sur ce seul sujet.

La commission des lois a estimé que les rapports d'information doivent être soumis à l'agrément du bureau de chaque assemblée avant leur publication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 et le sous-amendement n° 10 ?

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur Moinet, le sous-amendement n° 10 est-il maintenu ?

M. Josy Moinet. Nous tenons les mêmes propos sous une forme différente. Il n'est plus l'heure de se livrer à un exercice sémantique. Je m'en étais tenu, je l'avoue, à une interprétation littérale du texte, selon lequel chaque délégation peut fixer les conditions de la publicité des travaux. On me dit qu'il y a plusieurs sortes de travaux.

M. Jacques Genton. Evidemment !

M. Josy Moinet. En raison de la complexité de la situation et de mon inexpérience, je retire mon sous-amendement, laissant à M. le président de la délégation le soin de décider s'il y a lieu de le reprendre sous une autre forme ou de s'aligner sur ma position.

M. le président. Le sous-amendement n° 10 est retiré.

M. Jacques Genton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, j'ai la tentation de reprendre ce sous-amendement.

Si l'Assemblée nationale a demandé que les délégations puissent déposer des rapports spécialisés sur le bureau de leur assemblée afin qu'ils soient publiés comme rapports d'information, c'est qu'elle avait une raison. En effet, à l'heure actuelle, la diffusion de nos rapports et de nos conclusions est très limitée. Or, il serait souhaitable que ceux-ci soient à la disposition de tous les sénateurs. Ils ne le seront que s'ils sont publiés comme rapports d'information.

C'est une des réformes fondamentales que nous avons introduites, au mois de décembre dernier, dans notre première proposition de loi. Il ne nous était pas apparu nécessaire de consulter le bureau du Sénat pour savoir si ces documents devaient être publiés comme rapports d'information. Il nous semblait préférable de laisser le bureau de la délégation statuer sur ce point.

Telle est la raison pour laquelle je reprends le sous-amendement n° 10 de M. Moinet.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Genton, d'un sous-amendement n° 10 rectifié, qui reprend les termes du sous-amendement n° 10.

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 10 rectifié ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission n'a pas changé d'avis et demeure défavorable à ce sous-amendement. La diffusion des rapports d'information n'est pas limitée à l'assemblée à laquelle ils sont destinés. Il s'agit de rapports d'information numérotés, répertoriés et diffusés à l'extérieur des assemblées.

Il se pose, certes, un problème au bureau des assemblées, en ce qui concerne la diffusion des rapports spécialisés aux parlementaires. C'est un problème interne et non un problème d'ordre législatif.

S'agissant des rapports d'information, la délégation serait assimilée à une commission spécialisée.

En conséquence, le sous-amendement semble incompatible avec le règlement des assemblées, tel qu'il a été approuvé par le Conseil constitutionnel.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je voudrais appeler l'attention sur le fait que nous appliquons, pour la délégation, les règles qui existent pour les missions d'information en matière de rapports.

Je lis l'alinéa 4 de l'article 21 de notre règlement :

« Sauf décision contraire du bureau, les rapports d'information font obligatoirement l'objet d'une publication, dans le délai fixé par le bureau, sur proposition de la commission. »

C'est cette intervention du bureau que nous demandons.

M. Jean-Pierre Bayle. Ce n'est pas une commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. A fortiori ! Nous n'allons pas donner plus de pouvoir à la délégation qu'à une commission.

M. le président. Monsieur Genton, le sous-amendement n° 10 rectifié est-il maintenu ?

M. Jacques Genton. Oui, monsieur le président. Dans le premier rapport de M. Paul Girod, fait au nom de la commission des lois, je lis : « Votre commission des lois s'est montrée favorable au principe de la publication des rapports thématiques. Elle s'est toutefois interrogée sur la pertinence de la suppression des rapports semestriels d'information dans la mesure où il lui semble dommageable de renoncer à toute périodicité. En conséquence, elle vous propose qu'outre les rapports d'information thématiques qui pourront être élaborés par les délégations parlementaires pour les communautés européennes soit également prévu un rapport général annuel traitant des activités des communautés européennes au cours de l'année écoulée. »

Il me semblait, à ce moment-là, que la commission des lois était favorable à la publication de rapports d'information de la délégation. Elle a changé d'avis, ce qui m'embarrasse. Il en était de même pour les documents parlementaires.

M. Paul Girod, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. Je ne voudrais pas que notre collègue M. Genton voie, dans l'opposition de la commission des lois, une quelconque méfiance à l'encontre de la délégation.

Dans le premier rapport de la commission des lois sur sa proposition de loi, il avait été prévu que la délégation pouvait présenter à l'Assemblée un rapport annuel et des rapports d'information. Aujourd'hui, il s'agit des rapports d'information tels qu'ils sont visés par le règlement intérieur du Sénat, qui a été approuvé par le Conseil constitutionnel.

Il ne nous paraît pas possible que les rapports d'information de la délégation fassent l'objet d'un traitement plus favorable que ceux des commissions permanentes. Il a toujours été affirmé par le Conseil constitutionnel, ainsi que je l'ai rappelé dans mon rapport introductif, que les délégations ne pouvaient, en aucun cas, se comparer aux commissions permanentes du Parlement. Le respect de cette règle nous semble indispensable.

M. Jacques Genton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, je retire le sous-amendement n° 10 rectifié, en espérant que ce débat servira à éclairer le bureau de notre assemblée.

M. le président. Le sous-amendement n° 10 rectifié est retiré.

Monsieur Genton, je puis vous donner l'assurance qu'avec ou sans débat le bureau aurait fait tout le nécessaire pour être éclairé et prendre, comme toujours, les décisions judicieuses susceptibles de régler les problèmes des membres de cette assemblée à leur plus grande satisfaction.

M. Jacques Genton. Nous vous en savons gré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est ainsi rédigé.

Article additionnel après l'article 6

M. le président. Par amendement n° 9, MM. Garcia, Bécart, Minetti, Mme Fost, M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel rédigé comme suit :

« Lors de chaque session ordinaire du Parlement, un débat sera organisé devant le Parlement sur la politique européenne du Gouvernement. »

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Cet amendement a pour objet de garantir la transparence de la politique gouvernementale et le contrôle de cette politique par le Parlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Girod, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'institutionnalisation d'un tel débat à chaque session ordinaire. Il est, bien sûr, souhaitable que des débats sur la politique européenne soient organisés au Parlement. Le Sénat a prouvé aujourd'hui qu'il n'était pas en retard en ce domaine.

Il ne nous semble pas possible de faire figurer dans une loi une telle disposition, qui en tout état de cause, ne lierait ni le Parlement ni le Gouvernement, pour des raisons constitutionnelles.

Telle est la raison pour laquelle la commission est défavorable à l'amendement n° 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

S'il n'est pas favorable à cette procédure trop rigide, il sera toujours, en revanche, prêt à participer à tout débat portant sur le thème européen, comme il l'a prouvé aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Dans le délai d'un mois suivant la promulgation de la présente loi, il est procédé, par dérogation aux deuxième et troisième alinéas du paragraphe II de l'article 6 bis précité, à la désignation de la délégation de chaque assemblée. »

« Les délégations désignées le 12 octobre 1988 à l'Assemblée nationale et le 22 octobre 1986 au Sénat demeurent en fonctions jusqu'à l'installation des nouvelles délégations. »

Par amendement n° 6, M. Paul Girod, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Dans le délai d'un mois à compter de l'ouverture de la première session ordinaire suivant la promulgation de la présente loi... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. Cet amendement précise les modalités d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la composition des délégations.

Nous ne sommes pas maîtres du calendrier parlementaire. Celui de la session en cours est tellement chargé qu'il n'est pas certain que la navette sur ce texte puisse être menée jusqu'à son terme. Le délai d'un mois après promulgation de la loi risque donc d'intervenir à un moment où les assemblées ne seront pas en session.

C'est la raison pour laquelle la commission des lois propose qu'il soit procédé à la désignation de la délégation de chaque assemblée dans le délai d'un mois à compter de l'ouverture de la première session ordinaire suivant la promulgation de la présente loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Il attire son attention sur le fait que le suivi d'échéances européennes aussi importantes que celle de la préparation de la présidence française des Communautés européennes au mois de juillet 1989 réclame sans doute une information spécifique du Parlement. Des délégations parlementaires pour les Communautés européennes renforcées pourraient, dès cette échéance, jouer à plein leur rôle.

Il semblerait donc préférable que les nouvelles délégations soient en place le plus tôt possible.

M. Paul Girod, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. Madame le ministre, cela ne dépend que de vous, puisque vous êtes maître de l'ordre du jour du Parlement. Il vous appartient donc de faire en sorte que ce texte soit adopté et promulgué le plus vite possible, afin que le délai d'un mois qui suivra la promulgation de la loi intervienne avant la fin de la session ordinaire.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 6.

M. Claude Estier. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Je suis tout à fait de l'avis de Mme le ministre. Compte tenu des échéances de la présidence française, il est important que le renforcement des délégations pour les Communautés européennes se fasse dans les meilleurs délais. Or, je perçois une légère confusion dans les propos de M. le rapporteur. S'il appartient au Gouvernement d'inscrire le projet à l'ordre du jour pendant cette session, l'amendement est ainsi libellé : « Dans un délai d'un mois à compter de l'ouverture de la première session ordinaire... », ce qui semble porter ce délai au début du mois de mai.

M. Paul Girod, rapporteur. Il s'agit du mois d'octobre !

M. Claude Estier. Nous souhaiterions, quant à nous, que le renforcement des délégations puisse s'opérer dès la présente session, donc avant le début de la présidence française. Nous sommes donc hostiles à l'amendement n° 6.

M. Paul Girod, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. J'entends bien l'argumentation de M. Estier et je ne suis pas en désaccord complet avec lui : il est possible que l'amendement de la commission des lois présente une certaine faiblesse. Il me permettra cependant de lui faire remarquer que le texte de l'Assemblée nationale souffre d'une faiblesse plus grande encore. Ce dernier dispose, en effet : « Dans le délai d'un mois suivant la promulgation de la présente loi, il est procédé, par dérogation..., à la désignation de la délégation de chaque assemblée. »

Si le texte était promulgué le 15 juin, comment pourrait-on désigner ces délégations le 15 juillet, le Parlement n'étant alors pas en session ?

Je suggère donc au Sénat, pour engager la navette, d'adopter le texte proposé par la commission des lois. Celui-ci pourra être amélioré de telle manière que nous soyons en

mesure de procéder à la désignation des membres de la délégation soit avant l'expiration de la session en cours, soit avant la fin du premier mois de la session suivante.

M. Jacques Genton. Ce n'est pas possible, avec le renouvellement triennal !

M. Jacques Larché, président de la commission. Mais si !

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Effectivement, la rédaction de l'Assemblée nationale comporte le risque que cette désignation intervienne hors session. Mais l'amendement de la commission des lois, lui, comporte la certitude que cette désignation ne pourra intervenir avant le début du mois de novembre prochain.

M. Paul Girod, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur. Monsieur Bayle, soyons clairs : « dans le délai d'un mois » signifie sûrement avant le 1^{er} novembre, mais, c'est exact, pas avant le 1^{er} octobre ; j'en suis d'accord avec vous.

C'est la raison pour laquelle j'ai dit tout à l'heure, avec une certaine humilité, dont vous voudrez bien créditer la commission des lois, que si l'amendement n° 6 présentait une imperfection. Mais la disposition de l'Assemblée nationale en présente une autre.

Je demande donc au Sénat d'ouvrir la navette en adoptant le texte de la commission des lois. Ainsi pourrions-nous certainement trouver une solution transactionnelle qui nous permette de désigner les membres de la délégation avant la fin du mois de juin, si c'est possible, et au plus tard avant le 1^{er} novembre, si nous ne pouvons les désigner au cours de la session en cours.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. Il est clair que tout dépendra de l'ordre du jour prioritaire et de la place que le Gouvernement voudra bien donner à l'examen de cette proposition de loi. Mes chers collègues, vous savez comme moi quelle est notre charge de travail ; mais nous trouverons peut-être - je le souhaite de tout cœur - un moment pour examiner ce texte.

De toute manière, si le Sénat désigne une délégation à la fin du mois de juin, il devra en désigner une nouvelle au mois d'octobre, après le renouvellement triennal.

Dans le climat qui préside à l'examen de ce texte, nous pouvons nous faire mutuellement confiance ; lors de la navette, en commission mixte paritaire peut-être - quand ? je n'en sais rien ! - nous adopterons des dispositions répondant à votre souci. En effet, la concomitance de la mise en place de la délégation avec la présidence française ne doit pas être négligée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Garcia, pour explication de vote.

M. Jean Garcia. Je regrette que le Sénat n'ait pas retenu les deux propositions que nous avons défendues, car les délégations parlementaires pour les Communautés européennes auraient eu davantage de pouvoirs effectifs.

Déjà, en 1979, à l'époque de leur création, nous avions émis des réserves que dix années de pratique n'ont malheureusement pas démenties.

Nous sommes favorables à la circulation des informations. C'est pourquoi, plutôt que de rejeter ce texte, nous nous abstenons. En effet, comme je l'ai dit dans mon intervention, nous n'acceptons pas que le pouvoir du parlement français soit limité et que ce dernier soit relégué au rang de simple chambre de ratification des normes communautaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

9

ORGANISATION JUDICIAIRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle appelle la discussion du projet de loi (n° 235, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie. [Rapport n° 264 (1988-1989).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis, après avoir été adopté par l'Assemblée nationale, a pour objet de conforter en Nouvelle-Calédonie l'indispensable confiance que doit inspirer la justice. Le rappel de quelques données géographiques et historiques permettra de mesurer combien une telle réforme est indispensable.

Alors que le territoire de la Nouvelle-Calédonie, qui comprend plusieurs îles, s'étend sur près de 20 000 kilomètres carrés, alors que plus de 400 kilomètres séparent les deux extrémités de la Grande Terre, la totalité des juridictions se trouve actuellement concentrée au sud, précisément à Nouméa. Une telle situation serait jugée intolérable en métropole.

Rien ne peut la justifier en Nouvelle-Calédonie. Elle est la conséquence d'une lente dégradation du service public et elle apparaît anormale au regard du passé judiciaire de ce territoire.

En effet, dès la fin du siècle dernier, des justices de paix furent créées à Canala, à l'île des Pins et à Bourail. Par la suite, le décret du 7 avril 1928 institua une justice de paix et deux tribunaux de paix à compétence étendue dont le siège fut fixé à Bourail, Thio et Lifou. Leur activité était d'ailleurs loin d'être négligeable. En 1958, le tribunal de paix de Bourail avait rendu 345 jugements de simple police et 116 jugements de police correctionnelle.

Pourtant, par deux décrets de 1957 et 1958, ces juridictions originales furent supprimées.

Cette suppression répondait au souci de rapprocher l'organisation judiciaire des territoires d'outre-mer de celle de la métropole. Elle n'en a pas moins créé en Nouvelle-Calédonie un véritable désert judiciaire. Les audiences foraines tenues par le tribunal de première instance, désormais seul compétent sur l'ensemble du territoire, n'ont permis de maintenir qu'une présence judiciaire épisodique et limitée quant à la nature du contentieux traité. Elles furent d'ailleurs interrompues en novembre 1984.

La première conséquence de ce retrait de la justice a été d'entraîner une désaffection des citoyens de la Nouvelle-Calédonie à l'égard d'une institution judiciaire dont l'éloignement leur imposait déjà des déplacements importants et les contraignait à franchir des obstacles, tant psychologiques que financiers, parfois sans commune mesure avec l'enjeu du procès.

Dans le domaine civil, cette situation les conduit aujourd'hui à se passer fréquemment de l'intervention du juge. Des difficultés d'ordre personnel ou patrimonial restent ainsi sans solution. En matière pénale, nombre de personnes citées à comparaître font défaut et sont jugées sans avoir pu faire

valoir leurs moyens de défense. Les décisions rendues restent méconnues et la justice, particulièrement en matière pénale, ne remplit pas sa mission pédagogique.

Pour prendre l'exacte mesure du problème posé par une telle situation, il faut avoir clairement présent à l'esprit la persistance sur le territoire d'un droit coutumier, oral et variable, s'exprimant à travers une structure bien enracinée qui assure sa pérennité.

Notre Constitution permettant aux citoyens ne relevant pas du statut civil de droit commun de conserver leur statut personnel, le droit coutumier est, dans ce domaine, partie intégrante du droit positif. Si, sur le plan juridique, la primauté du droit issu de la métropole est, en matière pénale, absolue, il serait imprudent de s'en tenir à cette seule affirmation.

En réalité, la vie de la plupart des populations mélanésiennes est très directement gouvernée par des règles coutumières dont la transgression est sanctionnée dans l'ordre coutumier. Il est donc difficile, dans l'exercice quotidien de la répression, de ne pas tenir compte de ces règles, des sanctions spécifiques qu'elles édictent, de leur propre échelle de valeur, du degré de réprobation qu'elles attachent à tel ou tel comportement. Bref, comment ne pas prendre en compte les sensibilités coutumières ?

Il ne s'agit pas ici de vous exposer tous les aspects du problème complexe que posent, en Nouvelle-Calédonie, la coexistence, voire, parfois, la confrontation de deux systèmes juridiques profondément différents l'un de l'autre. Mais qui ne voit que la solution de ce problème passe nécessairement par le rapprochement des hommes ? L'éloignement de la justice ne peut qu'élargir le fossé creusé par les cultures et faire du droit pénal un droit quelque peu hermétique.

De la désaffection et de l'incompréhension pour une justice lointaine et apparemment étrangère aux préoccupations des justiciables à la défiance, il n'y avait qu'un pas. Les conséquences d'une telle évolution dépassent le cadre strictement judiciaire. A travers la justice, c'est l'autorité même de l'Etat qui s'est trouvée atteinte et sa crédibilité, son aptitude à garantir, en toute impartialité, la paix civile. Au fil du temps, le déséquilibre institutionnel n'a fait qu'amplifier les disparités culturelles et économiques séparant la région de Nouméa du reste du territoire. Comment ne pas penser que ce déséquilibre a pu contribuer à exacerber les passions ?

L'objet du projet de loi qui vous est soumis est de mettre fin à ce déséquilibre. Soumis tout au long de son élaboration à une très large concertation, ce texte a l'immense mérite de recueillir un large assentiment des autorités du territoire. Son premier examen par l'Assemblée nationale a permis d'y apporter des améliorations. Notre débat d'aujourd'hui devrait, je l'espère, contribuer à renforcer ce consensus.

Le projet de loi a pour premier objectif de décentraliser l'institution judiciaire, de la rapprocher du justiciable. A cette fin, il prévoit la création de sections détachées du tribunal de première instance, dont la présidence sera assurée de façon permanente par des magistrats de ce tribunal, qui seront nommés dans les conditions prévues pour la nomination des magistrats du siège, c'est-à-dire par décret du Président de la République, après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Je précise que les sections détachées ne constituent pas des juridictions autonomes. Elles ne sont que des émanations du tribunal de première instance ou, à proprement parler, des chambres détachées de ce tribunal, dont elles exercent les compétences dans un ressort déterminé. Il ne s'agit pas là d'une institution originale, qui aurait été conçue pour la circonstance.

Un décret du 22 août 1928 régissant encore de nos jours l'organisation de la justice dans les territoires d'outre-mer prévoit la possibilité de créer ces sections détachées. Il a été fait application de ce texte ancien en Polynésie française, où deux sections du tribunal de Papeete sont actuellement en activité. Ce texte a également été appliqué dans le ressort même de la cour d'appel de Nouméa, puisque, en 1974, a été instituée, dans les îles Wallis-et-Futuna, la section détachée de Matu-Utu à laquelle a été substitué, dix ans plus tard, un tribunal de première instance.

Cependant, il n'était pas envisageable de mettre en œuvre les dispositions d'un texte réglementaire datant de l'époque coloniale qui, au surplus, n'aurait pas permis d'atteindre pleinement le but recherché. Pour que le rapprochement de l'institution judiciaire soit réel, il fallait que le champ de compétence des sections détachées fût le plus large possible.

Aussi le paragraphe I de l'article 1^{er} du projet de loi prévoit-il que les sections détachées seront compétentes pour juger, dans leur ressort, les affaires civiles, correctionnelles et de police. Elles pourront donc connaître de l'ensemble du contentieux civil et pénal, à la seule exception des affaires criminelles, qui continueront à relever de la cour d'assises de Nouméa.

Les fonctions d'instruction ainsi que les fonctions de juge de l'application des peines resteront, elles aussi, centralisées dans cette ville. Le juge d'instruction de Nouméa aura néanmoins la possibilité, en application de l'article 151 du code de procédure pénale, de délivrer des commission rogatoires aux présidents des sections détachées.

Les règles locales de procédure civile ainsi que celles qui, relevant du code de procédure pénale, sont en vigueur dans les territoires d'outre-mer seront applicables aux sections détachées pour la détermination de leur compétence territoriale, de même qu'en matière de dessaisissement et de conflit de compétence.

En outre, le paragraphe III de l'article 1^{er} précise que les litiges relevant du statut civil particulier pourront également être portés devant les sections détachées, qui statueront alors dans les conditions prévues par l'ordonnance du 15 octobre 1982. Conformément à cette ordonnance, déjà applicable devant le tribunal de première instance, le président de la section sera alors assisté de deux assesseurs coutumiers. On peut nourrir l'espoir que, mise en œuvre au sein des régions marquées par la coutume, l'ordonnance du 15 octobre 1982, qui n'a connu jusqu'ici que peu de succès, trouvera un second souffle.

Je voudrais enfin appeler votre attention sur une innovation essentielle, introduite par les dispositions du paragraphe IV de l'article 1^{er} du projet de loi qui prévoit que les présidents de section exerceront les fonctions de juge des enfants.

Cette extension de compétence était indispensable. Le traitement du contentieux de l'enfance en danger et de l'enfance délinquante exige une connaissance approfondie des conditions de vie, des difficultés concrètes rencontrées par les mineurs et leurs familles. Il suppose donc un suivi constant de l'évolution des situations individuelles et une grande disponibilité du magistrat.

Un tel suivi ne saurait être assuré de manière efficace sur l'ensemble du territoire par le juge des enfants de Nouméa. Il n'est pas douteux que bien des conflits échappent aujourd'hui à sa connaissance. Au contraire, le juge de section, bien intégré au sein de la population locale, occupera une place privilégiée pour cette tâche.

Dans la continuité de ces dispositions, il est prévu que le tribunal pour enfants de Nouméa tiendra ses audiences au siège des sections détachées pour les affaires relevant de leur compétence territoriale et qu'il sera alors présidé par le président de la section.

La création de deux sections détachées est d'ores et déjà prévue. La première sera implantée à Lifou et comprendra dans sa circonscription la province des îles Loyauté, définie par la loi du 9 novembre 1988. La seconde aura son siège à Poindimié et son ressort s'étendra à la province Nord. La compétence territoriale du tribunal de première instance de Nouméa se verra donc réduite à la province Sud, en ce qui concerne le jugement des affaires entrant dans la compétence des sections détachées.

Afin de renforcer encore la présence judiciaire sur le territoire, le décret portant création des sections déterminera en outre, en application des dispositions du paragraphe I de l'article 1^{er} de la loi, les communes où le tribunal de première instance et ses sections pourront tenir des audiences foraines.

Deux emplois de magistrat ont été créés au budget de 1989 pour assurer le fonctionnement de ces sections et la construction des bâtiments nécessaires doit être entreprise dans les plus brefs délais.

Le rapprochement géographique des institutions judiciaires, pour nécessaire et ambitieux qu'il soit dans son objet, reste une simple mesure de réorganisation, commandée, on le reconnaîtra sans mal, par le simple bon sens.

La réconciliation des citoyens de Nouvelle-Calédonie avec leur justice imposait cependant d'autres mesures. Pour consacrer cette réconciliation, le projet de loi prévoit - c'est là son second objectif - de les associer à l'œuvre de justice.

A cette fin, le paragraphe II de l'article 1^{er} du projet de loi dispose que, dans les matières où ils statuent en formation collégiale, le tribunal de première instance et ses sections détachées seront complétés par deux assesseurs ayant voix délibérative.

Avant d'aborder l'économie de ces dispositions, je souhaiterais clairement en délimiter la portée, tant au regard des principes d'organisation judiciaire que d'un point de vue pratique.

Au plan des principes, il convient d'insister sur le fait que la participation d'assesseurs non professionnels ne constitue nullement une particularité au sein de notre organisation judiciaire.

En effet, on peut relever nombre d'exemples de juridictions composées selon le principe de l'échevinage, c'est-à-dire associant des juges non professionnels à des magistrats de carrière. Ainsi en est-il, pour ne citer que quelques juridictions, des tribunaux paritaires de baux ruraux, des tribunaux des affaires de sécurité sociale, des tribunaux mixtes de commerce des départements et territoires d'outre-mer ou encore des tribunaux du travail des territoires d'outre-mer.

En matière pénale - est-il besoin de le rappeler ? - les cours d'assises, qui jugent les infractions les plus graves, sont composées selon le principe de l'échevinage, de même que les tribunaux pour enfants.

Enfin, le tribunal de première instance de Mata-Utu, qui dépend de la cour d'appel de Nouméa, comprend, dans les matières où il statue en formation collégiale - c'est-à-dire, en pratique, en matière correctionnelle -, un magistrat et deux assesseurs non professionnels.

Mais c'est plus encore dans l'exposé de la portée pratique de ces dispositions que je me dois, par quelques explications techniques, de dissiper toute ambiguïté.

Quant à la composition de la formation collégiale, il convient de souligner que les assesseurs viendront simplement siéger aux côtés des trois magistrats qui la composent actuellement. Il n'était pas question, en effet, de priver les citoyens de Nouvelle-Calédonie de la garantie apportée par la présence de magistrats professionnels, qui resteront donc majoritaires au sein de la formation collégiale. Celle-ci sera composée, selon les nouvelles dispositions légales, de trois magistrats et de deux assesseurs non professionnels.

En ce qui concerne le domaine d'application de ces dispositions, je rappelle que la participation des assesseurs ne s'imposera que dans les matières où la collégialité est d'ores et déjà imposée par la loi.

Ainsi la participation d'assesseurs ne sera-t-elle pas requise pour le jugement des affaires civiles, puisque la totalité de ce contentieux est et demeurera, en Nouvelle-Calédonie, de la compétence du juge unique.

En matière pénale, seul sera concerné le jugement des délits, à l'exception de ceux qui, aux termes de l'article 398-1 du code de procédure pénale, relèvent du tribunal correctionnel siégeant à juge unique. Bref, en pratique, les assesseurs seront appelés à siéger uniquement en matière correctionnelle.

Enfin, s'il est certain que la présence des assesseurs permettra au tribunal d'être mieux informé des réalités locales et, le cas échéant, de mieux saisir la sensibilité coutumière, elle n'a en aucune façon pour objet de faire entrer, comme j'ai pu le lire ou l'entendre, « la coutume dans les prétoires ». Il n'est absolument pas envisagé - est-il besoin de le dire ? - de créer une juridiction coutumière. Le projet de loi tend à associer l'ensemble de la population du territoire, et non pas telle ou telle de ses composantes, à l'œuvre de justice.

Toute assimilation de ces assesseurs avec les assesseurs coutumiers institués par l'ordonnance du 15 octobre 1982, que j'évoquais il y a quelques instants, constituerait donc une confusion.

Ces précisions indispensables étant apportées, je ne crois pas que les dispositions du projet de loi fixant les conditions de désignation et le statut des assesseurs appellent de longs développements ; leur seule lecture suffit à les expliciter. Je me bornerai donc à en tracer les grandes lignes.

Quant au choix des assesseurs, un certain nombre d'exigences sont posées au deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, dans le souci de garantir tout à la fois leur compétence, leur impartialité et leur moralité. Une liste comprenant deux assesseurs titulaires et, pour chacun d'eux,

trois assesseurs suppléants sera arrêtée chaque année par le garde des sceaux pour le tribunal de première instance et chacune des sections détachées.

Par ailleurs, le texte précise les règles de discipline qui s'imposeront aux assesseurs de manière à assurer la moralité et l'impartialité du procès. En particulier, les dispositions du code de procédure pénale relatives à la récusation des juges seront applicables aux assesseurs.

Enfin, le projet contient diverses dispositions destinées à maintenir la continuité du service public de la justice en prévoyant, d'une part, le remplacement des assesseurs empêchés et, d'autre part, le renvoi par la cour d'appel à la formation statuant sans assesseur, en cas d'impossibilité de les réunir.

Tel est l'essentiel des dispositions du projet de loi que je soumets à votre approbation.

Au-delà même de son objet, ce texte revêt une importance particulière. Il constituera, en effet, l'une des pierres angulaires de l'édifice judiciaire des territoires d'outre-mer qui reste, sinon à rebâtir, du moins à rénover.

En effet, l'organisation judiciaire dans les territoires d'outre-mer est actuellement régie par des textes disparates datant, pour la plupart, de l'époque coloniale. Il est temps de procéder à une refonte d'ensemble de ces textes dont les dispositions sont souvent obsolètes, en tout cas incompatibles avec l'état de notre droit.

Je soumettrai donc au Parlement, dès la session d'automne, un projet de loi qui apportera les adaptations indispensables et qui insérera les nouvelles dispositions dans le code de l'organisation judiciaire.

Je puis d'ores et déjà vous indiquer que les travaux engagés s'efforceront d'étendre aux territoires d'outre-mer les textes relatifs à l'organisation judiciaire en métropole chaque fois que cela paraîtra possible, eu égard à la nécessité de respecter certaines spécificités de ces territoires.

J'ajoute que mon collègue M. le Pensec et moi-même avons confié à M. Périer, conseiller d'Etat, la présidence de la commission du droit de l'outre-mer. Celle-ci a pour mission de recenser l'intégralité des textes applicables outre-mer. Ses travaux permettront d'assurer aux habitants des territoires d'outre-mer la sécurité juridique à laquelle ils aspirent légitimement.

L'ambition d'accroître la confiance des citoyens de la Nouvelle-Calédonie en la justice ne pouvait, cependant, attendre l'aboutissement de ces travaux. Le projet de loi que je vous propose d'adopter répondra, j'en exprime ardemment le vœu, à cette ambition. (*Applaudissements sur les traversées socialistes. - M. Millaud applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, les propos du rapporteur ne retiendront pas longtemps l'attention du Sénat car la commission des lois approuve pleinement l'ensemble de l'architecture du texte qui nous est soumis.

Une fois de plus, en particulier pour ce qui touche à la Nouvelle-Calédonie, c'est le pragmatisme qui doit guider notre action. Des dispositions législatives s'appliquant à d'autres aspects de la vie calédonienne ont déjà montré que, s'agissant de cette terre lointaine, qui connaît des problèmes tout à fait spécifiques, le législateur doit intervenir de façon particulière, se fondant sur des constats, dans la recherche d'une meilleure administration.

Aujourd'hui, il s'agit de l'administration de la justice.

Il est exact que, dans l'état actuel de l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie, le tribunal de Nouméa ne peut rendre réellement la justice sur l'ensemble du Territoire. C'est pourquoi la commission des lois approuve l'ensemble du dispositif proposé par le Gouvernement qui tend, non pas à démembrer le tribunal de Nouméa, mais à créer, en deux lieux différents du Territoire, des sections détachées de ce tribunal.

Seuls quelques amendements seront proposés au Sénat - nous y reviendrons tout à l'heure - mais ils ne touchent pas à l'essentiel.

Monsieur le garde des sceaux, permettez-moi d'attirer maintenant votre attention sur deux problèmes qui restent en suspens et qui n'ont pas de rapport direct avec la législation que nous nous apprêtons à adopter.

Premier problème, les moyens financiers. Si une réforme, même excellente, n'est pas mise en œuvre faute de moyens matériels et financiers, la législation restera inappliquée. Est-ce pour cela que le décret de 1928, qui avait déjà prévu des sections détachées, n'est jamais entré en application ? On pourrait se poser la question.

A la différence des audiences foraines, ce ne sont pas les troubles de 1984 et des années suivantes qui ont rendu impossible l'existence de sections détachées. C'est probablement une absence de volonté politique que la justice fût plus étalée sur le territoire. Je veux bien croire que, cette fois-ci, on prendra les moyens, parce qu'il en faut !

On imagine bien que le président d'une section détachée devra résider soit à Poindimié, qui est le lieu du siège de l'une des sections détachées prévues, soit à l'île de Lifou. Il faudra bien qu'une partie immobilière consacre les lieux où sera rendue la justice. Or, jusqu'à présent, rien ne nous a été dit quant à la mise en œuvre des moyens matériels.

Si une dotation avait été prévue dans le collectif budgétaire pour 1988 pour la construction des bâtiments nécessaires aux deux sections détachées du tribunal de première instance, il semble que rien ne soit encore envisagé pour l'hébergement des magistrats lorsqu'ils iront tenir des audiences foraines. Il faudra, monsieur le garde des sceaux, y prendre garde.

A mon retour du voyage calédonien dont le Premier ministre avait pris la tête, fin août-début septembre, je m'étais permis de lui donner un avis : chaque jour que Dieu fera, il faudra que le Premier ministre s'intéresse à l'état d'avancement des réformes sur le territoire, car l'éloignement est évidemment un facteur de faiblesse.

De même, en ce qui concerne la déconcentration de l'institution judiciaire, il faudra, monsieur le garde des sceaux, que tous les jours que Dieu fait vous vous intéressiez précisément à ces constructions immobilières et à ces moyens de confort qui conditionnent la mise en place effective de la réforme que vous proposez.

Si au budget de la justice avait été inscrite dans la loi de finances de cette année une mesure nouvelle portant création de quatre emplois de magistrats en Nouvelle-Calédonie, sauf erreur de ma part aucune création de poste de greffier n'est encore envisagée pour pourvoir les deux sections détachées. Peut-être pourriez-vous tout à l'heure nous donner des précisions. Le Gouvernement inscrirait ces créations d'emploi à l'occasion du projet de loi de finances pour 1990. N'est-ce pas un peu tard ?

Le second problème revêt aussi un caractère pratique. J'ai entendu dire que les intéressés n'avaient pas été consultés à son propos. Qu'advient-il de l'exercice effectif des droits de la défense ?

On peut imaginer que si, dans les faits, aucune mise en place des sections détachées n'est venue sanctionner des textes antérieurs toujours en vigueur, c'est peut-être parce que, à Nouméa, on trouvait difficile de participer à l'œuvre de justice à 200, 300 ou 400 kilomètres de Nouméa. Il est vrai que le déplacement sur un territoire où le réseau routier demande encore beaucoup de perfectionnements peut poser des problèmes non seulement à la défense, mais aussi aux plaideurs.

Si l'installation de sections détachées et la tenue d'audiences foraines tend en principe à rapprocher la justice des justiciables, la déconcentration en elle-même suscite donc un problème par rapport à la garantie effective des droits de la défense. La totalité du barreau étant concentrée à Nouméa, la défense pourra-t-elle être assurée à Poindimié, à Lifou et en audiences foraines ?

Vous auriez, dit-on, l'intention de demander au délégué du Gouvernement de saisir le comité consultatif d'un projet de délibération modifiant les conditions de l'assistance judiciaire afin de prendre en compte les frais qu'entraînent les déplacements des avocats au siège des sections détachées. Par ailleurs, un projet de loi permettant l'indemnisation des avocats en cas de commission d'office serait en cours d'élaboration. Vous pourriez peut-être tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, nous confirmer ce qu'il en est sinon dans la réalité, du moins dans votre texte.

En tout cas des solutions doivent être dégagées, sinon la déconcentration de l'organisation judiciaire de Nouvelle-Calédonie risque d'être plus nuisible que bénéfique à la bonne administration de la justice sur le territoire.

Aujourd'hui, tout est concentré à Nouméa. Vous avez fort heureusement la volonté de déconcentrer. Par-delà l'architecture de votre texte, il existe des problèmes pratiques et j'insiste aujourd'hui, en cette circonstance, pour que vous vous attachiez à les régler. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Le projet de loi que vous venez de nous présenter, monsieur le garde des sceaux, a pour objet de concrétiser, dans le domaine de la justice, l'engagement pris par l'Etat dans l'annexe numéro 1 jointe aux accords de Matignon du 26 juin 1988.

Aux termes de ce texte, la sécurité et la protection doivent être assurées à tous. Il doit être pourvu à une meilleure répartition dans toutes les régions des services publics et administratifs. Qui ne souscritait à ce principe ? Les sénateurs communistes et apparentés n'ont cessé de dénoncer à cette tribune, tout au long de ces dernières années - avec mes amis M. Jacques Eberhard et Mme Rolande Pelican notamment - la partialité de l'appareil judiciaire de ce territoire et ont montré à quel point son fonctionnement avait un caractère discriminatoire.

Mon groupe a même déposé en 1987 une proposition de résolution ayant pour objet la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'étudier le caractère scandaleusement discriminatoire de l'appareil judiciaire et de formuler des propositions mettant fin à cette justice coloniale qui sévit toujours en Nouvelle-Calédonie. C'est dire, monsieur le garde des sceaux, que les sénateurs communistes et apparentés ne peuvent qu'approuver un projet de loi qui a pour objet de modifier le fonctionnement de l'appareil judiciaire de ce territoire.

En effet, il était temps de remettre en cause cette justice héritée d'un passé colonial. Si, comme je viens de le dire, nous approuvons votre projet, et ce malgré la relative modestie de sa portée, c'est parce qu'il propose quelques améliorations. Je veux parler de la déconcentration de l'institution judiciaire hors de Nouméa, de la meilleure association des citoyens à son action et, enfin, de son rapprochement avec la justice coutumière. Toutefois, nous en mesurons les limites.

En effet, monsieur le garde des sceaux, une remise en cause systématique se révèle absolument indispensable si l'on veut réellement « faire respecter l'état de droit » et « contribuer au maintien de la paix civile », « de manière à inspirer la confiance à ceux qui s'en remettent à elle », comme vous l'avez déclaré en présentant ce projet de loi.

On ne peut pas faire abstraction, dans l'examen de ce projet de loi, de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, histoire jalonnée depuis cent quarante et un ans de violences et de massacres.

La moindre infraction commise par les indépendantistes contre l'ordre public a donné lieu et donne toujours lieu à des poursuites, alors que les nombreux et graves attentats commis par des « loyalistes », comme on dit, demeurent impunis.

Dans un cas, il s'agit de menées subversives et terroristes, dans l'autre, d'actes patriotiques dans la plus pure tradition colonialiste. Ainsi, pour « être dissuasives, les peines infligées aux Mélanésiens doivent toujours être exemplaires ». La prison du Camp-Est à Nouméa contient des dizaines de détenus qui sont de fait des prisonniers politiques. Vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque vous vous êtes rendu récemment en Nouvelle-Calédonie.

Le comble de la partialité fut atteint avec l'acquiescement des sept auteurs du massacre de Hienghène par la cour d'assises de Nouméa en octobre 1987. Durant le procès des tueurs racistes, le président du tribunal laissa la salle injurier et menacer les témoins kanaks, avant de blanchir purement et simplement les assassins.

Vous avez parlé de la confiance en la justice, monsieur le ministre. Avec un tel verdict, qui a innocenté des assassins ayant reconnu dix meurtres commis dans des conditions atroces, comment voulez-vous persuader les Mélanésiens que leur vie a une quelconque valeur devant la justice telle qu'elle s'exerce à Nouméa ?

Les forces armées comptent de sept mille à huit mille hommes pour à peine soixante-dix mille Mélanésiens. Cette présence militaire massive, que les gouvernements successifs ont justifiée par des missions humanitaires et d'appui à la

démocratie, révèle ses véritables fonctions. Sa mission effective, monsieur le ministre, est de protéger par la force l'ordre colonial.

Les activités de sport et de loisirs organisées dans les tribus par les militaires, leur collaboration à des travaux agricoles, le zèle qui les anime pour tout ce qui touche à la religion, les constructions de pistes - pour ne citer que ces exemples - ne constituent en fait que des opérations de séduction et de renseignement. Cette « nomadisation » permet d'assurer la surveillance des villages. L'omniprésence de l'armée n'a pour but que d'intimider les indépendantistes.

Dans la région de Koné, la population mélanésienne a été quasiment prise en otage après que deux gendarmes eurent été tués. Les villages furent soumis à des « opérations coup de poing » répétées, fort traumatisantes, puis « occupés » pendant des semaines. Comment ne pas trouver ridicule que, à l'instar des bâtiments de la Royale au XIX^e siècle, un navire de guerre fasse aujourd'hui donner ses pièces pour effrayer des indigènes à Pouébo en vue d'appuyer le débarquement de quelques gendarmes ?

Le carnage perpétré le 5 mai 1988 à Ouvéa par des unités d'élite de l'armée renvoie aux représailles coloniales les plus brutales et contraint à juger l'évolution de la situation d'un point de vue éthique. Les inégalités, les discriminations et les exclusions dont sont victimes les Mélanésiens sont constitutives du système.

C'est donc ce système qu'il convient de remettre en cause. Une négociation ne peut être féconde que si elle porte sur les conditions d'une transformation radicale de cet ordre social qui, fondamentalement, rend tout dialogue impossible ou vain.

Les Mélanésiens ne pourront être véritablement intégrés, monsieur le garde des sceaux, que par un seul type de dialogue : celui qui formulera les modalités de la réelle décolonisation de ce territoire. La première justice à rendre à la population mélanésienne est de reconnaître que le peuple canaque existe et qu'il est par excellence le peuple de la Nouvelle-Calédonie. C'est ce peuple mélanésien, qui, avec une remarquable constance malgré les pressions subies, exprime massivement, à plus de 80 p. 100 de son électorat, sa volonté de récupérer la souveraineté sur son pays.

Oui, monsieur le garde des sceaux, vous êtes, le Gouvernement est investi de la mission essentielle de faire respecter l'état de droit. Etat de droit, le verdict du procès des tueurs racistes de Hienghène, que j'ai rappelé ? Etat de droit, les lourdes peines systématiquement infligées aux militants canaques, aux termes d'instructions expéditives ne respectant pas les droits de la défense ? Etat de droit, l'impunité totale dont bénéficient les commandos de la droite ou de l'extrême droite ? Etat de droit, l'assassinat de Pierre Declercq - militant indépendantiste et secrétaire général de l'Union calédonienne - qui remonte à 1981 et qui, en 1989, n'est toujours pas éclairci ? Comment justifiez-vous, monsieur le garde des sceaux, que l'instruction judiciaire de cet assassinat soit quasiment bloquée depuis le 19 septembre 1981 ? Etat de droit enfin, l'assassinat, le 12 janvier 1985, d'Eloi Machoro et de Marcel Nonnaro ? J'attends vos explications, monsieur le garde des sceaux.

Le Gouvernement de la France, s'il se veut loyal, s'il se veut en correspondance avec la décolonisation des peuples, doit s'inspirer des intentions affichées voilà à peine six ans à Nainville-les-Roches. Le Gouvernement de la France s'honorait d'agir ainsi au moment où notre pays célèbre le bicentenaire de la Révolution française, qui donna à l'abolition de l'esclavage ses premières lettres de noblesse, et où sa jeunesse, en particulier, se montre si sensible aux droits de l'homme dans le monde.

Je l'ai dit au début de mon intervention : nous considérons que votre projet de loi, s'il constitue un petit progrès, ne remet que partiellement en cause le système de justice coloniale qui prévaut dans le territoire.

Positif, votre texte l'est lorsqu'il reconnaît le droit coutumier, oral et variable, qui s'exprime à travers une structure bien enracinée dans le territoire. Oui, les coutumes sont partie intégrante du droit positif. Oui, il faut mettre un terme aux déséquilibres existant actuellement en aidant les citoyens de Nouvelle-Calédonie à retrouver confiance en la justice. Nous approuvons la décentralisation de l'institution judiciaire qui doit rendre celle-ci plus proche du justiciable, comme vous le proposez, monsieur le garde des sceaux.

Cela dit, je tiens à souligner les limites de votre projet.

Le premier problème concerne le recrutement des juges professionnels et des assesseurs. La bonne organisation de la justice sur le territoire, le rapprochement annoncé de la justice du justiciable exigent que le recrutement des juges eux-mêmes et la désignation des assesseurs soient effectués en tenant compte de la population kanake, qui ne doit plus être exclue de l'institution judiciaire.

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre, monsieur le garde des sceaux, pour que le recrutement d'assesseurs kanaks soit garanti ?

Le second problème important a trait aux droits de la défense, qui, selon nous, ne sont pas suffisamment garantis dans votre projet. J'observe d'ailleurs que M. le rapporteur partage cette inquiétude, puisqu'il écrit à la page 27 de son rapport : « La déconcentration en elle-même n'est pas sans susciter de nouveaux problèmes, notamment en ce qui concerne la garantie effective des droits de la défense. En effet, la totalité du barreau est concentrée à Nouméa. La défense pourra-t-elle être assurée à Poindimié, à Lifou ou en audience foraine ? »

Je souhaite que vous puissiez répondre à cette question, monsieur le garde des sceaux, et que vous éclairiez le Sénat quant à la prise en charge du transport des avocats, problème que votre projet ne résout pas. Que proposez-vous pour l'indemnisation des avocats commis d'office ?

Enfin, il convient de mettre fin rapidement aux archaïsmes du fonctionnement de la justice en Nouvelle-Calédonie, car la concentration de l'institution judiciaire à Nouméa ne suffit pas à expliquer les problèmes actuels.

Je ne citerai qu'un exemple d'archaïsme parmi tant d'autres : le débat contradictoire dans le bureau du juge d'instruction n'existe toujours pas et, dans le cas d'une remise en liberté, l'appel du parquet demeure suspensif.

De tels archaïsmes freinent la remise en cause de la justice coloniale, et l'amélioration des rapports entre la justice et le justiciable risque de rester lettre morte.

Limité dans son champ, ce projet de loi pourrait bien se révéler inefficace devant les déséquilibres caricaturaux du système judiciaire calédonien.

Je tiens à dire en conclusion que des mesures concrètes et urgentes sont nécessaires pour décoloniser la Nouvelle-Calédonie et assurer l'avenir du territoire et de sa population. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Nous voici devant un texte qui nous est présenté avec une modestie sans commune mesure avec les objectifs recherchés et la réussite dont vous êtes déjà porteur, monsieur le garde des sceaux. On ne peut comprendre toute l'ampleur de ce qui nous est proposé et de ce qui a déjà été réussi si l'on est oublieux de ce qui s'est passé auparavant, et il y aurait quelque injustice à vous demander d'avoir réglé en quelques mois ce qui s'était si sérieusement dégradé en tant d'années, plus particulièrement au cours des vingt-quatre mois qui ont précédé votre prise de fonction.

En vérité, la paix en Nouvelle-Calédonie, acquise grâce à l'élection présidentielle et aux accords de Matignon, ne peut être féconde que si elle n'est pas oublieuse. La société calédonienne était une société déséquilibrée, et la justice rendue en Nouvelle-Calédonie participait de ces déséquilibres et, nous avons pu le constater, dans certaines circonstances, elle les aggravait.

Ce qu'était la justice en Nouvelle-Calédonie, nous en avons un bon résumé dans le *Dossier calédonien* de Jean-Paul Besset, qui écrit : « Nombre de magistrats métropolitains ont dénoncé les règles de fonctionnement des services calédoniens : coups de "corrector" sur la procédure, procès-verbaux non signés, délais non respectés, instruction menée par un juge avant qu'il ne soit nommé, disparition de scellés, recherches non entreprises.

« Mais c'est la tactique de l'enlèvement qui recueille le plus de faveur. De 1984 à 1988, plus de quarante attentats ont été commis visant soit des biens appartenant à des indépendantistes - kanaks ou non - soit des organisations à vocation mélanésienne - office foncier, office de développement de l'intérieur et des îles, institut culturel kanak -, soit des journaux d'expression kanake, soit encore des bâtiments administratifs sous responsabilité des gouvernements socialistes. Aucune des enquêtes concernant ces affaires n'a abouti. Aucune inculpation n'a été prononcée. Depuis 1981, vingt et

un indépendantistes ont été assassinés. Aucune de ces affaires pour lesquelles certains coupables étaient connus n'a entraîné de condamnation. »

Puis, citant l'avis des autorités morales du territoire, il ajoute : « L'église catholique, peu favorable aux thèses indépendantistes, à la différence de sa consœur protestante, constate dans un document d'un groupe de réflexion pastorale composé de prêtres diocésains et maristes, l'instauration d'une justice à deux vitesses selon que le justiciable est indépendantiste ou loyaliste. Quatre-vingt-dix pour cent des détenus de la prison de Nouméa sont... kanaks. La participation à une manifestation indépendantiste interdite - elles l'étaient toutes en Nouvelle-Calédonie - implique la perte des droits civiques. »

Voilà dans quelle ambiance est intervenu le jugement sur l'affaire de Hienghène, que chacun a présent à l'esprit et qui a provoqué sur le territoire comme une rupture, précipitant les événements.

J'ai lu avec beaucoup d'émotion, comme, sans doute, tous ceux qui, à ce moment-là, s'intéressaient à la situation du territoire, dans la revue *Justice* du syndicat de la magistrature, le mémoire adressé par MM. Jean-Jacques de Félice, Michel Tubiana, François Roux et Alain Ottan, avocats, à M. Chalandon, alors garde des sceaux.

« Par ailleurs, écrivaient-ils, il faut bien constater que les auteurs reconnus coupables de violences graves envers des Mélanésiens n'ont pas fait d'objet, ces dernières années, de condamnations sévères. »

Ils citaient plusieurs exemples. Je n'en retiendrai que deux. Premier exemple : « L'auteur de l'homicide par arme à feu de Richard Kamouda, survenu le 27 décembre 1975, a été condamné à quinze jours d'emprisonnement avec sursis. »

Second exemple : « L'auteur de l'homicide par arme à feu de Théodore Daye, survenu le 7 janvier 1980, a été condamné à cinq années d'emprisonnement, puis a bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle durant la troisième année d'incarcération. »

Tout le monde sait que la procédure concernant l'assassinat de Pierre Declercq n'a jamais abouti.

Monsieur le garde des sceaux, au moment où vous nous présentez des propositions pour faire avancer la justice en Nouvelle-Calédonie, chacun doit se souvenir qu'après-demain, 29 avril, ce sera le triste anniversaire de l'assassinat de José Lapetite, qui était lui-même l'un des inculpés acquittés après le meurtre de Hienghène. C'est bien à cause de cet acquittement que chacun en était arrivé à penser qu'il n'y avait plus de justice en Nouvelle-Calédonie. Si j'évoque en cet instant ce jugement, c'est parce qu'il a marqué le divorce entre la justice rendue au nom du peuple français en Nouvelle-Calédonie et la société mélanésienne, avec comme conséquence l'aggravation des tensions internes.

Je vais vous citer quelques lignes que j'ai lues avec beaucoup d'émotion dans l'ouvrage de Lionel Duroy évoquant les instants où ce divorce s'est accompli.

« Le 29 octobre 1987, la cour d'assises de Nouméa acquitte effectivement Maurice Mitride, Robert Sineimene, Raoul Lapetite et ses fils - dont José que j'évoquais à l'instant. " Lorsque la rumeur de l'acquittement a couru ", raconte Frédéric Bobin, le correspondant du *Monde* qui se trouve alors à l'extérieur de la salle, " les Canaques ont cru d'abord à une sinistre plaisanterie. Ils sont canaques et indépendantistes certes, ils ont toujours dénoncé " la justice coloniale à deux vitesses ", mais de là à imaginer un acquittement... Puis les fourgons de police ramenant les sept auteurs de la fusillade de Hienghène ont démarré en trombe, sous les hurlements de joie des Caldoches : " Vive la France ! On est les meilleurs ! " »

« Alors, plus de doute... des adolescents, la coiffure rasta, ont serré les mâchoires, le regard haineux, et une femme a pleuré quand elle a vu des conducteurs européens dévaler la colline dans un concert de klaxons bloqués, poings jaillissant des portières. »

Il a raison, Lionel Duroy, de prétendre que c'est une fausse victoire car, dans le domaine de la justice, de telles victoires, en définitive, vouent à leur perte ceux qui y participent. Il a raison quand il écrit : « Et ces Blancs de Hienghène qui hurlaient de joie à l'énoncé du verdict, ceux-là aussi ont tout perdu. On les a parqués dans une cité sordide, aux portes de Nouméa, où tant de mois après le drame ils semblent encore hébétés. Les voici à leur tour exilés sur leur propre terre. »

C'est avec tout cela que, depuis, les accords de Matignon ont voulu rompre. Cet acquittement de Hienghène a marqué une limite. Les conclusions douloureuses qu'en avait tirées Jean-Marie Tjibaou n'étaient que trop vraies. Faute d'une justice impartiale, il ne restait plus que la violence, la « chasse à l'homme », comme il disait, l'entrelacs des tragédies et la comptabilité des morts, sans que jamais l'esprit puisse s'habituer à l'idée qu'un mort paye pour un autre et que la loi du talion a quoi que ce soit à voir avec la justice telle que nous la concevons.

Après cet acquittement, monsieur le garde des sceaux, il ne pouvait y avoir que Fayaoué et Ouvéa, avec la mort atroce des gendarmes de la brigade de Fayaoué et l'horrible état de guerre appliqué de fait à Ouvéa, où furent commis, selon l'expression du général Michel Berthier, inspecteur général de l'armée de terre, et du général Guy Rouchaud, inspecteur général de la gendarmerie nationale, « des actes contraires à l'honneur militaire », dont furent victimes non seulement Alphonse Dianou, mais aussi Wenceslas Levallois et l'un des porteurs de thé de la tribu de Gossannah.

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, ouvre enfin une nouvelle ère pour la justice en Nouvelle-Calédonie. Avant de le montrer, je m'arrêterai un instant encore au drame d'Ouvéa, pour formuler un vœu dont je me fais l'écho et que j'ai recueilli sur le territoire même, où je me trouvais peu avant que vous y passiez.

Monsieur le garde des sceaux, le général Vidal n'est plus en Nouvelle-Calédonie. L'amnistie est passée. Elle a été appliquée sans heurt. Aucune instruction judiciaire ne s'applique à l'endroit des militaires qui se rendirent coupables des actes relevés par leur supérieur dans l'enquête de commandement demandée par Jean-Pierre Chevènement. Peut-être est-ce préférable !

Mais n'est-il pas temps d'admettre, par souci d'équité, que si ces actes sont en relation avec une opération de guerre, les procédures en cours seraient incompréhensibles si elles devaient se poursuivre à l'encontre des seuls Mélanésiens protagonistes du drame. Un abandon des dites procédures irait dans le sens du retour à l'équitable, qui caractérise votre action.

Depuis les accords de Matignon, ayant à l'esprit tout ce que fut ce passé et, partant, tout le discrédit qui pèse sur la justice, il faut bien considérer tout ce que vous avez déjà été capable de faire bouger en profondeur. Le journal *Le Monde* parle à votre sujet d'une « justice dépassionnée » en Nouvelle-Calédonie. Il met au crédit de l'action du Gouvernement le fait que le mouvement normal des carrières a permis de renouveler le tiers des effectifs des magistrats, choisis selon des critères dont on convient qu'ils ont été d'abord marqués du souci de professionnalisme. L'un de ces magistrats, examinant les recrutements passés, trouve des causes professionnelles à certaines habitudes intellectuelles reprochées à la justice de Nouvelle-Calédonie dans le passé. Il dit, avec un maximum de précautions oratoires : « Après la décolonisation de l'Afrique, beaucoup de magistrats se sont repliés sur des territoires comme la Nouvelle-Calédonie... Ils véhiculaient par conséquent un système de valeurs que, consciemment ou non, ils ont reconstitué dans leur travail quotidien. » En fait, surenchérit un autre magistrat, « la responsabilité revient à l'Etat. En nommant ici des gens comme ceux-là, on ne devait pas s'attendre à autre chose ».

Comment ne pas applaudir le changement qui engendre cette lucidité ? Comment ne pas applaudir le changement lorsque, en lisant l'enquête du journal *Liberation*, qui baptise votre loi d'« opération de dépoussiérage au palais de justice de Nouméa », on prend connaissance de la doctrine du juge d'instruction Fabienne Pons : « On va sauver beaucoup de choses en faisant du droit, en appliquant les règles de procédure ». Elle ajoute : « La qualité première d'un magistrat, c'est de savoir ouvrir les yeux, les oreilles et de remettre en cause ses habitudes » ou, précise le journaliste, celles de ses collègues.

Pour avoir réclamé de recevoir, seule, dans son cabinet, les inculpés qu'elle devait interroger, Fabienne Pons a, paraît-il, provoqué une grande surprise au palais de justice de Nouméa. « Ici, le moindre individu âgé de seize ans arrive devant le juge d'instruction menotté dans le dos. Or, quand vous êtes entravé dans le dos, vous êtes obligatoirement courbé - raconte-t-elle. Ce sont des pratiques tellement anciennes qu'il faudra du temps pour faire comprendre qu'elles doivent changer. »

Salutaire état d'esprit qui ne s'encombre pas du spectaculaire mais qui accorde de l'importance à ces petites choses qui tiennent à la dignité des gens, qui font que la justice est respectée.

Changement de mentalité, mais aussi changement de volonté : vous avez voulu et réuni les moyens de vos objectifs.

Sans doute reste-t-il beaucoup à faire. Mais, enfin, on dispose des moyens de reconstruire le tribunal de Nouméa, dont le plâtrage avait été revendiqué par des commandos favorables à l'acquittement des meurtriers de Hienghène : 10 millions de francs y ont été affectés et, dans le même temps, 800 000 francs ont été consacrés à l'informatisation de certains services.

Votre loi renoue le fil de la modernisation de la justice calédonienne, engagée à partir de juin 1981. Il est bon, en effet, de rappeler que, si la cour d'appel, le tribunal de première instance et le tribunal mixte de commerce de Nouméa étaient prévus par le code de l'organisation judiciaire de 1928, c'est la loi de juin 1983 - pas avant ! - qui a créé la cour d'accusation de la cour d'appel et la cour d'assises, que le tribunal de police date de 1983, que le tribunal pour enfants de Nouméa n'a pas été effectif avant janvier 1984 et que le tribunal du travail, institué par une ordonnance de 1985, n'a été mis en place qu'en janvier 1986.

Vous voulez rapprocher la justice des justiciables et vous créez des sections détachées du tribunal de Nouméa. Pour l'essentiel, vous répondez à cette exigence d'un moindre déséquilibre entre, d'une part, la région de Nouméa, qui concentre tous les moyens, toutes les autorités, et, d'autre part, tout le reste de ce magnifique territoire, qui a si souvent l'impression d'être abandonné. Et, si je dis « abandonné », c'est parce que j'ai pu constater sur place que la revendication émane aussi bien des tribus mélanésiennes que des « broussards », qui ont le sentiment que tout est dû à Nouméa tandis qu'eux sont oubliés, loin de tout ; ils se sentent parfois même sacrifiés à la communauté européenne de Nouméa.

Vous voulez associer les Calédoniens à l'exercice de la justice et vous créez des assesseurs non professionnels et des assesseurs coutumiers. La précision que vous avez donnée tout à l'heure est d'ailleurs venue bien à propos éclairer le débat sur ce point.

Ces deux directions de travail sont conformes à l'exigence de renouveau de l'exercice de la justice en Nouvelle-Calédonie. Elles s'inscrivent pleinement dans la méthode des « petits pas », modestes mais efficaces, voulue par l'esprit des accords de Matignon.

Dans l'adhésion à cette méthode et dans le soutien à la volonté de reconnaissance mutuelle qu'elle propose aux parties prenantes, je voudrais exprimer deux préoccupations.

La première concerne les difficultés que soulève le rapprochement des juridictions républicaine et coutumière.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai été ici, dans le passé, un ardent défenseur du point de vue des indépendantistes ; mais je n'ai jamais caché à mes amis - qu'il s'agisse de Naisseline Nidoich, par ailleurs grand chef coutumier, ou de Jean-Marie Tjibaou - que, si je comprenais que le respect de l'identité mélanésienne passait par la prise en compte de la coutume, je demeurais, par conception philosophique et républicaine, plus attaché à notre droit, aux principes qui l'inspirent, aux valeurs universelles dont il est porteur, qu'aux coutumes susceptibles, quel que soit le lieu où elles s'exercent, de diviser, de séparer plutôt que de rassembler, et qui ne sont pas toujours aussi respectueuses des droits qui nous semblent essentiels.

La difficulté, dans ce domaine, réside à la fois dans les principes qui sont en cause et dans leur application : jamais on ne parviendra à rapprocher ces deux types de juridiction, dans la mesure où, dès lors que quelqu'un ferait appel à un tribunal appliquant le droit coutumier, il se couperait de la coutume elle-même. Celle-ci ne connaît pas, en effet, la responsabilité individuelle, que, pour ma part, je considère comme une conquête fondamentale des droits de l'homme.

Quant à l'application d'une telle réforme, comment faire avec 310 tribus, 8 aires coutumières et 25 langues différentes ? J'en ai d'ailleurs parlé avec Naisseline Nidoich, à la fois responsable du L.K.S. et grand chef coutumier de l'île de Maré. Il n'imaginait pas plus que moi qu'un assesseur puisse porter quelque appréciation que ce soit sur le chef coutumier auquel il est soumis. Par conséquent, le rôle d'un assesseur

coutumier serait nul dans le ressort de la juridiction du grand chef de l'île de Maré s'il se trouvait confronté au citoyen de la République française nommé Naisseline Nidoich.

Voilà deux exemples - mais il en est bien d'autres - qui montrent toute la difficulté qu'il y a à réaliser cette interpénétration que, pour ma part, je ne souhaite pas.

Le groupe socialiste a cependant souhaité mettre en valeur le rôle de la coutume et il a voulu, par cette démarche, marquer sa prise en considération de l'identité mélanésienne. Il l'a fait, surtout, au moment où la direction de l'institut culturel canaque était confiée, par dérision, à son jardinier alors que tout ce qui relevait des cultures mélanésiennes était relégué à la section d'archéologie de cet institut !

La deuxième préoccupation que je veux exprimer, monsieur le garde des sceaux, concerne le travail des tribunaux pour enfants et l'indispensable mise en place d'un service éducatif auprès de ces tribunaux.

La Nouvelle-Calédonie, après bien d'autres régions du monde, est en proie à la révolution urbaine. La plus grande partie de la population est concentrée à Nouméa, où se trouve regroupée de la manière la plus poignante une jeunesse confrontée à l'absence de débouchés, ne serait-ce que parce que l'économie du territoire est malade.

Cette jeunesse des quartiers populaires de Montravel, de Saint-Quentin, je l'ai rencontrée et elle m'a fait part de son sentiment de se trouver dans une impasse. Cette jeunesse, elle prend maintenant ses distances avec la coutume, même si elle y reste attachée affectivement.

Certes, depuis l'arrivée du haut-commissaire, M. Bernard Grasset, et depuis le 14 décembre 1988, un comité de réflexion et de proposition pour la jeunesse, chargé d'étudier la situation des jeunes de la région de Nouméa, leurs loisirs, leur épanouissement, et d'encourager les initiatives de prévention, a été mis en place. J'ai d'ailleurs assisté à son installation. Il faut maintenant suivre avec la plus grande énergie cette direction de travail.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire sur le territoire, je bénéficie de l'expérience que j'ai acquise en tant qu'élu local de la banlieue parisienne. J'ai donc compris, fort de cette expérience, les événements survenus au cours de ce que l'on a appelé, là-bas, la braderie « Bravo l'été », où un banal chahut entre jeunes, commencé par des jets de mousse à raser, s'est terminé en bataille rangée avec les forces de police et l'incendie de l'ancienne mairie de Nouméa. On a senti, alors, qu'un déclic s'était produit dans la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie.

Il est donc devenu extrêmement urgent d'accompagner l'action de la justice et d'accomplir un travail de fond, de prévention et d'insertion.

Monsieur le garde des sceaux, votre loi semble, à première vue, un simple dépoussiérage. Mais nous considérons, nous, au groupe socialiste, que vous allez beaucoup plus loin et que votre texte, simple et bref, est porteur d'un espoir qui a déjà commencé en partie à se réaliser. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. Monsieur le garde des sceaux, le projet de loi sur l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie, que vous présentez aujourd'hui à l'examen du Sénat, me paraît correspondre au principe essentiel qui doit être mis en œuvre, aussi bien en Nouvelle-Calédonie qu'en métropole : rapprocher la justice des justiciables.

Ce rapprochement doit être à la fois matériel et moral et votre projet de loi répond assurément à ces deux objectifs.

La création de juridictions à Poindimié, dans la Grande Terre, et à Lifou, pour les îles, permettra de faciliter l'accès à la justice, en réduisant les distances et les difficultés de transport en Nouvelle-Calédonie entre les îles, la Grande Terre et Nouméa, où se trouvent aujourd'hui le tribunal et la cour d'appel.

D'autre part, la création d'assesseurs choisis sur des listes soumises chaque année à l'approbation de l'assemblée générale de la cour d'appel de Nouméa, qui compléteront le tribunal de Nouméa, le tribunal de Poindimié et le tribunal de Lifou, permettra d'enrichir les délibérations de ces juridictions grâce à la participation des habitants de Nouvelle-Calédonie.

L'expérience révèle l'intérêt de ces juridictions d'échevinage qui existent déjà. En métropole, c'est le cas notamment de la cour d'assises et des tribunaux pour enfants ; dans les départements d'outre-mer, c'est le cas des tribunaux mixtes de commerce et des tribunaux des affaires de sécurité sociale ; à Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est également le cas pour le tribunal criminel ; enfin, le tribunal du travail de Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, constitue également un exemple concret de réussite de l'échevinage.

Dans ce territoire, qui a été traversé de crises développant des forces centrifuges aboutissant souvent à une sorte d'autisme dans lequel s'est repliée telle ou telle communauté, il est nécessaire que les juges professionnels, qu'ils se trouvent à Nouméa, à Poindimié ou à Lifou, puissent exercer leurs responsabilités en connaissant mieux la dimension sociale des décisions qu'ils seront conduits à prendre grâce à la participation d'assesseurs représentant les populations calédoniennes.

En Nouvelle-Calédonie plus qu'ailleurs, il faut réconcilier les citoyens et la justice. Cette dernière doit être accessible, compréhensible et reconnue par tous.

Votre projet de loi porte en lui cette ambition, retrouvant ainsi cette exigence que le doyen Hauriou rappelait au début du siècle : « Il n'y a pas d'institution sans adhésion. »

L'adhésion des communautés de Nouvelle-Calédonie à l'œuvre de justice par la création d'assesseurs est le gage de la réussite pour l'avenir de cette institution, fondamentale pour assurer la garantie de l'Etat de droit, une des libertés de la République.

Cette adhésion existe en Nouvelle-Calédonie : le comité consultatif et le congrès du territoire ont tous deux émis un avis favorable sur ce projet de loi.

Pour ces raisons, monsieur le garde des sceaux, le groupe socialiste votera le projet de loi que vous présentez au Sénat.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, mon premier mot sera pour saluer la mémoire des victimes de la violence en Nouvelle-Calédonie. Je penserai tout spécialement aux gendarmes et aux militaires tués dans l'accomplissement de leur devoir.

L'organisation judiciaire de la Nouvelle-Calédonie est - vous l'avez rappelé, monsieur le garde des sceaux, avec plusieurs orateurs - concentrée à Nouméa. Or la Nouvelle-Calédonie est un territoire dispersé. C'est dire que la justice y est, sur un plan strictement géographique, inégalement distribuée.

Pour pallier cette difficulté, ont été tenues jusqu'en 1984 des audiences foraines, en fait essentiellement centrées sur le pénal. Cependant, cette pratique a dû être abandonnée en 1984 à la suite des événements qui ont été évoqués précédemment. L'agitation qui a suivi, en 1984 et 1985, et l'insécurité souvent dramatique qui en a résulté n'ont pas permis de reprendre ce type d'audience.

L'objectif déclaré de votre projet de loi, monsieur le ministre, est de rapprocher la justice des citoyens de Nouvelle-Calédonie en déconcentrant l'organisation judiciaire. Cette mesure reçoit, bien entendu, notre approbation.

Le Gouvernement envisage de créer deux sections et de situer leur siège à Poindimié et à Lifou. Nous n'y faisons aucune objection.

Toutefois, le projet propose que, lorsqu'ils doivent statuer en formation collégiale, le tribunal de première instance et ses sections détachées soient complétés par deux assesseurs non professionnels avec voix délibérative. Le groupe du R.P.R. exprime les plus expresses réserves à l'égard de cette proposition. En effet, s'il est souhaitable de rapprocher la justice des justiciables, en Nouvelle-Calédonie comme partout ailleurs, on peut, pour atteindre ce très louable objectif, recourir à des techniques classiques adaptées aux particularités locales, géographiques et ethniques, sans pour autant instituer des juridictions qui sont en contradiction avec les principes fondamentaux de l'organisation judiciaire.

L'exercice de la justice en Nouvelle-Calédonie serait, pensons-nous, dénaturé par la modification proposée de la composition des juridictions. Il ne s'agit pas, bien sûr, de refuser l'accession aux fonctions judiciaires pour tous les citoyens de la Nouvelle-Calédonie, quitte même, s'il le faut, à

titre exceptionnel, et afin de favoriser la promotion d'élites locales, à assouplir temporairement les conditions normales d'accès à la magistrature. Mais est-il acceptable, pour des considérations de circonstance, de sortir aussi gravement des règles du droit commun ?

Rompre ainsi l'unité du recrutement des juges, qui plus est sur une base territoriale qui cache mal le soubassement politique qu'elle recouvre, c'est introduire les plus graves ferments de dissolution de l'Etat et de ses institutions, et entre toutes celle qui a vocation par excellence à « transcender » tous les clivages : la justice.

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, ne va-t-il pas aboutir, en fait, à favoriser un processus d'accession à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie en facilitant l'introduction de ses partisans dans un rouage essentiel de l'Etat, la justice ?

Les conditions de désignation et les « garanties » requises de ces assesseurs coutumiers, magistrats improvisés, nous paraissent insuffisantes par rapport à ce qu'il faut considérer comme des exigences fondamentales du statut des juges.

Il s'agit des garanties de compétence et d'impartialité qui s'imposent avec d'autant plus de force, ici, que l'on est dans le domaine du droit commun et dans le domaine pénal, qui touche de si près aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Ce texte ne pourrait-il pas même conduire à cette situation inadmissible d'obliger, en fait, des magistrats, le cas échéant, à siéger entre deux assesseurs ayant été militants d'une organisation s'étant dressée, les armes à la main, contre la loi, la paix civile et les forces de l'ordre ?

Les garanties de compétence juridique et d'impartialité prévues pour le recrutement et la désignation des assesseurs ne sont pas, selon nous, suffisantes dans ce projet.

Aussi le groupe du R.P.R. refuse-t-il d'entrer dans la logique perverse de ce texte. Il votera contre son adoption, pensant qu'il crée un grave précédent, contraire à l'état de droit, menaçant l'indépendance et l'impartialité de la justice, faisant fi de la nécessaire compétence des juges, dangereux pour l'unité de la communauté nationale de la France de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je souhaite répondre aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale et, d'abord, à vous-même, monsieur le rapporteur, dont j'ai apprécié la finesse du rapport.

Il est vrai que ce projet de loi relève d'une démarche pragmatique et réaliste, et je vous remercie de l'avoir souligné.

Vous avez évoqué les moyens financiers nécessaires à l'application de la loi ainsi que la volonté politique qu'il faut manifester dès maintenant. Croyez que j'en ai pleine conscience.

La création des bâtiments judiciaires et des logements de fonction a été financée. En effet, les crédits mis en place au collectif budgétaire pour 1988 s'élèvent à 8 800 000 francs, ce qui permet d'envisager ces créations et ces constructions, le cas des terrains étant déjà réglé.

Les emplois de greffier seront inscrits dans la loi de finances pour 1990. C'est peut-être un peu tard, c'est vrai, monsieur le rapporteur, mais la loi référendaire ne date que du 9 novembre 1988, et il faut reconnaître que nous n'avions pas eu beaucoup de temps pour inscrire dans le projet de loi de finances pour 1989 tout ce qui devait être fait.

Vous avez insisté, par ailleurs, sur la nécessité d'assurer au mieux l'exercice des droits de la défense. En métropole, l'indemnisation des commissions d'office a été organisée par la loi du 31 décembre 1982, dont les dispositions n'ont pas, à ce jour, été étendues à la Nouvelle-Calédonie.

Cette situation ne saurait, bien évidemment, se prolonger si l'on veut que les droits de la défense soient assurés dans des conditions normales sur le Territoire. La création de sections

détachées et les contraintes supplémentaires qu'elle entraînera pour le barreau local accroissent encore l'urgence d'une intervention législative en ce domaine.

Aussi ai-je demandé aux services du ministère de la justice de veiller à ce que soit, au plus tôt, comblé ce vide juridique et de préparer un projet de loi portant indemnisation des commissions d'office dans les territoires d'outre-mer.

Il convient, en effet, de souligner que le problème n'est pas propre à la Nouvelle-Calédonie. Ce projet de loi, en cours d'élaboration, pose cependant de délicates difficultés techniques que la Chancellerie s'attache actuellement à résoudre.

Si, aux termes de l'article 8-14° de la loi référendaire du 9 novembre 1988, la commission d'office est de la compétence de l'Etat, l'aide judiciaire relève, en Nouvelle-Calédonie, de la compétence du Territoire. C'est une délibération de l'Assemblée territoriale du 29 avril 1989 qui en a fixé le régime, régime qui est assez sensiblement différent de celui qui est en vigueur en métropole, notamment pour la détermination du plafond de ressources.

J'ai déjà saisi le délégué du Gouvernement des modifications nécessaires ; mais c'est un problème important, qui n'est pas facile à résoudre, pas plus qu'il ne l'est en métropole.

Monsieur Pagès, vous avez mis en cause le caractère discriminatoire de la justice en Nouvelle-Calédonie. Vous avez parlé au présent, mais c'est l'Histoire que vous avez évoquée ! Une page est tournée. Vous n'avez pas non plus évoqué l'avenir.

Les communautés - je m'adresse là à vous tous - n'auraient rien à gagner à fixer leur regard sur les événements difficiles et tragiques de ces dernières années.

Heureusement - je l'ai vu sur place - elles s'en dégagent ! Par l'amnistie votée à l'occasion de la loi référendaire, le peuple français a voulu que l'oubli et le pardon terminent le chapitre de cette partie de l'histoire calédonienne.

L'avenir, ce sont les accords de Matignon-Oudinot qui en ont jeté les bases. La réconciliation des communautés et leur adhésion à un projet commun sont, j'en suis sûr, les perspectives dans lesquelles s'inscrit le projet du Gouvernement.

Monsieur Mélenchon, je vous remercie des propos que vous avez tenus. Si vous avez, vous aussi, fait de l'histoire, vous avez indiqué tout ce qu'il y a de positif dans la situation actuelle et dans l'action du Gouvernement.

J'ai rencontré à plusieurs reprises, en métropole ou en Nouvelle-Calédonie, des responsables européens ou canaques. Certes, ces derniers font quelques reproches à la justice. Hienghène est certainement pour eux le plus douloureux, comme la gendarmerie de Fayaoué ou d'autres événements postérieurs le sont pour d'autres.

Mais on m'a affirmé qu'il n'y avait pas de divorce entre les communautés, et j'ai pu me rendre compte sur place que l'ordre public était rétabli. La justice garde la confiance des Mélanésiens et celle de leur communauté. Le fait que l'ordre public ne soit plus troublé depuis un an en est, me semble-t-il, la preuve. J'ai donc confiance en l'avenir de la justice en Nouvelle-Calédonie.

Cela dit, vous avez évoqué un problème difficile et important : la nécessité d'associer les populations à l'œuvre de justice. C'est la fonction de l'« assessorat » que le Gouvernement vous propose dans son projet de loi. Cela, M. Hamel ne l'admet pas. Il faut pourtant reconnaître que c'est sans doute la seule manière de rapprocher vraiment la justice des justiciables.

Cette mesure exigera de chaque assesseur le sens des responsabilités et celui de la justice, institution fondamentale de l'Etat.

La réussite de cette instance, qui n'est guère novatrice dans notre droit - en France, le tribunal pour enfants est sans doute la juridiction qui ressemble le plus à ces sections détachées - cette réussite, dis-je, suppose la volonté de tous de participer à la mission essentielle de la justice par-delà les différences, les clivages, les cultures.

La Nouvelle-Calédonie - chacun de ses habitants en est, me semble-t-il, convaincu - ne peut vivre sans une institution judiciaire reconnue et acceptée.

J'ai souvent dit que la justice devait être impartiale et j'ai compris que ces paroles n'étaient pas méconnues. Un profond changement est actuellement en cours. Le palais de justice de Nouméa est méconnaissable par rapport à ce qu'il était voilà seulement deux ans.

En tout état de cause, le projet de loi qui vous est soumis prévoit tous les mécanismes de droit de nature à éviter l'impossibilité de réunir les assesseurs, afin que le cours de la justice ne soit pas interrompu.

Je souhaite profondément que ces mécanismes n'aient pas à être mis en œuvre et que, au contraire, la réussite de l'assessorat démontre la volonté de toutes les populations vivant en Nouvelle-Calédonie de progresser ensemble dans la construction d'une société où la justice sera acceptée par ceux au nom de qui, pour qui et, parfois, contre qui elle est rendue.

Monsieur Mélenchon, vous avez également évoqué l'indispensable restauration d'un service éducatif susceptible d'aider à l'insertion d'une jeunesse qui, parfois, souffre du mal de vivre. Je vous indique, à ce sujet, que lorsque je suis allé en Nouvelle-Calédonie, M. Hector Vilès, directeur régional de l'éducation surveillée, m'a accompagné. Il est resté près d'un mois et demi en Nouvelle-Calédonie, où il a jeté les bases d'une nouvelle justice pour les mineurs.

Prochainement, un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire se rendra également en Nouvelle-Calédonie pour étudier et, si possible, régler les problèmes pénitentiaires qui s'y posent.

Je vous remercie, monsieur Bellanger, d'avoir mis en exergue les éléments forts du texte présenté par le Gouvernement et son ambition pour la Nouvelle-Calédonie.

Je ne peux pas m'adresser à M. Hamel autrement que je l'ai déjà fait. Il a raison de souhaiter le rapprochement de la justice des justiciables en Nouvelle-Calédonie. Il a parlé d'assesseurs coutumiers. En fait, il ne s'agit pas de cela. J'ai indiqué que les assesseurs coutumiers, en application des textes de novembre 1982, siègent seulement en matière civile et, plus exactement, lorsqu'il s'agit du droit spécifique des individus.

Telles sont les réponses que je voulais apporter aux différents intervenants à cette heure tardive.

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les dispositions suivantes sont applicables dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie :

« I. - Le tribunal de première instance comprend des sections détachées compétentes pour juger dans leur ressort des affaires civiles, correctionnelles et de police.

« La présidence des sections détachées est assurée par les magistrats du siège du tribunal de première instance désignés à cet effet dans les formes prévues pour la nomination des magistrats du siège.

« Les magistrats chargés de la présidence des sections détachées peuvent être suppléés en cas d'absence ou d'empêchement ou remplacés provisoirement par des magistrats du siège du tribunal de première instance désignés par ordonnance du premier président de la cour d'appel.

« Les magistrats appelés à compléter les sections détachées dans les matières où elles statuent en formation collégiale sont désignés par le premier président de la cour d'appel parmi les magistrats du siège du tribunal de première instance.

« Pour le jugement des affaires civiles, correctionnelles et de police, le premier président de la cour d'appel peut autoriser le tribunal ou une section à tenir des audiences foraines en des communes de leur ressort fixées par décret en Conseil d'Etat.

« II. - Dans les matières où ils statuent en formation collégiale, le tribunal de première instance et les sections détachées du tribunal sont complétés par deux assesseurs ayant voix délibérative.

« Les assesseurs titulaires et suppléants sont choisis parmi les personnes de nationalité française, âgées de plus de vingt-trois ans, présentant des garanties de compétences et d'impartialité et n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation, incapacité ou déchéance prévue par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral.

« A la fin de chaque année judiciaire, le garde des sceaux, ministre de la justice, arrête, pour le tribunal de première instance et pour chacune des sections détachées de ce tribunal, une liste comprenant deux assesseurs titulaires et, pour

chacun d'eux, trois assesseurs suppléants. Les assesseurs sont choisis sur proposition du premier président après avis du procureur général et de l'assemblée générale de la cour d'appel sur une liste préparatoire dressée par le premier président. Cette liste préparatoire comprend le nom des personnes dont la candidature aura été adressée au premier président par les maires de chaque commune du territoire dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Si le nombre des candidats remplissant les conditions fixées au deuxième alinéa du paragraphe II du présent article n'est pas suffisant pour établir la liste des assesseurs titulaires et suppléants appelés à compléter le tribunal de première instance et les sections détachées de ce tribunal, le garde des sceaux, ministre de la justice n'arrête pas de liste. En ce cas, le tribunal de première instance et les sections détachées de ce tribunal statuent sans assesseur.

« Lorsqu'un assesseur titulaire est absent ou empêché, il est remplacé par l'un de ses suppléants appelés dans l'ordre de la liste.

« Lorsque, en cours d'année, il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, de compléter l'une de ces listes, il est pourvu, pour la partie de l'année judiciaire restant à courir, au remplacement des assesseurs titulaires ou suppléants. Le nouvel assesseur est alors désigné dans les formes prévues au troisième alinéa du paragraphe II du présent article et choisi sur la liste préparatoire mentionnée au même alinéa.

« Avant d'entrer en fonctions, les assesseurs titulaires et suppléants prêtent devant la cour d'appel le serment prévu à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

« Les dispositions du titre VII du livre quatrième du code de procédure pénale relatives à la récusation des juges sont applicables aux assesseurs.

« Les assesseurs titulaires ou suppléants qui, sans motif légitime, se sont abstenus de déférer à plusieurs convocations successives peuvent, à la demande du président du tribunal de première instance ou du ministère public, après avoir été convoqués et mis en mesure de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires par la cour d'appel statuant en chambre du conseil.

« En cas de faute grave entachant l'honneur ou la probité, leur déchéance est prononcée dans les mêmes formes.

« Lorsque, du fait de l'absence ou de l'empêchement d'un assesseur titulaire et de ses suppléants, la formation normale compétente ne peut être légalement composée et que le cours de la justice s'en trouve interrompu, la cour d'appel, sur requête présentée par le procureur général, constate l'impossibilité pour la formation de se réunir dans la composition prévue au premier alinéa du paragraphe II du présent article et renvoie la connaissance de l'affaire à la formation statuant sans assesseur.

« III. - Les sections détachées du tribunal sont compétentes pour connaître, dans leur ressort, des litiges relevant du statut civil particulier dans la composition et les conditions prévues par l'ordonnance n° 82-877 du 15 octobre 1982 instituant des assesseurs coutumiers.

« IV. - Le tribunal pour enfants tient ses audiences au siège des sections détachées du tribunal de première instance pour le jugement des affaires entrant dans leur compétence territoriale.

« Les juges chargés de la présidence des sections détachées exercent, dans leur ressort, les fonctions de juge des enfants. Ils président le tribunal pour enfants lorsque cette juridiction tient ses audiences au siège des sections détachées. »

Par amendement n° 1, M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa du paragraphe I de cet article, après les mots : « sections détachées », d'insérer les mots : « , dont le siège et le ressort sont fixés par décret en Conseil d'Etat, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Le Gouvernement accepte cet amendement, qui apporte une précision utile.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er} : « ... cour d'appel sur la liste préparatoire dressée par le premier président pour le tribunal de première instance et pour chacune des sections détachées de ce tribunal. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Cet amendement précise qu'il est établi une liste préparatoire par formation de jugement, à savoir le tribunal de première instance et chaque section détachée.

Il semble souhaitable que soient désignés pour chaque formation de jugement les assesseurs résidant dans son ressort territorial afin d'éviter un fort absentéisme dû aux difficultés de transport, absentéisme qui conduirait au blocage du système.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Le Gouvernement accepte cet amendement.

Je souhaite cependant appeler votre attention sur les rigidités qu'il ne manquera pas d'introduire dans la procédure de désignation des assesseurs. En effet, il contraindra le garde des sceaux à désigner, pour siéger au tribunal de première instance ou au sein des sections détachées, des candidats inscrits sur la liste préparatoire correspondant à la formation de jugement concernée.

Certes, en toute hypothèse et pour des raisons évidentes, le pouvoir central aurait pris soin de choisir, dans toute la mesure possible, des candidats domiciliés dans le ressort de leur juridiction d'affectation. Il reste que le système actuel ménage la possibilité, en cas d'insuffisance de candidatures, de faire appel à des personnes résidant dans un ressort limitrophe.

L'amendement proposé interdit une telle souplesse mais, tout bien considéré, l'inconvénient est sans doute mineur et le Gouvernement est prêt à accepter un système qui est sans doute plus rationnel.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 3 rectifié, présenté par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission, vise à remplacer la dernière phrase du troisième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er} par les quatre phrases suivantes :

« Aux fins d'établissement de la liste préparatoire pour chacune de ces formations de jugement, les candidatures sont déposées auprès des maires de chaque commune sise dans le ressort de la formation de jugement. Ces candidatures sont transmises par les maires au premier président. La liste préparatoire dressée par le premier président pour chacune des formations de jugement comprend le nom des candidats dont la candidature est recevable au regard des conditions de nationalité, d'âge et d'absence de condamnation, incapacité ou déchéance requises par le deuxième alinéa du présent paragraphe. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent alinéa. »

Le second, n° 9, déposé par le Gouvernement, tend, dans la dernière phrase du troisième alinéa du paragraphe II, à remplacer les mots : « de chaque commune du territoire » par les mots : « des communes comprises dans le ressort du tribunal de première instance et de chacune des sections détachées de ce tribunal ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3 rectifié.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Cet amendement traite de l'établissement seulement de la liste qui déterminera la personnalité des assesseurs non professionnels, titulaires et suppléants.

La commission des lois souhaite qu'en aucun cas le texte ne puisse donner l'impression qu'un filtrage pourrait être établi au niveau local à travers ces candidatures, qui doivent être déposées en mairie. C'est donc pour éviter toute ambiguïté que la commission des lois propose cette rédaction.

L'amendement prévoit explicitement que les maires ne peuvent effectuer un filtrage des candidatures et que celui-ci est réalisé par le premier président lorsqu'il établit la liste préparatoire. Cette liste, présentée au garde des sceaux par le premier président, accompagnée de ses propositions et de l'avis du procureur général, de l'assemblée générale de la cour d'appel, ne comprendrait que les candidatures recevables au regard des dispositions légales : conditions de nationalité, d'âge, d'absence de condamnation, d'incapacité ou d'échéance. Il resterait au garde des sceaux à effectuer son choix parmi ces candidatures en appréciant les garanties de compétence ou d'impartialité que doivent présenter les assesseurs.

Cette appréciation et ce choix seraient bien entendu aidés par les propositions du premier président, l'avis du procureur général, celui de l'assemblée générale de la cour d'appel et celui des maires, si le décret en Conseil d'Etat le prévoit.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, pour défendre l'amendement n° 9 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 rectifié.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. L'amendement n° 3 rectifié introduit une modification qui, me semble-t-il, alourdit inutilement le mécanisme gouvernemental en créant une source de contentieux particulièrement grave. Elle sera en effet de nature à remettre en cause la totalité de la désignation des assesseurs choisis ultérieurement par le garde des sceaux.

Il convient d'avoir clairement à l'esprit que, dans le système du projet de loi, l'ensemble des candidatures, que les candidats remplissent ou non les conditions légales de désignation, est transmis au garde des sceaux. Le garde des sceaux exerce seul le pouvoir de désignation, même si la liste de candidatures lui est transmise assortie d'une proposition du premier président et de l'avis du procureur général et de l'assemblée générale de la cour. Il va sans dire que l'objet même de ce double avis est d'appeler l'attention du premier président et du garde des sceaux sur les raisons qui s'opposeraient à la désignation d'un candidat ne remplissant pas les conditions légales.

Le Gouvernement a minutieusement veillé à ce que, dans ce processus, ne puisse naître aucun contentieux à propos de la recevabilité des candidatures.

En d'autres termes, l'important, c'est que les candidats nommés remplissent les conditions légales. Peu importe que certaines des candidatures transmises au garde des sceaux ne les remplissent pas. Il faut bien voir en effet que la sélection des candidats ne présente aucune sorte d'utilité, compte tenu du mode de désignation retenu.

Une telle sélection ne s'impose que dans les cas où le mode de nomination ne permet pas de vérifier, au moment même de la désignation, si les personnes concernées remplissent ou non les conditions d'aptitude légale, comme c'est le cas, notamment, dans les hypothèses de désignation au sort ou par voie d'élection, par exemple pour les jurés des cours d'assises.

Il en va autrement dans un système de nomination tel que celui qui a été retenu dans le projet de loi. Ce système exige que l'autorité de nomination soit informée de façon complète de la situation des candidats au regard des exigences légales. A cette fin, le décret d'application fixera bien entendu les conditions dans lesquelles seront réunis, sur chaque candidat, les renseignements indispensables. Mais, une fois ces renseignements portés à la connaissance de l'autorité de nomination, c'est à elle seule qu'il appartient de respecter, lors de son choix, les conditions fixées par la loi. Si d'aventure le candidat désigné ne remplissait pas ces conditions, ce serait la décision de nomination elle-même qui pourrait faire l'objet d'un recours.

Bref, c'est à l'évidence l'autorité de nomination qui, en même temps qu'elle nomme, procède à la sélection. D'ailleurs, et à titre d'exemple, la procédure de nomination des assesseurs des tribunaux pour enfants, désignés eux aussi par arrêté du garde des sceaux, ne prévoit aucune sélection préalable des candidats.

Les observations que je viens de formuler ont d'autant plus d'importance, me semble-t-il, qu'un candidat écarté à tort par le premier président n'aurait d'autre issue, pour faire trancher la difficulté au contentieux, que de demander devant les juridictions administratives l'annulation de la liste des nominations prononcées par le garde des sceaux, créant ainsi une incertitude grave quant à la validité des décisions juridictionnelles rendues avec le concours des assesseurs.

Je soulignerai enfin que ce risque est pris sans aucun profit, ni pour le candidat, ni pour le justiciable. Le mécanisme proposé par l'amendement n° 3 rectifié *bis* de la commission des lois n'apporte pas de garanties supplémentaires à quiconque.

Je demande donc au Sénat de rejeter l'amendement n° 3 rectifié et d'adopter l'amendement n° 9 proposé par le Gouvernement pour préserver la cohérence du texte, compte tenu de l'amendement n° 2 que le Sénat vient d'adopter et que le Gouvernement a approuvé.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. La commission des lois attache de l'importance à son texte et demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 121 :

| | |
|---|-----|
| Nombre des votants | 317 |
| Nombre des suffrages exprimés | 302 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés | 152 |
| Pour l'adoption | 226 |
| Contre | 76 |

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'amendement n° 9 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 4, M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission, propose d'insérer, après le paragraphe II de l'article 1^{er}, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« II *bis*. - Dans le premier alinéa de l'article 24 de la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 rendant applicables le code pénal, le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer, les mots : " et d'assesseur du tribunal de première instance de Wallis-et-Futuna " sont remplacés par les mots : " , d'assesseur du tribunal de première instance de Wallis-et-Futuna et d'assesseur du tribunal de première instance de Nouméa ou de ses sections détachées ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. La loi du 27 juin 1983 a établi une incompatibilité entre les fonctions de juré en cour d'assises de Wallis-et-Futuna et celles d'assesseur auprès du tribunal de première instance de Mata-Utu, sur le territoire de Wallis-et-Futuna.

Il est proposé d'instituer, dans le cadre de l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie, une incompatibilité analogue entre les fonctions de juré en cour d'assises de Nouméa et celles d'assesseur du tribunal de première instance de Nouméa ou de ses sections détachées.

Tel est le sens de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - En cas de création d'une section détachée, les procédures en cours devant le tribunal de première instance et devant le juge des enfants à la date fixée pour l'entrée en activité de la section sont transférées en l'état à celle-ci dans la mesure où elles relèvent désormais de sa compétence, sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements intervenus antérieurement à cette date, à l'exception des convocations, citations et assignations données aux parties et aux témoins.

« Les citations et assignations produisent cependant leurs effets ordinaires interruptifs de prescription. »

Par amendement n° 5, M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« En cas de création d'une section détachée, les procédures en cours devant le tribunal de première instance ou devant une autre section et devant le juge des enfants à la date fixée pour l'entrée en activité de la nouvelle section sont transférées en l'état respectivement à cette dernière et au juge chargé de la présidence de celle-ci, dans la mesure où elles relèvent désormais de leurs compétences, sans qu'il y ait lieu... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Monsieur le président, je souhaiterais défendre en même temps l'amendement n° 6, dont la motivation est identique.

M. le président. Très bien.

Je suis effectivement saisi, toujours à l'article 2, d'un amendement n° 6, présenté par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission, et tendant à compléter cet article *in fine* par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toute autre modification du partage des compétences territoriales du tribunal de première instance et de ses sections détachées entraîne un transfert des procédures en cours dans les conditions prévues aux alinéas précédents. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Ces deux amendements précisent d'abord que, si les procédures en cours devant le tribunal de première instance sont bien transférées à la section détachée, celles en cours devant le juge des enfants de Nouméa le sont au juge chargé de la présidence de la section, celui-ci assurant les fonctions de juge des enfants.

Par ailleurs, nous envisageons l'éventualité de modifications ultérieures tendant soit à un nouveau partage territorial entre le tribunal de Nouméa et les deux sections existantes, soit à la création ou à la suppression de sections, et nous prévoyons les conditions du transfert des procédures dans cette hypothèse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je les accepte, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la présente loi. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 3

M. le président. Par amendement n° 7, MM. Bangou, Garcia, Bécart, Mme Fraysse-Cazalis, M. Vizet et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel rédigé comme suit :

« Sont amnistiées les infractions commises à l'occasion d'événements politiques et sociaux en relation avec la détermination du statut des territoires et départements d'outre-mer, à condition que ces infractions n'aient pas entraîné la mort, des blessures ou infirmités de la nature de celles qui sont définies au premier alinéa de l'article 310 du code pénal. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement est déposé au nom de mon ami M. Henri Bangou, retenu en Guadeloupe - plus précisément à Pointe-à-Pitre, ville dont il est le premier magistrat - ainsi qu'au nom des sénateurs communistes. Il vise à amnistier les faits - à l'exclusion, bien entendu, des crimes de sang - commis par les indépendantistes en Guadeloupe.

Actuellement, vous le savez, monsieur le ministre, quinze militants guadeloupéens sont emprisonnés, dont six en région parisienne, et privés de tous contacts familiaux pour des faits commis en relation avec leurs opinions politiques. Si nous proposons de les faire bénéficier de l'amnistie, c'est parce que, si nous condamnons tous les actes de terrorisme, nous ne réduisons pas les actions menées par des militants d'outre-mer contre le fait colonial, qui continue d'être imposé aux populations de ces territoires et départements, à des actes de terrorisme crapuleux. Faire l'amalgame est acceptable : ce sont, en réalité, des actions menées dans la cadre d'une lutte politique. Ces actes doivent, à ce titre, bénéficier de l'amnistie d'autant plus qu'ils n'ont jamais entraîné ni mort ni blessures.

Monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous rappeler que, lors du débat sur le projet de loi d'amnistie en 1988, en réponse à un amendement identique défendu par mon ami M. Henri Bangou et par les sénateurs communistes, vous aviez indiqué que le Gouvernement « n'était pas, *a priori*, hostile au principe du pardon contenu dans l'amendement, mais souhaitait aborder le problème dans un autre débat. »

Aujourd'hui, ne pas satisfaire cette proposition serait d'autant plus injustifié que le référendum du 6 novembre 1988 a légalisé des mesures d'amnistie analogues pour la Nouvelle-Calédonie et que des actes de même nature ont également été amnistiés en Corse. Les citoyens ne seraient-ils pas tous égaux devant la loi ? Nous ne voulons pas le croire, et nous proposons donc au Sénat de prendre une décision d'apaisement concernant la Guadeloupe à un moment où s'exprime, d'ailleurs, un certain émoi dans ce département.

Je souhaite, monsieur le garde des sceaux, que vous vous exprimiez sur le fond de la question que nous posons, car nous avons tout à fait conscience que l'amnistie est toujours une décision importante et nous ne voyons pas pourquoi l'amnistie des faits commis en Guadeloupe ne pourrait pas être discutée dans le cadre de ce débat consacré à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Cet amendement a, en effet, pour objet d'amnistier les infractions commises par les indépendantistes en Guadeloupe, à l'exclusion des crimes de sang. Il a déjà été proposé au Sénat lors de l'examen de la loi d'amnistie de juillet 1988. La commission des lois s'en était alors remise à la sagesse du Sénat, qui l'avait repoussé.

Par ailleurs, un amendement identique a été présenté à l'Assemblée nationale lors de l'examen du présent projet de loi, en première lecture. Il y a été rejeté, M. le garde des

sceaux estimant qu'une amnistie devait « donner lieu à un débat solennel qui lui soit entièrement consacré » et qu'« une telle disposition concernant des faits commis en Guadeloupe n'avait pas sa place dans un texte sur l'organisation judiciaire de Nouvelle-Calédonie ».

C'est tout à fait ce que pense la commission des lois et c'est pourquoi elle demande au Sénat de rejeter l'amendement présenté par notre collègue M. Pagès.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Monsieur le rapporteur, vous avez rappelé qu'un amendement analogue avait été déposé à l'Assemblée nationale. Je pensais apporter la même réponse, mais vous l'avez fait avant moi.

Monsieur Pagès, loin de moi l'idée que votre question n'est pas importante. Mais vous devez comprendre qu'il n'est pas possible de discuter d'une éventuelle amnistie pour les faits commis en Guadeloupe à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, qui concerne uniquement l'organisation judiciaire de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 7.

M. Robert Pagès. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. M. le garde des sceaux et M. le rapporteur viennent de m'apporter la même réponse que celle qui avait été faite en 1988.

Quand sera-t-il temps de discuter de l'amnistie en Guadeloupe pour des faits qui, je le répète, n'ont entraîné ni morts ni blessures ? Je me pose très sincèrement la question.

Au nom de la solennité, je crains tout simplement que l'on n'oublie de traiter cette grave question. C'est pourquoi je maintiens cet amendement et demande au Sénat de l'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1990. Toutefois, les dispositions relatives à la désignation des assesseurs prévues au paragraphe II de l'article premier entrent en vigueur à la date de la publication de la présente loi. » *(Adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Millaud, pour explication de vote.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi dont le Sénat achève ce matin l'examen a le mérite de tenter de rapprocher la justice des justiciables en déconcentrant l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie, par la mise en place de sections détachées du tribunal de première instance, compétentes notamment pour connaître des litiges auxquels les règles coutumières doivent être appliquées.

Certes, cela ne sera pas facile. Mais ce projet de loi permettra également de renouer avec la pratique des audiences foraines du tribunal de première instance, suspendue depuis 1984 du fait des troubles.

Il n'y a rien à redire, sauf peut-être en ce qui concerne l'introduction d'un système d'« assessorat » non professionnel, lorsque le tribunal de première instance et ses sections détachées doivent statuer en matière collégiale. M. le garde des sceaux nous a précisé tout à l'heure que les magistrats restaient majoritaires.

L'échevinage, dont l'efficacité a déjà pu être appréciée au sein du tribunal de première instance de Mata-Utu sur le territoire de Wallis-et-Futuna, fera donc participer à l'action de la justice les citoyens, plus particulièrement les Mélanésiens.

Pour que le système fonctionne, il faudra veiller à ce que les conditions de recrutement soient strictement respectées et que la procédure des candidatures soit rigoureuse, comme le prévoit l'amendement de la commission des lois.

Nous constatons tous, une fois de plus, que les moyens financiers dégagés sont, d'ores et déjà, insuffisants. On nous a signalé, en effet, qu'aucune création de poste de greffier n'était encore envisagée pour pourvoir les deux sections détachées et que la garantie effective des droits de la défense que constituerait la prise en charge du transport des avocats n'était pas encore prévue par le présent projet de loi.

Avant de vous révéler la position du groupe de l'union centriste, je voudrais, monsieur le garde des sceaux, profiter de l'occasion pour vous rappeler, une fois encore, la grande misère de la justice en Polynésie française.

Ce territoire est pourtant beaucoup plus vaste que la Nouvelle-Calédonie. D'une superficie non pas de 200 000 kilomètres carrés, mais de 4 810 000 kilomètres carrés, il est aussi grand que l'Europe, pour une population qui est tout de même plus importante que celle de la Nouvelle-Calédonie.

Avant de terminer, je formerai un vœu, monsieur le garde des sceaux. Vous savez combien chez nous le problème foncier est important. Je souhaiterais donc qu'avant la fin de l'année le Sénat soit amené à délibérer de la création d'une chambre foncière dans mon territoire.

Aujourd'hui, le groupe de l'union centriste votera le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 263, 1988-1989), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

11

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - Compte tenu des développements contenus dans le rapport du Sénat (n° 267, 1988-1989) sur les conséquences des nouvelles technologies dans le domaine des armements conventionnels, M. Jacques Genton demande à M. le ministre de la défense quelles sont, selon lui, les principales incidences prévisibles à moyen terme des nouvelles technologies appliquées aux armements conventionnels sur :

a) L'organisation et le volume des forces armées françaises ;

b) La doctrine d'emploi de ces forces ;

c) Le niveau et la forme de coopération industrielle et opérationnelle entre la France et ses alliés en Europe ;

d) Le rôle respectif des armements nucléaires et des armements conventionnels dans la défense de l'Europe. (N° 55.)

II. - M. Xavier de Villepin demande à M. le ministre de la défense de lui indiquer si l'affaiblissement politique et militaire de l'appareil de dissuasion en Europe occidentale à la suite de l'accord de Washington sur les forces nucléaires de théâtre, d'une part, et des incertitudes concernant le maintien

de la capacité dissuasive des armes nucléaires à courte portée de l'O.T.A.N., d'autre part, ne lui paraissent pas conférer une valeur accrue aux forces nucléaires françaises en général et au programme du missile sol-sol déplaçable S 4 en particulier. (N° 56.)

III. - M. Jacques Descours Desacres demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, l'état des réflexions du Gouvernement sur la réforme de la fiscalité immobilière locale. Il souhaiterait connaître :

- les points sur lesquels celui-ci a décidé de tenir compte des observations et suggestions du comité des finances locales, des chambres d'agriculture et des organisations professionnelles ;

- les nouvelles simulations qui ont été effectuées depuis lors, les méthodes employées et les enseignements qui ont été tirés de leurs résultats ;

- enfin, les concertations qui ont été menées avec les élus sur ces différents sujets. (N° 57.)

IV. - Au moment où, conformément à l'engagement pris par M. le ministre de la défense, un projet de loi portant actualisation de la loi de programmation militaire devrait être soumis au Parlement, M. Max Lejeune demande à M. le ministre de la défense, d'une part, quel retard risque d'affecter la réalisation du porte-avions *Charles-de-Gaulle* et, d'autre part, quelle solution a été décidée pour le remplacement des intercepteurs *Crusader* de l'aéronavale à partir de 1993.

Il appelle son attention sur l'urgence et la nécessité d'éclairer le Sénat sur la politique de défense du Gouvernement afin que soient clairement définies les missions fixées à la marine nationale. (N° 58.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

12

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Henri Goetschy, Daniel Hoefel, Marcel Rudloff, Louis Jung, Claude Huriet, Maurice Blin, Rémy Herment, Georges Treille, Bernard Laurent, Paul Séramy, Jean Cluzel, André Fossat, Pierre Schiélé, Pierre Vallon, Louis de Catuelan, Louis Virapoullé, Michel Souplet, Claude Mont, Louis Mercier, Edouard Le Jeune, Auguste Chupin, Jean Huchon, Jean Cauchon, Jacques Machet, Paul Alduy, Raymond Bouvier, Pierre Lacour, Jean-Pierre Blanc, Yves Le Cozannet, Jean Pourchet, Jean Guenier, Raymond Poirier, Alphonse Arzel, Jacques Boyer-Andrivet, Marcel Daunay et Jean Madelain une proposition de loi tendant à accorder aux communes de moins de 2 000 habitants un droit d'option en faveur de la première part de la dotation globale d'équipement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

13

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal, tel qu'il résulte de la lettre (n° 213, 1988-1989) du 15 février 1989 de M. le Premier ministre modifiant la présentation du projet de loi (n° 300, 1985-1986), portant réforme du code pénal.

Le rapport sera imprimé sous le n° 271 et distribué.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 28 avril 1989, à quinze heures :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. - M. Louis Perrein attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports, et de la mer sur l'insuffisante capacité de la R.N. 370 dans la traversée de Villiers-le-Bel, qui se traduit par une paralysie totale de la circulation entre huit heures et neuf heures et dix-huit heures et dix-neuf heures trente. Au-delà de la perte économique engendrée par cette situation, plus grave est l'impossibilité pour les secours de se rendre sur un lieu de sinistre, car cette route est le seul itinéraire existant de la R.N. 16 au C.D. 84. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir, dans un très court délai, la déviation de cette transversale Ouest-Est au nord de Villiers-le-Bel. En attendant, il souhaite que des travaux importants soient programmés pour l'élargissement de la voie existante et qu'un calendrier de ces travaux, qui deviennent urgents, soit fixé. (N° 36.)

II. - M. Louis Perrein souhaite obtenir de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer des précisions sur la construction de l'autoroute A 16. Il rappelle qu'il a suggéré un tracé Est entre La Courneuve et Ecouen ; ce tracé, en site peu urbanisé, devrait être moins coûteux et moins polluant pour l'environnement urbain. Il lui demande de lui faire connaître :

1° Si les coûts des tracés Nord-Sud et Est ont été évalués en tenant compte des acquisitions foncières et des constructions d'ouvrages de protections efficaces contre les nuisances de bruit ;

2° S'il ne conviendrait pas de choisir d'autres solutions que celle qui consiste à ramener sur le périphérique parisien une circulation déjà considérable.

En particulier, l'aménagement du réseau existant sur les R.N. 1, R.N. 16, R.N. 370 - avec sa déviation au nord de Villiers-le-Bel - n'est-il pas envisageable pour diffuser efficacement la circulation routière dans de bonnes conditions ? L'autoroute A 16 envisagée pourrait être construite plus au nord de la région parisienne.

Enfin, il lui demande s'il envisage de tenir compte de l'avis ferme du conseil général du Val-d'Oise sur le péage envisagé sur cette autoroute A 16. (N° 38.)

III. - M. Louis Perrein demande à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace de porter à sa connaissance les conclusions de l'enquête sur les origines de l'incendie qui a détérioré les câbles téléphoniques et les installations du central téléphonique Danton, boulevard Saint-Michel à Paris, en décembre dernier. Il souhaiterait connaître le coût de la remise en état de ces équipements des télécommunications dont la réparation rapide est due à l'efficacité de France Télécom et au dévouement des agents de ce service public. (N° 49.)

IV. - M. Robert Vizet demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale de bien vouloir lui préciser s'il a l'intention de retenir les orientations proposées par son prédécesseur pour rendre les établissements de transfusion sanguine performants et compétitifs, dérogeant ainsi aux termes de l'éthique transfusionnelle française. Par ailleurs, il souhaite être informé de la part réservée au C.N.T.S. - Centre national de transfusion sanguine - des Ulis (Essonne) dans les études de la Commission européenne, chargée de définir la directive-cadre de la transfusion, en vue de l'Acte unique européen et, bien entendu, du sort de ses potentialités de recherche et de production.

Il lui demande, dans le développement et l'exploitation des biotechnologies, pour les substituts de sang humain, quel est le rôle qui devrait échoir à la fondation nationale et à ses deux composantes : le C.N.T.S. et l'I.N.T.S. (Institut), quel est l'avenir des personnels qui y sont attachés, quelle est, enfin, la volonté des pouvoirs publics à l'égard du statut de ces établissements. (N° 67.)

V. - Mme Danielle Bidard-Reydet s'étonne auprès de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du maintien du projet de suppression d'une sec-

tion de l'inspection du travail et des emplois correspondants en Seine-Saint-Denis, élaboré en 1987 sur la base d'une réduction du nombre des emplois. Or, depuis cette date, la situation de l'emploi a eu tendance à s'inverser. La charge de travail, déjà lourde, des personnels concernés est appelée à s'accroître encore en raison de l'augmentation prévisible du nombre de salariés dans le département par la création d'emplois, notamment, dans les secteurs géographiques de Roissy et de Marne-la-Vallée, de l'application déficiente des lois et du code du travail et de la multiplication des procédures d'emplois précaires envisagées par son ministère. Diminuer les moyens d'intervention de ce service public favoriserait des atteintes encore plus nombreuses aux droits et libertés dans les entreprises.

En conséquence, elle lui demande non seulement d'annuler la mesure de suppression envisagée, mais d'examiner la possibilité de créer une section supplémentaire permettant à l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis de jouer pleinement son rôle. Elle lui demande également de lui indiquer si la mesure prévue s'inscrit dans la voie d'une éventuelle harmonisation des législations des pays de l'Europe des douze dans ce domaine. (N° 68.)

VI. - Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de la technologie sur l'abandon de la langue française pour la publication des annales de l'Institut Pasteur et son remplacement par la langue anglaise, ainsi que sur le changement de titre intervenu à cette occasion.

La grande majorité de la communauté scientifique et de nombreuses personnalités ont exprimé leur désaccord avec cette décision, qui traduit un affaiblissement du rôle de notre langue dans la communication scientifique et renforce une véritable domination américaine dans ce domaine. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que cet institut de recherche prestigieux, qui contribue au rayonnement de la France dans le monde, poursuive ses publications dans notre langue nationale. (N° 69.)

VII. - M. Jacques Habert interroge M. le ministre de la recherche et de la technologie sur les dispositions qu'il entend prendre pour inciter l'Institut Pasteur à revenir sur sa décision relative à l'abandon de la publication de ses annales en langue française.

Il lui indique que l'absence de réaction du Gouvernement français à cette décision, intervenue au moment où se prépare le troisième sommet des chefs d'Etat ou de Gouvernement ayant en commun l'usage du français, serait inacceptable pour la communauté internationale francophone. La France détient, en effet, à l'égard des quelque quarante pays qui ont choisi notre langue comme vecteur d'expression, la responsabilité d'assurer le maintien et la diffusion du français dans l'ensemble des disciplines humaines et, plus particulièrement encore, dans le domaine scientifique, vecteur du progrès. (N° 72.)

VIII. - M. Jean-Jacques Robert demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, de lui faire connaître si, en raison des décisions hardies qu'il a constatées récemment dans le département de l'Essonne, département sensible au niveau de l'environnement, il est envisagé de revenir sur les garanties accordées aux tiers à l'occasion des procédures engagées, et si la politique de concertation des intéressés avant toute décision demeure bien une réalité afin qu'il ne soit pas porté atteinte à l'autorité locale compétente. (N° 71.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif à la protection de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé (n° 261, 1988-1989) ;

2° Au projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance (n° 260, 1988-1989)

est fixé à l'ouverture de la discussion générale commune de ces deux projets de loi.

3° Au projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal, tel qu'il résulte de la lettre (n° 213, 1988-1989) du 15 février 1989 de M. le Premier ministre modifiant la présentation du projet de loi (n° 300, 1985-1986) portant réforme du code pénal est fixé au mardi 9 mai 1989, à seize heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal, tel qu'il résulte de la lettre (n° 213, 1988-1989) du 15 février 1989 de M. le Premier ministre modifiant la présentation du projet de loi (n° 300, 1985-1986) portant réforme du code pénal, devront être faites au service de la séance avant le mardi 9 mai 1989, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 28 avril 1989, à deux heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique.
JEAN LEGRAND

Ordre du jour des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du 27 avril 1989 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Vendredi 28 avril 1989 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille :

1. Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 246, 1988-1989) ;

2. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie (n° 235, 1988-1989) ;

A quinze heures :

3. Huit questions orales sans débat :

- n° 36 de M. Louis Perrein à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (amélioration de la R.N. 370 dans la traversée de Villiers-le-Bel) ;

- n° 38 de M. Louis Perrein à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (tracé de l'autoroute A. 16) ;

- n° 49 de M. Louis Perrein à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace (conclusions de l'enquête sur l'incendie du central téléphonique Danton) ;

- n° 67 de M. Robert Vizet à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (avenir des établissements de transfusion sanguine) ;

- n° 68 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (suppression d'une section de l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis) ;

- n° 69 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre de la recherche et de la technologie (abandon de la langue française pour les publications de l'Institut Pasteur) ;

- n° 72 de M. Jacques Habert à M. le ministre de la recherche et de la technologie (publication des Annales de l'Institut Pasteur en langue anglaise) ;

- n° 71 de M. Jean-Jacques Robert à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (classement des sites).

Mardi 2 mai 1989 :

A seize heures et le soir :

Eventuellement, **mercredi 3 mai 1989**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1. Projet de loi relatif à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé (n° 261, 1988-1989) ;

2. Projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance (n° 260, 1988-1989).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi.)

(Elle a, d'autre part, fixé à l'ouverture de la discussion générale commune le délai limite pour le dépôt des amendements à ces projets de loi.)

Mardi 9 mai 1989, à seize heures et le soir, **mercredi 10 mai 1989**, à quinze heures et le soir, et **jeudi 11 mai 1989**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal, tel qu'il résulte de la lettre (n° 213, 1988-1989) du 15 février 1989 de M. le Premier ministre modifiant la présentation du projet de loi (n° 300, 1985-1986) portant réforme du code pénal.

(La conférence des présidents a fixé au mardi 9 mai 1989, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les trois heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 9 mai 1989, à douze heures.)

Vendredi 12 mai 1989 :

A dix heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1. Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union internationale des télécommunications concernant la tenue, l'organisation et le financement de la conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (A.N. n° 619) ;

A quinze heures :

2. Cinq questions orales sans débat :

- n° 47 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'intérieur (mesures pour lutter contre l'insécurité et la délinquance dans le Val-d'Oise) ;
- n° 74 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'intérieur (inscription à l'ordre du jour du Parlement de la proposition de loi relative au rétablissement de la peine de mort) ;
- n° 73 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (zones territoriales d'abattement de salaires des agents hospitaliers) ;
- n° 75 de M. Jean-Jacques Robert à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports (sécurité dans les stades) ;
- n° 76 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (sécurité à bord des trains de banlieue).

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 12 mai 1989

N° 47. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insécurité et la délinquance qui se développent dans certaines cités des grandes villes du Val-d'Oise. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage pour faire reculer l'insécurité et la délinquance. Elle lui demande également comme première mesure la création de deux postes d'agent ilotier supplémentaires par tranche de 500 logements pour toute cité comprenant au moins 500 logements.

N° 74. - M. Jean-Jacques Robert rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, devant une actualité où se succèdent les enlèvements, les tortures, les viols et les assassinats d'enfants, l'opinion publique attend du législateur la réponse à la violence de ces criminels. Il est évident que les assassins qui ont torturé et tué Christelle, Céline, Sandrine, Delphine, Ludivine, Joris, Stéphane, Alexandre, Johnny, Fabrice... auraient été moins résolus à commettre de telles horreurs s'ils avaient su qu'en supprimant la vie des autres c'est la leur qu'ils condamnaient. C'est pourquoi il lui demande d'inscrire rapidement à l'ordre du jour du Parlement les propositions de loi déposées par quarante-quatre députés et soixante sénateurs relatives au rétablissement de la peine de mort pour les crimes les plus odieux ainsi que pour la protection des fonctionnaires de sécurité et de justice.

N° 73. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation du personnel de l'hôpital Georges-Clemenceau de Champcueil (Essonne), implanté en quatrième zone d'abattement de salaires. Il demande de lui faire connaître si, en raison de la spécificité de cet établissement extra-mural, relevant de l'assistance publique de Paris, il peut être envisagé une dérogation budgétaire permettant à ces agents hospitaliers de bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues parisiens, puisqu'ils relèvent des mêmes statuts, en leur attribuant des primes d'installation et de transport en rapport avec leur éloignement géographique, compensant ainsi la perte de leur pouvoir d'achat, comme cela existe dans la plupart des usines installées dans la région.

N° 75. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les atteintes graves à la sécurité que constituent les barrières qui, dans les stades, séparent le terrain du public. Il lui expose que ces grillages installés en dépit du bon sens ont été initialement prévus pour éviter un hypothétique envahissement du terrain par des supporters surexcités par l'arbitrage. Or, la preuve a été apportée à plusieurs reprises que ces grillages, véritables souricières, se transforment irrémédiablement en engins de mort. Il lui demande de supprimer le système de protection actuel qui lui apparaît disproportionné par ses conséquences mortelles en regard d'une sécurité de l'arbitre et des joueurs mise occasionnellement en cause. Par ailleurs, il lui demande s'il envisage également d'imposer l'installation systématique d'équipements de réanimation à l'occasion de toutes manifestations sportives.

N° 76. - Une nouvelle fois, M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'inquiétude grandissante des usagers du réseau ferroviaire banlieue, qui empruntent chaque jour, à l'aller comme au retour, des rames aux critères de sécurité défectueux et dans des conditions d'insécurité inacceptables. Devant la multiplication des agressions et du vandalisme, il lui demande quand, enfin, seront envisagées des solutions réellement adaptées aux besoins et à l'attente des usagers, afin que ces derniers puissent profiter, dans un avenir qu'il souhaite très proche, de réelles améliorations de leurs conditions de transport. Ainsi, en plus de la sécurité des voyagers, la mise à sac des wagons et des installations sera évitée.

Nomination de rapporteurs

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mme Hélène Missoffe a été nommée rapporteur du projet de loi n° 260 (1988-1989) relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

M. Henri Collard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 261 (1988-1989) relatif à la protection de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. André Fosset a été nommé rapporteur du projet de loi n° 254 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (urgence déclarée).

M. Raymond Bourguin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 263 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS-
LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 238 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques.

M. Charles Jolibois (titre I^{er} et article 28) et M. Etienne Dailly (titres II, III et IV) ont été nommés rapporteurs du projet de loi n° 263 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier.

M. Daniel Hœffel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 222 (1988-1989) de M. Jean-Pierre Cantegrit, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 modifiée, relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. Guy Allouche a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 223 (1988-1989) de M. Jean Cluzel, tendant à améliorer le statut des élus des collectivités territoriales de la République.

Mme Fraysse-Cazalis a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 240 (1988-1989) de Mme Hélène Luc, portant statut des élus municipaux, départementaux et régionaux et démocratisation de ces fonctions électives.

M. Raymond Bouvier a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 245 (1988-1989) de M. André Bohl, tendant à assouplir la procédure du vote par procuration.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur des pétitions nos 47275 à 47333 du 20 mars 1989 de M. Georges Toussaint pour une réglementation des sectes.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 27 avril 1989

SCRUTIN (N° 121)

sur l'amendement n° 3 rectifié bis, présenté par M. Jean-Marie Girault au nom de la Commission des lois, à l'article premier du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Nombre de votants | 317 |
| Nombre des suffrages exprimés | 302 |
| Pour | 226 |
| Contre | 76 |

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Jean Bénard
 Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud

Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Maurice Couve
 de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Grœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Jean Guenier
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
 de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment

Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvet
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu
 (Loire)
Serge Mathieu
 (Rhône)
Michel Maurice-
 Bokanowski
Louis Mercier

Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moindard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet

Raymond Poirier
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Joseph Raybaud
Guy Robert
 (Vienne)
Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
Paul Robert
 (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin

Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Eugène Boyer
 (Haute-Garonne)
Jacques Carat
William Chervy
Félix Ciccolini
Yvon Collin
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge

André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
François Lesein
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Méléchon

Josy Moinet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Michel Rigou
Jean Roger
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Abel Sempé
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

Se sont abstenus

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
 Beauveau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
 Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
 Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.